



**PROGRAMME DES RÉFORMES ÉCONOMIQUES  
ET FINANCIÈRES DE LA CEMAC**



.....  
**PREF-CEMAC**  
.....

**SECRETARIAT PERMANENT**

**DOCUMENT CADRE RÉVISÉ DU PROGRAMME  
DES RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES  
DE LA CEMAC (PREF-CEMAC)  
PHASE 2 : 2021-2025**

**Avril 2021**

## PRÉFACE

---

La profonde crise économique et financière que les pays de la CEMAC ont connu entre 2014 et 2016, a été causée en majeure partie par une détérioration des termes de l'échange du fait de la faiblesse prolongée et substantielle des cours des principales matières premières qu'ils exportent, notamment le pétrole. A ce choc, s'est ajouté un autre, de nature sécuritaire, caractérisé par la persistance des menaces terroristes récurrentes dans le Bassin du Lac Tchad et la poursuite des exactions des groupes armés en Centrafrique. Ce choc sécuritaire a, à son tour, provoqué un important afflux de réfugiés et de personnes déplacées.

Ce triple choc pétrolier, sécuritaire et humanitaire, s'est traduit sur le plan économique par un ralentissement de la croissance, une détérioration des comptes des finances publiques, une accentuation du déficit de la balance courante et une baisse drastique des avoirs en réserves, mettant ainsi à rude épreuve la stabilité du cadre macroéconomique de la sous-région à court et à moyen termes.

Pour faire face à cette crise, les Chefs d'État de la CEMAC ont mis en place un Programme des Réformes Économiques et Financières (PREF-CEMAC) devant assurer la coordination de la mise en œuvre *des actions rapides, vigoureuses et coordonnées, aussi bien au niveau national que sous régional, pour la stabilisation du cadre macroéconomique et une transformation structurelle et profonde des économies de la sous-région, afin d'en renforcer la résilience et de les placer sur le sentier de l'émergence.*

Le PREF-CEMAC est placé sous la Présidence Dédinée de **Son Excellence Monsieur Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République du Congo.**

La mise en œuvre du PREF-CEMAC sur la période 2017-2020 a donné des résultats ayant eu un impact positif sur le redressement des économies de la CEMAC. Sans être exhaustif, je peux mentionner entre autres l'amélioration de la qualité de la dépense publique dans les États, l'élargissement de l'assiette fiscale, la reconstitution du niveau de nos réserves de change, la collaboration avec les principales sociétés exploitant les ressources naturelles dans la zone CEMAC en vue du rapatriement des recettes d'exportation, la priorisation et l'organisation de la Table Ronde les 16 et 17 novembre 2020 à Paris pour la mobilisation des financements des projets intégrateurs, la fusion effective des deux marchés financiers de la sous-région, la mise en œuvre effective de la libre circulation des personnes et des biens ainsi que l'application des programmes économiques et financiers soutenus par le FMI par tous les pays de la sous-région.

De nouvelles situations de crise, liées notamment à la pandémie de COVID-19 couplée avec une nouvelle chute des cours du pétrole, sont malheureusement apparues en 2020 avec pour conséquence de mettre à nouveau à l'épreuve les équilibres fragiles de nos économies qui sortaient à peine d'une précédente crise. Les perspectives pour 2021 - 2022 s'avèrent quelque peu incertaines au regard des premières évaluations de l'impact aussi bien économique que social de cette crise sanitaire sur les pays de la CEMAC.

Du fait de l'accentuation des risques entourant les perspectives macroéconomiques à court et moyen termes de la sous-région, les actions à réaliser, conformément aux résolutions prises au Sommet de Malabo de juillet 2016 et au cours de la Conférence des Chefs d'État de la CEMAC en décembre 2016 à Yaoundé sont toujours d'actualité et méritent d'être renforcées.

C'est dans ce contexte qu'au cours de sa onzième session ordinaire tenue le 3 août 2020 le Comité de Pilotage du PREF-CEMAC a décidé que les mesures nouvelles qui ont été adoptées au cours de ses différentes sessions soient intégrées dans la matrice des actions du PREF-CEMAC ainsi que dans le Document Cadre initial dudit Programme, et fassent l'objet d'un suivi régulier.

Il importe de rappeler qu'en vertu de la Décision n° 01/16-CEMAC-CCE-PREF-P du 14 novembre 2016 portant organisation et fonctionnement du PREF-CEMAC, la principale mission assignée au COPIL est la conduite de l'ensemble du PREF-CEMAC avec notamment : (i) l'adoption du programme détaillé et des modalités de sa mise en œuvre ; (ii) le suivi-évaluation de la mise en œuvre dudit programme ; (iii) la conception, l'adoption et la révision, le cas échéant, des mesures et actions contenues dans le Programme.

Sur la base des décisions de la Conférences des Chefs d'États de la CEMAC, portant création, organisation et fonctionnement du PREF-CEMAC, le COPIL a adopté le 15 avril 2021, lors de sa treizième session ordinaire, le Document Cadre Révisé du PREF-CEMAC pour la période 2021-2025, ainsi que la matrice des actions y afférentes. Il a demandé au Secrétariat Permanent de finaliser les différents outils de pilotage et de monitoring de cette deuxième phase du PREF-CEMAC.

Ce Document Cadre Révisé du PREF-CEMAC, tout en renforçant les actions en cours de réalisation ou non réalisées des piliers de la matrice initiale du PREF-CEMAC sur les politiques budgétaires, la politique monétaire et le système financier, les réformes structurelles, l'intégration régionale et la coopération internationale, prend également en compte les questions relatives au Cadre Stratégique des Accords de Seconde Génération des Pays de la CEMAC avec les Partenaires Techniques et Financiers Internationaux et le Plan Communautaire de Relance Economique post-COVID-19 des pays de la CEMAC (2021-2025) . Il intègre aussi la matrice révisée du PREF-CEMAC adoptée lors de la douzième session du COPIL et précise les objectifs généraux, les objectifs spécifiques, les actions ciblées devant être menées, les critères de réalisation, le degré de priorisation de chaque action et les indicateurs de performance. Enfin, le Document Cadre Révisé du PREF-CEMAC phase II 2021-2025 tient compte des réformes structurelles proposées par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, et qui ont fait l'objet d'un large consensus.

Depuis la mise en place de ce Programme, nous avons enregistré une mobilisation constante des Autorités de la sous-région dans le cadre du Comité de Pilotage. Je souhaite que cette mobilisation soit plus accentuée dans la poursuite de la mise en œuvre du PREF-CEMAC. Les résultats que nous avons obtenus au cours de cette première phase témoignent à suffisance que l'union, la volonté politique et la mobilisation sont les clés du succès pour le développement de notre sous-région.

Nous devons, dans cette nouvelle étape de la mise œuvre des actions de la matrice du PREF-CEMAC, redoubler d'effort, afin que les objectifs et le cap fixés par nos Chefs d'État soient efficacement atteints avec un taux de croissance économique en termes réels de 5 % en moyenne à l'horizon 2025, un fort redressement des comptes extérieurs avec une balance commerciale qui serait positive, un système financier plus résilient, des réformes structurelles abouties qui donnent une place plus importante au développement du secteur privé et une intégration régionale plus renforcée en termes d'échanges des biens et services et de mobilité des facteurs.

Ce Document programme a été élaboré par la Commission de la CEMAC, la BEAC, la COBAC, la BDEAC, le Secrétariat Permanent du PREF-CEMAC, avec la pleine participation des États membres et en consultation avec nos partenaires au développement.

Nous remercions le Secrétaire Permanent du PREF-CEMAC et toute son équipe pour la qualité du travail accompli.

Nous exprimons le souhait que toutes les parties prenantes puissent jouer pleinement leur rôle, les États membres en première ligne, en respectant les engagements pris, les Institutions Communautaires, pour la coordination et le suivi des mesures ainsi que la mise en œuvre des actions qui y sont inscrites et relevant du volet communautaire, et les Partenaires au Développement pour leur appui et leur accompagnement.

**S. E.M. Gilbert ONDONGO,**

**Président du COPIL du PREF-CEMAC**

## SOMMAIRE

<i>PRÉFACE</i> .....	2
<i>RÉSUMÉ EXÉCUTIF</i> .....	9
<i>CHAPITRE INTRODUCTIF</i> .....	17
<i>PILIER 1 : POLITIQUES BUDGÉTAIRES</i> .....	21
<i>PILIER 2 : POLITIQUE MONÉTAIRE ET SYSTÈME FINANCIER</i> .....	46
<i>PILIER 3 : RÉFORMES STRUCTURELLES</i> .....	82
<i>PILIER 4 : INTÉGRATION RÉGIONALE</i> .....	102
<i>PILIER 5 : COOPÉRATION INTERNATIONALE</i> .....	123
<i>CONCLUSION</i> .....	129
<i>ANNEXES</i> .....	130
<i>CONTRIBUTION A L'ELABORATION DU DOCUMENT CADRE REVISE DE LA PHASE II (2021-2025) DU PREF-CEMAC</i> .....	158
<i>TABLE DES MATIÈRES</i> .....	160

## LISTE DES GRAPHIQUES

<i>Graphique 1 : Contributions à l'ajustement des soldes macro-économiques dans la CEMAC entre 2016 et 2019 (en % du PIB).....</i>	<i>17</i>
<i>Graphique 2 : Réserves de change et taux de couverture de la monnaie au cours de la période 2017-2020.....</i>	<i>18</i>
<i>Graphique 3 : Évolution des principaux soldes des finances publiques pour la sous-région.....</i>	<i>27</i>
<i>Graphique 4 : évolution des dépôts et des crédits bancaires dans la CEMAC.....</i>	<i>57</i>
<i>Graphique 5 : évolution des réserves des banques dans la CEMAC entre 2000 et 2019.....</i>	<i>58</i>
<i>Graphique 6 : Évolution de l'encours des Valeurs du Trésor dans la CEMAC entre 2016 et 2020.....</i>	<i>74</i>
<i>Graphique 7 : Coûts du Plan d'action du programme statistique 2021 – 2030 par année en million F CFA....</i>	<i>112</i>

## LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Contributions à l'ajustement des soldes macro-économiques dans la CEMAC entre 2016 et 2019 (en % du PIB).....</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 2 : Évolution du taux de pression fiscale hors ressources pétrolières dans la CEMAC.....</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 3 : Évolution de la masse salariale rapportée aux recettes fiscales totales dans la CEMAC.....</i>	<i>23</i>
<i>Tableau 4 : Moyenne des notations indicatives par pays et par directives (en %).....</i>	<i>25</i>
<i>Tableau 5 : Seuils d'alerte et classification des risques par indicateur.....</i>	<i>40</i>
<i>Tableau 6 : Synthèse du plan d'action régional 2021-2023.....</i>	<i>45</i>
<i>Tableau 7 : Contributions à la variation du solde global de la balance des paiements de la CEMAC (en points de PIB).....</i>	<i>47</i>
<i>Tableau 8 : rétrocessions des devises à la BEAC en 2020.....</i>	<i>52</i>
<i>Tableau 9 : Composition du secteur financier de la CEMAC entre 2016 et 2019.....</i>	<i>66</i>
<i>Tableau 10 : Évolution des transactions interbancaires de titres au cours des deux dernières années (Montants en milliards de FCFA).....</i>	<i>75</i>

## LISTE DES ENCADRÉS

<i>Encadré 1 : LE DISPOSITIF D'ALERTE PRÉCOCE DE LA CEMAC.....</i>	<i>41</i>
<i>Encadré 2: LE DISPOSITIF DES SANCTIONS POUR LES INFRACTIONS AUX RÈGLES DE LA SURVEILLANCE MULTILATÉRALE.....</i>	<i>43</i>
<i>Encadré 3: LE REPERTOIRE NATIONAL DES SURETÉS MOBILIÈRES AU CAMEROUN.....</i>	<i>62</i>

## LISTE DES SIGLES

AFRISTAT	:	Observatoire Économique et Statistique d'Afrique Subsaharienne
ANIF		Agence Nationale d'Investigations Financières
AFD		Agence Française de Développement
BVMAC	:	Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale
BDEAC		Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale
BAD		Banque Africaine de Développement
BEAC	:	Banque des États de l'Afrique Centrale
BIRD	:	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BOAD	:	Banque Ouest-Africaine de Développement
BIC		Bureaux d'Information sur le Crédit
BTA		Bons du Trésor Assimilables
BTMTP		Bulletin Trimestriel du Marché des Titres Publics de la CEMAC
CA	:	Chiffre d'Affaires
CT		Code de Transparence
CEMAC	:	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEMACMET	:	Politique commune de la métrologie de la CEMAC
CIESPAC		Centre Inter-États de l'Enseignement Supérieur en Santé Publique
CGA	:	Centre de Gestion Agréé
CIMA		Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
COBAC	:	Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
COFIL-PREF		Comité de Pilotage du Programme des Réformes Économiques et Financières
COSUMAF		Commission de Surveillance des Marchés Financiers
CRCT		Cellule de Règlement et de Conservation des Titres
DOB		Débat d'Orientation Budgétaire
DGI	:	Direction Générale des Impôts
DPEMF	:	Département des Politiques Économique, Monétaire et Financière de la Commission de la CEMAC
DSX	:	Douala Stock Exchange
EMF		Établissements de Microfinance
EHT		École d'Hôtellerie et de Tourisme
EIED		École Inter-États des Douanes
FALB		Facteurs Autonomes de Liquidité Bancaire
FERDI	:	Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement International
FMI	:	Fonds Monétaire International
FODEC		Fonds de Développement Communautaire
GAFI	:	Groupe d'Action Financière
GIMAC		Groupement Interbancaire Monétaire de l'Afrique Centrale
GOPE	:	Grandes Orientations de Politiques Économiques
IDE		Investissements Directs Étrangers
IHPC	:	Indice Harmonisé des Prix à la Consommation
IEF-PR		Institut d'Économie et des Finances-Pôle Régional
INS	:	Institut National de la Statistique
IS	:	Impôt sur les Sociétés
ISF-CEMAC		Institutions Spécialisées de Formation de la CEMAC
ISSEA	:	Institut Sous Régional de Statistique et d'Économie Appliquée
ISTA		Institut Sous-régional Multisectoriel de Technologie Appliquée, de Planification et d'Évaluation des Projets
ITIE		Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
LF		Lois de Finances
NBE		Nomenclature Budgétaire de l'État
OCDE	:	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OCEAC		Organisation de Coordination pour la Lutte contre les Endémies en Afrique Centrale
OG	:	Objectif Général
OMS		Organisation Mondiale de la Santé
OPCVM		Organismes de Placement Collectif des Valeurs Mobilières
OPEP	:	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole

OS	:	Objectif Spécifique
OTA	:	Obligations du Trésor Assimilables
PER	:	Programme Économique Régional
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PIQAC	:	Programme Infrastructure Qualité d'Afrique Centrale
PCE	:	Plan Comptable de l'État
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	:	Petite et Moyenne Industrie
PPP	:	Partenariats Public/Privé
PREF-CEMAC	:	Programme des Réformes Économiques et Financières de la CEMAC Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale
PRNM	:	Programme de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises
PTC	:	Programme Triennaux de Convergence
PTF	:	Partenaires Techniques et Financiers
RCA	:	République Centrafricaine
RSF-AC	:	Revue de la Stabilité Financière en Afrique Centrale
RGCP	:	Règlement Général de la Comptabilité Publique
SBR	:	Solde Budgétaire de Référence
SCN	:	Système de Comptabilité Nationale
SNDS	:	Stratégie Nationale de Développement de la Statistique
SSN	:	Système Statistique National
SYDONIA	:	Système de Gestion de Douanes Automatisé
SVT	:	Spécialistes en Valeurs du Trésor
TCER	:	Taux de Change Effectif Réel
TEC	:	Tarif Extérieur Commun
TIMP	:	Taux d'Intérêt Moyen Pondéré
TIAO	:	Taux d'Intérêt des Appels d'Offres
TOFE	:	Tableau des Opérations Financières de l'État
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	:	Union Européenne
UEMOA	:	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UEAC	:	Union Économique de l'Afrique Centrale
UMAC	:	Union Monétaire de l'Afrique Centrale
ZLECAF	:	Zone de Libre-Échange Continental Africaine



# **PROGRAMME DES RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DE LA CEMAC**

## **RÉSUMÉ EXÉCUTIF**

Au cours de la phase 1 du PREF-CEMAC, les pays de la CEMAC ont relevé plusieurs défis en mettant en œuvre des politiques et réformes qui leur ont permis d'améliorer leur croissance économique, de stabiliser leurs économies, d'améliorer leur intégration financière et régionale et de renforcer leur accès au financement international. Malgré les perturbations engendrées par la pandémie de la COVID-19, les pays de la CEMAC présentent en fin 2020, une physionomie différente de celle qu'ils présentaient quatre ans auparavant. L'éloignement du spectre d'une dévaluation du FCFA est le signe le plus patent des progrès enregistrés.

Les pays de la CEMAC doivent actuellement continuer de faire face à la COVID-19, en veillant notamment à ce que cette pandémie n'anéantisse pas leurs efforts accomplis. Ils doivent par ailleurs préserver les acquis de la première phase du PREF en poursuivant, voire en accélérant, la mise en œuvre des mesures devant leur permettre d'assurer la viabilité de leurs finances publiques, d'accroître leur stabilité extérieure à long terme, d'approfondir leur système financier pour renforcer l'intermédiation financière ainsi qu'un développement accru du secteur productif, et de réaliser une croissance soutenue et plus inclusive, favorisée par l'émergence d'un secteur privé compétitif et plus créatif.

Le présent document présente une série d'actions à mettre en œuvre pour assurer la viabilité financière et opérer une transformation structurelle des économies de la CEMAC dans l'optique d'exploiter le potentiel considérable de développement du secteur privé dans la région. Ce programme a été élaboré sur la base d'une part, de la matrice des actions et mesures du PREF-CEMAC, ayant déjà fait l'objet d'un examen préalable par le Comité de Pilotage dudit Programme, et d'autre part, du Plan Communautaire de Relance Économique post-COVID-19 de la CEMAC (2021-2025) et du Cadre Stratégique pour les Accords de Seconde Génération des Pays de la CEMAC avec les Partenaires Techniques et Financiers Internationaux. Il est organisé en cinq piliers : politiques budgétaires, politique monétaire et système financier, réformes structurelles, intégration régionale et coopération internationale. Ce document est aussi destiné à servir de cadre de référence à l'élaboration des programmes-pays que chaque État membre devra négocier avec les institutions de Breton-Woods.

## **POLITIQUES BUDGÉTAIRES**

Dans le domaine des politiques budgétaires, principal pilier d'ajustement dans les unions monétaires à régime de change fixe, d'importantes avancées ont été enregistrées depuis 2016 par les États dans le cadre de la mise en œuvre du PREF-CEMAC, favorisant ainsi une évolution progressive et globalement satisfaisante des positions budgétaires de la sous-région. Cependant, la structuration de l'assainissement budgétaire a été principalement dominée par la réduction des investissements publics, posant ainsi avec acuité la problématique de la qualité de l'ajustement budgétaire.

Les fragiles équilibres ainsi recouverts ont été à nouveau mis à l'épreuve par le double choc de la pandémie de la COVID-19 et de la baisse des cours du pétrole brut. De sorte que depuis le début de l'année 2020, les difficultés budgétaires sont exacerbées par l'augmentation et le

niveau relativement incompressible de certaines catégories de dépenses rigides à la baisse en raison des efforts conséquents de lutte contre cette crise sanitaire déployés par les États. Ces difficultés sont aussi amplifiées par la baisse drastique des recettes internes affectées par le faible niveau des cours du pétrole, les mesures exceptionnelles d'accompagnement des entreprises en difficulté prises par les pouvoirs publics et la morosité de la croissance économique mondiale et sous régionale.

La persistance de la vulnérabilité aux chocs des États de la sous-région met en relief l'impact encore limité des mesures engagées en vue de l'amélioration de la viabilité budgétaire et du renforcement de l'efficacité de la dépense publique dans le cadre du PREF 2017-2021. Ces mesures doivent être poursuivies et renforcées dans la phase II du PREF-CEMAC (2021-2025) compte tenu des nouveaux défis budgétaires, sécuritaires et de transformation structurelle auxquels la sous-région est confrontée.

La récente crise sanitaire de la COVID-19 a souligné le besoin de préserver les services publics de base, à savoir ceux qui conditionnent la capacité présente et future des individus à vivre selon leurs propres aspirations. Il s'agit en priorité de la santé et l'éducation, l'accès à l'eau et à l'énergie, mais aussi aux moyens de transport et de connectivité à travers les nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui figurent déjà en bonne place parmi les Objectifs du Développement Durable (ODD) soutenus par la communauté internationale. Dans cette perspective, les États devraient, plus que par le passé, accroître en termes réels les allocations budgétaires en faveur des services publics de base.

La phase II du PREF envisage par conséquent de poursuivre **le renforcement de la politique fiscale (OG1), particulièrement l'amélioration du taux de pression fiscale hors ressources pétrolières.**

La mise en œuvre du compte unique du Trésor (CUT) devrait aider les pays de la CEMAC à réaliser des économies en minimisant les liquidités inutilisées et en réduisant le recours aux emprunts à court terme, diminuant ainsi les coûts du service de la dette publique. Le CUT permettrait ainsi d'optimiser l'utilisation des liquidités disponibles pour une exécution budgétaire harmonieuse et d'accroître l'exhaustivité des rapports d'exécution budgétaire, améliorant ainsi la transparence des finances publiques. Ceci contribuerait à **rationaliser la gestion financière des États (OG2).**

L'amélioration de la qualité de la dépense publique requiert également un renforcement de la sélectivité des projets qui devrait reposer rigoureusement sur la prise en compte de la contrainte de financement de chaque pays, des critères de rentabilité financière et économique déterminés sur des bases rigoureuses et transparentes ainsi que de leur impact rapide sur la croissance et sur une évaluation systématique des implications en termes de charges récurrentes ultérieures. En particulier, la procédure de sélection des projets devrait être renforcée pour privilégier les investissements présentant une rentabilité rapide avec des perspectives d'effets structurants et de croissance inclusive. Dans cette perspective, les États devraient, plus que par le passé, accroître en termes réels et nominaux les allocations budgétaires en faveur des services publics de base. Dans cette perspective, les pays de la CEMAC ont intérêt à améliorer la qualité des institutions en charge de la programmation publique des investissements. Tels sont les défis qui sont contenus dans la **rationalisation et l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique par la conduite des politiques budgétaires ciblées (OG3) ainsi que l'amélioration de la transparence dans la gestion des entreprises publiques.**

Enfin, **l'harmonisation des procédures et l'amélioration de la coordination des politiques budgétaires (OG4)** restent d'actualité. Les États doivent dans cette rubrique consacrer l'orientation contra cyclique de leur politique budgétaire. Dans ce sens, plusieurs instruments seront mis en œuvre, notamment l'implémentation du solde budgétaire de référence et l'opérationnalisation du Fonds multilatéral destiné à regorger l'épargne financière sur ressources pétrolières. Afin de prévenir les crises dans le futur, un dispositif d'alerte précoce des déséquilibres macroéconomiques sera mis en œuvre dans la sous-région.

La réalisation de toutes ces actions permettra aux Etats de la sous-région d'être plus résilients vis-à-vis d'éventuels chocs et de se placer sur les sentiers de l'émergence. La mise en œuvre de cette politique budgétaire volontariste devra s'accompagner d'une politique monétaire adéquate couplée à un système financier efficace.

## **POLITIQUE MONÉTAIRE ET SYSTÈME FINANCIER**

Pendant la première phase du PREF-CEMAC, la mise en œuvre des actions du Pilier 2, relatif à la politique monétaire et le système financier, a été globalement satisfaisante, en raison de la reconstitution significative des réserves de change, du renforcement de l'autonomie de la Banque Centrale ainsi que de l'amélioration de l'efficacité de sa politique monétaire, de la consolidation de la résilience du système financier, de la dynamisation du marché des titres publics, de l'intégration financière et de la restructuration de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale. Malgré ces avancées, plusieurs défis restent à relever dans la CEMAC et des politiques appropriées sont envisagées pour y faire face dans le cadre de la phase II du PREF. Il s'agit en premier lieu de l'uniformisation de l'application de la réglementation des changes et du renforcement du suivi des flux de capitaux internationaux qui permettront **d'assurer la stabilité à long terme de la monnaie (OG 5)**. En vue d'améliorer la transmission de la politique monétaire, il est prévu de résorber la fragmentation du marché monétaire afin de réduire la surliquidité des banques. En complément de cette action, la promotion de l'offre de crédit bancaire au secteur productif, grâce notamment à l'amélioration de la qualité de l'information financière, l'accroissement de l'accès des banques à des sources de financement à long terme, l'assouplissement dans la constitution des garanties, la création d'un marché dynamique hypothécaire dans la zone CEMAC et la réforme du système judiciaire et de la réglementation sur l'insolvabilité pour réduire la perception du risque de crédit dans la CEMAC, contribueront à **renforcer l'efficacité de la politique monétaire (OG 6)**.

Pour faire face aux nombreux défis qui subsistent dans la CEMAC en matière de **stabilité financière, d'inclusion financière et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (OG 7)**, la BEAC, la COBAC et les États ont entrepris plusieurs actions visant principalement à : i) améliorer le suivi et la résilience du système financier ; ii) réformer les cadres juridiques nationaux relatifs au foncier et aux transactions immobilières et leur arrimage au dispositif communautaire ; iii) mettre en place une cartographie des risques de blanchiment des capitaux dans le secteur de l'immobilier ; iv) améliorer l'accès des populations aux services financiers de base tout en les sécurisant et v) mettre en place une stratégie sous régionale d'inclusion financière avec un accent sur la digitalisation des services financiers.

**L'approfondissement et la dynamisation du marché financier régional (OG 8)**, seront poursuivis grâce à : i) la promotion de l'offre des titres sur le marché financier par l'action volontariste des États ; ii) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique pour assurer la liquidité du marché financier par l'existence d'un marché secondaire dynamique. Enfin, la Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale prendra appui sur l'achèvement de sa restructuration pour accroître son accès aux ressources financières à long terme sur les marchés financiers régional et international et accélérer sa notation par une agence internationale afin de **renforcer l'implication de la BDEAC au financement des économies de la CEMAC (OG 9)**.

Les deux principaux instruments de la politique économique (politiques budgétaire et monétaire) mis en œuvre dans les actions suscitées, devraient poser les jalons d'une transformation structurelle profonde des États de la CEMAC. Cette transformation sera accélérée par des réformes ciblées.

### **RÉFORMES STRUCTURELLES**

D'importantes contraintes continuent d'entraver la transformation structurelle des économies de la CEMAC, pourtant nécessaire au renforcement de leur capacité de résilience aux chocs externes et à l'ancrage d'une dynamique de croissance durable, inclusive et créatrice d'emplois.

Au terme des trois premières années de la mise en œuvre du PREF-CEMAC, il a cependant été relevé que le rythme d'exécution des actions est insuffisant dans le domaine des réformes structurelles, avec un taux de réalisation limité à 38 % à fin 2019, soit un niveau d'exécution très inférieur à celui des efforts consentis dans d'autres piliers qui ont davantage trait aux politiques conjoncturelles. L'insuffisance dans la mise en œuvre des réformes, par ailleurs exacerbée par les effets de la crise récente liée à la pandémie de COVID-19 tant sur le plan économique que sur la santé des populations, s'accompagne d'une persistance, voire d'une aggravation dans certains cas, de nombreux facteurs de vulnérabilité déjà identifiés par le passé. Il s'agit notamment : i) de la forte concentration des exportations axées sur les filières de la production brute des matières premières ; ii) du manque de compétitivité lié en grande partie à l'inadéquation de la formation à l'offre d'emploi ainsi qu'aux contraintes de rigidité des coûts des facteurs de production ; iii) de la perception d'un climat des affaires peu attractif ; iv) du manque de culture d'entrepreneuriat, etc. La persistance de ces facteurs de vulnérabilité constitue un obstacle majeur au renforcement de la résilience et à l'approfondissement de la diversification de la base productive des économies, qui constituent des objectifs maintes fois réaffirmés par les Chefs d'État dans le cadre de la mise en œuvre du PREF-CEMAC.

Sur la base de ce constat, l'appropriation et l'accentuation du rythme d'exécution des réformes structurelles s'imposent comme étant prioritaires pour la mise en œuvre du PREF-CEMAC sur la période 2021-2025, de manière à consolider les acquis réalisés au cours des trois dernières années, et à jeter les bases robustes d'une véritable dynamique de croissance forte et durable. Outre l'encadrement approprié des politiques conjoncturelles, notamment sur les plans monétaire et financier, la levée urgente des contraintes d'ordre structurelles revêt une importance cruciale pour les décideurs politiques, afin que les économies de la CEMAC puissent pleinement tirer profit de leur potentiel de croissance économique.

En tenant compte des contraintes réelles existantes sur les plans budgétaires et de l'endettement des États, la croissance ne pourra se réaliser sans le renforcement du rôle du secteur privé, ni sans la mise en place des règles appropriées qui conditionnent le fonctionnement efficace des marchés. Ce changement de paradigme nécessite de se doter des institutions fortes pour assurer la bonne régulation économique et sociale dans la transparence, avec des sanctions objectives à la clé. En tout état de cause, la mise en œuvre du PREF-CEMAC pour la période 2021-2025 demeure ancrée sur les objectifs du renforcement de la compétitivité des économies pour soutenir la reprise de la croissance et favoriser la diversification, d'une part, et pour promouvoir la création d'emplois, d'autre part. Le premier objectif des réformes structurelles cible ainsi le **renforcement de la diversification économique et le développement du secteur privé (OG 10)**. Pour y parvenir, les actions préconisées ont essentiellement trait à la mise en place et à l'exécution coordonnées d'une stratégie de diversification et d'industrialisation intégrée, incluant la transformation locale des matières premières produites sur le territoire de la CEMAC et la montée dans les chaînes de valeur internationales, à travers l'amélioration de la gouvernance et la promotion de la compétitivité des entreprises du secteur public. La poursuite de cet objectif tient également compte de l'importance du capital humain pour le développement à moyen et long termes des économies, et intègre aussi bien l'adaptation des systèmes de formation aux besoins réels du marché du travail ainsi que la promotion de la culture d'entrepreneuriat.

Le second objectif est quant à lui axé sur l'**amélioration du climat des affaires (OG11)**. Ici, l'accent porte sur les réformes nécessaires à la mise en place d'un environnement propice au renforcement de la compétitivité des entreprises. Au plan institutionnel, les urgences apparaissent évidentes, notamment en ce qui concerne l'instauration d'un environnement plus attractif en matière de création d'entreprises, l'accès à la propriété foncière, le règlement des obligations fiscales, la facilitation du commerce transfrontalier, les procédures simplifiées de recouvrement des créances et des voies d'exécution, la fourniture de l'électricité, la protection des investisseurs, et le traitement des entreprises en difficulté. En outre, une attention particulière échoit au renforcement du cadre institutionnel de gouvernance et de lutte contre la corruption. A l'échelle communautaire, l'objectif poursuivi porte par ailleurs sur l'institutionnalisation d'une charte régionale de la PME dont la finalité consistera à rendre plus visible l'ensemble des dispositifs publics existants en faveur des PME, à l'instar du « *Small Business Act* » aux États-Unis, d'une part ; et d'autre part, l'opérationnalisation de l'Observatoire du Climat des Affaires, qui vise à promouvoir une dynamique mieux appropriée de l'activité du secteur privé dans les États.

Enfin, ce pilier retient l'importance cruciale **d'accroître le financement alternatif des économies (OG 12) tant pour le secteur public que pour le secteur privé**. S'agissant du financement du secteur privé, les réformes pressenties ont pour objectif de saisir davantage les opportunités offertes par les innovations et le développement technologique, afin de promouvoir le recyclage de l'épargne et la mise en place d'instruments de financement alternatifs à moindre coût pour inciter la formalisation de l'économie informelle et promouvoir le développement des PME-PMI. En outre, compte tenu des fortes contraintes budgétaires du secteur public, il est question de mettre en place un cadre réglementaire assorti d'instruments juridiques devant permettre de privilégier les arrangements institutionnels des États avec le secteur privé tels que les Partenariats Public/Privé (PPP), et de faciliter l'accès à la finance islamique. Par ailleurs, il serait judicieux qu'à l'instar de certains pays d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique de l'Ouest, que les États de l'Afrique Centrale se dotent d'un cadre juridique et institutionnel favorisant l'accroissement du volume des transferts de leurs

migrants en vue de les canaliser vers des projets visant l'amélioration des conditions de vie des populations.

La transformation structurelle des Etats de la CEMAC a ainsi pour but d'accroître l'offre et la demande des biens et services qui doivent s'échanger dans une sous-région pleinement intégrée.

## **INTÉGRATION RÉGIONALE**

**L'accélération de l'édification du marché commun (OG13)** passe avant tout par le renforcement de l'Union Douanière. Le Tarif Extérieur Commun (TEC) est le régime de droit commun appliqué aux importations de marchandises d'origine hors union destinées au marché intérieur. La définition et l'adoption d'un TEC ne garantissent pas à elles seules son efficacité, il est primordial que ce régime de droit commun soit correctement appliqué. Or, ce n'est pas le cas dans la CEMAC et la Commission ne dispose pas des informations suffisantes et des instruments nécessaires à la surveillance de la bonne application du TEC. La pratique des exonérations douanières accordées à certains importateurs permet aux différents États de déroger au TEC en toute légalité puisque celles-ci ne sont pas harmonisées. Leur harmonisation est un objectif prioritaire pour l'Union Douanière dans le cadre de la deuxième phase opérationnelle du PREF-CEMAC.

La libre circulation des personnes et des biens ainsi que la liberté d'établissement dans l'espace CEMAC participent également de l'approfondissement de l'intégration régionale. La Commission de la CEMAC doit continuer à lever les contraintes qui freinent la mise en œuvre du principe de la libre circulation.

La mise en place effective des Comités nationaux de l'origine doit permettre de doper les échanges intracommunautaires de produits estampillés « origine CEMAC ». L'intensification des échanges se fera efficacement en levant toutes les barrières et les entraves au commerce à l'intérieur de la sous-région.

**Le renforcement de la sécurité des personnes et des biens dans l'espace CEMAC (OG14)** dans cette seconde phase du PREF-CEMAC consistera essentiellement en la construction des postes-frontières entre les pays membres, pour la maîtrise du trafic aussi bien des personnes que des biens dans l'espace communautaire.

**Le renforcement des appareils statistiques nationaux et de l'appareil statistique communautaire (OG15)**, doit contribuer à la production des statistiques de qualité pour le suivi et l'évaluation des politiques de développement des États de la CEMAC et du processus d'intégration. La mission de la CEMAC dans le domaine de la statistique s'inscrit dans le cadre plus global de la mission de l'Union Africaine pour l'intégration continentale. Dans ce sens, le programme statistique sous régional 2021-2030 (STAT-CEMAC) est un programme intégrateur pour la zone CEMAC avec pour vision : « *Un système statistique performant qui génère des informations statistiques fiables, harmonisées, disponibles à temps, couvrant toutes les dimensions du développement et de l'intégration politique, économique, sociale, environnementale et culturelle de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale* ». Le nouveau programme est bâti autour de quatre (4) axes stratégiques, onze (11) objectifs opérationnels, chacun comportant des résultats à atteindre et des activités à mener.

Enfin, le renforcement de l'intégration régionale passe par la réalisation des infrastructures d'appui à la production et à la diversification des **économies contenues dans le PER (OG16)**. La réalisation des onze projets intégrateurs prioritaires de la CEMAC qui portent sur les corridors régionaux de transport (axe 1), la production et l'interconnexion énergétique (axe 2), le marché unique (axe 3), la libre circulation des personnes, des biens et des services (axe 4) et le capital humain et la diversification économique (axe 5), doit permettre, à terme, la fluidification et l'intensification du transport des marchandises, la fourniture d'énergie stable, l'interconnexion des pays par la fibre optique et la création des centres d'excellence pour le renforcement des capacités humaines.

**La rationalisation des Institutions Spécialisées de Formation- CEMAC (ISF-CEMAC) (OG17)** est une urgence politique définie par les Chefs d'État. Elle a été décidée lors la session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État des 16 et 17 janvier 2010 à Bangui en RCA, réaffirmée par la session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'État du 30 juillet 2016 à Malabo en Guinée-Équatoriale et rappelée par le Sommet des Chefs d'État du 24 mars 2019 à N'Djamena au Tchad. Il s'agit de revitaliser ces établissements afin qu'ils assurent davantage leur rôle de levier du développement de la zone CEMAC dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et la formation professionnelle.

La pandémie de la COVID-19 a mis en lumière et exacerbé les faiblesses des systèmes de santé des pays de la CEMAC, en lien avec la faiblesse de leurs plateaux techniques. Avant la récente crise, les faiblesses des systèmes de santé se traduisaient par de nombreuses évacuations sanitaires, coûteuses et inéquitables, car ne profitant qu'à une minorité de privilégiés. C'est dans ce contexte qu'il est proposé **la création d'un Fonds Spécial pour la Solidarité et l'Autonomie en matière Sanitaire (OG 18)** visant la création et le financement d'outils communautaires spécialisés en matière sanitaire.

Dans des pays à forte diversité culturelle, la prise en compte des spécificités culturelles nationales favorise l'équilibre interethnique et intercommunautaire et, en conséquence, la stabilité politique et sociale, car respecter la diversité culturelle équivaut aujourd'hui à tenir compte des personnes et de leurs institutions, capacités et pratiques dans toutes les actions de développement. La **promotion et la valorisation du patrimoine culturel de l'Afrique Centrale (OG 19)** participent à la prise de conscience des différences, à la connaissance mutuelle et à l'ouverture des esprits des individus et des communautés.

Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre des politiques budgétaires et monétaires, ainsi que les réformes structurelles et l'intégration régionale préparent les Etats de la CEMAC à améliorer ses relations avec ses partenaires commerciaux d'une part et ses partenaires techniques et financiers d'autre part. Des actions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de cette coopération devront permettre aux Etats de la CEMAC de renforcer leurs acquis et de poursuivre leur redressement.

## **COOPÉRATION INTERNATIONALE**

En matière de coopération internationale, bien que tous les pays aient conclu un programme économique et financier avec le FMI tel que souhaité par les Hautes Autorités de la CEMAC, il est à noter que la mise en œuvre des programmes de première génération n'a pas permis de retrouver le niveau de croissance économique observé avant la crise de 2014. Par ailleurs, des retards dans la mise en œuvre de certaines réformes qui conditionnent les décaissements des bailleurs ont allongé l'échéance des programmes de la plupart des pays

avec une répercussion sur la conclusion des négociations pour la deuxième génération du programme, à l'exception de la RCA qui a conclu un nouvel accord pour un programme triennal au titre de la Facilité Elargie du Crédit (FEC) du FMI.

Pour remédier à ces insuffisances, la deuxième phase du PREF-CEMAC envisage de rendre plus dynamique la stratégie de coopération internationale à travers des actions ciblées. De manière générale, les objectifs assignés dans le cadre de la phase 2 sur le Pilier 5 concernent **(i) la conclusion des négociations avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) (OG 20) et (ii) le renforcement des capacités des cellules nationales de suivi de la mise en œuvre des programmes nationaux (OG 21).**

Les défis que doit relever la deuxième phase des actions à mettre en œuvre sur le Pilier 5 sont nombreux et complexes. La traduction de ces défis dans les programmes de deuxième génération à envisager pour les pays de la CEMAC, qui sont plus que jamais confrontés à un environnement extérieur défavorable ainsi qu'à des défis démographiques et sécuritaires importants, vise à assurer l'équilibre entre un ajustement financier compatible avec la reprise de la croissance et le traitement des questions de la dette.



## CHAPITRE INTRODUCTIF

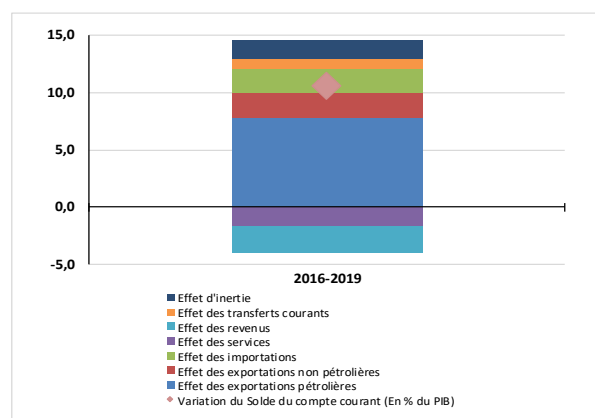
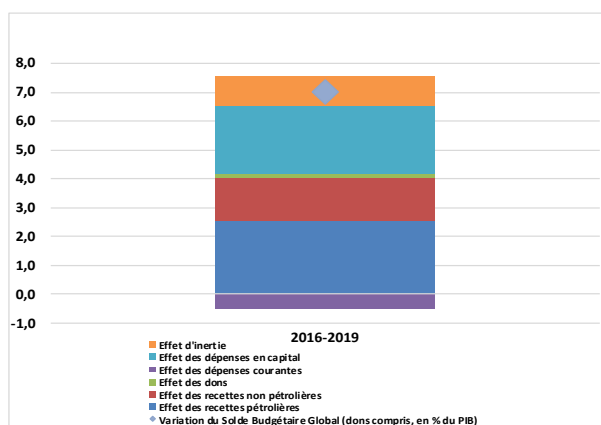
Pour faire face à la récession née de la forte chute des prix du pétrole en 2014, les Chefs d'État de la CEMAC réunis à Yaoundé en décembre 2016, avec la Directrice Générale du FMI et le Ministre Français de l'Économie, ont « relevé d'emblée que le renforcement de la stabilité macroéconomique ne nécessite pas un réajustement de la parité monétaire actuelle, mais plutôt des efforts d'ajustement sur les plans intérieur et extérieur, assortis de réformes structurelles adéquates ». Aussi, ont-ils décidé de 21 mesures phares comprenant notamment la conclusion à brève échéance des programmes financiers avec le FMI et la mise en place d'un Programme des Réformes Économiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC) visant à assurer la stabilisation du cadre macroéconomique et la transformation structurelle et profonde des économies de la sous-région.

Au cours de la période 2017-2019, la mise en œuvre des programmes financiers des Etats et les réformes entreprises par ceux-ci et les Institutions sous régionales ont produit des résultats significatifs. Ainsi, au plan macro-économique, le déficit budgétaire global s'est contracté de 7,1 points, en revenant de 7,2 % du PIB en 2016 à 0,1 % du PIB en 2019. Cet ajustement a été favorisé par la bonne tenue du secteur des hydrocarbures (avec une contribution des recettes pétrolières à l'effort d'ajustement de 2,6 points) mais également par les progrès enregistrés dans la compression des dépenses en capital (contribution de 2,4 points) et la mobilisation des recettes budgétaires hors pétrole (contribution de 1,5 point).

Tableau 1 : Contributions à l'ajustement des soldes macro-économiques dans la CEMAC entre 2016 et 2019 (en % du PIB)

Solde budgétaire global	2016-2019	Solde extérieur courant	2016-2019
Effet des recettes pétrolières	2,6	Effet des exportations pétrolières	7,8
Effet des recettes non pétrolières	1,5	Effet des exportations non pétrolières	2,3
Effet des dons	0,1	Effet des importations	2,0
Effet des dépenses courantes	-0,5	Effet des services	-1,6
Effet des dépenses en capital	2,4	Effet des revenus	-2,4
Effet d'inertie	1,0	Effet des transferts courants	0,8
Variation du Solde Budgétaire Global (dons compris, en % du PIB)	7,0	Effet d'inertie	1,7
Ajustement par les recettes et les dons (+ = hausse des recettes)	4,2	Variation du Solde du compte courant (En % du PIB)	10,7
Ajustement par les dépenses (+ = baisse des dépenses)	1,9		
Effet d'inertie (procyclicité de la politique budgétaire)	1,0		

Graphique 1 : Contributions à l'ajustement des soldes macro-économiques dans la CEMAC entre 2016 et 2019 (en % du PIB)

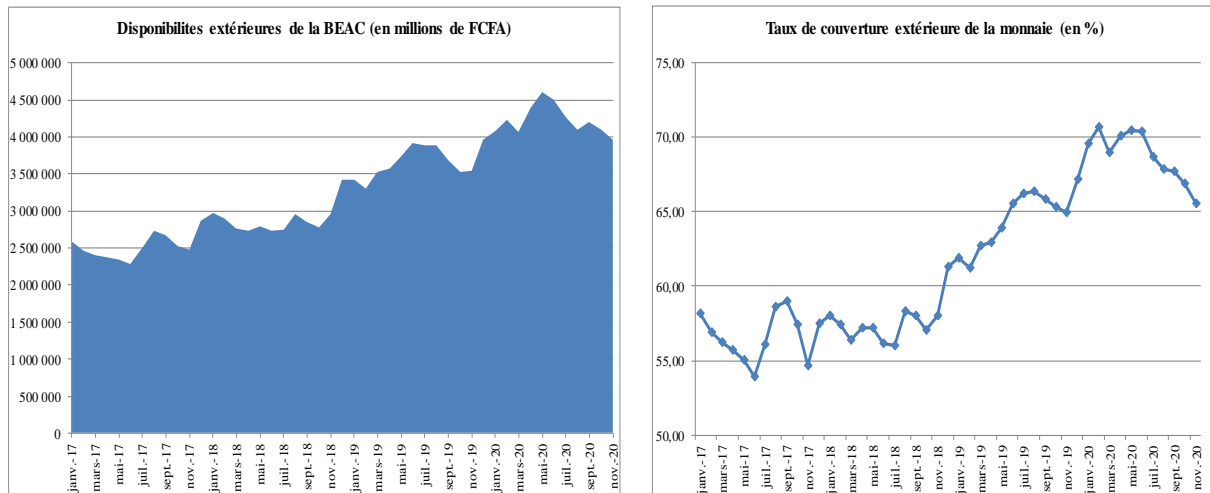


Sources : Calculs BEAC et Administrations

Dans le même temps, le solde extérieur courant a été ajusté de manière plus vigoureuse (10,7 points) en revenant de - 12,1 % du PIB en 2016 à - 1,5 % du PIB en 2019, grâce à

l'accroissement des exportations pétrolières et non pétrolières ainsi qu'à la contraction des importations de biens qui y ont contribué respectivement de 7,8 points, 2,3 points et 2 points de PIB. Par conséquent, les réserves de changes, qui ne représentaient plus que 2,4 mois d'importations de biens et services en 2016 se sont renforcées, pour atteindre 3,22 mois en 2019.

Graphique 2 : Réserves de change et taux de couverture de la monnaie au cours de la période 2017-2020



Source : BEAC

Les résultats ci-dessus ont été atteints dans un contexte de redressement de la croissance du PIB réel, qui a été en moyenne de 1,5 % (contre - 1,4 % en 2016) malgré une légère remontée de l'inflation (1,7 % en 2017-2019 contre 1,1% en 2016).

L'impact des politiques et réformes mises en œuvre pendant la première phase du PREF-CEMAC et jusqu'en 2019 est patent. Malheureusement, certaines des avancées enregistrées ont été effacées par la crise sanitaire de la COVID-19 survenue en 2020 qui a eu des effets néfastes sur la croissance économique (-2,9 %), le solde budgétaire global (-2,6 % du PIB), le solde extérieur courant (- 5,1 % du PIB), à l'exception des réserves de changes (4,05 mois d'importations de biens et services) qui ont principalement bénéficié des financements extérieurs importants mobilisés par les États membres dans le cadre de la lutte contre cette pandémie.

En dépit des incertitudes liées à la COVID-19, et profitant d'une perspective relativement plus favorable de l'environnement international, soutenue notamment par le début des campagnes de vaccination contre la maladie, les pays de la CEMAC devraient enregistrer un rebond de leur croissance économique et un redressement progressif des autres comptes macroéconomiques. A cet effet, le taux de croissance du PIB réel de la sous-région progresserait en moyenne de 3,1 % en 2021-2023, grâce principalement aux performances du secteur non pétrolier. Dans le même temps, le taux d'inflation moyen serait de 2,7% tandis que le déficit du solde budgétaire, base engagements et hors dons et le déficit du solde extérieur courant, dons exclus, ressortiraient respectivement en moyenne à 2,4 % et 4,7 % en 2021-2023. En revanche, les réserves en mois d'importations de biens et services se redresseraient à une moyenne de 4,53 mois.

En dépit des perspectives macro-économiques globalement encourageantes pour les trois prochaines années, les économies de la CEMAC restent confrontées à plusieurs vulnérabilités liées principalement à :

- (i) la forte polarisation de leurs structures de production et d'exportation ainsi qu'à la faible diversification de leur tissu économique ;
- (ii) l'insuffisante modernisation des appareils de production et l'environnement des affaires peu incitatif, conjugués à une coordination insuffisante des politiques budgétaires nationales, qui sont autant d'entraves à la transformation structurelle profonde des économies ;
- (iii) la persistance des perturbations d'ordre sécuritaire et des incertitudes liées aux instabilités socio-politiques dans certains États membres, dont l'impact négatif sur les ressources budgétaires, l'activité économique et le quotidien des populations de la sous-région est indéniable ;
- (iv) plusieurs effets négatifs relatifs à la procyclicité des politiques budgétaires ;
- (v) un ajustement budgétaire inadéquat, centré en grande partie sur la contraction des dépenses en capital et ne favorisant pas suffisamment la mobilisation des recettes hors pétrole, à la faiblesse de l'intermédiation financière et de l'intégration régionale.

Les efforts fournis au cours des dernières années par les pays de la CEMAC méritent donc d'être poursuivis, voire intensifiés, pour préserver les acquis et permettre à ces pays d'accroître leur résilience face aux chocs exogènes, leur productivité et leur compétitivité qui sont indispensables à la réalisation d'une croissance économique durable et inclusive. Les perspectives économiques soulignent également la nécessité d'un nouveau mode de développement pour les pays de la CEMAC, basé sur une plus forte diversification des économies, un secteur privé dynamique, une moindre dépendance aux ressources extractives, et une forte inclusion de toutes les couches et forces vives des États, notamment les femmes et les jeunes dans le processus de développement, et pérennisé par une gestion équilibrée et soutenable des finances publiques.

Conscientes de cette nécessité, les autorités de la sous-région ont convenu, lors de la onzième session du COPIL du PREF-CEMAC tenue le 03 août 2020, d'étendre la réalisation du Programme des Réformes Économiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC) à une nouvelle phase (phase II) de 5 ans (2021 – 2025). Les grandes lignes de cette nouvelle phase ont été définies par le Comité de pilotage dudit Programme à travers plusieurs documents de base, dont : (i) le document de base de la phase I du PREF-CEMAC, (ii) le cadre stratégique pour les accords de seconde génération des pays de la CEMAC avec les partenaires techniques et financiers internationaux, (iii) le plan communautaire de relance économique post-COVID-19 des pays de la CEMAC, (iv) le PER et les projets structurants devant renforcer l'intégration régionale et (v) la Note de position conjointe FMI/Banque Mondiale de décembre 2020 relative aux politiques et réformes structurelles suggérées en vue de renforcer la croissance durable et inclusive dans la CEMAC.

Le présent document, qui vise à organiser la coordination et la mise en cohérence des documents ci-dessus, présente les articulations de la phase II du PREF-CEMAC, à travers des actions à mettre en œuvre pour garantir la viabilité à long terme du cadre macroéconomique et opérer une transformation structurelle des économies de la CEMAC. Comme le précédent (phase I), ce programme (phase II) est élaboré sur la base de la matrice des actions et mesures du PREF-CEMAC, organisées autour des cinq piliers suivants : politiques budgétaires,

politique monétaire et système financier, réformes structurelles, intégration régionale et coopération internationale.

- Le premier pilier traite des politiques budgétaires à mettre en place pour préserver leur viabilité, en mettant l'accent sur le renforcement de la politique fiscale, la rationalisation de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique, l'harmonisation des procédures et des règles budgétaires et l'amélioration de la coordination des politiques budgétaires.
- Le deuxième pilier concerne la politique monétaire et le système financier. Il propose des actions visant à assurer la stabilité externe à long terme de la monnaie, renforcer l'efficacité de la politique monétaire, la stabilité financière, l'inclusion financière ainsi que la lutte contre le blanchiment dans la zone, approfondir et dynamiser le marché financier sous régional et renforcer l'implication de la BDEAC dans le financement des économies de la sous-région.
- Le troisième pilier porte sur les réformes structurelles à entreprendre afin de renforcer la diversification économique et le développement du secteur privé, d'améliorer le climat des affaires dans la sous-région et de développer des formes alternatives de financement des économies.
- Le quatrième pilier se concentre sur le renforcement de l'intégration régionale en proposant notamment l'accélération de l'édification du marché commun, le renforcement de l'appareil statistique de la sous-région, l'accélération de la mise en œuvre des projets intégrateurs, le renforcement de la libre circulation et de la sécurité des personnes et des biens, la consolidation du processus de rationalisation des institutions spécialisées de formation communautaire et la création d'un Fonds Spécial pour la Solidarité et l'Autonomie Sanitaire.
- Enfin, le dernier pilier a trait à la consolidation de la coopération internationale, articulée autour de la poursuite des négociations avec les partenaires techniques et financiers (PTF) et le renforcement des capacités des cellules nationales pour un meilleur suivi des programmes et projets.

## PILIER 1 : POLITIQUES BUDGÉTAIRES

---

Dans le domaine des politiques budgétaires, d'importantes avancées ont été enregistrées depuis 2016 par les États dans le cadre de la mise en œuvre du PREF-CEMAC et des programmes individuels avec le FMI, favorisant ainsi l'évolution progressive et globalement satisfaisante des positions budgétaires de la sous-région. Cependant, l'ajustement budgétaire a été principalement dominé par la réduction des investissements publics, posant ainsi avec acuité la problématique de la qualité de l'assainissement budgétaire. Aussi, la persistance des vulnérabilités liées aux chocs de nature exogène met en relief l'impact encore relativement limité des mesures engagées en vue d'améliorer les recettes non pétrolières et de renforcer l'efficacité de la dépense publique.

En effet, la situation économique de la sous-région s'est certes redressée à fin 2019, mais les équilibres recouverts ont été fragilisés par le double choc de la pandémie de COVID-19 et de la baisse des cours du pétrole brut. Ainsi, depuis le début de l'année 2020, les difficultés budgétaires ont été exacerbées par l'augmentation et le niveau relativement incompressible de certaines catégories de dépenses, ainsi que par la baisse drastique des recettes internes essentiellement affectées par le faible niveau des cours du pétrole et la morosité de la croissance économique mondiale et sous régionale.

De ce fait, une orientation appropriée des politiques budgétaires adéquates s'avère essentielle pour soutenir efficacement la résolution rapide des effets de la pandémie de COVID-19 sur les économies de la CEMAC et permettre la réalisation des nouveaux objectifs post-COVID-19, essentiellement orientés vers la recherche d'une croissance durable et inclusive.

### I. AVANCÉES RÉALISÉES PAR LE PREF-CEMAC DANS LE DOMAINE DES POLITIQUES BUDGÉTAIRES SUR LA PÉRIODE 2017-2020

#### 1. Rappel des défis des pays de la CEMAC en fin 2016 et des mesures mises en œuvre

En fin 2016, afin de faire face à la crise économique qu'ils ont connue entre 2014 et 2016, les États de la CEMAC ont formulé des politiques et engagé des réformes résumées dans les différents piliers du PREF. Il y avait urgence. En effet, face à un choc dans une union monétaire avec un régime de change fixe, le poids de l'ajustement repose principalement sur la politique budgétaire. Dans cette optique, en ce qui concerne en particulier cette politique, trois objectifs généraux (OG) avaient été identifiés dans le PREF 2017-2021 à savoir : **le renforcement de la politique fiscale (OG1), la rationalisation et l'amélioration de la qualité de la dépense publique par la conduite de politiques budgétaires ciblées (OG2) ainsi que l'harmonisation des procédures et l'amélioration de la coordination des politiques budgétaires (OG3)**, essentiels à la cohésion de l'Union Monétaire et à l'intégration financière. Ces objectifs généraux ont été déclinés en objectifs spécifiques et en actions à réaliser qui ont structuré la matrice des actions du PREF CEMAC 2017-2021. Concernant les politiques budgétaires, il est rappelé que ce pilier rassemblait 06 objectifs spécifiques et 24 actions à réaliser.

En fin 2019, une évaluation rigoureuse de la mise en œuvre du PREF a été réalisée. Cette évaluation a révélé que les performances globales sur ce pilier ont été acceptables, avec une performance globale de 76,0% par rapport à la cible de 2021. En ce qui concerne les objectifs

généraux, le renforcement de la politique fiscale a été réalisé à 85,8%, la rationalisation et l'amélioration de la qualité de la dépense publique ont été réalisées à 80,6% et, l'harmonisation des procédures et l'amélioration de la coordination des politiques budgétaires ont quant à elles été réalisées à 57,1% par rapport aux objectifs de la cible de 2021. Les résultats ainsi obtenus restent insuffisants pour nos Etats pour leur permettre de résister aux chocs internes et externes. Ce constat implique que les actions retenues dans cette première phase du PREF n'ont pas permis d'atteindre les objectifs stratégiques qui étaient poursuivis, et que les actions à inscrire dans la nouvelle matrice du PREF devraient être plus ciblées.

Les actions mises en œuvre ont été regroupées autour des 03 objectifs généraux suivants du Pilier 1:

- **Renforcement de la politique fiscale (Objectif Général 1) :** le renforcement de la politique fiscale des pays membres a contribué à améliorer leur taux de pression fiscale. Pour l'ensemble des pays de la CEMAC, ce taux est passé de 11,3% du PIB en 2016 à 11,9% en 2019. Les estimations pour 2020 le fixent à 10,6% en raison de la baisse de l'activité économique et des mesures prises par les Gouvernements pour réduire les effets néfastes de la pandémie de COVID-19. Ce niveau de la pression fiscale reste bien inférieur à celui recherché pour une politique fiscale efficace dans les pays de la zone Franc. En effet, le taux ciblé est de 17% du PIB. De plus, les résultats obtenus restent en deçà de ceux observés dans la zone UEMOA qui affiche en moyenne un taux de pression variant entre 16% et 18% du PIB ces dernières années. Les résultats ainsi affichés traduisent le manque d'audace et d'initiative des responsables en charge des politiques fiscales, qui malgré les niches et des potentiels importants ne prennent toujours pas les réformes profondes qui devraient concourir à l'amélioration de la collecte des ressources fiscales non pétrolières. On ne peut toutefois pas négliger l'effet de la morosité de la croissance et le contexte socio-économique relativement peu favorable qui ont ensemble fragilisé les résultats obtenus.

Tableau 2 : Évolution du taux de pression fiscale hors ressources pétrolières dans la CEMAC

	2016	2017	2018	2019	2020 Estim
CEMAC	11,3	11,1	11,5	11,9	10,6
Cameroun	12,0	12,9	13,3	12,6	11,6
République Centrafricaine	4,9	7,0	8,3	8,0	7,7
Congo	15,4	14,1	13,1	13,4	13,3
Gabon	15,1	12,3	14,0	17,3	14,5
Guinée Équatoriale	5,7	3,7	4,1	4,0	3,3
Tchad	5,9	6,8	6,6	8,1	6,4

Source : Rapport définitif de surveillance multilatérale 2019

- **Rationalisation et amélioration de la qualité de la dépense publique par la conduite des politiques budgétaires ciblées (Objectif Général 2) :** tous les pays

membres ont mis en place des programmes de filets sociaux en collaboration avec les partenaires techniques et financiers habituels. Ces programmes ont permis les transferts d'argent vers les couches de population les plus pauvres et contribué ainsi à un meilleur ciblage de la politique budgétaire. En ce qui concerne la rationalisation de la dépense publique, des actions ont été menées dans tous les pays, mais tardent à porter des fruits. En effet, la masse salariale est passée de 57,5 % des recettes fiscales totales en 2016 à 44,4% en 2019. Elle devrait remonter à 53,6% en 2020 pour se stabiliser à 46,1% en 2021, loin de la norme communautaire fixée à au plus 35% des recettes fiscales. S'agissant des dépenses de transferts et subventions, elles ont poursuivi leur hausse pour la deuxième année consécutive en 2019 avec une variation relative de 15,4% après une baisse continue depuis l'avènement du choc pétrolier. Cette progression est en lien avec une augmentation de ces dépenses dans l'ensemble des États membres à l'exception du Congo et de la Guinée-Équatoriale. Pour ce qui est des dépenses de biens et services, elles se sont accrues après un repli continu depuis 2015. Elles ont crû de 4,5% en 2019 en lien principalement avec leur progression au Cameroun, Gabon et Guinée-Équatoriale. Cette progression a été néanmoins contrebalancée par la baisse ou la quasi-stabilisation dans l'ensemble des autres États membres de la CEMAC. Concernant les dépenses en capital, elles ont poursuivi en 2019 leur tendance baissière enclenchée depuis l'avènement du choc pétrolier, en lien avec un repli observé en Guinée-Équatoriale, en dépit de leur progression dans les autres pays de la CEMAC. En Guinée-Équatoriale, les dépenses en capital ont fortement baissé en 2019 avec une variation relative de 48,8% après avoir légèrement augmenté de 3,4% en 2018. Ces dépenses ont été obérées par une nouvelle baisse de la production pétrolière en 2019 qui a occasionné un abaissement des recettes budgétaires, après un raffermissement en 2018.

**Tableau 3 : Évolution de la masse salariale rapportée aux recettes fiscales totales dans la CEMAC**

	2016	2017	2018	2019	2020 Estim
CEMAC	57,5	57,7	48,3	44,4	53,6
Cameroun	42,3	38,4	35,6	35,0	39,4
République Centrafricaine	105,6	67,4	60,0	62,5	67,1
Congo	47,1	53,9	62,6	57,8	70,2
Gabon	81,4	95,1	73,3	53,7	63,6
Guinée Équatoriale	64,8	97,2	42,1	34,5	40,3
Tchad	107,7	100,5	57,9	62,5	61,8

Source : Rapport définitif de surveillance multilatérale 2019

- **Harmonisation des procédures et amélioration de la coordination des politiques budgétaires (Objectif Général 3) :** les progrès enregistrés en matière d'harmonisation des règles budgétaires ont été observés tant au plan communautaire que national. En ce qui concerne **l'accélération de la transposition et de la mise en œuvre des nouvelles directives des finances publiques**, le Conseil des Ministres de l'UEAC avait adopté en 2011, six Directives rénovant le cadre harmonisé de gestion

des finances publiques au sein des États membres. Ces Directives portaient sur (i) le Code de Transparence dans la gestion des finances publiques (CT), (ii) les Lois de Finances (LF), (iii) le Règlement Général de la Comptabilité Publique (RGCP), (iv) la Nomenclature Budgétaire de l'État (NBE), (v) le Plan Comptable de l'État (PCE) et (vi) le Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE). Elles introduisaient d'importantes innovations notamment la budgétisation par programme, la déconcentration de l'ordonnancement des dépenses et la comptabilité patrimoniale. La date limite de transposition des directives dans les droits nationaux avait été arrêtée au 31 décembre 2017 par la CEMAC et la mise en œuvre opérationnelle des nouveaux textes devait se faire jusqu'au 31 décembre 2021 (le 31 décembre 2023 pour certaines dispositions en matière de comptabilité). La Commission de la CEMAC a effectué le suivi-évaluation de la transposition et de la mise en œuvre des directives du cadre harmonisé de gestion des finances publiques. D'une manière globale, il en est ressorti que sur les 36 textes à transposer, 30 ont été effectivement transposés soit un taux de transposition de 83% ; les 6 textes restants concernent le Décret RGCP du Cameroun (qui se trouve déjà à la Présidence de la République pour signature) et les 5 textes de la Guinée-Équatoriale (à l'exception de celui sur la NBE). L'évaluation a montré que la transposition est jugée de bonne qualité avec la prise en compte de l'ensemble des innovations introduites par les différentes directives. Toutefois, quelques préoccupations ont été relevées sur certains textes : Cameroun (le statut d'Institution Supérieure de Contrôle (ISC) n'est pas attribué à la Chambre des Comptes mais plutôt au Ministère chargé du Contrôle Supérieur de l'État), Centrafrique (les annexes des décrets portant sur la NBE et le PCE restent à transposer par arrêté du Ministre des Finances), Gabon (l'indépendance de la Cour des Comptes était insuffisamment précisée), Guinée-Équatoriale (absence de la classification programmatique dans le segment de la nomenclature budgétaire) et Tchad (absence de certaines précisions sur le décret portant le TOFE).

Les États se sont résolument engagés dans la mise en œuvre de cette réforme même si l'état de mise œuvre globale reste encore en deçà de la moyenne et cache des disparités entre les pays et entre les directives. Le niveau d'application global se situe à 45%. Le groupe des pays le plus performant est constitué du Gabon (1er avec 62%) et du Cameroun (2ème avec 54%). Ces deux pays ont mis en œuvre d'importantes dispositions : mise en œuvre du budget-programme et organisation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour les deux pays ; déconcentration de l'ordonnancement des dépenses au Cameroun ; mise en place du Compte Unique du Trésor au Gabon. Ensuite, vient le 2ème groupe composé du Congo (3ème avec 52%) et du Tchad (4ème avec 49%). Ces deux pays sont à un stade très avancé du budget programme. Le Congo expérimente cette année une marche en double commande sur le budget des moyens et le budget-programme alors que le Tchad a achevé l'élaboration de tous les Programmes Annuels de Performance (PAP) et accélère les travaux de la bascule pour le budget 2021. En revanche, ces deux pays sont les seuls à avoir appliqué tous les segments de la nouvelle nomenclature budgétaire. Le Congo organise aussi le DOB et le Tchad s'y prépare pour cette année. Le troisième groupe comprend uniquement la Centrafrique (5ème avec 33%) qui a engagé les travaux du budget-programme au cours de l'année 2020. Tous les 5 pays ont achevé le processus de transposition, à l'exception du Cameroun dont le dernier texte à transposer est le RGCP dont le décret est dans le circuit de signature. Enfin, la Guinée-Équatoriale (6ème avec 16%) ferme la marche. Le pays accuse un important retard par rapport aux autres pays puisqu'il connaît des difficultés pour transposer les directives ; une seule directive ayant été transposée par arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances (la



nomenclature budgétaire de l'État). Il existe néanmoins des disparités en matière d'application des différentes directives. Les performances au-dessus de la moyenne concernent les directives portant sur la NBE (58% avec des résultats exceptionnels pour le Congo qui a obtenu 100% et le Tchad, 81%), le PCE (52%) et le Code de transparence (50% grâce principalement aux acquis obtenus antérieurement comme l'existence de réglementation applicable aux passations des marchés, les textes consacrant l'indépendance des administrations traitant des informations statistiques, des Cours des Comptes de la publication des rapports d'exécution trimestriels, etc.). Par contre, les autres directives enregistrent des performances en deçà de la moyenne : la directive relative aux Lois de Finances (42% mais avec un niveau d'application très appréciable pour le Gabon et le Cameroun qui ont obtenu respectivement 75% et 70%) et au RGCP (47%). Enfin, la directive la moins appliquée est celle portant sur le TOFE (24% : presque tous les États sont dans la phase d'expérimentation pour la conversion des données dans le nouveau format du TOFE et ont élaboré le tableau institutionnel dressant la liste des établissements publics et collectivités territoriales couvrant le périmètre des administrations publiques).

Tableau 4 : Moyenne des notations indicatives par pays et par directives (en %)

	Cameroun	Centrafrique	Congo	Gabon	Guinée	Tchad	Moyenne
CT	67,0	47,0	58,7	65,7	25,3	56,7	<b>53</b>
LF	70,4	20,9	40,4	72,2	11,8	19,8	<b>39</b>
RGCP	53,7	60,1	45,7	91,0	2,5	47,7	<b>50</b>
PCE	43,8	31,7	44,8	91,0	16,7	75,0	<b>50</b>
NBE	65,6	30,0	100,0	39,1	27,5	81,3	<b>57</b>
TOFE	21,8	23,6	26,4	12,7	17,3	12,7	<b>19</b>
Moyenne	<b>54</b>	<b>36</b>	<b>53</b>	<b>62</b>	<b>17</b>	<b>49</b>	<b>45</b>
Classement	2 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup>	6 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	

**Source : Mission de suivi-évaluation, 2019**

En ce qui concerne l'application des règles de la surveillance multilatérale, le nouveau cadre de la Surveillance Multilatérale est entré en vigueur en janvier 2017. Le rapport définitif de surveillance multilatérale 2019 et des perspectives 2020 et 2021 a été adopté par le Collège de Surveillance Multilatérale au cours de sa 39<sup>e</sup> session tenue les 12 et 13 octobre 2020. La progression des indicateurs est retracée comme suit :

- **Solde budgétaire de référence** : il a été observé en 2019 par quatre pays sur six contre deux pays sur six en 2018, à savoir la Centrafrique, le Congo, le Gabon et la Guinée Équatoriale. Le déficit de solde s'est légèrement résorbé pour la Communauté pour s'établir à 2,4% du PIB en 2019 après 2,7% du PIB en 2018, tout en restant au-dessus de la norme communautaire de 1,5% du PIB. Cette évolution du Solde Budgétaire de Référence a résulté de son amélioration dans l'ensemble des quatre pays ayant respecté en 2019 le critère de convergence y relatif. Cet état de conformité a été porté en majeure partie pour le Congo, le Gabon et la Guinée Équatoriale par l'embellie dans le secteur pétrolier en 2018 ayant entraîné une augmentation conséquente des recettes pétrolières dans ces trois pays, mais aussi par les mesures de consolidation budgétaire ayant induit une progression en 2019 des recettes hors pétrole au Congo et au Gabon et la baisse des dépenses budgétaires en Guinée Équatoriale. Le déficit du Solde Budgétaire de référence s'est résorbé en 2019 dans ces trois pays pour s'établir au Congo à 0,5%

du PIB après 3,2% du PIB en 2018, au Gabon à 0,8% du PIB après 2,8% du PIB en 2018 et en Guinée Équatoriale à 1,0% du PIB après 2,7% du PIB en 2018.

- **Endettement public** : il s'est inscrit à la baisse en 2018 dans l'ensemble des États membres à l'exception du Cameroun et de la Guinée-Équatoriale en lien principalement avec la poursuite de la reprise de l'activité économique dans la plupart des pays de la sous-région. Il est resté en dessous du seuil communautaire de 70% du PIB dans l'ensemble des États membres à l'exception du Congo. Au Congo, à la faveur principalement d'un redressement du PIB nominal de 7,7% en 2017, de 8,8% en 2018 et 1,3% en 2019, le stock de la dette publique est passée de 120,8% du PIB en 2016 à 82,6% du PIB en 2018 et 79,3% du PIB en 2019. En Guinée-Équatoriale, en lien avec une meilleure appréhension des arriérés intérieurs de l'État, le stock de la dette publique s'est établi à 45,2% du PIB en 2018. Toutefois, il est reparti à la hausse en 2019 en lien notamment avec la baisse de 3,4% du PIB nominal pour s'établir à 47,5% du PIB en dépit des efforts consentis par le Gouvernement pour apurer une partie des arriérés intérieurs. Cette situation souligne les vulnérabilités et les risques de retournement de la conjoncture sur la viabilité de l'endettement. Comme conséquence des évolutions sus décrites, le stock de la dette publique pour l'ensemble de la Communauté a baissé pour s'établir à 48,9% du PIB en 2019 après 50,8% du PIB en 2018.
- **Résorption des arriérés** : en ce qui concerne le critère afférant à l'absence d'arriérés de paiement qui consiste, d'une part, en la non-accumulation des arriérés de paiements intérieurs et extérieurs au cours de la période de gestion courante et, d'autre part, en l'apurement du stock d'arriérés de paiement existant conformément au plan d'apurement validé et publié, son évaluation pour l'exercice budgétaire 2019 a uniquement porté sur sa première composante comme en 2017 et 2018. Pour ce qui est de sa seconde composante, la Commission de la CEMAC a retenu de faire son évaluation à travers les plans d'apurement des arriérés de paiement convenus entre les États membres et le FMI, puisque l'évaluation du stock d'arriérés de paiement et la mise en place des stratégies d'apurement constituent des repères structurels dans le cadre des programmes des États membres avec le FMI.
- **Mise en œuvre des Grandes Orientations de Politiques Économiques (GOPE)** : conformément aux dispositions de l'article 51 de la Convention régissant l'Union Économique de l'Afrique Centrale (UEAC), les États membres s'accordent au sein du Conseil des Ministres sur les grandes orientations de politiques économiques qu'ils s'engagent à respecter en harmonisant et en coordonnant leurs politiques nationales. Cet exercice permet ainsi de favoriser la convergence des politiques macroéconomiques vers des performances soutenables et la mise en cohérence des politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire commune. A cet effet, le Conseil des Ministres se prononce au moins une fois par an sur les Grandes Orientations de Politiques Économiques (GOPE) des États membres et de la Communauté pour l'année à venir. En 2019, le Conseil des Ministres a, par Décision n°03-19-UEAC-114-CM- 33 du 22 mars 2019, adopté les Grandes Orientations des Politiques Économiques de l'année 2019.
- **Production des Programmes Triennaux de Convergence (PTC)** : les PTC visent à assurer la réalisation à moyen terme des normes de convergence. Ils sont

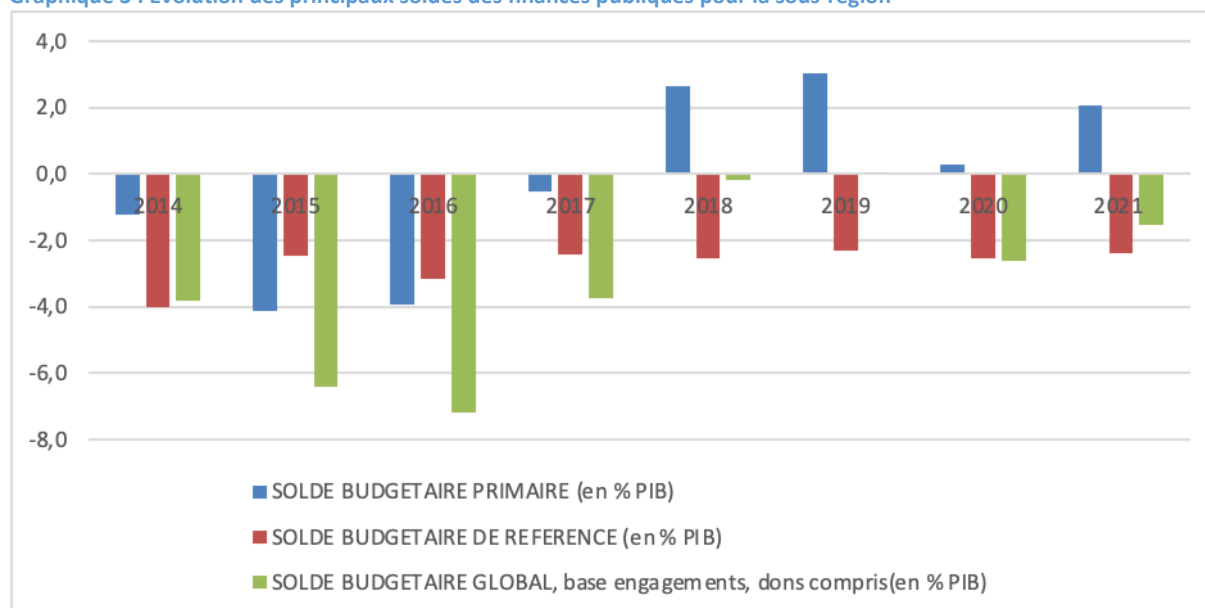
établis pour une période de trois ans et actualisés annuellement par chaque État membre avant d'être examiné par le Conseil des Ministres de l'UEAC. Ces programmes procèdent i) à l'analyse de l'évolution récente de l'économie nationale, ii) à la définition des objectifs macroéconomiques et des stratégies de développement à moyen terme et, iii) à l'analyse des perspectives à moyen terme au regard des critères de la surveillance multilatérale. En 2019, le Programme Triennal du Cameroun a été présenté et adopté par le Conseil des Ministres. La Centrafrique, le Congo et la Guinée Équatoriale ont également transmis en 2019 leur projet de PTC à la Commission de la CEMAC pour avis.

## 2. Impact de la mise en œuvre des réformes des politiques budgétaires

Les actions mises en œuvre dans le cadre des réformes de politique budgétaire ont contribué à renforcer la viabilité budgétaire des économies de la CEMAC. En effet, les recettes budgétaires totales hors dons, ont poursuivi en 2019 leur hausse enclenchée en 2017 après une baisse en 2015 et 2016 à la faveur de leur augmentation dans tous les États membres de la CEMAC, à l'exception de la Guinée Équatoriale. Elles se sont établies à 9 645,4 milliards en 2019, soit une progression de 4,9% en 2019 après 17,7% en 2018, en lien avec l'augmentation tant des recettes pétrolières (1,6%) que des recettes hors pétrole (7,3%).

D'après le rapport définitif de surveillance multilatérale 2019 et perspectives pour 2020 et 2021, dans l'ensemble, les recettes hors pétrole de la CEMAC ont été positivement impactées par : (i) les mesures prises par plusieurs États membres en vue d'élargir l'assiette fiscale (à travers notamment la rationalisation des dépenses fiscales) et moderniser les administrations fiscales et douanières ; (ii) le renforcement de l'apurement des restes à recouvrer (dont certaines via le mécanisme de compensations de dettes fiscales) en l'occurrence au Cameroun et au Gabon. Le solde budgétaire, base engagements, dons compris pour la Communauté, est revenu à l'équilibre en 2019 après avoir été déficitaire depuis 2012. Il s'est établi à 0,0% du PIB après -0,2% du PIB en 2018, -3,7% du PIB en 2017 et -7,2% du PIB en 2016.

Graphique 3 : Évolution des principaux soldes des finances publiques pour la sous-région



Des actions restent à mettre en œuvre et concernent tous les objectifs généraux de ce pilier. A ces défis restants, se sont ajoutés des défis nouveaux et des risques sur la mise en œuvre des actions de ce pilier, notamment la persistance de la crise sanitaire engendrée par la pandémie de COVID-19 ainsi que le déclenchement des vagues successives de confinement chez les principaux partenaires commerciaux de la CEMAC. Ces contraintes pourraient conduire à l'affaiblissement des cours du pétrole brut, la persistance des tensions sécuritaires dans le Bassin du Lac Tchad et en Centrafrique ainsi que de la crise socio-politique dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun qui pourrait impacter très négativement la production et la mobilisation des recettes fiscales et douanières, et engendrer une augmentation accrue des dépenses militaires de sécurité avec effet d'éviction sur les dépenses publiques d'investissement. A cela s'ajoutent les tensions commerciales entre les Etats-Unis et certains de ses principaux partenaires commerciaux qui si elles devaient persister, pourraient encore ralentir le rythme de la demande mondiale, notamment celle des économies émergentes d'Asie, ce qui constitue de nouveaux défis pour les pays de la CEMAC.

## **II. NOUVEAUX DÉFIS DES POLITIQUES BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE 2021-2025**

### **1. Nouveaux défis pour les politiques budgétaires**

En dépit des progrès réalisés en matière de consolidation budgétaire au cours des trois premières années de mise en œuvre du PREF-CEMAC et des programmes individuels des pays avec le FMI, la zone CEMAC a enregistré, au cours de l'année 2020, une dégradation rapide des indicateurs budgétaires. Cette dégradation est consécutive à la baisse des cours du pétrole induite par la pandémie de COVID-19, à la forte baisse de sa demande globale et à un désaccord sur la gouvernance mondiale de cette matière première entre les principaux producteurs.

Cette forte exposition des pays de la CEMAC aux chocs externes rappelle l'urgente nécessité de consolider les fondements budgétaires sur lesquels les pays pourraient s'appuyer au cours des cinq prochaines années, en vue de la réalisation des investissements rentables et porteurs de croissance. Ces fondements doivent tous avoir pour fil conducteur l'établissement d'un mur budgétaire susceptible de préserver les économies de la CEMAC des effets de la fluctuation des prix des produits de base, en particulier de la volatilité des cours du pétrole brut, principal pourvoyeur des ressources budgétaires dans les pays de la sous-région.

En effet, le pétrole et les autres produits de base ont représenté en 2019 environ 64 % des exportations totales de la CEMAC et 41 % de ses recettes budgétaires. Le niveau d'activité dans le secteur des produits de base affecte directement le financement des dépenses budgétaires et en particulier des investissements. Étant donné la taille et l'empreinte relativement importantes du secteur public dans les économies de la CEMAC, l'impulsion budgétaire, qui dépend principalement des fluctuations des recettes pétrolières, affecte dans une large mesure la croissance globale. A cet effet, pour réduire la vulnérabilité des économies de la CEMAC et renforcer leur résistance aux chocs extérieurs, il faudra accroître la capacité et la volonté de s'engager dans des politiques budgétaires susceptibles d'impacter significativement les recettes non pétrolières, en particulier les recettes fiscales qui représentent une véritable source de financement stable des projets d'investissement.

Néanmoins, il importe de relever au cours de ces dernières années que l'impact des mesures de mobilisation des recettes fiscales non pétrolières sur le budget des États est demeuré en

deçà des attentes, comme en témoigne la préoccupation constante de la soutenabilité structurelle des dépenses courantes par rapport aux recettes fiscales non pétrolières. Dans l'ensemble des États de la CEMAC, le niveau des dépenses courantes demeure depuis 2010 supérieur aux recettes fiscales hors pétrole. A cet effet, les recettes pétrolières généralement destinées aux investissements productifs, en particulier à la diversification de l'économie pour renforcer la base productive, servent à couvrir une partie des dépenses courantes, réduisant ainsi le niveau des ressources devant servir au financement des investissements.

Dans cette optique, il est impératif d'élargir suffisamment la base de mobilisation des recettes, à travers la mise en œuvre rigoureuse des mesures non achevées du PREF-CEMAC ainsi que de nouvelles mesures adéquates et pertinentes, afin de placer la sous-région sur la voie de la stabilité intérieure et extérieure. Sans une mise en œuvre suffisante des mesures visant l'accroissement des recettes non pétrolières, la sous-région resterait exposée à des risques de crise, et ce, malgré d'importants efforts d'ajustement budgétaire entrepris ces dernières années pour rétablir la stabilité intérieure et extérieure.

Plus que jamais, pour préserver la sous-région des fluctuations des prix des produits de base, il conviendrait de poser les jalons d'une économie principalement portée par les recettes non pétrolières. Les défis engendrés par cette crise profonde suggèrent que la voie vers une croissance plus élevée ne peut pas seulement et principalement reposer sur une enveloppe de ressources pétrolières. Il faudrait donc libérer les sources de croissance qui ont été limitées par les insuffisances dans la mise en œuvre des politiques budgétaires. L'un des principaux enseignements du passé est qu'une croissance soutenue nécessite une amélioration radicale du niveau des recettes intérieures. Les progrès dans ce domaine n'ont pas été significatifs, mais seront essentiels pour jeter les bases d'une économie peu dépendante des produits de base.

En tout état de cause, au-delà de la poursuite de l'ensemble des actions identifiées dans le PREF-CEMAC, les défis pour les cinq prochaines années devraient porter sur la priorisation des mesures visant à renforcer la mobilisation des recettes fiscales et les composantes de base d'une administration fiscale efficace. Il est également important de développer de nouvelles sources d'imposition, telles que l'impôt foncier, et d'exploiter les nouvelles technologies qui pourraient contribuer à l'amélioration du niveau des recettes. En outre, le renforcement de la surveillance multilatérale devrait permettre de veiller efficacement à la convergence des économies de la CEMAC.

Il importe de souligner que la poursuite de la viabilité budgétaire vise à préserver les acquis obtenus au cours de plusieurs décennies d'ajustement structurel, notamment ceux réalisés au cours des trois dernières années. Les défis majeurs qui subsistent sont liés non pas à la composition de l'ajustement mais à sa qualité, qui requiert une rationalisation et une optimisation des efforts.

## **2. Politiques et réformes budgétaires envisagées pour répondre à ces défis**

Les trois objectifs généraux de la première phase du PREF-CEMAC ont été reconduits dans le cadre de la phase II. Ils portent sur le renforcement de la politique fiscale, la rationalisation et l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique par la conduite des politiques budgétaires ciblées et l'harmonisation des procédures et règles budgétaires et l'amélioration de la coordination des politiques budgétaires. Aussi pour donner un coup d'accélérateur dans la réalisation de ceux-ci, les indicateurs de performance suivants seront pris en compte pour mesurer les efforts accomplis par les États dans ce pilier :

- Taux de pression fiscale  $\geq 17$  % du PIB

- Le solde budgétaire de référence  $\geq - 1,5 \%$
- Le taux d'endettement  $\leq 70 \%$ .

## OBJECTIF GÉNÉRAL 1 : RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE FISCALE

Le but ultime de cet objectif est de donner la priorité à l'amélioration des recettes budgétaires non pétrolières. Dans le cadre de cette phase II du PREF, la réalisation de cet objectif sera mesurée par le taux de pression fiscale qui doit s'établir à au moins 17% du PIB comme la règle fixée dans les pays de la zone Franc.

En effet, bien que le taux de pression fiscale (ratio recettes/produit intérieur brut) ait relativement progressé dans la CEMAC sur la période 2017-2019, cette progression a globalement été en deçà de l'objectif de 0,5 % attendu chaque année. En outre, le taux de pression fiscale de la CEMAC demeure inférieur à celui enregistré au niveau de la zone sœur de l'Afrique de l'Ouest. Au cours de la période sous revue, il s'est établi à 12,0 % en moyenne dans la CEMAC, contre 16,0 % dans la Zone UEMOA. Ces insuffisances du système fiscal s'expliquent par la prépondérance des ressources pétrolières dans la CEMAC, qui annihile les effets des réformes mises en œuvre.

**Le rééquilibrage des priorités en matière d'ajustement budgétaire, voire de viabilité de la dette publique, requiert une augmentation notable des recettes fiscales non pétrolières, la régularité dans le remboursement des crédits de TVA et la poursuite de la modernisation des administrations fiscales.** Aussi, les actions suivantes doivent être mises en œuvre :

- ***augmentation du taux de pression fiscale non pétrolière*** : en matière de fiscalité directe, des efforts sont à fournir sur le plan de la fiscalisation des actifs fonciers et immobiliers, dont la non-fiscalisation actuelle permet de les détourner de la canalisation vers la production de biens échangeables et constitue par ailleurs un facteur d'accroissement des inégalités, compte tenu du fait que le foncier est un actif refuge des ménages urbains aisés comme en témoigne l'élévation quasi continue des prix des terrains et des bâtis dans les capitales. **L'élargissement de l'assiette fiscale dans le domaine foncier est cependant tributaire de l'amélioration de la gestion cadastrale, des valeurs locatives et de marché des terrains et des immeubles. Le relèvement de la fiscalité indirecte, de la TVA et des droits d'accise est quant à lui un chantier important qui reste largement ouvert.** L'objectif visé dans ce domaine serait d'élargir l'assiette et l'effectivité de la collecte par les administrations publiques. **L'élévation du taux de pression fiscale non pétrolière passe également par la revue critique et la réduction sensible des dépenses fiscales**, c'est-à-dire des exonérations accordées à certaines entreprises, voire à certains ménages, en violation des principes d'efficacité et d'équité ;
- ***automatisation des remboursements des crédits de TVA*** : les retards observés dans plusieurs pays dans le remboursement des crédits de TVA ont été à plusieurs égards une source majeure de dysfonctionnement, avec des conséquences inévitables sur la compétitivité, la solvabilité et la viabilité des entreprises. **La réforme de la TVA devrait donc être complétée par la rationalisation de la gestion des crédits de TVA, à travers principalement leur automatisation ;**
- ***poursuite de la modernisation des administrations fiscales*** : cette modernisation reposerait principalement sur l'amélioration et l'intégration des administrations fiscales,

grâce à l'unification de l'identification des contribuables et la digitalisation des procédures.

Les actions à réaliser dans le cadre de la phase II du PREF (2021-2025) concernant cet objectif général tournent autour de deux objectifs spécifiques qui se présentent comme suit :

<b>Objectif spécifique 1 : Renforcer la mobilisation des recettes non pétrolières</b>
<b>Actions</b>
<p>1.1: Fiscalité - Mobiliser les recettes intérieures hors pétrole.</p> <p>1.2 : Rationaliser les dépenses fiscales (évaluation et publication systématique en annexe des lois de finances nationales).</p> <p>1.3 : Adopter une Directive communautaire identifiant les exonérations légales en matière d'impôts directs et indirects (exonérations nationales et celles relevant d'accords internationaux) et suivre son application par les États membres. Supprimer les exonérations exceptionnelles (qui dépendent des Ministres des Finances, des Directions Générales des Impôts et des Douanes).</p> <p>1.4 : Élargir l'assiette de la TVA : appliquer le taux réduit prévu par la Directive communautaire exclusivement aux biens exonérés en 2016.</p> <p>1.5 : Maitriser le domaine foncier et immobilier ; Promouvoir et développer la fiscalité foncière et immobilière.</p> <p>1.6 : Parafiscalité - renforcer la transparence des prélèvements parafiscaux.</p>
<b>Critères de réalisation</b>
<p>1.1 : Le taux de pression fiscale hors ressources pétrolières des États s'améliore de 0,5 point du PIB chaque année pendant l'horizon du programme.</p> <p>1.2.1: Conformément à la section IV alinéa 9 de l'annexe de la Directive n°06/11-UEAC-190-CM-22 relative au Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques, la liste des dépenses fiscales est publiée chaque année.</p> <p>1.2.2: Le volume des dépenses fiscales est réduit chaque année.</p> <p>1.3.1: Une étude sur les dépenses fiscales est réalisée.</p> <p>1.3.2: La Directive communautaire est adoptée.</p> <p>1.3.2: Les textes nationaux de mise en œuvre de la Directive communautaire sont adoptés et exécutés.</p> <p>1.3.3: Un texte national supprimant les exonérations exceptionnelles est adopté et mis en œuvre.</p> <p>1.3.4: Les exonérations exceptionnelles sont supprimées.</p> <p>1.4 : La Directive communautaire sur la TVA est appliquée.</p> <p>1.5.1: Tous les États membres sont dotés d'un cadastre fiscal.</p> <p>1.5.2: Un système de recouvrement des impôts et taxes foncières et immobilières est élaboré et mis en œuvre.</p> <p>1.6.1: Toutes les administrations publiques parafiscales sont identifiées et leurs recettes retracées.</p> <p>1.6.2: Au moins 50% des recettes parafiscales sont reversées au Trésor public.</p>
<b>Objectif spécifique 2 : Renforcer les capacités de l'administration fiscale</b>
<b>Actions</b>
<p>2.1 : Créer et alimenter le compte séquestre à la Banque Centrale par 20% au moins des recettes de TVA en douane pour sécuriser le remboursement des crédits de TVA des sociétés exportatrices et améliorer la compétitivité de la CEMAC.</p>

- 2.2 : Généraliser l'utilisation du numéro d'identifiant fiscal unique (NIF) auprès des administrations des douanes et des impôts.
- 2.3 : Publier les numéros d'identifiant fiscal unique des entreprises actives et à jour de leurs obligations fiscales.
- 2.4 : Envisager la création d'agences autonomes de recettes en charge de la collecte des recettes, simultanément avec la création d'une unité de politique fiscale au niveau du ministère des finances en charge de la politique fiscale, de sa législation et de son suivi.
- 2.5 : Améliorer l'intégration et la modernisation des administrations fiscales (Impôt, Douane et Trésor) pour le partage d'informations.
- 2.6 : Dématérialiser les procédures administratives, douanières et fiscales.

#### **Critères de réalisation**

- 2.1.1: Les comptes séquestres sont créés et alimentés à la Banque Centrale par au moins 20% des recettes de TVA en douane.
- 2.1.2: Les Crédits de TVA aux sociétés exportatrices sont remboursés à hauteur de 80% au moins par les États.
- 2.2.: Au moins 80% des contribuables disposent d'un NIF auprès des Administrations de Douanes et des Impôts.
- 2.3.1: Les NIF actifs sont consultables en temps réel sur le site internet des Directions Générales des Impôts qui en certifient l'authenticité.
- 2.3.2: La publication des NIF est effective.
- 2.4.1: Une étude nationale sur cette proposition est réalisée.
- 2.4.2: L'agence est créée.
- 2.4.3: L'unité fiscale est mise en place.
- 2.5.1: Un texte communautaire est adopté pour institutionnaliser l'échange de données entre les administrations fiscales et douanières des États membres.
- 2.5.2: L'interconnexion des systèmes d'information des différentes administrations (Impôt, Douane et Trésor) est effective.
- 2.5.3: le dispositif automatisé d'échange des données entre la Banque Centrale et les Administrations douanières sur la mise en œuvre de la réglementation de change est mis en place.
- 2.6.1: Elaboration d'une stratégie régionale de dématérialisation des procédures administratives, douanières et fiscales.
- 2.6.2: Les déclarations douanières et fiscales se font en ligne.
- 2.6.3: Les paiements des recettes douanières et fiscales se font en ligne.
- 2.6.4 : Les contrôles douaniers et fiscaux se font en ligne.

## **OBJECTIF GÉNÉRAL 2 : RATIONNALISER LA GESTION FINANCIÈRE DES ÉTATS**

Cet objectif vise au parachèvement de la mise en œuvre du Compte Unique du Trésor (CUT) qui aiderait les pays de la CEMAC à réaliser des économies en minimisant les liquidités inutilisées et en réduisant le recours aux emprunts à court terme, diminuant ainsi les coûts du service de la dette publique. Le CUT devrait permettre d'optimiser l'utilisation des liquidités disponibles pour une exécution budgétaire harmonieuse et d'accroître l'exhaustivité des rapports d'exécution budgétaire, améliorant ainsi la transparence des finances publiques. Les mesures pertinentes comprendraient l'expansion des entités gouvernementales exécutant leurs budgets par le biais de CUT, la réduction des comptes et dépôts gouvernementaux dans les banques commerciales, la consolidation régulière - idéalement quotidienne - des soldes de trésorerie et le calendrier de déblocage des fonds aux entités budgétaires sur la base de plans de trésorerie régulièrement mis à jour. Le succès de cette réforme dépend cependant du



renforcement de l'Agence Comptable du Trésor et de la mise sur pied d'un système d'information efficace pour faciliter l'exécution des opérations des comptables publics et autres administrations publiques nationales qui disposaient auparavant de comptes dans les banques commerciales.

L'action à réaliser concernant l'objectif général de rationalisation de la gestion financière des États repose sur un seul objectif spécifique et dont les critères de réalisation sont définis de la manière suivante :

<b>Objectif spécifique 3 : Optimiser la gestion de la trésorerie publique afin de réduire les coûts d'opportunité liés à la dispersion des dépôts publics</b>
<b>Action</b>
3.1 : Élargir l'exhaustivité des comptes uniques du Trésor (CUT) et améliorer la rapidité, l'exactitude et la ventilation des rapports d'exécution budgétaire.
<b>Critères de réalisation</b>
3.1.1: Adoption d'un modèle standardisé de convention entre la Banque Centrale et les trésors nationaux pour fournir un cadre opérationnel commun. 3.1.2: Le nouveau dispositif (Agence Comptable du trésor et plate-forme informatique) d'appui des opérations du CUT est mis en place. 3.1.3: Les CUT sont opérationnels.

### **OBJECTIF GÉNÉRAL 3 : RATIONALISATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DE LA DÉPENSE PUBLIQUE PAR LA CONDUITE DES POLITIQUES BUDGÉTAIRES CIBLÉES**

Cet objectif général vise à promouvoir la qualité et l'efficacité de la dépense publique plutôt qu'à la diminution de celle-ci. Il vise à améliorer le solde budgétaire de référence qui devrait être supérieur ou égal à -1,5% du PIB.

En effet, la période précédant la crise des matières premières de 2014 était principalement marquée par une augmentation substantielle et généralisée des dépenses publiques dans les pays de la CEMAC. Aussi, pour juguler celle-ci l'ajustement visait leur diminution puisque n'ayant pas un impact réel sur la croissance économique ou la réduction de la pauvreté. L'ajustement par l'amélioration des recettes publiques étant limité par la lenteur de son impact, la priorité dans le cadre de cette seconde phase du PREF porte sur la promotion de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique gages d'une bonne allocation budgétaire des ressources internes et externes sources d'une croissance économique forte, durable et inclusive

Les actions suivantes doivent être mises en œuvre pour pouvoir atteindre cet objectif.

- ***Réalisation des investissements sociaux dans les domaines de l'éducation, de la santé, des affaires sociales***

La plupart des pays de la CEMAC ne disposent pas d'un système de protection sociale coordonné, ancré dans une politique nationale de protection sociale, mais procèdent à des interventions isolées et ponctuelles qui ne bénéficient pas de ressources suffisantes pour

protéger les pauvres et les vulnérables, ni pour développer efficacement le capital humain. Les programmes restent en grande partie à un stade précoce de développement et couvrent une part relativement faible de l'ensemble de la population pauvre et vulnérable. Tous les gouvernements de la région n'ont pas la capacité de gérer des programmes de protection sociale à grande échelle, et dépendent toujours des donateurs pour leur financement et leur mise en œuvre. Il existe toutefois des tendances positives dans quelques pays. Ainsi, tout en restant à la traîne par rapport à la moyenne de l'Afrique subsaharienne, le Cameroun a considérablement étendu la couverture de son programme SSN (Social Safety Net Program) ou Projet Filets Sociaux (PFS) ces dernières années. Depuis son lancement en 2013, le PFS a fourni des transferts d'argent et des emplois de travaux publics à environ 90 000 ménages et devrait continuer à s'étendre jusqu'à 366 000 ménages (environ 1 830 000 individus) d'ici 2022. De manière cruciale, cette expansion est en partie due à l'augmentation des engagements du Gouvernement et à la reconnaissance de l'aide sociale comme une réponse politique efficace aux chocs économiques tels que la pandémie actuelle de COVID.

**La récente crise sanitaire de la COVID-19 a souligné le besoin de préserver les services publics de base, à savoir ceux qui conditionnent la capacité présente et future des individus à vivre selon leurs propres aspirations. Il s'agit en priorité de la santé et l'éducation, l'accès à l'eau et à des sources d'énergie, mais aussi les moyens de transport et de connectivité à travers les nouvelles technologies de l'information,** qui figurent déjà en bonne place parmi les Objectifs du Développement Durable (ODD) soutenus par la communauté internationale. Dans cette perspective, les États devraient, plus que par le passé, accroître en termes réels et nominaux les allocations budgétaires en faveur des services publics de base.

L'amélioration des services de santé devrait être complétée par une action multisectorielle visant à agir sur les déterminants de la santé. Les facteurs environnementaux et sociaux influencent la santé des individus et des communautés. Il est primordial d'élargir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement si l'on veut continuer à améliorer l'état de santé. Pour relever ces défis sanitaires, il faudrait que différents secteurs collaborent afin d'accroître les connaissances, d'établir des partenariats solides et de favoriser l'innovation dans le traitement des questions transversales. La promotion de l'autonomisation et des opportunités pour les femmes et les filles est également primordiale pour surmonter les nombreux défis en matière de santé et soutenir la transition démographique dans les pays de la CEMAC.

- *Poursuite de l'amélioration de la qualité des dépenses publiques*

**L'amélioration de la qualité de la dépense publique requiert un renforcement de la sélectivité des projets qui devrait reposer rigoureusement sur la prise en compte de la contrainte de financement de chaque pays, des critères de rentabilité financière et économique déterminés sur des bases rigoureuses et transparentes ainsi que de leur impact rapide sur la croissance et sur une évaluation systématique des implications en termes de charges récurrentes ultérieures.** En particulier, la procédure de sélection des projets devrait être renforcée pour privilégier les investissements présentant une rentabilité rapide avec des perspectives d'effets structurants et de croissance inclusive. À cet égard, les pays de la CEMAC ont intérêt à améliorer la qualité des institutions en charge de la programmation publique des investissements. La procédure décrite ci-dessus devrait également s'appliquer dans le cadre des investissements réalisés en Partenariat Public-Privé (PPP), qui devraient être classés en fonction de leur utilité à court et moyen termes et prendre

en compte les implications budgétaires et financières dans le cas où le partenaire privé serait défaillant dans la gestion du projet comme dans le remboursement des prêts où le principe d'obligation solidaire pourrait s'appliquer.

- **Réduction des subventions des États aux entreprises**

Il importe pour les États de la CEMAC de mener une étude approfondie sur le réel apport des subventions accordées à certaines entreprises publiques. En effet, les subventions et les transferts aux entreprises et établissements publics autonomes représentent toujours un lourd fardeau et un risque budgétaire important pour les États de la CEMAC. **Des mesures adéquates devraient être prises pour renforcer la surveillance des entités publiques, en examinant la situation financière des principales entreprises publiques en vue de fermer celles qui sont déficitaires et/ou d'établir des plans de restructuration appuyés par des contrats de performance devant permettre aux États d'alléger les charges y relatives.**

Par ailleurs, la mise en place effective des institutions supérieures de contrôle pourraient également contribuer à améliorer l'optimisation des ressources et la gouvernance globale des investissements en capital en développant leur capacité à réaliser des audits spécialisés des projets d'infrastructures, notamment des audits des processus et des contrats de marchés publics.

Les actions à réaliser dans le cadre de la phase II du PREF (2021-2025) concernant cet objectif général tournent autour de deux objectifs spécifiques qui se présentent comme suit :

<b>Objectif spécifique 4 : Conduire des politiques budgétaires ciblées en matière de dépenses publiques</b>
<b>Actions</b>
<p>4.1 : Améliorer la qualité des dépenses publiques, notamment en priorisant les investissements sur ressources propres comportant une rentabilité économique et sociale avérée.</p> <p>4.2 : Réaliser les investissements sociaux dans les domaines de l'éducation, de la santé, des affaires sociales.</p> <p>4.3 : Améliorer les conditions de vie des couches sociales les plus démunies à travers la mise en place des filets sociaux.</p> <p>4.4 : Augmenter les crédits affectés aux dépenses sanitaires en vue de renforcer les moyens de lutte contre la pandémie de COVID 19.</p>
<b>Critères de réalisation</b>
<p>4.1.1: Les investissements prévus sur ressources propres dans la Loi de Finances ont fait l'objet d'une évaluation technique sur la base des critères de maturité (APS, APD) et étude de rentabilité.</p> <p>4.1.2: Les investissements sur ressources propres en matière d'infrastructures routières, portuaires, d'énergie, de NTIC et de recherches et développement représentent une proportion de 40% du volume des investissements globaux.</p> <p>4.2 : Les infrastructures sociales construites au cours de l'année sont identifiées.</p> <p>4.3.1 : Une stratégie nationale de filets sociaux est adoptée.</p> <p>4.3.2: Les Etats mettent en place des systèmes de protection sociale adéquats en donnant notamment la priorité aux plus vulnérables.</p> <p>4.3.3: Les Etats diversifient les instruments de protection sociale et étendent la couverture sociale aux travailleurs non-pauvres du secteur informels qui sont actuellement exclus</p>

des dispositifs existants.

- 4.3.4: Les Etats mettent en place des systèmes de prestation sociale inclusifs et réactifs aux chocs pour faciliter l'identification, l'enregistrement et la fourniture de services (registres sociaux, systèmes d'identification fondamentaux) et accélèrent l'adoption des paiements numériques.
- 4.3.5: Les Etats renforcent le cadre stratégique et institutionnel pour la conception, la mise en œuvre et la gestion des programmes de protection sociale.
- 4.3.6: Les Etats renforcent la protection sociale en accroissant les financements des actions ciblées sur la pauvreté (hors subventions à l'énergie et pensions publiques) ainsi que celles relatives aux investissements dans le capital humain.
- 4.3.7: Les Etats accroissent les investissements dans la petite enfance, en privilégiant la lutte contre la malnutrition, le développement de la petite enfance (DPE) et l'éducation préscolaire.
- 4.3.8: Les Etats mettent en œuvre des stratégies globales pour autonomiser les filles et les femmes et lutter contre les grossesses précoces.
- 4.3.9: Les réunions de concertation régionales sont organisées avec les ministères sectoriels concernés par les réformes relatives aux questions de protection sociale.
- 4.4.1: Les pays ont assuré un financement adéquat (augmentation des enveloppes budgétaires) pour les filets sociaux, l'éducation, la santé et la protection sociale afin de faire face aux effets de la COVID-19.
- 4.4.2: Les pays construisent des systèmes de santé plus résilients et efficaces en renforçant le système de santé primaire et le dispositif de prévention, de détection, et de réponse aux urgences de santé publique.
- 4.4.3: Les ressources financières sont mobilisées auprès de la BDEAC pour financer la lutte contre la COVID-19.
- 4.4.4: Les plans nationaux de riposte contre la COVID-19 sont mis à jour pour intégrer les programmes de vaccination et la prise en charge des nouveaux variants.
- 4.4.5: Les pays ont assuré un large accès aux vaccins COVID en assurant l'approvisionnement de COVAX et d'autres sources, en mobilisant des financements nationaux et internationaux, et en élaborant des plans de déploiement solides.
- 4.4.6: Les réunions de concertations régionales sont organisées avec les ministères de la santé sur les réformes relatives aux questions de santé publique.

#### **Objectif spécifique 5 : Renforcer la transparence sur la gestion des entreprises publiques en vue de réduire les subventions des États en leur faveur**

##### **Actions**

5.1 : Analyser l'ensemble des subventions et leur coût-bénéfice en vue d'une réduction progressive

5.2 Créer et renforcer les Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques (ISC).

##### **Critères de réalisation**

5.1.1 : Un recensement des subventions et l'échéancier de leur réduction sont transmis par les États à la Commission CEMAC.

5.1.2 : Le volume des subventions aux entreprises est réduit chaque année.

5.2.1 : Les capacités institutionnelles et juridiques des ISC sont renforcées pour les rendre plus efficaces.

5.2.2 : Les capacités des ISC sont renforcées pour leur permettre de réaliser des audits conformes aux normes de l'INTOSAI (Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques).

## OBJECTIF GÉNÉRAL 4 : HARMONISATION DES PROCÉDURES ET RÈGLES BUDGÉTAIRES ET AMÉLIORATION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES BUDGÉTAIRES

Cet objectif général vise à renforcer la coordination des politiques budgétaires des États membres de la sous-région et à favoriser le respect des critères de surveillance multilatérale. Le respect de ces principes contribue à un meilleur suivi de l'endettement des États dans le respect de la norme régionale qui doit être inférieure à 70% du PIB, et l'évitement de la constitution des arriérés de paiement.

Les actions suivantes doivent être mises en œuvre pour pouvoir atteindre cet objectif :

- *Systématisation de l'orientation contra-cyclique des politiques budgétaires*

La réforme de la surveillance multilatérale effectuée en 2017 offre aujourd'hui aux pays de la CEMAC, l'opportunité d'accroître l'efficacité et l'efficience à long terme de leurs politiques budgétaires à travers des plans triennaux de convergence multilatérale, centrés sur la constitution systématique par les États des marges budgétaires résultant de l'alignement sur le solde budgétaire de référence. **Tout en permettant de renforcer à moyen terme la résilience des pays de la CEMAC dans la perspective des crises futures, les plans triennaux de convergence et l'évaluation ex ante et ex post des politiques budgétaires nationales par les pairs, contribueront durablement à la stabilité du cadre macroéconomique qui conditionne la croissance régionale et la préservation des institutions communautaires d'intégration (notamment la Commission de la CEMAC).**

- *Fonds multilatéral destiné à regorger l'épargne financière sur ressources pétrolières*

La CEMAC a mis en place en janvier 2017 un nouveau dispositif de surveillance multilatérale visant à amener les États membres à la mise en œuvre de politiques budgétaires contra-cycliques. Le nouveau critère sur la viabilité budgétaire (solde budgétaire de référence) a introduit une règle d'épargne financière sur ressources pétrolières qui stipule qu'en période de bonne conjoncture au niveau du secteur pétrolier, l'État devrait épargner une partie des recettes pétrolières et pourrait désépargner en période de conjoncture morose dans ledit secteur. Ce dispositif permettrait ainsi de lisser la dépense publique, indépendamment du cycle économique.

Les défis qui se posent à la constitution de ce Fonds sont liés notamment à sa domiciliation, aux modalités de sa constitution optimale (en termes de niveau réel à épargner ou en matière de désépargne à effectuer) et de l'optimalité de sa gestion. L'architecture institutionnelle du fonds est encore en cours d'élaboration.

- *Réforme des cadres et processus budgétaires, en vue d'éviter les accumulations d'arriérés*

La faiblesse des processus budgétaires dans les pays de la CEMAC s'est généralement traduite par la persistance des accumulations d'arriérés de paiement, qui dans certains cas, ont

été constitués de longue date et pour des montants importants. Les arriérés de paiement internes sont à la fois un facteur de blocage de l'activité économique, par des jeux de report et d'imitation qui peuvent s'étendre sur l'ensemble du tissu économique, et un facteur de surfacturation de la part des entreprises qui anticipent le non-paiement et cherchent à couvrir leurs risques. Ils affectent toutes les entreprises, mais tout particulièrement les petites et moyennes entreprises formelles dont l'accès au crédit devient plus difficile et plus onéreux de sorte que les difficultés de trésorerie en sont accrues. Par ailleurs, l'État étant un des principaux clients de l'appareil productif, le non-respect des échéances de paiement compromet le développement de la concurrence à travers les appels d'offres et a tendance à figer la structure du marché, en privilégiant les grandes entreprises qui bénéficient d'un avantage de situation.

**Pour prévenir les arriérés de paiement et apurer les stocks existants, il y a lieu tout d'abord de réformer les processus budgétaires afin de limiter l'engagement des dépenses budgétaires à celles qui donneront lieu à paiement effectif. Cela implique une bonne programmation de la Loi des finances et des rectifications qui lui sont apportées, dans le respect des procédures de la comptabilité publique.**

Dans un contexte où les accumulations d'arriérés intérieurs des États sont les principaux freins à l'essor des marchés financiers (du fait de la pondération pénalisante du risque souverain par la COBAC, en cas d'accumulation d'arriérés intérieurs), **la réforme des processus budgétaires est un préalable aux autres actions se rapportant principalement à la gestion de la trésorerie publique, la maîtrise du coût des émissions obligataires par les États et la dynamisation des marchés de capitaux. L'apurement des stocks existants d'arriérés de paiement complète cet effort en permettant par ailleurs de restaurer la liquidité et la solvabilité des entreprises créancières des États tout en limitant les risques sur la stabilité financière.**

- *Rationalisation des stratégies nationales de gestion de la dette publique*

Les stratégies de dettes publiques élaborées et mises en œuvre actuellement dans la CEMAC se concentrent sur la gestion de la dette extérieure pour plusieurs raisons : principalement ses faibles coûts et risques, son volume important, sa prévisibilité et la formalisation de ses processus de négociation, de décaissement et de gestion. Ces stratégies n'intègrent pas encore optimalement la dette intérieure, tant pour des raisons institutionnelles, de coordination (la dette intérieure est émise et gérée par le Trésor Public alors que la dette extérieure est gérée par d'autres administrations publiques) ou des raisons opérationnelles (les maturités de la dette intérieure sont plus courtes et cette dette est émise aux conditions de marché) que pour des raisons de capacités (l'émission de la dette intérieure devrait se faire en lien avec la planification de la trésorerie publique et le profil de remboursement de la dette existante, ce que beaucoup de pays ne savent pas encore faire). Pour remédier à ces insuffisances, les États devraient améliorer la prise en compte des émissions de titres publics dans les stratégies de gestion de la dette publique, à travers :

- le renforcement de la coordination des émissions de dettes extérieure et intérieure, et leur intégration dans une stratégie unique de dette publique ;
- le choix judicieux des caractéristiques des instruments de dette dont le montant et le calendrier d'émission devraient être basés sur le plan de trésorerie, d'une part, et d'autre part sur les maturités (pour les obligations du Trésor) pour tenir compte du

profil d'amortissement de la dette publique existante (extérieure et intérieure), afin d'éviter la concentration des remboursements futurs et rationaliser l'exposition de l'État au risque de refinancement de la dette, qui est un risque de marché.

- ***Opérationnalisation des dispositifs d'alerte précoce des déséquilibres macroéconomiques***

La CEMAC est une union monétaire pour laquelle la mise en place d'un outil d'alerte précoce des déséquilibres macroéconomiques se justifie pleinement. Dans la zone CEMAC, comme dans la zone euro, les déséquilibres macroéconomiques et les politiques économiques défavorables dans un pays peuvent compromettre le bon fonctionnement de l'Union monétaire par des effets de contagion. Ces effets sont amplifiés du fait de la volatilité des cours du pétrole et des autres ressources naturelles couplée aux menaces sécuritaires récurrentes auxquelles est confrontée la sous-région.

Pour l'Outil d'alerte précoce des déséquilibres macroéconomiques en zone CEMAC, **onze indicateurs ont été retenus pour évaluer à la fois les déséquilibres externes et internes** en tenant compte de leurs dimensions monétaires/financières et budgétaires. Ils sont répartis en deux catégories suivant qu'ils alertent les déséquilibres externes ou internes (voir encadré n°1).

**Les seuils d'alerte, pour chacun des indicateurs d'alerte précoce,** sont classés par ordre décroissant en quatre catégories (intervalles interquartiles) allant de la situation de déséquilibre la plus risquée à la moins risquée :

- Catégorie I : traduisant des risques « sévères » de déséquilibre macroéconomique,
- Catégorie II : traduisant des risques « élevés » de déséquilibre macroéconomique,
- Catégorie III : traduisant des risques « modérés » de déséquilibre macroéconomique
- Catégorie IV : traduisant des risques « faibles » de déséquilibre macroéconomique.

Les valeurs des seuils d'alerte pour chacun des indicateurs et pour chacune des catégories sont présentées dans le tableau 5 suivant :

**Tableau 5 : Seuils d'alerte et classification des risques par indicateur**

Variables	Sévère	Élevé	Modéré	Faible
Solde des transactions courantes - (en % du PIB)	Inférieur à -6,71	[-6,71 ; -3,65[	[-3,65 ; -0,84[	Supérieur à -0,84
Termes de l'échange – Croissance	Inférieur à -3,35	[-3,35 ; 1,27[	[1,27 ; 6,38[	Supérieur à 6,38
Taux de couverture extérieure de la monnaie – Différence	Inférieur à -2,25	[-2,25 ; 0,31[	[0,31 ; 6,34[	Supérieur à 6,34
Taux de couverture extérieure de la monnaie – Niveau	Inférieur à 32,61	[32,61 ; 73,67[	[73,67 ; 87,38[	Supérieur à 87,38
Réserves en termes de couverture des importations de biens et services et du service de la dette extérieure	Inférieur à 1,00	[1 ; 3,00[	[3,00 ; 5,00[	Supérieur à 5,00
Indice du taux de change effectif réel (en %) - Différence par rapport à la référence	Supérieur ou égal à 9,20	[5,50 ; 9,20[	[1,16 ; 5,50[	Inférieur à 1,16
Taux de croissance du PIB réel	Inférieur à 0	[0 ; 3,00[	[3,00 ; 4,00[	Supérieur à 4,00
Dépôts et encaisse de l'Administration centrale (en % du PIB) – Changement	Inférieur à -0,18	[-0,18 ; 0,03[	[0,03 ; 0,47[	Supérieur à 0,47
Crédit intérieur accordé au secteur privé (en % du PIB) – Croissance	Supérieur ou égal à 9,68 ou inférieur à -6,73	[-6,73 ; 0[ ou [0,33 ; 9,68[	n.a.	[0 ; 0,33[
Créances en souffrance (en % des prêts bruts) – Niveau	Supérieur ou égal à 15,00	[10,00 ; 15,00[	[5,00 ; 10,00[	Inférieur à 5,00
Dette publique (en % du PIB) – Différence	Supérieur ou égal à 6,25	[3,79 ; 6,25[	[0,87 ; 3,79[	Inférieur à 0,87
Ratio de créances des Banques Créatrices de Monnaie (BCM) rapportées aux créances des BCM sur l'économie (en %) – Différence première	Supérieur ou égal à 2,82	[0,05 ; 2,82[	[-2,16 ; 0,05[	Inférieur à -2,16

**Source :** Commission de la CEMAC, BEAC, COBAC, Banque Mondiale



## Encadré 1 : LE DISPOSITIF D'ALERTE PRECOCE DE LA CEMAC

### *Indicateurs d'alerte précoce des déséquilibres externes :*

- **Solde des transactions courantes (en pourcentage du PIB) [Niveau]** : la balance courante fournit des informations sur l'équilibre éventuel des besoins de paiement et elle pourrait refléter la constitution des faiblesses budgétaires en cas de déficits.
- **L'Indice des termes de l'échange (points de pourcentage) [Croissance]** : l'indice des termes de l'échange fournit davantage d'information sur l'origine potentielle de la détérioration de la balance courante et signale une éventuelle détérioration future des résultats budgétaires et une crise de la balance des paiements.
- **Taux de change effectif réel (points de pourcentage) [Distance par rapport au point de référence]** : le taux de change effectif réel évalue la compétitivité des prix relatifs du pays et peut signaler un mauvais alignement monétaire pouvant conduire à une crise monétaire ou à une correction abrupte (dévaluation).
- **Taux de couverture extérieure de la monnaie (points de pourcentage) [Différence et niveau]** : l'évolution du taux de couverture extérieure de la monnaie devrait signaler des déséquilibres pouvant entraîner une crise de change et une crise de la balance des paiements ; cette dernière ayant été observée au cours des dernières années dans certains pays de la CEMAC (pris individuellement).
- **Réserves de change en termes de couverture des importations de biens et services et du service de la dette extérieure [Niveau]** : le niveau des réserves de change est une variable importante pour mesurer la capacité de la Banque Centrale à défendre à court et à moyen termes la valeur de la monnaie qu'elle émet. Une variation soudaine à la baisse peut être signe d'un affaiblissement conséquent de la stabilité extérieure.

### *Indicateurs d'alerte précoce des déséquilibres internes :*

- **Taux de croissance du PIB réel (niveau)** : des taux de croissance faibles et très inférieurs à leurs niveaux potentiels sont le signe d'un affaiblissement de la stabilité intérieure.
- **Dépôts et encaisses de l'Administration centrale (en pourcentage du PIB) [Variations]** : l'évolution des dépôts et des passifs des administrations publiques peut aider à analyser les tensions de liquidité sur le plan budgétaire et à prévoir l'accumulation d'arriérés de paiement.
- **Dette publique (en pourcentage du PIB) [Variations]** : si l'augmentation de la dette publique n'est pas toujours un problème en soi, elle constitue toutefois une vulnérabilité macroéconomique dans la mesure où un défaut souverain aurait un impact négatif sur les secteurs réel et financier, comme on l'a récemment observé dans les pays de la CEMAC.
- **Créances en souffrance (en pourcentage du total des prêts bruts) [Niveau]** : l'augmentation des créances en souffrance représente un affaiblissement du secteur financier qui entraîne un rationnement du crédit par les banques commerciales et une incidence défavorable sur le secteur réel.
- **Crédit intérieur au secteur privé (en pourcentage du PIB) [Croissance]** : l'évolution du crédit intérieur au secteur privé est une variable couramment utilisée dans les systèmes d'alerte précoce. Sa variation brusque précède généralement les crises financières.
- **Ratio créances des Banques Créatrices de Monnaie (BCM) sur l'État rapportées aux Créances des BCM sur l'économie (en pourcentage) [Différence première]** : la concentration de la dette souveraine dans le secteur bancaire représente un signe de vulnérabilité.

**Pour analyser les performances des États membres vis-à-vis de l'Outil d'alerte précoce des déséquilibres macroéconomiques en zone CEMAC**, les scores sont calculés par indicateur d'alerte précoce et agrégés pour chaque pays (moyenne simple).

Les États membres sont classés en trois niveaux suivant le mécanisme d'alerte précoce : (i) niveau 1 : existence d'un déséquilibre macroéconomique sévère susceptible de compromettre le bon fonctionnement de l'Union, (ii) niveau 2 : existence de déséquilibres macroéconomiques, et (iii) niveau 3 : absence de déséquilibre macroéconomique.

Les niveaux 1 et 2 donnent lieu à des analyses économiques approfondies. L'analyse économique approfondie est assortie, lorsqu'elle a lieu, des mesures correctrices formulées pour le retour de l'économie sur un sentier vertueux de stabilité et de croissance économique. Lorsqu'un État membre est classé au niveau 1 suivant l'Outil d'alerte précoce, outre l'analyse économique approfondie, le Conseil des Ministres de l'UEAC lui adresse une Directive pour l'élaboration d'un Programme de mesures correctrices appropriées.

L'analyse des indicateurs d'alerte précoce fait partie intégrante du Rapport de Surveillance Multilatérale qui est produit suivant une périodicité semestrielle. Le Tableau de bord des indicateurs d'alerte précoce est annexé audit Rapport.

## **Encadré 2: LE DISPOSITIF DE SANCTIONS POUR LES INFRACTIONS AUX RÈGLES DE LA SURVEILLANCE MULTILATÉRALE**

Au cours du Sommet extraordinaire des Chefs d'État de la CEMAC, tenu à N'Djamena le 25 octobre 2018, la Conférence des Chefs d'État a engagé l'Union Économique de l'Afrique Centrale (UEAC) et l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) à mettre en place un dispositif plus contraignant afin d'assurer le plein respect des critères de convergence et favoriser ainsi la coordination des politiques budgétaires nationales et de la politique monétaire commune.

Cette très haute instruction de la Conférence des Chefs d'État reposait sur le fait que le dispositif actuel de sanctions en matière de non-respect des critères de convergence, consigné dans la Convention régissant l'UEAC, est inopérant. En effet, hormis le fait qu'il n'est pas coercitif, il est difficile à être déclenché puisque nécessitant l'obtention d'une majorité qualifiée au sein du Conseil des Ministres de l'UEAC avec une Communauté ne comptant que six États membres.

Le dispositif adopté en plus de prendre en compte les sanctions pour les infractions aux règles de la surveillance multilatérale, est complété par les sanctions indirectes et le renforcement de la communication sur l'exercice de la surveillance multilatérale. Ce dispositif de sanctions prend pour socle celui contenu dans la Convention régissant l'UEAC (articles 61 à 63), notamment au niveau de la définition des infractions aux règles de la surveillance multilatérale.

### *Procédure pouvant aboutir aux sanctions :*

- Déclenchement automatique de la procédure par la Commission de la CEMAC en cas de mise en œuvre par un État membre des politiques économiques qui ne respectent pas les Grandes Orientations de Politiques Économiques (GOPE) des États membres et de la Communauté, ou qui se traduisent par une non-conformité aux critères de convergence, ou par un non-respect des engagements pris au titre des programmes d'ajustement.
- Dans un délai de quinze (15) jours, l'État membre doit expliquer les raisons ayant entraîné, la non-conformité des politiques économiques aux GOPE ou le non-respect des critères de convergence ou des engagements pris au titre des programmes d'ajustement, définis comme des infractions aux règles de la Surveillance Multilatérale. Des circonstances exceptionnelles pourront éventuellement être évoquées pour expliquer une infraction ponctuelle aux règles de la Surveillance Multilatérale.
- Mise en place d'un programme d'ajustement, devant également tenir lieu de Programme Triennal de Convergence, permettant de mesurer l'effet des politiques économiques à entreprendre.
- Mise en place de sanctions par la Commission de la CEMAC en cas : (i) de non-respect des engagements pris dans le cadre du programme d'ajustement, (ii) de non mise en place du programme d'ajustement, (iii) d'absence d'explication sur les infractions aux règles de la Surveillance Multilatérale.

### *Sanctions véritables :*

Elles ne pourraient être prises qu'au cas extrême en cas de manquement dans la procédure pouvant aboutir auxdites sanctions, dont les propositions sont ci-après listées :

- L'imposition d'un plafond de déficit budgétaire pour le prochain exercice budgétaire par la Commission de la CEMAC en cas de non-respect du critère portant sur la viabilité budgétaire ou l'endettement.
- L'imposition par la Commission de la CEMAC d'un plancher pour l'apurement du stock d'arriérés de paiement existants au cours du prochain exercice budgétaire en cas de non-respect du critère de convergence portant les arriérés.
- L'approbation du Projet de Loi de Finances de l'État concerné pour le prochain exercice budgétaire par la Commission de la CEMAC avant toute soumission au Parlement national, indépendamment de l'infraction constatée aux règles de la Surveillance Multilatérale.

Les actions à réaliser dans le cadre de la phase II du PREF (2021-2025) concernant cet objectif général tournent autour de deux objectifs spécifiques qui se présentent comme suit :

<b>Objectif spécifique 6 : Accélérer la transposition et la mise en œuvre des nouvelles directives des finances publiques</b>
<b>Action</b>
6 : Produire une revue de l'avancement de la transposition et de la mise en œuvre des Directives des finances publiques, ainsi qu'un échéancier de la finalisation de cette transposition.
<b>Critères de réalisation</b>
6.1 : L'échéancier de transposition est respecté par les Etats membres. 6.2 : Le calendrier de mise en œuvre prescrit par les directives est respecté par les Etats membres.

<b>Objectif spécifique 7 : Appliquer les règles de la surveillance multilatérale</b>
<b>Actions</b>
7.1 : Faire converger les États vers le solde budgétaire de référence. 7.2 : Ne pas accroître l'endettement public au-delà de la nouvelle règle de la surveillance multilatérale, éviter de recourir à un endettement non concessionnel et de mettre en gage les ressources pétrolières futures. 7.3 : Résorber les arriérés de paiement et éviter d'en accumuler de nouveaux. 7.4 : suivre la mise en œuvre des Grandes Orientations de Politiques Économiques dans les budgets nationaux, et produire les Programmes Triennaux de Convergence.
<b>Critères de réalisation</b>
7.1 : Le solde budgétaire de référence, tel que défini par le nouveau cadre de la surveillance multilatérale, est supérieur ou égal à -1.5% du PIB. 7.2.1: Un suivi de l'endettement des États est mis en place au niveau de la Commission de la CEMAC. 7.2.2: Le rythme d'accroissement de l'endettement est compatible avec le respect du plafond de 70% à un horizon de 25 ans. 7.2.3: Les Comités nationaux de gestion de la dette sont institués et opérationnels ; Ils se réunissent au moins une fois par trimestre. 7.2.4: Le calendrier d'émission de la dette est aligné sur le plan de trésorerie. 7.3.1: Une stratégie d'apurement des arriérés incluant l'agenda de résorption (montant audité, modalité de règlement et échéance) est élaborée et transmise à la Commission de la CEMAC. 7.3.2: La création d'un club régional de résorption des arriérés est négociée avec le secteur privé et le club commence à se réunir. 7.3.3 : Aucun nouvel arriéré de paiement n'est constaté au cours de la période de gestion courante. 7.4.1: Les projets de Loi de Finance des États sont transmis à la Commission de la CEMAC pour avis avant leur adoption. 7.4.2: Les Programmes Triennaux de Convergence sont produits par les États et validés par la Commission de la CEMAC.

La mise en œuvre de toutes ces actions prendra en compte en particulier celles contenues dans le programme régional des finances publiques. Ce programme soutenu par le FMI, la Banque Mondiale a entre autres pour objectifs de :

- Renforcer l'intégration régionale.
- Moderniser et assurer plus de transparence dans la gestion des finances publiques dans les Etats membres en l'arrimant autant que possible aux normes et standards internationaux.
- Harmoniser le cadre de gestion des finances publiques dans la sous-région afin de faciliter l'exercice de la surveillance multilatérale.

**Tableau 6 : Synthèse du plan d'action régional 2021-2023**

9 Thématiques du Plan régional d'action	25 Domaines du Plan régional d'action et les partenaires techniques chefs de file
1. Programmation et budgétisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de la modélisation macroéconomique et macro budgétaire (AFC)</li> <li>• Élaboration d'un guide méthodologique régional pour l'élaboration des CBMT et CDMT (AFC)</li> <li>• Appui à la bascule vers la budgétisation en mode programme (FAD)</li> <li>• Renforcement de la participation au processus budgétaires (Parlementaire) (AFC)</li> </ul>
2. Documentation et risques budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documentation budgétaire (AFC)</li> <li>• Suivi de l'exécution des dépenses (AFC)</li> </ul>
3. Exécution budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La déconcentration de l'ordonnancement (FAD)</li> <li>• La délocalisation du contrôle financier (CF) au contrôle budgétaire (FAD)</li> <li>• Mise en place du contrôle interne budgétaire (FAD)</li> </ul>
4. Trésorerie et CUT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de la trésorerie (BM)</li> <li>• Mise en œuvre du CUT (AFC)</li> </ul>
5. Comptabilité et reporting fiscal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réorganisation de la fonction comptable (FAD)</li> <li>• Stratégie du bilan d'ouverture (FAD)</li> <li>• Développement du contrôle interne comptable et financier de l'État (AFC)</li> </ul>
6. PIM et PPP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des investissements publics (BM)</li> <li>• Développement et contrôle des PPP (BM)</li> </ul>
7. Audit interne/externe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement du contrôle de la gestion des finances publiques (BM)</li> <li>• Publication des rapports annuels et rapports sur l'exécution du budget de la Cour/Chambre des comptes (BM)</li> <li>• Certification des comptes de l'État (BM)</li> </ul>
8. Participation citoyenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Organisation de débats publics sur la préparation et l'exécution du budget de l'État (BM)</li> <li>• Diffusion d'un manuel budgétaire synthétique annuel clair à destination du citoyen à l'occasion du budget annuel (BM)</li> </ul>
9. Formations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séminaires (CEMAC/DFP)</li> <li>• Ateliers PTFs (CEMAC/DFP)</li> <li>• Plateforme d'échange de bonnes pratiques (BM)</li> </ul>
10. Systèmes d'information	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Systèmes d'information des finances publiques (BM)</li> </ul>

## PILIER 2 : POLITIQUE MONÉTAIRE ET SYSTÈME FINANCIER

---

Les chocs exogènes auxquels les pays de la CEMAC ont été confrontés entre 2014 et 2016 ont provoqué un effondrement des réserves de change qui sont passées de 6,03 mois d'importations de biens et services en 2012 et 4,43 mois en 2014 à 2,4 mois en 2016, soit un niveau inférieur au seuil minimum de 3 mois. Bien qu'ayant été accélérée par la chute des prix du pétrole (42,8 \$/baril en 2016 contre 96,2 \$/Baril en 2014 et 105 \$/baril en 2012), cette baisse des réserves de change avait été amplifiée par la politique monétaire accommodante qui avait été mise en œuvre par la Banque Centrale, du fait de la forte augmentation des avances aux États et du refinancement aux banques, et l'application insuffisante de la réglementation des changes (avec pour conséquence la détention par les opérateurs économiques d'avoirs extérieurs injustifiés).

Au plan intérieur, bien que les pressions inflationnistes aient été largement maîtrisées, la CEMAC souffrait d'une faiblesse de l'intermédiation financière, se traduisant principalement par l'accès limité du secteur productif au financement. Cette situation était le résultat des contraintes structurelles majeures limitant l'offre de crédit bancaire, de la fragmentation du marché monétaire qui engendrait une surliquidité d'ensemble du système bancaire, des vulnérabilités dans le portefeuille des banques et un marché financier embryonnaire, peu profond et non liquide. Ce sont ces défis macroéconomiques et faiblesses structurelles qui ont motivé la fixation des objectifs du Pilier 2 du PREF en 2017.

### **1. Mise en œuvre des actions relatives à la politique monétaire et au système financier dans la phase I du PREF-CEMAC**

**En fin 2019, les objectifs du Pilier 2 relatif à la politique monétaire et au système financier ont été atteints à 66,8% par rapport à la cible de 2021, grâce à la mise en œuvre effective et réussie des actions regroupées autour des 5 objectifs généraux suivants du Pilier :**

- **Reconstitution des réserves de change (Objectif Général 4) :** une nouvelle réglementation des changes a été adoptée en décembre 2018 avec plusieurs innovations qui ont permis d'assouplir les dispositions existantes. La mise en œuvre rigoureuse de cette réglementation des changes, qui a été soutenue par une vaste campagne de sensibilisation et de communication en direction des parties prenantes et des partenaires techniques, a contribué à augmenter significativement les rapatriements et les rétrocessions, et à améliorer substantiellement le délai moyen de traitement des demandes de transfert au sein de la BEAC<sup>1</sup>. Ainsi, en fin décembre 2020, les rétrocessions ont atteint 7 914,3 milliards, contre 6 201,2 milliards au 31 décembre 2019 et 3 277,8 milliards en fin 2018. Cette évolution a favorisé la reconstitution des réserves de change, qui sont passées de 3 093,2 milliards en fin décembre 2016 à 4 747,5 milliards FCFA en fin décembre 2020. Bénéficiant de l'amélioration substantielle du solde extérieur courant, d'une meilleure application de la nouvelle réglementation des changes et de la conduite globalement satisfaisante des programmes signés par les six pays membres de la CEMAC avec le FMI, le niveau des réserves en mois d'importations de biens et services est ainsi passé de 2,4 mois à fin 2016 à 4,03 mois en fin décembre 2020, tandis que le taux de

---

<sup>1</sup> Le délai moyen pour l'étude des demandes de devises adressées à la BEAC est de deux (02) jours, moyenne observée sur les six derniers mois de l'année 2020.

couverture extérieure de la monnaie s'est accru de 59,1 % à 68,7 % au cours de la même période, éloignant en conséquence les pays de la CEMAC du spectre de la dévaluation<sup>2</sup>.

Tableau 7 : Contributions à la variation du solde global de la balance des paiements de la CEMAC (en points de PIB)

	2016-2019
Effet du solde courant	9,0
Effet des capitaux officiels	0,3
Effet des capitaux privés à long terme	0,0
Effet des investissements directs étrangers	0,6
Effet des autres capitaux à court terme	-0,1
Effet des erreurs et omissions	-2,6
Effet d'inertie	1,1
Variation du solde global de la balance des paiements	8,3

Source : BEAC

- Renforcement de l'efficacité de la politique monétaire (Objectif Général 5) :** dans ce cadre, l'autonomie de la Banque Centrale a été renforcée à travers la suppression dans ses statuts, en juillet 2017, du financement direct aux États, la réforme du cadre institutionnel et du cadre stratégique de la politique monétaire. En particulier, l'amélioration de transmission de la politique monétaire de la BEAC, grâce à l'ancrage des anticipations des agents économiques de la CEMAC, a été favorisée par l'implémentation à partir de juillet 2018 d'une nouvelle stratégie de politique monétaire basée sur : i) le pilotage du taux interbancaire de référence (TIMP) autour du taux directeur de la BEAC (TIAO), à l'intérieur d'un corridor constitué d'un taux plancher (taux de la facilité de dépôt) et d'un taux plafond (taux de la facilité de prêt marginal) ; ii) la détermination du taux d'intérêt de référence en tenant compte des préférences des autorités de la Banque Centrale relatives à la stabilité monétaire ; iii) l'utilisation d'une multiplicité d'indicateurs et de modèles d'analyse et de prévisions et iv) l'élaboration et la publication d'un rapport trimestriel sur la politique monétaire de la BEAC destiné à l'information d'un large public.
- Renforcement de la stabilité et de l'inclusion financière dans la CEMAC et la lutte contre le blanchiment (objectif général n° 6) :** grâce à l'action de la COBAC, la surveillance du système financier sous régional a été renforcée à travers : i) la liquidation et la mise en restructuration de plusieurs banques publiques en difficulté ; ii) la mise en œuvre des recommandations du FSAP (*Financial Sector Assessment Program*) ; iii) le développement de la supervision transfrontalière, la mise sur pied d'une surveillance basée sur les risques et l'amélioration du suivi des banques systémiques<sup>3</sup> ; (iv) l'adoption en décembre 2018 d'un Règlement relatif aux services de paiement qui précise les différents services de paiement, notamment les comptes de paiement et qui crée une nouvelle catégorie d'établissements assujettis appelés les "établissements de paiement" qui

<sup>2</sup> Le solde de la balance des paiements est passé d'un déficit de 7,6 % en 2016 à un excédent de 0,7 % du PIB en 2019, équivalent à une variation de 8,3 points de PIB. Cette dynamique a été principalement portée par l'évolution favorable du solde courant (+9,0 points) et des investissements directs étrangers (+0,6 point), en dépit de la dégradation du solde des capitaux à court terme (-0,1 point).

<sup>3</sup> Sur la base du règlement sur la supervision sur base consolidée et transfrontière, adopté depuis 2015, la COBAC a (i) organisé et participé à des collèges des superviseurs sur les groupes bancaires, missions conjointes sur les groupes bancaires réalisées avec les autres superviseurs et (ii) produit et publié la liste des banques systémiques. Une organisation spécifique sur la supervision basée sur les risques a été mise en place par note de service et décision du Secrétaire Général de la COBAC

peuvent être les opérateurs télécoms<sup>4</sup> ; (v) l'adoption d'un Règlement relatif à la protection des consommateurs en vue d'assurer une confiance dans le système bancaire et le développement de la bancarisation ; (vi) l'adoption d'un règlement qui fixe les services bancaires minimum garantis aux consommateurs des services bancaires et financiers et (vii) l'édition d'un texte sur les services de paiement et sur la protection des consommateurs qui contribuerait à accroître le nombre de comptes de dépôts courants et d'épargne. Dans le cadre de l'inclusion financière, la BEAC a initié plusieurs actions pour améliorer la qualité et la disponibilité de l'information financière ainsi que l'accès aux services financiers à travers notamment : i) l'entrée en production de la Centrale des Bilans ; ii) l'accélération de la refonte de la Centrale des Risques Bancaires de la CEMAC ; iii) l'institution d'un cadre réglementaire propice à l'activité des Bureaux d'Information sur le Crédit (BIC). S'y sont également ajoutées différentes autres actions se rapportant au renforcement de la protection des consommateurs des services financiers dans la CEMAC grâce à i) la révision du cadre réglementaire relatif au Taux Effectif Global (TEG) et à la répression de l'usure ; ii) la mise en place d'un indice des produits financiers pour renforcer le suivi des taux créditeurs pratiqués par les établissements de crédit ; et iii) l'adoption d'un Règlement sur la protection des consommateurs des services financiers.

- **Redynamisation des marchés financiers (Objectif Général 7) :** la BEAC a mené plusieurs actions visant à (i) promouvoir l'offre de titres sur le marché par l'action volontariste des États comme électrochoc de départ ; (ii) inciter la demande de titres sur le marché par le développement de l'épargne longue, la consolidation de la base des investisseurs et la diversification de l'offre de produits et, (iii) intégrer les marchés financiers de la CEMAC. Ces diverses actions ont permis d'accroître significativement l'encours des titres publics entre 2016 et 2020. La BEAC a par ailleurs conduit avec succès la première phase de la fusion des marchés financiers, qui s'est achevée en juillet 2019 avec la mise en place des structures du marché financier unifié de la CEMAC (Régulateur, Bourse des valeurs et Dépositaire Central Unique).
- **Réforme de la BDEAC (Objectif Général 8) :** dans un souci de modernisation de son fonctionnement et d'amélioration de sa gouvernance, la BDEAC a procédé à la révision de ses textes ainsi qu'à la création des comités spécialisés. Les principales réformes adoptées concernent : (i) l'harmonisation du droit de vote au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale avec la consécration du principe d'un actionnaire une voix, indépendamment de la contribution au capital social ; (ii) l'élargissement de la zone d'intervention de la Banque aux autres pays membres actionnaires, ainsi qu'aux pays non membres et non actionnaires si l'intérêt de l'Institution l'exige ; (iii) la mise en place d'un nouveau mode de désignation du Président et du Vice-Président de la Banque qui devrait être plus compétitif en privilégiant l'excellence. Ainsi, ils seront désormais nommés par la Conférence des Chefs d'État de la CEMAC, sur proposition de l'Assemblée Générale de la BDEAC, après avis conforme du Conseil d'Administration ; (iv) l'augmentation du nombre d'Administrateurs Indépendants au Comité d'Audit qui passe de deux à trois et dont la Présidence sera désormais assurée par un Administrateur Indépendant pour en garantir l'indépendance et le professionnalisme ; (v) l'augmentation des représentants des Actionnaires de la catégorie A à l'Assemblée Générale qui seront désormais représentés par deux Ministres, à savoir le Ministre des Finances et le Ministre en charge des questions de Développement ou d'Intégration Régionale ; (iv) l'institution d'une

---

<sup>4</sup> Ce texte vise à développer l'inclusion financière avec l'ouverture des comptes de paiement.



présidence tournante de l'Assemblée Générale sur une année civile ; (vii) le renforcement du rôle du Vice-Président qui seconde le Président et, en cas d'absence ou d'empêchement, le supplée. Sous l'autorité du Président, il assure la préparation et le suivi de l'exécution du budget, préside les comités de travail internes à sa charge (Comité Technique, Comité de Placement, Comité de suivi du portefeuille, etc...); (viii) l'augmentation à 3 du nombre d'Administrateurs Indépendants, dont l'un doit être ressortissant d'un pays membre actionnaire en dehors de la zone CEMAC ; (ix) la création du Comité de Crédit, du Comité des Rémunérations et du Comité d'Éthique et de Déontologie ; (x) la systématisation d'un audit indépendant en fin de mandat du Président afin d'établir un bilan et permettre à son successeur de connaître la situation réelle de la Banque au moment de sa prise de fonction et (xi) l'admission de la consultation à domicile comme mode de prise de décision pour certains dossiers spécifiques, à l'exception notable des dossiers de crédit, de l'adoption du budget et l'approbation des comptes. Par ailleurs, le décompte des votes dans le cadre des délibérations des Administrateurs et leurs observations éventuelles seront dorénavant clairement relevés dans le procès-verbal. Ces réformes devraient favoriser la notation prochaine de l'institution. Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de financement du développement, la BDEAC a adopté en 2017, un Plan Stratégique sur la période 2017-2022, en vue d'accroître significativement ses interventions en faveur des projets structurants en adéquation avec les objectifs d'émergence des pays de la CEMAC. Conformément à ce plan, le volume d'engagement annuel prévu était de FCFA 100 milliards. 4 ans après, la Banque a approuvé pour FCFA 552,1 milliards de financement en faveur des projets publics et privés, soit un volume d'engagement annuel satisfaisant de FCFA 138 milliards.

Les défis à relever par la BDEAC au cours des prochaines années concernent : (i) la mobilisation des partenaires pour l'abondement du Fonds de bonification BDEAC/BEAC en vue d'accorder des conditions de facturation favorables aux États; (ii) l'augmentation des financements en faveur des opérateurs économiques surtout dans le contexte post-COVID-19 ; (iii) la poursuite des opérations de mobilisation des ressources sur le marché sous régional ; (iv) l'accréditation de la BDEAC auprès du Fonds Vert pour le Climat (GCF) pour la mobilisation de ressources adaptées au financement des États et ; (v) l'achèvement du processus de notation de la BDEAC par une agence internationale.

## **2. Nouveaux défis pour la politique monétaire et le système financier pour la deuxième phase du PREF-CEMAC**

Les actions prévues dans le cadre de la deuxième phase du PREF-CEMAC devraient permettre de consolider les résultats obtenus au cours des cinq dernières années en vue principalement d'assurer la stabilité à long terme de la monnaie, renforcer l'efficacité de la politique monétaire , renforcer la stabilité et l'inclusion financière ainsi que la lutte contre le blanchiment dans la CEMAC , approfondir et dynamiser le marché financier sous régional et renforcer l'implication de la BDEAC dans le financement des économies de la sous-région. Les indicateurs de performance pour ce Pilier sont à l'horizon 2025, fixés à un niveau minimal de 5 mois d'importations de biens et services et des crédits à l'économie représentant au moins 25 % du PIB.

## OBJECTIF GÉNÉRAL 5: ASSURER LA STABILITÉ EXTERNE A LONG TERME DE LA MONNAIE

Pour assurer la stabilité externe à long terme du FCFA d'Afrique Centrale, en portant notamment le niveau des réserves de change au moins à 5 mois d'importations de biens et services, les États de la CEMAC devraient renforcer leur coopération avec les bailleurs de fonds internationaux et les institutions internationales pour continuer à bénéficier d'une aide extérieure consistante. L'action de la Banque Centrale, à cet égard, porterait principalement sur la mise en œuvre généralisée de la réglementation des changes, à travers son application aux entreprises pétrolières et minières, et le renforcement du suivi des flux de capitaux étrangers.

Les actions à réaliser dans le cadre de la deuxième phase du PREF-CEMAC concernant cet objectif général s'organisent autour de deux objectifs spécifiques :

### **Objectif spécifique 8 : Uniformiser l'application de la réglementation des changes dans la CEMAC en limitant au maximum ses dispositions dérogatoires**

Lors de la phase initiale de mise en œuvre de la réglementation des changes, les principales difficultés rencontrées par la Banque Centrale ont porté sur le non-respect des modalités d'exécution des opérations de transferts par les établissements de crédit, la mauvaise utilisation des comptes en devise par les représentations diplomatiques et le non-respect de certaines obligations réglementaires par les compagnies pétrolières et minières. En fin 2020, la quasi-totalité de ces difficultés étaient résolues, à l'exception de l'application de la réglementation des changes aux compagnies pétrolières et minières, qui continueraient de vouloir se soustraire à l'application de l'obligation de domiciliation des exportations, d'interdiction de détention des comptes en devises on-shore et off-shore et de rapatriement des recettes d'exportation. Ces compagnies estimaient en effet que respecter la réglementation des changes déstabiliserait les équilibres juridiques et financiers dont bénéficient les investisseurs dans ce secteur, grâce aux exemptions accordées dans les contrats et conventions d'établissement signés avec les différents États de la CEMAC. Or, le dispositif réglementaire de la CEMAC repose sur le principal pilier qu'est le principe de la centralisation de tous les avoirs en devises des résidents à la BEAC.

Après plusieurs discussions entre la BEAC et les entreprises du secteur pétrolier et minier, un moratoire leur a été accordé pour se mettre en conformité. Pendant cette période qui s'étendait initialement jusqu'au 31 décembre 2020, la BEAC a initié des séances de travail avec tous les acteurs de ce secteur pour définir les modalités d'application des dispositions de la réglementation des changes en tenant compte de leur spécificité. Compte tenu du démarrage tardif de ces rencontres eu égard au contexte, un nouveau moratoire leur a été accordé jusqu'au 31 décembre 2021. Par ailleurs, ces entreprises ont jusqu'au 30 avril 2021, pour transmettre un certain nombre d'informations à la BEAC, notamment la liste des comptes on-shore et off-shore, les informations pour chaque compte listé, les relevés de comptes les plus récents, les conventions de ces comptes, les conventions de prêt, emprunts et placements signés avec les banques ou autres organismes situés hors de la CEMAC et les contrats pétroliers et miniers.

Dans le cadre du suivi effectif des rapatriements des recettes d'exportation des entreprises minières et pétrolières, la BEAC a reçu en fin 2020, 142 contrats et conventions dont l'analyse lui permettra de s'assurer de leur conformité aux dispositions de la réglementation des changes et d'assurer un meilleur suivi du processus de rapatriement des recettes issues de

l'exportation de ces produits. Le suivi rigoureux des activités des entreprises pétrolières et minières devrait ainsi permettre d'éviter tout goulot d'étranglement dans le déroulement de celles-ci, tout en mettant en œuvre les obligations réglementaires en matière de rapatriement.

**En vue d'uniformiser l'application de la réglementation des changes dans la CEMAC, la BEAC : (i) continuera de déployer son plan de communication à l'échelle de la CEMAC, (ii) sensibilisera les bureaux de change et les entités nationales en charge de ces questions sur les dispositions du cahier de charge qui encadrent l'activité de change manuel et recenser les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre, (iii) élaborera un cahier de charge devant préciser, d'une part, les conditions et modalités d'exercice de l'activité des transferts de fonds rapides à l'international par des sociétés agréées et, d'autre part, celles afférentes à la commercialisation des produits des sociétés de renommée internationale en matière de transferts transfrontaliers à l'instar de Western Union, Money Gram, RIA, et (iv) se concertera avec les administrations en charge des douanes pour préciser les modalités pratiques de domiciliation des exportations et des importations.**

<b>Objectif spécifique 8 : Uniformiser l'application de la réglementation des changes dans la CEMAC en limitant au maximum ses dispositions dérogatoires</b>
<b>Action</b>
8 : Assurer le suivi rigoureux de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation des changes.
<b>Critères de réalisation</b>
8.1 : La communication sur la nouvelle réglementation des changes se poursuit de manière régulière.
8.2 : La réglementation des changes s'applique rigoureusement à tous les secteurs y compris ceux des industries extractives (pétroliers et miniers).
8.3 : Les réserves de changes représentent en moyenne au moins 5 mois d'importations de biens et services.

#### **Objectif spécifique 9 : Renforcer le suivi des flux de capitaux internationaux dans la CEMAC**

**En vue de renforcer le suivi des flux de capitaux internationaux dans la CEMAC, la BEAC poursuivra : (i) l'automatisation de son dispositif opérationnel de suivi des rapatriements et des rétrocessions des devises issues des opérations internationales des résidents<sup>5</sup> et (ii) le développement en interne de l'application dédiée au traitement et au suivi des dossiers de transferts et des autres opérations internationales dans le respect des dispositions réglementaires en la matière.**

La Banque Centrale a en effet acquis l'outil SWIFT SCOPE qui retrace toutes les transactions effectuées par les établissements de crédit implantés dans la CEMAC avec l'extérieur et mis en place un système de *reporting* journalier à travers lequel les établissements de crédit de la CEMAC communiquent leurs avoirs extérieurs. Ainsi, en cas de détention des avoirs extérieurs injustifiés, la banque contrevenante s'expose aux sanctions prévues en la matière, qui sont régulièrement et rigoureusement appliquées.

<sup>5</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 l'application *eTransfer* qui permet aux banques de la CEMAC de soumettre en ligne leurs demandes de devises à la BEAC est entrée en production. Un module *eTracking* permettant aux agents économiques de la CEMAC de suivre en ligne à tout moment le traitement de leurs demandes de devises est également fonctionnel depuis novembre 2020.

C'est grâce à ce suivi rigoureux que les rétrocessions se sont accrues entre 2018 et 2020 comme le montre le tableau ci-dessous, en passant de 3 277,84 milliards en 2018 à FCFA 6 201,1 milliards en 2019 (+89,2%) et 7 914,3 milliards en fin 2020 (+27,6%). Il est observé à la lumière de ce tableau, que les sommes encaissées par les établissements de crédit de la CEMAC ont affiché un taux de rétrocession effectif de 76,1 %, supérieur au minimum de 70% requis. Le reliquat a servi à la satisfaction des besoins courants comme le prévoit la réglementation des changes. Par ailleurs, les rapatriements des Trésors qui transitent directement par les comptes de correspondant de la BEAC (FCFA 2 332,6 milliards) sont assimilables aux rétrocessions.

**Tableau 8 : rétrocessions des devises à la BEAC en 2020**

CUMUL Janvier - Décembre 2020							
	RAPATRIEMENTS BANQUES		RETROCESSIONS				
	Nombre	Montant (milliards XAF)	Minimum à rétrocéder (70%)	Montants rétrocédés/Banques (milliards XAF)	Taux de rétrocession effectif	Rapatriements des Trésors (milliards XAF)	Rétrocessions globales (milliards XAF)
Cameroun	141 772	3 028	2 120	2 405,63	79,44%	408,58	2 814,21
RCA	23 150	214	150	91,02	42,48%	93,73	184,75
Congo	23 819	1 422	995	983,57	69,18%	198,15	1 181,72
Gabon	28 183	1 908	1 336	1 518,71	79,58%	494,00	2 012,71
Guinée-Equatoriale	3 895	165	116	97,63	59,04%	428,87	526,50
Tchad	14 065	524	367	430,29	82,18%	709,22	1 139,51
BEAC							54,89
<b>CEMAC</b>	<b>234 884</b>	<b>7 261,5</b>	<b>5 083,0</b>	<b>5 526,8</b>	<b>76,11%</b>	<b>2 332,56</b>	<b>7 914,30</b>

Source : BEAC

La Banque Centrale dispose par ailleurs d'une marge de progression pour renforcer davantage le niveau des réserves de change de la Zone. En effet, l'article 183 de la Règlementation des changes dispose que : « *Dans les secteurs particuliers notamment des hydrocarbures et des mines, en cas d'obligation légale ou contractuelle de constituer une dotation financière ou un fonds financier pour la réhabilitation d'un site en fin d'exploitation, la Banque Centrale peut ouvrir au nom de l'Etat concerné et de son cocontractant ou de l'exploitant, le cas échéant, des comptes en devises ou en Franc CFA, afin d'y domicilier les ressources y afférentes* ». En application de ces dispositions, les fonds de remise en état des sites (Fonds RES) actuellement en exploitation, qui sont pour l'essentiel logés dans des comptes ouverts à l'étranger, seront rapatriés dans des comptes à ouvrir dans les livres de la BEAC.

**Grâce aux discussions qui ont débuté en 2019 et qui se poursuivront avec les entreprises résidentes exerçant dans les secteurs des mines et des hydrocarbures opérant dans la CEMAC, la Banque Centrale définira les conditions et modalités d'ouverture des comptes de cette nature dans ses livres d'une part, et de rapatriement des fonds RES dans lesdits comptes d'autre part. De même, des actions seront prises pour assurer le rapatriement d'une meilleure fraction des recettes pétrolières et minières au terme du moratoire qui a été accordé aux entreprises du secteur.**

### **Objectif spécifique 9 : Renforcer le suivi des flux de capitaux internationaux dans la CEMAC**

#### **Action**

9 : Renforcer la surveillance des comptes bancaires ouverts à l'étranger et mener des actions décisives pour réduire les placements à l'étranger des résidents de la CEMAC (États, entreprises publiques et privées, particuliers).

#### **Critères de réalisation**

- 9.1.1 : Le montant total des dépôts à l'étranger des résidents de la CEMAC (tel que publié dans les statistiques de la BRI) diminue annuellement d'au moins 10 %.
- 9.1.2 : Le taux de rétrocession des devises à la Banque Centrale atteint au moins 70% par mois.
- 9.1.3 : Le rapatriement des devises par tous les secteurs est effectif.
- 9.1.4 : Le fonds logé à l'étranger concernant la réhabilitation des sites est rapatrié à la BEAC.
- 9.1.5: Les informations sur le relevé de compte, les conventions et contrats sont transmises à la BEAC par les entreprises résidentes dans la CEMAC exerçant dans les secteurs des mines et des hydrocarbures.

## OBJECTIF GÉNÉRAL 6 : RENFORCER L'EFFICACITÉ DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Dans le cadre de la réforme du cadre opérationnel de la politique monétaire, plusieurs actions ont été mises en œuvre pour corriger les dysfonctionnements entravant le développement du marché interbancaire et pour stimuler les transactions sur ce compartiment. Ces actions ont principalement porté sur :

- **L'adoption d'une méthodologie de fixation des volumes d'intervention adaptée à une gestion active de la liquidité bancaire** : en vue de réguler au mieux la liquidité bancaire, condition nécessaire pour une mise en œuvre efficace de la politique monétaire, le cadre de détermination du sens et du volume des interventions de la BEAC sur le marché monétaire a été réformé. Cette évolution s'est traduite par l'abandon de la politique basée sur les objectifs de refinancement nationaux au profit d'une régulation orientée par l'évolution hebdomadaire des facteurs autonomes de la liquidité bancaire (FALB). Ainsi, avec la nouvelle stratégie de politique monétaire consistant à piloter le coût de la liquidité bancaire, les interventions de la BEAC sur le marché monétaire permettent désormais de piloter le taux interbancaire de référence ( $TIMP_{7j}$ ) autour du principal taux directeur (TIAO). Par ailleurs, l'introduction d'appels d'offres régionaux à taux multiples a fortement incité les établissements de crédit à développer des comportements d'anticipation et à dynamiser la gestion de leur trésorerie.
- **La modernisation des instruments et des modalités d'intervention de la BEAC sur le marché monétaire** : la réorganisation du compartiment des interventions de la Banque Centrale a notamment abouti à : i) plus de cohérence entre les instruments et ii) une meilleure prise en compte des différents types de problèmes de liquidité du secteur bancaire avec l'adoption de plusieurs instruments (opération principale de refinancement, opérations de réglage fin, facilités permanentes de prêts et de dépôts, opérations de plus longues maturités et opérations structurelles). Par ailleurs, l'adjudication à taux multiples a incité les établissements de crédit à dynamiser la gestion de leur trésorerie. Ainsi, en rendant les acteurs de marché plus sensibles aux orientations de la politique monétaire, cette approche a permis un meilleur recyclage des ressources excédentaires et contribué au développement du marché interbancaire, tout en réduisant considérablement le niveau des liquidités oisives. Par ailleurs, la gestion des réserves obligatoires a été rendue plus flexible et efficace grâce à : i) l'adoption de la méthode de constitution des réserves en moyenne mensuelle, au lieu de la constitution journalière et ii) l'alignement du calendrier de leur constitution avec celui des interventions sur le marché monétaire.

- **La réforme du dispositif de gestion du collatéral des opérations de refinancement des établissements de crédit par la BEAC** : pour assurer la cohérence du nouveau cadre de conduite de la politique monétaire, le système des décotes applicables aux effets publics a été réformé pour mieux apprécier les risques (risque de marché et risque de crédit) entourant ces opérations. La réforme du collatéral privé s'est également traduite par l'adoption d'un mécanisme de notation interne des entreprises, véritable levier de transmission des décisions de politique monétaire aux sphères financière et réelle. Ces évolutions ont ainsi permis à la Banque Centrale de dynamiser la gestion de son collatéral et d'en faire un outil d'amélioration du financement de l'économie par l'élargissement des supports de refinancement et de mieux sécuriser ses interventions.
- **Le renforcement de l'animation du marché monétaire** : l'asymétrie d'information sur la situation des acteurs de marché (prêteurs/emprunteurs), d'une part, et les activités de marché (opportunités de marché), d'autre part, ayant été identifiées comme l'un des principaux obstacles au développement des marchés de la CEMAC, la BEAC a entrepris de les réduire à travers la mise sur pied d'un dispositif de suivi et d'animation des marchés et la modernisation effective de l'infrastructure des marchés. Par ailleurs, des cadres permanents de concertation aussi bien à l'échelle nationale que régionale ont été mis en place pour favoriser le dialogue entre la Banque Centrale et les acteurs de marché (Administrations financières et établissements de crédit). Ces cadres de concertation ont fortement contribué au renforcement de la communication entre acteurs de marché, en réduisant par la même occasion l'asymétrie d'information, en particulier entre les Spécialistes en Valeur du Trésor (SVT) et les Trésors Publics, émetteurs des titres publics sur le marché. Concernant l'infrastructure des marchés, plusieurs outils et applications ont été installés. Il s'agit en particulier de l'application DEPO/X, qui permet d'organiser les adjudications et le traitement des transactions sur le marché monétaire, et de la plateforme RTDM, application de *reporting* et de traitement des données des marchés. La modernisation de l'infrastructure des marchés s'est traduite par l'automatisation des opérations et des données du marché monétaire, ce qui a favorisé la plus grande célérité dans le traitement des transactions, tout en réduisant les risques opérationnels.

En définitive, la réforme du cadre opérationnel de la politique monétaire de la BEAC a permis de moderniser les instruments d'intervention et de renforcer l'efficacité de la politique monétaire commune ainsi que le développement du secteur financier sous régional. Ces mesures confèrent de plus en plus de flexibilité et de réactivité au marché et renforcent le rôle des taux d'intérêt comme indicateurs du coût de la liquidité sur la place financière de la CEMAC. En concourant à l'amélioration de l'efficacité de la politique monétaire, le nouveau cadre opérationnel permet à la Banque Centrale de contribuer encore plus activement à la quête d'une croissance économique créatrice d'emplois. Par ailleurs, la formalisation du rôle de prêteur en dernier ressort que la BEAC peut jouer en temps de crise lui permet désormais de répondre efficacement à certains chocs de liquidité pouvant affecter la stabilité financière dans la CEMAC et perturber le processus d'allocation de l'épargne aux investissements productifs, notamment ceux à forte valeur ajoutée. Plus spécifiquement, la mise en œuvre des mesures évoquées ci-dessus a : i) fortement contribué à transformer le paysage financier de la CEMAC avec une meilleure promotion de la culture financière ; ii) amélioré la transmission des décisions de politique monétaire aux sphères financière et réelle ; iii) favorisé un financement plus important des économies de la CEMAC ; iv) permis de renforcer la

résilience du système financier et v) préservé, in fine, la stabilité monétaire, comme principal objectif assigné à la politique monétaire commune.

Les actions à réaliser dans le cadre de la deuxième phase du PREF-CEMAC concernant cet objectif général s'organisent autour de deux objectifs spécifiques.

#### **Objectif spécifique 10 : Assurer une meilleure transmission de la politique monétaire**

En cohérence avec les perspectives macro-économiques de la sous-région, les prévisions des facteurs autonomes de la liquidité bancaire continuent de mettre en lumière le caractère globalement excédentaire et croissant de la liquidité bancaire<sup>6</sup>, incitant en conséquence la BEAC à la réduire considérablement à travers le relèvement des coefficients de réserves obligatoires, l'approfondissement du compartiment interbancaire et le retrait progressif de la liquidité, notamment par des ponctions. Cette politique a été menée jusqu'en mars 2020, avant l'adoption d'une orientation accommodante de la politique monétaire pour faire face aux conséquences de la COVID-19 sur la liquidité des banques. Les mesures d'assouplissement des conditions monétaires prises en mars 2020 visaient en effet à assurer le secteur productif et les établissements de crédit, en particulier, du soutien de la BEAC au maintien de la chaîne de production dans un contexte caractérisé par de nombreuses incertitudes.

Malgré les progrès enregistrés, l'amélioration de la transmission de la politique monétaire se heurte encore à la fragmentation du marché interbancaire de la CEMAC, qui se caractérise notamment par une double injection de la liquidité bancaire par les FALB et par le refinancement de la BEAC (le refinancement des banques se poursuit alors que les prévisions des FALB devraient plutôt conduire à une ponction de liquidité). En effet, la fragmentation du marché interbancaire complique la gestion de la liquidité en créant une demande de réserves excédentaires qui limite à la fois la transmission et l'efficacité de la politique monétaire. Cette situation résulte des contraintes structurelles, principalement liées à : i) l'asymétrie d'informations sur ce marché, qui se traduit par la faible confiance entre les banques, et ii) la concentration élevée des réserves libres chez un nombre restreint de banques.

Le développement du marché de la pension-livrée, l'exploitation de la plate-forme DEPO/X et l'amélioration de la qualité de l'information financière ont globalement contribué à lever progressivement les différents obstacles structurels au développement des transactions interbancaires dans la CEMAC, avec pour conséquence l'intensification des échanges de liquidités entre les banques et la réduction des injections de celles-ci par la Banque Centrale.

Néanmoins, la persistance de la fragmentation du marché monétaire incite à la mise en œuvre de mesures complémentaires d'absorption de la liquidité à moyen terme. **Les solutions envisagées pour résorber la liquidité excédentaire sont : (i) le relèvement des coefficients de réserves obligatoires, dès que possible<sup>7</sup> ; (ii) la reprise des opérations structurelles et hebdomadaires de ponction de liquidités en lien avec les prévisions des FALB, une fois que la situation sanitaire permettrait à la BEAC de rapporter les mesures**

---

<sup>6</sup> La tendance haussière de la liquidité des banques est notamment imputable à (i) la bonne exécution des programmes avec le FMI, (ii) l'amélioration de la situation économique des pays de la CEMAC et (iii) l'application plus rigoureuse de la réglementation de changes à compter du dernier trimestre 2018, qui a permis d'observer une augmentation des rapatriements de recettes d'exportation par les Etats et des rétrocessions de devises par les banques.

<sup>7</sup> La mise en œuvre de cette mesure de politique monétaire s'est jusqu'à présent heurtée à la fragilité de plusieurs banques systémiques, confrontées à des besoins de refinancement importants et très dépendantes des ressources de la Banque Centrale et dont les tensions de trésorerie pourraient être exacerbées par un éventuel relèvement du niveau de leurs réserves obligatoires.

accommodantes adoptées dans le cadre de la lutte contre les conséquences de la COVID-19 sur la liquidité des banques ; (iii) la restructuration de la trésorerie des banques en difficulté (qui permettrait de ne plus injecter de la liquidité supplémentaire) ; (iv) l'augmentation des émissions des titres publics et (v) la centralisation auprès de la Banque Centrale des dépôts publics dans des comptes uniques du Trésor.

<b>Objectif spécifique 10 : Assurer une meilleure transmission de la politique monétaire</b>
<b>Actions</b>
10.1 : Résorber l'excédent de liquidité bancaire.
10.2 : Mettre en œuvre une réforme financière approfondie permettant de lever les contraintes au développement et à la baisse du coût du crédit bancaire dans la CEMAC : amélioration de la qualité de l'information financière (crédit bureau, centrales d'informations financières, mise en place du registre des suretés réelles, etc.).
<b>Critères de réalisation</b>
10.1.1 : Les dépôts publics du système bancaire sont transférés dans les comptes uniques des Trésors ouverts dans les livres de la BEAC.
10.1.2 : Les interventions effectives de la BEAC sur le marché monétaire sont orientées par le calibrage théorique basé sur la prévision des FALB.
10.2.1 : Ouverture d'un BIC et mise en production d'une nouvelle centrale de risque dans la CEMAC.
10.2.2: Un système de garantie de crédit partiel pour soutenir le développement viable des PME et MPME dans les secteurs en croissance est mis en place.

#### **Objectif spécifique 11 : Promouvoir l'offre de crédit bancaire au secteur productif**

La CEMAC a enregistré au cours des dernières années une croissance soutenue, en liaison avec le dynamisme de son secteur pétrolier, la fermeté des cours des produits de base et une meilleure gestion macroéconomique. Néanmoins, la sous-région continue d'enregistrer des besoins d'investissements publics et privés considérables, dans un environnement marqué par un niveau de financement insuffisant et un système bancaire surliquide. Bien que les contraintes structurelles qui entravent le financement des économies de la CEMAC soient nombreuses, plusieurs observateurs en attribuent principalement l'origine à la frilosité des banques à accorder des crédits. Ainsi, de leur point de vue, la surliquidité des banques n'est que la conséquence de l'aversion des banques pour le risque et leur réticence à accorder des financements au secteur privé, et principalement aux PME/PMI.

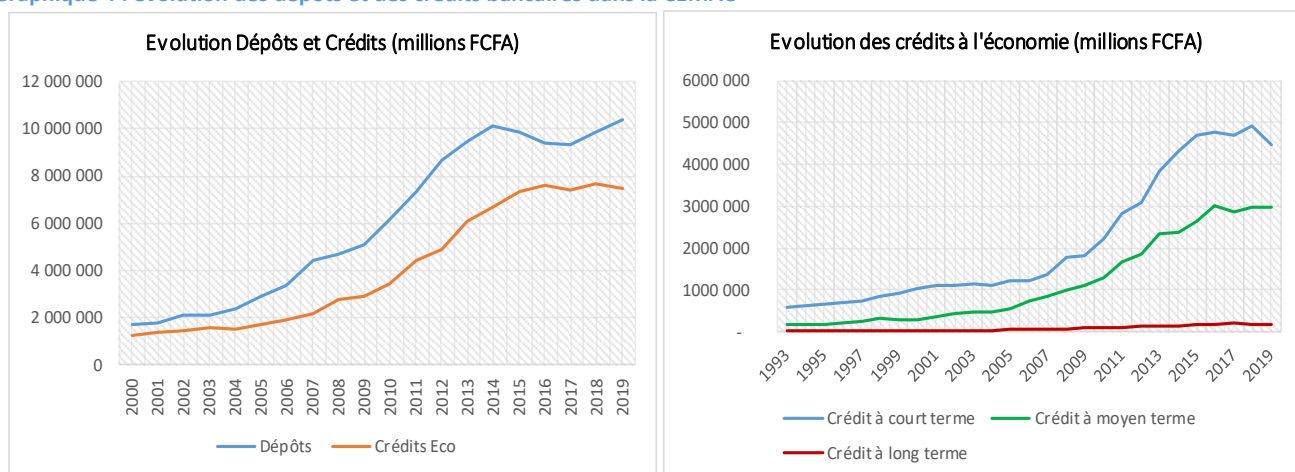
Une analyse approfondie des causes de la faiblesse du financement bancaire dans la CEMAC permet de relever que, bien qu'avérée, la surliquidité bancaire n'est pas un phénomène général aussi bien pour les pays que pour les banques ; cette liquidité excédentaire est notamment concentrée autour d'un nombre restreint d'établissements. Cette concentration de la liquidité favorise à la fois une surenchère dans le marché et la disparité des taux de crédit et de dépôt entre les pays ainsi que l'étroitesse du réseau des agences bancaires (en 2020, le système bancaire de la CEMAC comprenait 51 établissements de crédit pour une population de 60,2 millions d'habitants. Le taux de bancarisation y était alors de l'ordre de 14,6 %).

Entre 2010 et 2020, les crédits à l'économie ont été multipliés par 2,2, passant de 3 627,8 milliards en 2010 (13,0 % du PIB) à 7 983 milliards en 2020 (18,0 % du PIB). Bien que la



progression des engagements bancaires en faveur de leur clientèle ait été moins rapide que celle des dépôts, le moins que l'on puisse dire est que les banques accordent bel et bien des crédits dans la CEMAC. Cette augmentation en volume des crédits s'est cependant concentrée sur des prêts à court terme ; ce qui témoigne en partie, du manque de profondeur du système bancaire et de réelles contraintes au financement des investissements longs. En effet, dans la CEMAC, les ressources longues (dépôts d'épargne) contribuent faiblement à la constitution des dépôts bancaires. Les contraintes de transformation des ressources collectées par les banques, généralement à court terme, face à des besoins à moyen et long terme des entreprises, constituent une réelle entrave à l'accessibilité financière des demandeurs de crédit. Par ailleurs, en dépit de son augmentation, le niveau des crédits bancaires dans la CEMAC reste par ailleurs faible avec un taux de 18,0 % du PIB en 2020 alors que ce taux était en 2019 de 29,7 % dans l'UEMOA, 87,8 % au Maroc et 107,6 % en France.

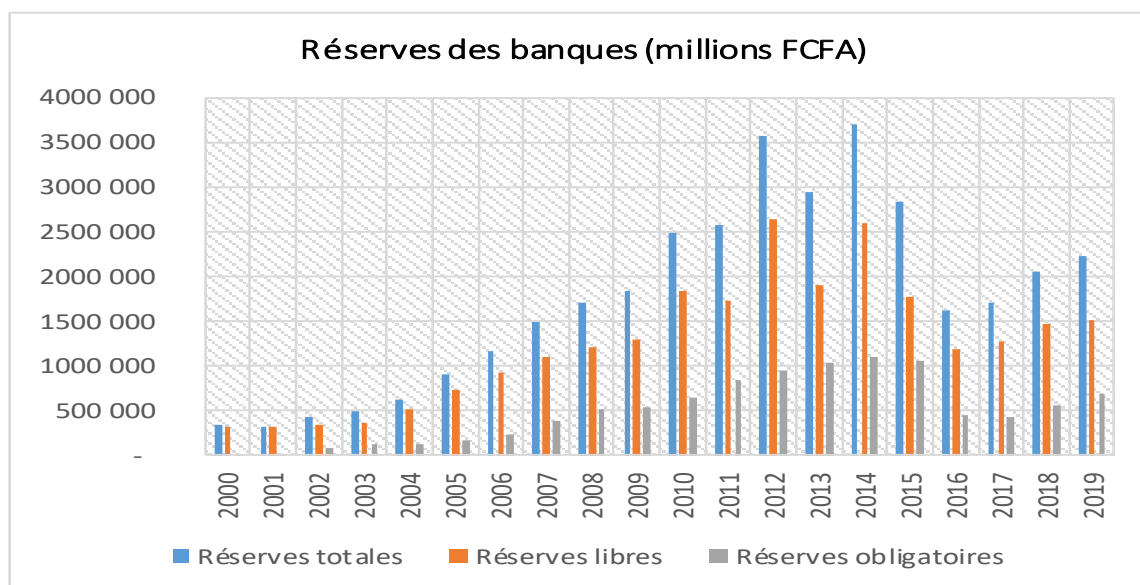
**Graphique 4 : évolution des dépôts et des crédits bancaires dans la CEMAC**



Source : BEAC 2020

La liquidité des banques dans la CEMAC provient généralement du secteur pétrolier après avoir transité par les budgets publics (par le biais des dépenses publiques financées par les recettes pétrolières). En effet, on a assisté au cours des dernières années à une forte augmentation des recettes pétrolières qui ont permis d'accroître sensiblement les dépenses publiques. L'accroissement des dépôts bancaires qui en a résulté a, à son tour, permis aux banques d'accroître les crédits à la clientèle. Il se trouve cependant que les crédits bancaires sont accordés au secteur non pétrolier, dont les cycles d'exploitation et de trésorerie sont généralement plus longs que ceux des entreprises pétrolières. Ce décalage des cycles d'activités limite la capacité d'absorption des liquidités dans les pays de la CEMAC ; la création des liquidités étant plus rapide que leur consommation. Cette situation est par ailleurs aggravée par le fait que les entreprises pétrolières financent leurs investissements à partir des ressources extérieures, qui sont plus en phase avec le long cycle de renouvellement de leurs équipements, et ne recourent que marginalement au crédit bancaire local.

Graphique 5 : évolution des réserves des banques dans la CEMAC entre 2000 et 2019



Source : BEAC

L'aversion pour le risque a une influence avérée sur le comportement de plusieurs banques primaires, mais la qualité de la demande de crédit est l'une des contraintes majeures au financement des économies de la CEMAC. En effet, l'aversion des banques pour le risque est démontrée par leur préférence pour les crédits à court terme. Les crédits à moyen terme sont par ailleurs accordés aux grandes entreprises, qu'elles soient parapubliques ou privées, les PME/PMI n'ayant bénéficié que marginalement de la forte croissance des crédits à l'économie dans la CEMAC. Bien que cette situation puisse en partie s'expliquer par la nature des dépôts bancaires (majoritairement à court terme) et traduire une certaine aversion des banques pour le risque, force est de constater que de nombreuses contraintes et incertitudes touchant à la solvabilité de la clientèle des banques ne sont pas de nature à les inciter à accorder des crédits. Ces contraintes et incertitudes exercent une pression sur le niveau du risque de crédit (risque d'insolvabilité d'un débiteur) obligeant les banques soit à facturer à leur clientèle des primes de risque élevées (cause du renchérissement du coût du crédit dans la CEMAC), soit à rester très prudentes dans l'octroi de crédits à des débiteurs n'offrant pas les meilleures garanties de solvabilité. Ces contraintes se concentrent autour de :

- La faible qualité de l'information financière en l'absence de centrales de risques, de bilans et d'incidents de paiements fiables, ainsi que d'informations pertinentes sur la solvabilité des agents économiques à l'exemple de celles qui sont fournies par les *credit bureau*. Face à l'incertitude résultant du manque d'informations sur la situation financière des emprunteurs et à défaut de pouvoir effectuer une évaluation objective du risque, les banques tendent à fonder leurs décisions sur la base d'éléments plus subjectifs, notamment les relations personnalisées, la réputation de l'emprunteur ou encore des événements passés. Certes, les banques de la CEMAC reçoivent régulièrement des demandes de crédit mais le problème qui se pose est celui de la

fiabilité des dossiers, induisant parfois un problème de sélection adverse<sup>8</sup>. Dans ces conditions, les projets bancables qui obtiennent la faveur des bailleurs sont généralement ceux provenant des grandes entreprises ; le traitement sélectif des crédits se faisant malheureusement en défaveur des autres couches (PME, entreprises naissantes et ménages).

- Un faible niveau de la gouvernance économique en général et du climat des affaires en particulier, confirmé par le classement du rapport « *Doing Business* » 2019 qui situe les Etats de la sous-région entre la 167<sup>ème</sup> et la 181<sup>ème</sup> place sur 190 économies couvertes. Ce classement illustre les retards enregistrés par les pays de la CEMAC dans la réforme de l'environnement des affaires. A cela s'ajoutent les nombreuses critiques des investisseurs au sujet du manque de souplesse et du formalisme excessif dans la constitution des garanties, l'absence de fiabilité des mesures de publicité des sûretés réelles et les difficultés chroniques de réalisation des sûretés.
- A la faveur des programmes conclus avec les partenaires financiers, notamment le FMI, les économies de la CEMAC ont réalisé des réformes importantes dans l'assainissement des finances publiques et la prise des mesures incitatives en vue de booster la performance du secteur privé. On peut mentionner à cet effet entre autre l'allègement des procédures de création d'entreprises, l'effectivité depuis 2017 de la libre circulation des personnes et des biens, la fusion des institutions du marché financier indispensable à la mobilisation de l'épargne intérieure et extérieure. Ces performances ont été confirmées par l'évolution de l'indice global du climat des affaires qui examine la solidité du cadre réglementaire des affaires et la protection des droits de propriété. Malgré ces efforts salutaires, les Etats de la sous-région continuent d'occuper les derniers rangs dans les classements internationaux en matière d'assainissement de l'environnement des affaires. Plusieurs facteurs ont été mis en exergue pour justifier le caractère perfectible du climat des affaires dans la CEMAC, notamment l'opacité du secteur privé, les tensions socio-sécuritaires dans plusieurs pays et la faible protection des droits de propriété.
- La détérioration de la qualité des portefeuilles des banques au cours des dernières années en relation notamment avec l'augmentation importante des créances en souffrance au sein des établissements de crédits. En juillet 2020, la COBAC a évalué les créances en souffrance à 23,0% des crédits bruts, en hausse par rapport à janvier 2016 (12,5 %) et janvier 2017 (13,9 %). Le volume des créances en souffrance est un indicateur d'alerte pour les banques et leur niveau élevé devient ainsi un « plafond psychologique » en matière d'octroi de crédit.
- Un manque de fiabilité des états financiers produits par certains débiteurs. En effet, certains demandeurs de crédit adoptent des comportements cachés, traduisant par la suite des phénomènes d'aléa moral qui se manifestent la plupart du temps par le détournement de l'objet du crédit obtenu. En effet, certains demandeurs utilisent le phénomène des « trois bilans<sup>9</sup> » pour obtenir des crédits à l'aide de documents non conformes à la réalité. D'autres encore (dans une grande mesure les ménages)

---

<sup>8</sup> La sélection adverse ou anti sélection est un comportement opportuniste précontractuel (ex ante) qui résulte de l'asymétrie informationnelle entre les différentes parties au contrat. L'agent manquant d'information sur la transaction est susceptible de choisir la modalité la plus désavantageuse dans une alternative.

<sup>9</sup> Le phénomène des trois bilans s'explique par le fait qu'une entreprise présente trois bilans différents : le premier destiné au fisc, le deuxième au bailleur de fonds, et le troisième pour elle-même.

détournent les crédits obtenus à d'autres fins. Ces comportements, qui tendent cependant à disparaître, poussent les banques à être réticentes à accorder des crédits.

- La faiblesse de la culture de marché au sein des entreprises nationales, dont plusieurs restent encore familiales ou des entreprises de propriétaires. Par peur de perdre le contrôle sur leur entreprise, ces propriétaires préfèrent les voir demeurer des PME/PMI totalement indépendantes du financement bancaire alors que leur croissance aurait pu leur permettre de lever des financements plus importants auprès des banques voire des marchés financiers.

De ce qui précède, il ressort que les causes de la faiblesse du niveau des crédits bancaires sont multiformes et que le problème du financement des économies de la CEMAC se situe aussi bien du côté de l'offre que de la demande. Parmi ces causes, il apparaît cependant que les contraintes de demande sont de loin les plus importantes. **C'est à ce niveau donc qu'il conviendrait de concentrer les actions pouvant permettre d'améliorer la qualité du financement dans la CEMAC. Il s'agit notamment de l'amélioration du climat des affaires, entre autres en s'inspirant de l'exemple du Cameroun dans la mise en place d'un répertoire national des sûretés mobilières (voir encadré n°3) et de la qualité de l'information financière.**

En effet, il est aujourd'hui acquis que **l'amélioration du climat des affaires et le développement de l'accès au crédit passent par une amélioration du régime des sûretés mobilières pouvant être constituées en garantie des crédits octroyés.** Fort des travaux de nombreuses institutions internationales en la matière, notamment ceux de la CNUDCI qui a synthétisé dans un guide législatif puis dans une loi type, les meilleures pratiques en la matière, de nombreux pays ont initié depuis quelques années des réformes ambitieuses de leur droit national en ce sens. Ces réformes s'appuient généralement sur deux piliers essentiels : (i) une amélioration du droit substantiel, par la mise en place d'un régime de sûreté unique (approche unitaire) ou tout du moins construit autour d'un nombre très limité de figures (approche non unitaire), favorisant le recours aux sûretés sans dépossession du constituant et (ii) la mise en place d'un registre efficace des sûretés sans dépossession permettant d'assurer la pleine opposabilité des sûretés aux tiers et assurant au créancier le rang de sa garantie.

Ce dernier point est crucial et conditionne en très grande partie la réussite des réformes des droits de sûretés mobilières. Un droit, aussi efficace soit-il, restera lettre morte si le créancier n'a pas la certitude que son droit de sûreté est parfaitement protégé vis-à-vis des tiers concurrents. Seul un registre efficace peut lui apporter cette certitude. C'est pour cette raison que la plupart des réformes mises en œuvre ces dernières années, que ce soit dans des pays de tradition de Common Law ou de tradition civiliste, se sont accompagnées, en même temps, de la mise en place d'un registre des sûretés électroniques et dématérialisé, accessible par internet 24/24, 7/7, et permettant à tout créancier d'enregistrer en ligne sa sûreté ; à toute personne de consulter le registre afin de s'informer sur l'existence ou non d'une sûreté grevant tel ou tel bien du constituant. Généralement, ces registres sont établis selon les standards établis par la CNUDCI dans son Guide sur les Registres des sûretés mobilières (2013).

Pour permettre d'améliorer l'intermédiation financière exercée par les banques, les établissements financiers et les établissements de microfinance, la BEAC a initié plusieurs projets et actions pour améliorer la qualité et la disponibilité de l'information financière ainsi que l'accès aux services financiers dans la CEMAC. Elles s'inscrivent dans le cadre des

projets concernant : i) l'entrée en production de la centrale des bilans, ii) l'accélération de la refonte de la centrale des risques bancaires de la CEMAC, iii) l'institution d'un cadre réglementaire propice à l'activité des Bureaux d'Information sur le Crédit (BIC) :

- **La Centrale des bilans est un observatoire économique des entreprises non financières, implantées dans la CEMAC, qui collecte, traite et diffuse les données individuelles, comptables, économiques et financières de ces entreprises.** Elle a été officiellement lancée en mars 2019 et peut désormais être consultée au travers d'un portail web dédié ([centraledesbilans.beac.int/beac/](http://centraledesbilans.beac.int/beac/)). La base de données de la Centrale des bilans compte à fin décembre 2020, 35.068 entreprises, dont les données comptables et financières portent sur cinq exercices, de 2014 à 2018. À la suite de l'entrée en vigueur du système comptable OHADA le 1er janvier 2018, les paramétrages de l'application ANADEFI, utilisée pour cette activité, ont été révisés. Actuellement, seuls les produits destinés au grand public sont accessibles (annuaire des entreprises, bilans et comptes de résultats agrégés, moyens et médians du secteur et ratios moyens et médians du secteur). Afin de garantir la confidentialité des données individuelles publiées dans la Centrale, les modalités de consultation des produits sont en cours d'élaboration.
- **La refonte de la Centrale des Risques bancaires de la CEMAC permettrait aux établissements de crédit et de microfinance de mieux apprécier le risque de contrepartie, mais aussi à la BEAC de disposer d'un outil pour le suivi du marché du crédit et la prévention des risques systémiques.** Un consultant a été recruté en avril 2019 pour assurer l'assistance en maîtrise d'ouvrage (AMOA) du projet, ce qui a permis de rédiger et valider la note de cadrage du projet et le cahier des charges pour le recrutement d'un éditeur/intégrateur de la nouvelle Centrale des risques bancaires, qui aura pour mission de produire la nouvelle plateforme pour la Centrale des risques au cours de l'année 2021. Le projet de refonte de la Centrale des risques bancaires a été lancé en décembre 2016 et devrait aboutir à la réception opérationnelle de la nouvelle solution en octobre 2021.

### **Encadré 3: LE REPERTOIRE NATIONAL DES SÛRETÉS MOBILIÈRES AU CAMEROUN**

Dans le cadre de l'assainissement du climat des affaires, le Gouvernement camerounais, avec l'appui de la Banque Mondiale, a entrepris de mettre en place un Répertoire National des Sûretés Mobilières (RNSM) dont l'objectif est de centraliser les informations sur les sûretés mobilières données en garantie des crédits. Cette initiative a été motivée par le constat de l'accès au financement très limité pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les particuliers, à cause de leur incapacité à produire les biens immobiliers préférés par les banques, en garantie des prêts accordés ; les banques ayant une préférence pour la constitution des sûretés immobilières et étant réticentes à accepter les actifs mobiliers comme sûreté, en raison non seulement de l'incertitude sur la disponibilité de ces biens au moment de faire jouer la garantie, mais aussi, et en grande partie, de l'absence d'un registre de garanties centralisé qui faciliterait leur processus de vérification en ligne.

Avec la mise en place d'un Répertoire National des Sûretés Mobilières (RNSM), le Cameroun dispose désormais d'un outil, mieux une base de données des sûretés mobilières légales, conventionnelles et judiciaires qui garantissent les crédits accordés par les assujettis, ce qui contribuera à l'accroissement de l'accès au crédit au Cameroun. Mis en place par le Conseil National Economique et Financier (CNEF), ce dispositif a été créé par l'Arrêté n° 000641/MINFI du 10 octobre 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Répertoire National des Sûretés Mobilières au Cameroun et fonctionne grâce au développement et la mise en production de l'application informatique dédiée.

**Objectif :** le RNSM a pour objectif de centraliser les informations relatives aux sûretés mobilières légales, conventionnelles et judiciaires qui garantissent les crédits accordés par les établissements assujettis, afin d'en assurer une large publicité. De manière spécifique, le RNSM dispose d'un portail web bilingue (français et anglais), accessible via Internet à partir d'un ordinateur (PC ou MAC) ou d'un téléphone mobile disposant d'un navigateur Internet et doté des fonctions suivantes : (i) donner accès au public aux services du registre, 24H/24, à l'exception des périodes de maintenance nécessaires, permettre aux assujettis de déclarer les informations relatives aux sûretés mobilières acquises, (iii) permettre aux assujettis de déclarer des avis de modification tout en les rattachant à leur avis initial, (iv) indexer les informations du registre de sorte qu'elles soient consultables, (v) permettre au public en général et aux assujettis en particulier de faire des recherches sur les avis inscrits dans le fichier du registre, (vi) protéger les informations contenues dans le fichier du registre, (vii) retirer du fichier public du registre les avis inscrits, à l'expiration de ceux-ci ou à l'inscription d'un avis de radiation et (viii) archiver les informations retirées du fichier public du registre.

**Architecture :** le RNSM n'est pas un nouveau registre. Il vient en complément des registres physiques existants au Cameroun en vue de rendre disponible au public en général, et aux assujettis en particulier, l'information sur les sûretés, grâce aux TIC. Il compète par ailleurs la plateforme CIP.FIBANE.CASEMF qui centralise déjà les données sur les sûretés immobilières prises par les banques en contreparties des crédits.

**Accès aux services du RNSM :** le RNSM autorise que toute personne puisse y avoir accès pour des besoins de recherche. En revanche, l'accès aux autres fonctions du registre, telle l'inscription des avis, est réservée aux assujettis, qui disposent pour la circonstance, d'un profil utilisateur spécifique. L'ensemble des services offerts par le RNSM est gratuit. Étant disponible en ligne, le RNSM fonctionne 24H/24, 7J/7, à l'exception des périodes de maintenance nécessaires qui devront dans la mesure du possible, être préalablement annoncées sur le site du RNSM. Le public en général doit pouvoir soumettre au RNSM des demandes de recherche, mais dans les conditions fixées par l'article 8 de l'arrêté portant création du RNSM. Si le RNSM refuse l'accès aux services de recherche, il doit en donner immédiatement le motif.

**Gestion des données :** le RNSM attribue un numéro d'inscription unique à tout avis initial inscrit, puis rattacher à ce numéro tous les avis de modification subséquents y relatif. Les assujettis peuvent modifier les avis qu'ils ont inscrits dans le RNSM, en inscrivant un avis de modification, sans altérer les avis précédemment inscrits auxquels la modification se rapporte. Le RNSM permet au public en général d'effectuer des recherches à partir des critères suivants : l'identifiant de l'emprunteur et la description du bien grevé. Enfin, le RNSM ne modifie ni ne retire aucune information de son fichier. Et des mécanismes doivent être mis en place pour permettre la reconstitution de ce fichier en cas d'incidents.

- **La formalisation du cadre d'exercice des activités des Bureaux d'Information sur le Crédit (BIC) devrait permettre de mettre en place un cadre légal propice au développement des BIC dans la CEMAC, en vue de mettre à la disposition des établissements de crédit, de microfinance et de paiement, des sociétés de**

**téléphonie et des grands facturiers** (sociétés de distribution d'eau et d'électricité, supermarchés, grands commerçants, etc.), **un dispositif d'échange d'informations performant permettant de mieux apprécier la solvabilité des entreprises, des particuliers et faciliter ainsi leur accès au crédit**. Le cadre réglementaire sous régional relatif à l'activité des BIC a été adopté en décembre 2018 et les différents textes d'application qui l'accompagnent ont été signés en février 2020. L'agrément du premier BIC est prévu en 2021. La mise en place d'un organe de supervision des BIC interviendra en 2022.

En avril 2020, le **Groupe de la Banque Mondiale**, a publié une étude (*Financement du logement en zone CEMAC : Vers un logement abordable pour tous*) qui relève que le secteur financier de la CEMAC est insuffisamment développé et l'accès au financement reste un obstacle majeur au développement du secteur privé. L'approfondissement financier et la stabilité du secteur financier constituent en effet un levier important d'une croissance durable dans la sous-région. Or le secteur financier de la CEMAC demeure peu profond et principalement bancaire, le financement à long terme, condition sine qua non du financement du logement à coût abordable, reste à un stade de balbutiement et les institutions pouvant promouvoir l'offre de financement à long terme sont peu développées, le marché secondaire est peu liquide. En outre, on observe une insuffisance d'informations relatives aux marchés des capitaux, l'absence de transparence et la non-liquidité des marchés, toutes choses qui sapent les efforts déployés pour dynamiser les marchés des capitaux.

La CEMAC affiche l'un des taux de pénétration de l'hypothèque les plus bas d'Afrique subsaharienne, soit moins de 1 % du PIB (contre 20 % au Maroc) tandis que les hypothèques représentent en moyenne 2 % de l'encours total des prêts dans la région, contre 23 % au Maroc. Le sous-développement des marchés hypothécaires de la zone CEMAC est la conséquence de secteurs bancaires relativement étroits, qui sont caractérisés par de faibles niveaux d'inclusion financière et une capacité limitée à lancer des produits de financement du logement adaptés aux besoins de la population. Par ailleurs, pour de multiples raisons, l'accès du système bancaire aux financements à long terme est limité par la prédominance des dépôts de courte durée dans les ressources, une capitalisation insuffisante et un faible recours au marché des capitaux.

En plus de toutes ces contraintes, l'on observe l'existence d'obstacles structurels importants à l'expansion du crédit hypothécaire, notamment par les banques qui relèvent notamment le manque de logements abordables sur le marché, le caractère peu contraignant de la réglementation en matière de saisies hypothécaires et sa mise en application s'avère difficile, le coût élevé de l'hypothèque, en raison notamment du niveau élevé des frais juridiques associés et d'un processus d'enregistrement annuel lourd, la faiblesse de la garantie offerte par les titres fonciers et les coûts élevés d'enregistrement des biens fonciers.

Les recommandations de la **Banque Mondiale**, pour accroître le financement du logement dans la zone CEMAC, portent, entre autres, sur :

- **L'accroissement de l'accès des banques à des sources de financement à long terme** : un mécanisme régional de refinancement hypothécaire serait un moyen de mettre les banques en rapport avec les marchés financiers, en leur donnant accès à des fonds à long terme leur permettant de refinancer leurs portefeuilles de prêts hypothécaires. Bien que le nombre de prêts hypothécaires accordés au niveau des pays

soit dérisoire, leur nombre à l'échelon régional pourrait justifier la création d'un tel mécanisme. L'UEMOA est doté d'un mécanisme régional similaire.

- **La mise en place d'un mécanisme de refinancement hypothécaire** : un mécanisme de refinancement hypothécaire a pour fonction d'apporter au système bancaire des capitaux à long terme. Il refinance les banques (qui sont généralement ses actionnaires) en émettant des obligations sur les marchés financiers adossées aux actifs hypothécaires des banques concernées. De tels dispositifs existent actuellement en France, au Nigéria, en Malaisie, au Kenya, etc. Un mécanisme régional de refinancement hypothécaire serait en mesure de refinancer les systèmes bancaires de plusieurs pays à la fois. Pour être efficace et parvenir aux résultats escomptés, un mécanisme de refinancement hypothécaire doit satisfaire aux conditions suivantes : stabilité macro-économique, notamment faible inflation, exigences juridiques et uniformité des règles et normes bancaires dans la région, volumes d'hypothèques suffisants, marchés financiers développés, intérêt des fournisseurs primaires de prêts hypothécaires et des investisseurs institutionnels, capacité de l'offre à répondre à une hausse de la demande de logements. Un bon nombre de ces paramètres existent déjà et les autres peuvent être mis en place avec le temps au moyen d'interventions ciblées.
- **La création d'un mécanisme de refinancement** : un mécanisme de refinancement serait aussi une source viable de liquidités pour les banques publiques de l'habitat qui doivent compter sur les ressources publiques pour financer leurs portefeuilles.
- **La mise en œuvre de réformes réglementaires permettant de développer les activités hypothécaires** : (i) adoption et application des lois sur la copropriété, (ii) réduction du coût d'enregistrement des hypothèques, (iii) poursuite de la réforme foncière<sup>10</sup> et (iv) application de la législation sur les saisies d'hypothèques, à travers notamment le renforcement de la législation et des procédures de saisie d'hypothèques pour rendre le profil de risque des produits hypothécaires plus acceptable pour les prêteurs.
- **Le développement des produits de microcrédit au logement** : la CEMAC compte actuellement de nombreux établissements de microfinance, mais très peu offrent des produits visant spécifiquement le logement. À court terme, ces établissements pourraient bénéficier d'une assistance technique pour développer des produits de prêt pertinents. À moyen et à long termes, le mécanisme de refinancement pourrait aussi refinancer les EMF.

---

<sup>10</sup> Le secteur du logement ne pourra pas se développer si l'on n'applique pas une législation foncière solide, garantissant la propriété et les droits fonciers. Les problèmes fonciers sont nombreux dans la CEMAC et pèsent non seulement sur les prix du logement, mais aussi sur l'octroi des prêts hypothécaires, qui sont jugés plus risqués. De plus, les procédures de saisie peuvent durer des années, ce qui représente un risque supplémentaire pour les banques. Il est donc indispensable de poursuivre les réformes foncières, notamment la dématérialisation du cadastre. À moyen terme, les Etats devraient ouvrir aux promoteurs immobiliers désireux de construire des logements pas chers l'accès à des terrains titrés.



### **Objectif spécifique 11 : Promouvoir l'offre de crédit bancaire au secteur productif**

#### **Actions**

- 11.1: Favoriser la création d'un marché dynamique hypothécaire dans la zone CEMAC.
- 11.2: Réformer le système judiciaire et la réglementation sur l'insolvabilité pour réduire la perception du risque de crédit dans la CEMAC.

#### **Critères de réalisation**

- 11.1 : Adoption des textes communautaires pour promouvoir le développement du marché hypothécaire dans la CEMAC.
- 11.2.1 : Adoption des textes réglementaires visant à (i) réduire les délais de réalisation des garanties (hypothèques, effets cautionnés, etc.) en cas de contentieux, (ii) réduire les coûts d'enregistrement des conventions de prêts, et (iii) sanctionner les clients insolvable.
- 11.2.2 : Amélioration de l'application des garanties en créant des registres et des tribunaux de commerce efficaces

### **OBJECTIF GÉNÉRAL 7 : RENFORCER LA STABILITÉ ET L'INCLUSION FINANCIÈRES AINSI QUE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DANS LA CEMAC**

En fin 2019, les institutions financières de la CEMAC comprenaient 60 établissements de crédit en activité, dont 51 banques et 09 établissements financiers, 627 établissements de microfinance (EMF) ayant reçu l'avis conforme de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), 59 compagnies d'assurances supervisées par la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) et, 7 organismes de prévoyance sociale (OPS) sous l'autorité de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES).

D'après la *Revue de la Stabilité Financière en Afrique Centrale (RSF-AC)* en 2019, la solidité du système financier de la CEMAC s'est renforcée en 2019 dans un contexte marqué essentiellement, au niveau mondial, par l'accroissement de l'endettement, des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine et des incertitudes entourant le Brexit, et, au plan sous régional, par la mise en œuvre diligente des programmes économiques et financiers conclus entre les États et les partenaires financiers. Grâce à une conjoncture macroéconomique sous régionale en amélioration progressive, le système financier est resté globalement résilient, malgré des poches de vulnérabilités identifiées dans certains secteurs. En effet, la contribution du secteur financier à la formation du produit global, captée par le ratio actifs et capitalisation boursière/PIB, s'est établie à 36,4 % en 2019, contre 35,8 % en 2016, avec une prédominance du secteur bancaire. Moins développé, le marché financier unifié y a faiblement contribué.

Tableau 9 : Composition du secteur financier de la CEMAC en 2016-2019

	2016			2019		
	Actif total /capitalisation boursière			Actif total /capitalisation boursière		
	Nombre	en % du total	en % du PIB	Nombre	en % du total	en % du PIB
Secteur bancaire	52	77,6	28,4	51*	76,8	28,1
Établissements de microfinance	829	6,4	2,5	627	7,8	2,9
Secteur des assurances	55	3,5	0,9	59	3,1	1,1
Organismes de prévoyance sociale	8	9,7	2,9	7	9,1	3,3
Établissements financiers	10**	2,9	1,1	9***	2,4	0,9
Marché financier				1	0,8	0,3
<b>Total</b>	<b>954</b>	<b>100</b>	<b>35,8</b>	<b>748</b>	<b>100</b>	<b>36,4</b>

\*50 banques ont procédé au reporting CERBER

\*\*8 établissements financiers ont procédé au reporting CERBER.

\*\*\*7 établissements financiers ont procédé au reporting CERBER.

**Sources** : BEAC, CIMA, CIPRES, COBAC, COSUMAF.

Les risques pesant sur la stabilité du système financier de la sous-région ont été contenus en 2019 à la faveur des programmes de réformes économiques et financières en cours entre les Etats et les partenaires financiers ainsi que l'amélioration de la gestion des finances publiques, en dépit de la persistance des foyers de tensions socio-sécuritaires dans la sous-région. Le risque de crédit est demeuré l'un des principaux risques auxquels les banques de la CEMAC sont exposées, en dépit du renforcement du dispositif prudentiel y afférent. L'encours des créances en souffrance s'est accru en lien avec les tensions de trésorerie des Etats, acteurs économiques majeurs, confrontés à la persistance des effets néfastes de la chute des cours des matières premières et des chocs socio-sécuritaires. Avec une proportion de 60,3 %, les créances douteuses ont représenté la composante la plus importante des créances en souffrance en 2019, contre 57,4 % un an plus tôt.

**Pour renforcer le cadre de suivi de la stabilité financière dans la CEMAC, plusieurs actions sont en cours de mise en œuvre, en vue, entre autres, de renforcer le cadre d'analyse macro prudentielle (pour collecter régulièrement les données indispensables à l'analyse des risques et vulnérabilités pesant sur le système financier sous régional ainsi qu'à développer des outils de *reporting*), de développer des stress tests macro-prudentiels<sup>11</sup>, de refondre la cartographie des risques du CSF-AC<sup>12</sup> et de réviser la grille des indicateurs de stabilité financière.**

Les actions en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en Afrique Centrale se sont traduites en 2019 par (i) la conduite d'une étude de typologies sur les risques de blanchiment des capitaux en Afrique Centrale inhérents au secteur de l'immobilier, (ii) la réalisation du bilan des évaluations mutuelles des Etats, (iii) les

<sup>11</sup> Un stress-test macro-prudentiel est un outil permettant d'évaluer la résilience du système financier face à des chocs macroéconomiques sévères potentiels. Il permet, une fois les zones de vulnérabilités identifiées, de programmer le déclenchement des mesures prévues par les textes existants (alertes).

<sup>12</sup> Afin d'apprécier les principaux risques pesant sur la stabilité du système financier, le CSF-AC utilise une matrice comprenant sept familles de risques (macroéconomiques, pays, solvabilité, crédit, liquidité, marché et opérationnel), évaluées chacune sur une échelle de 1 à 4 (faible, modéré, élevé et critique). Cette cartographie est principalement basée sur le jugement d'expert. Pour consolider cet outil, des travaux ont été engagés pour fournir un cadre plus formel d'évaluation des risques, en se basant, entre autres, sur une approche développée par le FMI et adaptée par d'autres banques centrales. Il s'agit, en particulier, de : i) définir des critères objectifs pour déterminer les seuils de risque ; ii) préciser les indicateurs rattachés aux différentes familles de risques et iii) clarifier les concepts utilisés.

avancées dans la mise en place des Comités de coordination des politiques nationales de LCB/FT et (iv) l'opérationnalité des cellules de renseignement financier.

L'étude des typologies sur les risques de blanchiment des capitaux en Afrique Centrale inhérents au secteur de l'immobilier, sur la base des constats liés aux pratiques dans ce secteur, principalement l'affluence des investisseurs étrangers et la difficulté d'établir l'identité, l'origine et la traçabilité du patrimoine, et après exploitation des données d'enquête, a mis en exergue six typologies de blanchiment d'argent dans le secteur immobilier relatives : i) au recours abusif aux sociétés écran et aux prête-noms, ii) à l'utilisation abusive des sociétés civiles immobilières, des agents immobiliers et autres intermédiaires professionnels, lesquels opèrent aussi bien dans le secteur formel qu'informel, iii) à l'utilisation des espèces dans les transactions pour éviter la traçabilité bancaire des opérations, iv) au financement participatif (*crowdfunding*) immobilier et à l'hypothèque, v) au recours aux instruments monétaires et vi) à l'acquisition de vastes domaines agricoles.

Des vulnérabilités ont été identifiées, en rapport avec l'obsolescence et la non-harmonisation de la réglementation foncière dans les administrations d'un même pays, le faible taux de bancarisation, autour de 11 %, affectant la traçabilité des transactions immobilières, la non-observation des obligations préventives de LCB/FT par les intermédiaires.

Nonobstant ce tableau peu reluisant, des efforts de mitigation du blanchiment sont observables, notamment le renforcement des obligations préventives issues de la mise en place du Règlement CEMAC de 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale. Cependant, **la réforme des cadres juridiques nationaux relatifs au foncier et aux transactions immobilières et leur arrimage au dispositif communautaire et la mise en place d'une cartographie des risques de blanchiment des capitaux dans le secteur de l'immobilier constituent les défis majeurs pour ce secteur.**

L'étude a par ailleurs débouché sur la formulation des recommandations en vue de renforcer (i) l'efficacité du dispositif réglementaire en matière de LCB/FT dans la CEMAC, (ii) les performances des acteurs sectoriels et opérationnels sur le plan de l'anticipation et de l'identification des risques de LCB/FT liés au secteur de l'immobilier, (iii) l'implication transversale des acteurs du secteur de l'immobilier, (iv) la coopération nationale et internationale dans le domaine de l'étude, (v) la mise en place d'une automatisation des procédures ad hoc pour une meilleure traçabilité des opérations immobilières et (vi) la bonne gouvernance dans le secteur ciblé.

Au titre du bilan des évaluations mutuelles, tous les États de la CEMAC ont été soumis au premier cycle d'évaluation à la conformité aux recommandations du GAFI de 2003 sur la période 2015-2018, sur la base de la méthodologie du GAFI de 2004. Cette première revue a permis de mettre en évidence les faiblesses des instruments juridiques et cadres institutionnels régionaux et nationaux en rapport avec la LCB/FT, la plupart des critères ayant été jugés non conformes ou partiellement conformes. Il s'est agi notamment des mesures préventives applicables aux institutions financières et aux entreprises et professions non financières désignées (EPNFD), la mise en place des dispositifs de supervision et de contrôle, la mise en œuvre des mesures conservatoires de saisies et confiscations au titre des résolutions onusiennes et des sanctions pour non-respect des obligations de LCB/FT, la bonne capacité de production du renseignement financier par les cellules de renseignement financier (CRF) et de

leur utilisation par les autorités d'enquêtes et de poursuites ainsi que l'effectivité des enquêtes, poursuites et condamnations.

Pour ce qui est des cellules de renseignement financier, des faiblesses stratégiques au niveau des Agences Nationales d'Investigations Financières (ANIF) ont été relevées, notamment sur la capacité à affirmer leur autonomie et leur indépendance dans l'accomplissement de leurs missions, l'insuffisance des ressources financières, la complexité des procédures de mise à disposition des budgets alloués et l'insuffisance des ressources humaines en quantité et en qualité.

Pour ce qui est de l'inclusion financière, les actions envisagées visent à améliorer l'accès des populations aux services financiers tout en sécurisant, à développer l'inclusion financière dans la sous-région, en mettant en place une stratégie sous régionale d'inclusion financière et en faire le suivi de manière appropriée.

Les actions à réaliser dans le cadre de la deuxième phase du PREF-CEMAC concernant cet objectif général s'organisent autour de deux objectifs spécifiques.

**Objectif spécifique 12 : Améliorer l'accès des populations aux services financiers tout en les sécurisant**

La Commission Bancaire a fait adopter par le Comité Ministériel de l'UMAC le 21 décembre 2018 le Règlement 04/18/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux services de paiement dans la CEMAC. Ce Règlement fixe le cadre juridique de fourniture des services de paiement, de surveillance et de supervision de ces activités afin de permettre leur développement harmonieux dans l'intérêt des populations de la CEMAC. Il a par ailleurs : (i) créé une catégorie spécifique d'établissements fournissant à titre de profession habituelle, et exclusivement à toute autre activité, des services de paiement, (ii) clarifié le régime de protection des fonds de la clientèle remis aux établissements de paiement, (iii) clarifié les exigences attendues concernant les distributeurs, relayant l'activité commerciale des prestataires de services de paiement et (iv) défini les règles spécifiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les services de paiement comprennent notamment les versements et retraits sur compte de paiement, les paiements par virement, carte (ou assimilé) ou prélèvements depuis le compte de paiement ; la mise à disposition d'instruments de paiement ou l'acquisition d'ordres de paiement, l'émission et la gestion de la monnaie électronique et la transmission de fonds. Ces services peuvent être fournis par les prestataires des services de paiement que sont les établissements de crédit, de microfinance et la nouvelle catégorie créée que sont les établissements de paiement. Ces établissements de paiement seront constitués principalement des opérateurs de télécoms ou des FINTECH qui vont développer les services de paiement à travers le téléphone mobile ou autre dispositif électronique. Le texte vise en outre à favoriser le développement de l'inclusion financière dans la CEMAC dans un environnement juridique sécurisé à travers la surveillance effectuée par la BEAC et la supervision de la COBAC. Il permettra aussi d'améliorer le taux de bancarisation dans la CEMAC.

**Afin de consolider la confiance des consommateurs des produits et services bancaires dans la CEMAC, la Commission Bancaire a fait adopter par le Comité Ministériel de l'UMAC le 03 juillet 2020 le règlement sur la protection des consommateurs.** Ce cadre réglementaire et institutionnel, a été élaboré suivant les principaux axes ci-après :

- la promotion de l'inclusion financière par l'encadrement de l'accès aux produits et services bancaires, notamment l'instauration d'un service minimum garanti ;
- le rétablissement de la confiance des consommateurs, à travers la réduction de l'asymétrie d'information, le rétablissement de l'équilibre contractuel, ainsi que le renforcement de la confidentialité et la sécurisation de leurs informations financières et personnelles ;
- la prévention et la répression des abus, ainsi que l'édiction des règles permettant aux consommateurs d'avoir accès à des mécanismes indépendants, rapides, efficaces et peu coûteux de résolution des différends ;
- l'instauration d'un dispositif effectif de supervision des pratiques commerciales et de sanction des établissements assujettis.

La COBAC a fait adopter le 30 juillet 2020 un règlement fixant le service bancaire minimum garanti. Ces services doivent être offerts gratuitement et comprennent :

- a) l'ouverture de compte ;
- b) la tenue de compte ;
- c) le changement d'éléments d'identification constitutifs du dossier du consommateur ;
- d) la délivrance du relevé d'identité bancaire ;
- e) le cas échéant, la délivrance du livret d'épargne et son renouvellement lorsqu'il est expiré ;
- f) la consultation du compte dans les agences de l'établissement ;
- g) la consultation de solde dans les guichets automatiques de l'établissement du porteur de la carte ;
- h) l'avis de débit ou de crédit par voie électronique ;
- i) la remise, une fois par mois, sur support papier au guichet, ou par voie électronique, selon le choix consommateur, du relevé de compte mensuel ;
- j) la remise, une fois par an, sur support papier au guichet, ou par voie électronique, au consommateur qui en fait la demande, d'un récapitulatif des frais et opérations ne résultant pas d'un ordre du consommateur, enregistrés sur son compte au cours de l'année civile précédente ;
- k) la délivrance d'une attestation de non redevance par an et à la clôture de compte ;
- l) la domiciliation du salaire ;
- m) le versement d'espèces dans les agences de l'établissement ;
- n) la délivrance au guichet des formules de retrait d'espèces au profit du titulaire d'un compte ;
- o) la délivrance de cinquante formules de chèque par an au titulaire du compte ;
- p) le retrait d'espèces dans les agences de l'établissement ;
- q) le retrait de billets dans les guichets automatiques de l'établissement du porteur de la carte ;
- r) le paiement par carte dans la CEMAC ;
- s) le paiement par chèque ;
- t) l'encaissement de chèques tirés sur une banque de la CEMAC ;
- u) le virement de compte à compte dans le même établissement ;
- v) l'encaissement de virements nationaux, communautaires et internationaux.

**Les établissements de crédit et de microfinance disposent de 24 mois pour fournir**

**gratuitement l'ensemble de ces services à l'exception de ceux pour lesquels le règlement COBAC R 2020/04 relatif au service bancaire minimum garanti les oblige à fournir gratuitement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Ces réformes favoriseront une grande bancarisation, un développement des services de paiement et une grande inclusion financière dans la CEMAC.

<b>Objectif spécifique 12 : Améliorer l'accès des populations aux services financiers tout en les sécurisant</b>
--

<b>Action</b>
---------------

12 : Favoriser l'ouverture des comptes aux populations à faible revenu par une réglementation appropriée et le développement de la banque mobile.
---

<b>Critères de réalisation</b>
--------------------------------

12.1 : Les services minima bancaires garantis sont définis. 12.2 : Le nombre de comptes de dépôts courants et d'épargne augmente. 12.3 : L'accès et l'utilisation de la banque mobile sont développés. 12.4 : Le nombre d'utilisateurs de banque mobile augmente.
--

**Objectif spécifique 13 : Développer l'inclusion financière dans la sous-région, en mettant en place une stratégie sous régionale d'inclusion financière et faire le suivi approprié**

Selon le rapport d'évaluation du secteur financier de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), mené par le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale en 2016, le secteur financier de la CEMAC, en dépit des avancées récentes, reste peu profond, faiblement inclusif et essentiellement dominé par les banques. Ce constat, et bien d'autres, ont amené les Chefs d'État de la CEMAC à instituer un Programme de Réformes Économiques et Financières (PREF-CEMAC), dont l'un des objectifs porte sur le renforcement de l'inclusion financière.

Bien qu'ayant connu d'importants progrès ces dernières années en matière de développement du mobile money, avec un taux de pénétration de la monnaie mobile par le téléphone portable passé de 2,4% à 13,7 % de la population adulte, l'inclusion financière demeure un défi majeur pour la CEMAC en raison d'un faible accès aux services financiers de base et/ou de leur faible volume, matérialisés notamment par :

- une couverture géographique bancaire qui reste limitée, avec 2,1 agences et guichets de banques et environ 3 distributeurs automatiques de billets pour 100 000 habitants, par comparaison avec la moyenne des pays en développement qui se situe à 19,6 guichets automatiques pour 100 000 habitants ;
- un accès au financement bancaire très circonscrit, le nombre d'emprunteurs ne représentant qu'à peine 2,5 % de la population adulte, contre 6 % en moyenne en Afrique subsaharienne ;
- un taux de bancarisation moyen encore réduit, à 14,6 % contre une moyenne de 34,2 % en Afrique subsaharienne.
- un écart persistant entre hommes et femmes dans l'accès aux services financiers et leur utilisation. L'écart est d'environ 8 points de pourcentage pour la détention d'un compte dans une institution financière et de près de 10 points de pourcentage pour l'utilisation

des paiements numériques. Les comptes d'argent mobile constituent un domaine prometteur, où l'écart au Gabon, au Cameroun et en République du Congo est inférieur à 6 points de pourcentage.

**Pour combler ce retard, la BEAC et la COBAC ont engagé, depuis le début des années 2000, plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'inclusion financière dans la CEMAC dont : i) la modernisation des infrastructures des systèmes de paiement, ii) le développement des centrales d'informations financières et, iii) l'adoption de cadres réglementaires propices au développement maîtrisé des nouveaux moyens de paiement, ainsi que ceux favorisant la transparence en matière de tarification bancaire et la protection des consommateurs des services financiers.** Les Etats membres de la CEMAC ont, de leur côté, conduit de nombreuses actions de promotion de l'inclusion financière, mettant l'accent sur **des mécanismes d'appui à l'accès au financement des petites et moyennes entreprises et des populations à revenus modestes**, particulièrement à travers, pour certains, l'élaboration de stratégies nationales d'inclusion financière.

Afin de favoriser la coordination et la mise en œuvre harmonieuse des actions devant concourir à l'élargissement de l'accès aux services financiers dans la Zone, et faisant suite aux recommandations du séminaire régional sur l'inclusion financière en Afrique Centrale organisé avec le FMI en mars 2015 à Brazzaville, la BEAC s'est engagée, avec l'appui de la Banque Mondiale, dans l'élaboration d'une stratégie régionale d'inclusion financière. Une telle démarche cherche aussi à assurer une meilleure articulation entre la politique régionale en matière de développement du secteur financier et les stratégies nationales existantes ou à adopter.

La stratégie régionale d'inclusion financière repose sur un principe directeur essentiel : la recherche d'une synergie et de complémentarités entre le plan d'actions des mesures à mettre en œuvre directement par la BEAC et les mesures relevant et/ou les dispositifs mis en place ou à établir par les autres acteurs (États membres de la CEMAC, COBAC, GIMAC). Ce principe directeur vise principalement les objectifs suivants :

- **le diagnostic de l'inclusion financière, y compris celui des données, en termes d'état des lieux des stratégies et initiatives nationales existantes en matière d'inclusion financière, d'évaluation de l'adéquation de l'offre des services financiers et d'identification des principales contraintes à l'inclusion financière dans les Etats membres de la CEMAC.** Outre une analyse des défis et des enjeux de l'inclusion financière dans la CEMAC, le diagnostic de l'inclusion financière doit être centré sur sept (07) principaux axes : (i) l'offre de services financiers par les établissements de microfinance; (ii) l'offre de services bancaires à destination des PME/PMI et des populations à faibles revenus; (iii) la demande de services financiers et la mobilisation de l'épargne domestique; (iv) la digitalisation financière et l'offre des services de paiement (mobile money, banque mobile, etc.) ; (v) la protection des consommateurs de services financiers ; (vi) l'offre d'assurance à destination des populations à faibles revenus ; et (vii) l'éducation financière ;
- **le diagnostic devrait refléter les meilleures pratiques internationales pour accélérer les progrès en matière d'inclusion financière numérique.** Cela comprend l'analyse comparative entre les pays membres de la CEMAC et ceux d'autres régions (et du monde) ayant des niveaux de développement du secteur financier similaires ainsi que les pays qui fournissent des objectifs ambitieux pour améliorer rapidement

l'inclusion financière numérique. Les bonnes pratiques internationales à référencer incluent le kit de stratégie de la Banque mondiale sur l'inclusion financière et les documents connexes, les bonnes pratiques de la Banque Mondiale pour la protection du consommateur, les Principes de haut niveau pour l'inclusion financière numérique du G20 GPFI<sup>13</sup> et autres. Les données *Global Findex*, les données FAS<sup>14</sup> du FMI, les données d'enquête de la Banque Mondiale (enquêtes d'inclusion financière et de protection du consommateur, enquêtes auprès des entreprises et *Doing Business*) et d'autres sources de données pertinentes doivent être utilisées et référencées.

- **la conception et la validation d'un document de stratégie régionale d'inclusion financière pour la CEMAC, qui décline les actions/mesures à mettre en œuvre, d'une part, au niveau régional par les organes et institutions communautaires de la CEMAC (BEAC, COBAC et GIMAC), et d'autre part, au niveau national par les Autorités publiques de chaque pays.** Le document de stratégie régionale d'inclusion financière doit faire ressortir les principales actions dont la mise en œuvre permettrait d'agir sur l'offre de services financiers (renforcement du cadre réglementaire et de supervision, développement des infrastructures de paiement et d'informations financières, promotion des innovations financières, renforcement de la transparence et de la concurrence dans le secteur financier, etc.) et aussi en faveur de la demande (renforcement de la protection du consommateur de services financiers, éducation financière des populations, etc.). Il doit également faire l'état des lieux de la mobilisation de l'épargne domestique dans la CEMAC et décliner les principales mesures (fiscales, réglementaires, etc.) susceptibles d'être mises en œuvre pour promouvoir les instruments d'épargne financière dans la CEMAC ;
- **l'institution d'un cadre de coordination pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'inclusion financière.** Le cadre de coordination constitue l'instance de gouvernance qui sera chargée de faciliter les consultations pendant la formulation et la mise en œuvre de la stratégie régionale, et d'assurer la cohérence des actions engagées par les différentes parties prenantes ;
- **la mise en place d'un cadre opérationnel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des actions** arrêtées dans la stratégie régionale d'inclusion financière. Ce cadre constitue un dispositif opérationnel chargé d'assurer le suivi régulier et systématique de la mise en œuvre des actions contenues dans la stratégie régionale, ainsi que l'évaluation des progrès enregistrés ;
- **le développement d'un dispositif statistique de collecte, traitement et diffusion des données (quantitatives et qualitatives) sur l'accès aux services financiers dans la CEMAC.**

La réalisation de ces objectifs permettra de doter la CEMAC d'une stratégie régionale d'inclusion financière, d'un cadre de coordination pour sa mise en œuvre, d'un cadre de suivi-évaluation des progrès en matière d'accès aux services financiers. L'objectif de cet exercice est de s'orienter vers un marché régional performant de produits et services financiers numériques favorisant l'efficacité, l'innovation et la concurrence, et apportant une contribution

---

<sup>13</sup> Global Partnership for Financial Inclusion

<sup>14</sup>Financial Access Survey



importante à la croissance économique régionale, aux investissements productifs et à la réduction de la pauvreté.

Le projet d'élaboration de la stratégie régionale d'inclusion financière et développement d'un dispositif de suivi des progrès en matière d'accès aux services financiers a débuté en octobre 2021 et s'étendra sur 23 mois.

Le premier volet du projet consistera en l'élaboration d'une stratégie d'inclusion financière pour la CEMAC. Les ateliers de démarrage du projet ont eu lieu en décembre 2020, avec la participation des différents acteurs concernés de la sous-région. À la suite des ateliers, un consultant procèdera au diagnostic de l'inclusion financière au travers des entrevues avec les acteurs clés des six pays de la communauté. La finalisation du diagnostic est prévue pour la fin du mois d'avril 2021. Selon le chronogramme adopté, ce premier volet sera finalisé en novembre 2021.

Pour ce qui est de la mise en place d'un dispositif approprié de collecte, traitement, diffusion et suivi des indicateurs d'inclusion financière dans la CEMAC, elle débutera en novembre 2021 et s'étendra jusqu'en septembre 2022 en vue de permettre de suivre les progrès en matière d'accès aux services financiers.

<b>Objectif spécifique 13 : Développer l'inclusion financière dans la sous-région, en mettant en place une stratégie sous régionale d'inclusion financière et faire le suivi approprié</b>
<b>Actions</b>
13.1 : Mettre en place une stratégie sous régionale d'inclusion financière. 13.2 : Mettre en place un dispositif approprié de collecte, traitement, diffusion et suivi des indicateurs d'inclusion financière dans la CEMAC. 13.3: Assurer l'interopérabilité des systèmes de paiement.
<b>Critères de réalisation</b>
13.1.1 : Une étude diagnostique sur la stratégie d'inclusion financière est réalisée. 13.1.2 : Les stratégies nationales d'inclusion financière sont disponibles à la BEAC. 13.1.3 : La stratégie sous régionale d'inclusion financière est élaborée et validée. 13.1.4 : la réglementation sur la digitalisation des services financiers et la promotion des Fintech est élaboré et mise en œuvre. 13.2.1 : Un dispositif d'enquête annuelle auprès des utilisateurs des services financiers est mis en place. 13.2.2 : Une solution informatique de collecte, traitement des données (quantitatives et qualitatives) et de diffusion des indicateurs et analyses relatives à l'accès aux services financiers dans la CEMAC est développée et fonctionnelle. 13.2.3 : Les indicateurs d'inclusion financière sont publiés mensuellement. 13.3.1: L'interopérabilité des systèmes de paiement est effective.

## **OBJECTIF GÉNÉRAL 8 : APPROFONDIR ET DYNAMISER LE MARCHÉ FINANCIER SOUS-RÉGIONAL**

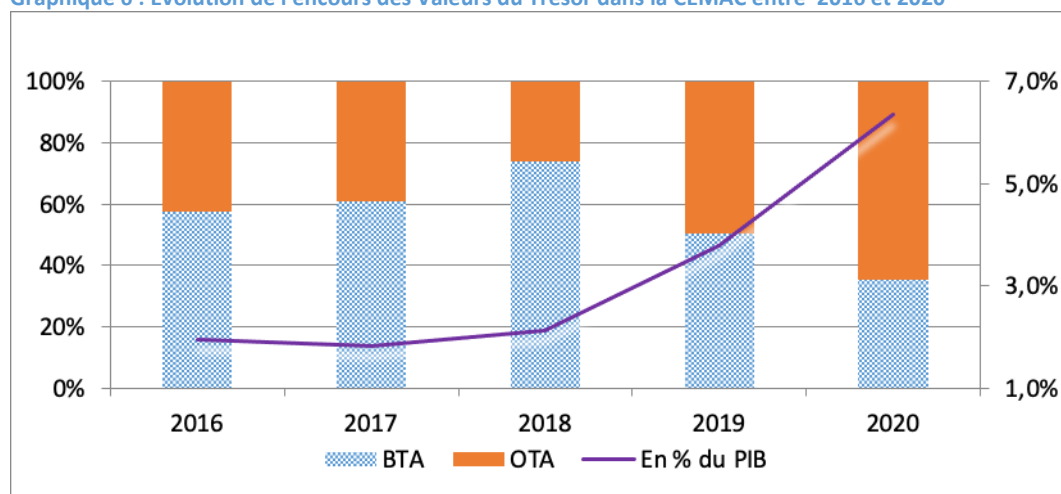
Le marché financier de la CEMAC a évolué dans un contexte marqué, d'une part, par la fusion effective des régulateurs, des bourses et des dépositaires centraux des deux marchés

financiers en 2019 et, d'autre part, par l'adoption du règlement relatif à l'introduction en bourse des participations des États et de leurs démembrements, dans les entreprises exerçant dans la CEMAC.

Le marché financier est resté très peu actif, dans tous ses compartiments, bien que la fusion des deux bourses des valeurs mobilières ait contribué à l'augmentation des encours et du volume des transactions sur le compartiment secondaire.

En revanche, le marché des titres publics émis par adjudication a fortement progressé au cours des dernières années, l'encours des titres étant passé de 916,1 milliards (1,9 % du PIB) en fin décembre 2016 à 3 225,2 milliards (6,4 % du PIB) au 31 décembre 2020. Il est néanmoins quasiment 2 fois inférieur au niveau atteint par l'ensemble des pays de l'UEMOA (11,9 %<sup>15</sup> du PIB) en décembre 2019. L'encours des titres à fin 2020 est réparti entre les BTA (35,5 %) et les OTA (64,5 %).

Graphique 6 : Évolution de l'encours des Valeurs du Trésor dans la CEMAC entre 2016 et 2020



Source : BEAC

Les actions à réaliser dans le cadre de la deuxième phase du PREF-CEMAC concernant cet objectif général s'organisent autour de trois objectifs spécifiques.

**Objectif spécifique 14 : Promouvoir l'offre de titres sur le marché financier par l'action volontariste des États**

Outre la progression de l'encours, le marché des titres publics s'est approfondi à travers (i) la participation de tous les pays aux émissions, aussi bien de BTA que d'OTA, (ii) la diversification des BTA, avec des maturités de 13, 26 et 52 semaines et (iii) la diversification des OTA, avec des maturités de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, 7 ans et 10 ans. Cette diversification des maturités favorise la construction des courbes de rendements par pays et améliore ainsi la facturation du risque souverain dans la sous-région. Par ailleurs, la gamme

<sup>15</sup> Il ressort du Rapport Annuel 2019 de la BCEAO que l'encours des titres publics des pays de l'UEMOA est ressorti à 10 883,5 milliards de FCFA.

des obligations du Trésor s'est enrichie avec la mise en place de la syndication domestique<sup>16</sup> et des offres non compétitives (ONC)<sup>17</sup> ou souscriptions non concurrentielles.

A l'instar du compartiment primaire, le marché secondaire des titres publics a connu un frémissement de ses opérations au cours de la période sous revue. Trois catégories d'opérations sont enregistrées sur le marché secondaire des titres publics, en l'occurrence : (i) les achats-ventes fermes de titres ; (ii) les opérations de pension-livrées interbancaires ; et (iii) les transferts franco de titres, c'est-à-dire sans contrepartie espèces, entre les investisseurs. En effet, 172 opérations d'achat-ventes de titres ont été enregistrées entre octobre 2019 et octobre 2020, pour un montant nominal de 392,54 milliards. Pendant la même période un an auparavant, seules 41 opérations avaient été enregistrées pour une valeur nominale globale de 110,43 milliards. Sur la même période, le nombre des opérations de pension-livrées interbancaires a reculé 278 opérations d'une valeur cumulée d'environ 1 683,32 milliards à 147 opérations correspondant à un montant cumulé de 632,7 milliards. Enfin, le nombre des opérations de transferts franco de titres est monté à 517 opérations sur des titres d'une valeur nominale de 1 331,3 milliards, contre 385 opérations d'une valeur nominale de 2 615,7 milliards de FCFA sur la période octobre 2018-octobre 2019.

Tableau 10 : Évolution des transactions interbancaires de titres au cours des deux dernières années (Montants en milliards de FCFA)

Type d'opérations	octobre 2018 – octobre 2019			octobre 2019 – octobre 2020		
	Nombre d'opérations	Valeur espèces	Valeur nominale	Nombre d'opérations	Valeur espèces	Valeur nominale
Achat-ventes de titres	41	104,99	110,43	172	393,26	392,54
Pension-livrées interbancaires	278		1 683,32	147		632,70
Transferts franco de titres	385		2 615,65	517		1 331,30

Source : BEAC/CRCT

La répartition de l'encours des titres par nature des détenteurs finaux montre qu'au 31 décembre 2020, 94,44 % des valeurs du Trésor en circulation sont détenues par les SVT et les banques. Les placements des investisseurs institutionnels (sociétés d'assurance, fonds de pensions, etc.) et des personnes physiques sur ces instruments financiers restant marginaux, avec moins de 6 % de l'encours des titres. Cette situation s'explique notamment par : (i) l'inertie de certains SVT et des banques n'ayant pas ce statut, qui n'enregistrent pas toujours les titres acquis pour le compte des investisseurs dans les comptes dédiés, biaisant ainsi le principe de la ségrégation des comptes titres ; (ii) les niveaux des taux d'intérêt et de rendement des titres, jugés encore faibles par certains investisseurs institutionnels, ce qui limite leur incitation à souscrire notamment aux BTA ; (iii) la faible culture financière des agents économiques (investisseurs institutionnels et physiques) qui demeurent très peu imprégnés des opportunités de placements offerts sur le marché des valeurs du Trésor.

<sup>16</sup> Cette procédure permet à un Trésor d'émettre un titre par l'intermédiaire d'un groupe de SVT (syndicat) dirigé par un ou plusieurs SVT chef(s) de file, qui solidairement souscrivent et placent la première émission d'une OTA auprès d'investisseurs finaux. Comparée à la syndication classique, la syndication domestique se différencie par la composition de son syndicat (formé exclusivement de SVT) et le lieu de négociation des titres (sur le marché du gré à gré).

<sup>17</sup> En général, les offres non compétitives permettent d'élargir la base d'investisseurs, soit en permettant à des SVT d'acquiescer sur le marché secondaire des titres émis sur une période donnée (quelques heures à 7 jours) et à un prix donné (prix moyen pondéré ou prix marginal de l'émission), soit en permettant à des investisseurs institutionnels qui ne sont pas familiers au processus d'adjudication d'acheter les titres au prix moyen pondéré des offres compétitives retenues.

Plusieurs actions sont envisagées par la BEAC pour approfondir le marché régional des valeurs du Trésor. Il s'agit principalement de :

- **La modernisation de l'infrastructure des marchés et du dispositif statistique** : outre la modernisation de l'infrastructure des marchés et pour une visibilité accrue sur les activités de marché, un Bulletin Trimestriel du Marché des Titres Publics de la CEMAC (BTMTP) a été institué. De plus, la méthodologie d'élaboration des courbes de rendement des titres souverains a été révisée, en tenant compte des évolutions enregistrées sur le marché, particulièrement avec l'allongement des maturités observé et le frémissement du marché secondaire. Ces courbes permettent aux émetteurs de mieux comprendre et d'agir sur la trajectoire de leur coût d'endettement et d'étayer les choix des investisseurs. Un accent particulier a été mis sur le renforcement des capacités des acteurs et institutions de marché à travers des actions de vulgarisation et de formation. Enfin, les deux composantes de l'infrastructure de marchés (DEPO/X et RTDM) ont permis d'aboutir à une meilleure sécurisation, fiabilité et célérité dans le traitement des opérations de marché. **Cette modernisation couplée à la production régulière des supports de diffusion s'est traduite par l'interconnexion de tous les acteurs de marché, un meilleur reporting et une large diffusion des informations disponibles pour la transparence du marché.**
- **La réforme du corpus réglementaire et opérationnel du marché des valeurs du Trésor** : l'ensemble du corpus réglementaire du marché des valeurs du Trésor a été révisé en 2019, avec l'appui technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD). Les aménagements apportés à ce corpus réglementaire se rapportent principalement au Cahier des charges des SVT et aux textes supérieurs et subséquents du Cahier des charges des SVT. **Ces modifications rendent plus attrayant le cadre d'émission afin d'inciter les SVT à améliorer leurs offres de services et permettent d'optimiser les conditions de mobilisation des ressources par les Trésors.** Elles portent principalement sur : i) les modalités de sélection des SVT<sup>18</sup> ; ii) les droits, privilèges et obligations des SVT<sup>19</sup> ; et iii) le renforcement de leur évaluation. Sur ce dernier point, les Trésors ont désormais l'obligation d'effectuer périodiquement une évaluation des SVT de leur réseau. Une méthodologie d'évaluation reposant sur un « *scoring* » à partir des performances des SVT sur les compartiments primaire et secondaire sera définie à cet effet.
- **Les aménagements de l'ensemble des textes réglementaires qui encadrent le fonctionnement du marché des valeurs du Trésor** : en particulier, la révision du Règlement CEMAC sur le marché des titres publics a été faite à travers : i)

---

<sup>18</sup> Les modalités de sélection des SVT ont été assouplies. Le statut de SVT a été élargi aux Sociétés de Bourse agréées par la COSUMAF. La durée de validité de l'agrément des SVT sera désormais indéterminée, sous réserve du respect des exigences réglementaires. Par ailleurs, les SVT seront dorénavant sélectionnés par le Conseil d'Administration de la BEAC, en lieu et place du Comité Ministériel.

<sup>19</sup> Les privilèges des SVT ont été substantiellement élargis. Sur le marché primaire, ces derniers ont désormais i) la possibilité de formuler des offres non compétitives, ii) un droit exclusif de participer aux opérations de rachat et d'échange des valeurs du Trésor et iii) le droit exclusif de porter le titre de SVT et d'accéder au mécanisme de syndication domestique. En contrepartie de l'assouplissement des modalités de sélection des SVT et de l'élargissement de leurs privilèges, leurs obligations ont été renforcées, pour les contraindre à jouer effectivement leur rôle de principaux animateurs du marché des valeurs du Trésor, autant sur le compartiment primaire que sur le marché secondaire. Ainsi, les SVT doivent désormais participer à au moins 60% des séances d'émissions des valeurs du Trésor pour un montant minimum annuel de 5% du montant adjugé par le Trésor. Sur le marché secondaire, les SVT ont également l'obligation de céder au minimum 30 % des valeurs du Trésor sur une base annuelle et de participer à au moins 2% de l'ensemble des transactions. Enfin, vis-à-vis des Trésors, les SVT ont désormais l'obligation de diffuser chaque semaine les prix et les volumes de transactions sur chaque ligne des valeurs du Trésor.

l'élargissement du statut de SVT aux sociétés de Bourse ; ii) l'institution des offres non concurrentielles ; iii) l'introduction de la syndication domestique. Ces innovations induisent un changement profond dans l'organisation et le fonctionnement de ce marché.

S'agissant enfin de la promotion de l'offre des titres sur le marché financier unifié de l'Afrique Centrale, le Gouverneur de la BEAC a, en 2020, en échos aux instructions du COPIL du PREF, invité les États membres à proposer des listes d'entreprises publiques pouvant être admises en bourse. En fin 2020, le Congo et la Guinée Équatoriale avaient répondu à cette invitation en proposant respectivement des listes de 3 et 4 entreprises publiques.

**Objectif spécifique 14 : Promouvoir l'offre de titres sur le marché financier par l'action volontariste des États**

**Actions**

- 14.1 : Encourager les émissions obligataires publiques plus fréquentes et à différentes maturités en renforçant les prérogatives de la structure existante (CRCT) ou en créant une Agence régionale d'appui à l'émission et à la gestion des titres publics.
- 14.2 : Elaborer un programme de structuration de l'offre à moyen terme, pour l'adapter aux besoins de financement des économies et aux comportements des investisseurs de la CEMAC tout en éliminant la segmentation du marché obligataire, afin de dynamiser le marché des titres publics.

**Critères de réalisation**

- 14.1 : Les prérogatives de la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres sont renforcées à travers la révision du texte le mettant en place.
- 14.2.1 : L'encours des titres à moyen terme représente au moins 1/3 de l'encours global des titres émis dans la CEMAC.
- 14.2.2: La liste des entreprises publiques susceptibles d'être cotées en bourse est transmise à la BEAC.
- 14.2.3: Toutes les entreprises publiques de la liste transmises sont cotées en bourse au plus tard l'année suivante.
- 14.2.4: Les obligations de transparence et de divulgation sont renforcées pour les banques pour améliorer la transparence de marché du marché monétaire.

**Objectif spécifique 15 : Inciter la demande de titres sur le marché par le développement de l'épargne longue et la consolidation de la base des investisseurs**

**Objectif spécifique 15 : Inciter la demande de titres sur le marché par le développement de l'épargne longue et la consolidation de la base des investisseurs**

**Action**

- 15. Développer et promouvoir tout type de produit concourant au renforcement de l'épargne longue.

**Critères de réalisation**

15.1.1 : L'épargne longue (titres détenus par les ménages et les investisseurs institutionnels) augmente annuellement d'en moyenne 5% pendant l'horizon du programme.

15.1.2: Les investisseurs non bancaire représentent au moins 60% de la base des investisseurs dans le marché financier.

**Objectif spécifique 16 : Élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique pour assurer la liquidité du marché financier par l'existence d'un marché secondaire dynamique**

**Objectif spécifique 16 : Élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique pour assurer la liquidité du marché financier par l'existence d'un marché secondaire dynamique**

**Action**

16. Instaurer un cadre de dialogue permanent entre les secteurs public et privé du marché financier régional

**Critère de réalisation**

16. Le cadre de dialogue permanent est fonctionnel

**OBJECTIF GÉNÉRAL 9 : RENFORCEMENT DE L'IMPLICATION DE LA BDEAC DANS LE FINANCEMENT DES ÉCONOMIES DE LA SOUS-RÉGION**

Le renforcement de l'implication de la BDEAC dans le financement des économies de la sous-région au cours de la période 2021-2025, se fera d'une part par l'accroissement de sa contribution aux financements des économies de la CEMAC mais aussi par l'accélération de son processus de notation par une agence internationale.

**Objectif spécifique 17 : Accroître la contribution de la BDEAC au financement des économies de la CEMAC**

Conformément à ses missions, la Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale (BDEAC) participe à la réalisation de programmes ayant pour finalité de renforcer l'intégration régionale et ceux visant la diversification des économies. Les interventions de la BDEAC concernent les secteurs aussi variés que les infrastructures (transports, énergie, assainissement, télécommunication), la santé, l'éducation, l'industrie et l'agro-industrie, les mines, l'immobilier, l'hôtellerie, ...

En vue d'accroître l'efficacité de sa contribution au financement des économies de ses États membres, la BDEAC a adopté en 2017, un Plan Stratégique sur la période 2017-2022. A travers ce plan, la Banque prévoit sur le plan opérationnel :

**En termes de prise d'engagement**

- de privilégier des projets majoritairement cohérents avec les Plans Nationaux de Développement (PND) et les principaux axes stratégiques des États notamment ceux des secteurs agricole, agro-industriel, élevage et pêche dans une optique du rééquilibrage du commerce extérieur des denrées alimentaires de la zone ;
- de privilégier les projets ayant une composante ou des impacts significatifs en termes de création d'emplois et d'utilisation de la main d'œuvre locale ;

- de s'inscrire systématiquement dans une logique de complémentarité et de subsidiarité, donc en co-financement, avec d'autres institutions de développement ou avec le réseau des banques commerciales intervenantes à l'échelle de la sous-région.

Le volume prévisionnel d'engagement par an était de FCFA 100 milliards. Quatre ans après l'adoption de ce plan, la BDEAC a approuvé 46 opérations pour FCFA 551,1 milliards de financements en faveur des projets publics et privés, soit un volume moyen d'engagement annuel satisfaisant de FCFA 138 milliards. Pour les exercices 2021 et 2022, la BDEAC prévoit une prise d'engagements globale de FCFA 450 millions dont FCFA 135 millions pour le secteur privé, FCFA 135 millions pour le secteur public marchand et FCFA 180 millions pour le secteur public non marchand. Cette répartition tient compte des nouveaux besoins issus de la table-ronde des bailleurs de fonds des projets intégrateurs prioritaires du Programme Économique Régional (PER) de la CEMAC.

Les prévisions des engagements de la BDEAC entre 2021 et 2026 (en millions FCFA)

ANNEES	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Projets du secteur privé</b>	60 000	75 000	75 000	75 000	90 000	90 000
<b>Projets du secteur public marchand</b>	80 000	75 000	75 000	75 000	90 000	90 000
<b>Projets du secteur public non marchand</b>	200 000	100 000	100 000	100 000	120 000	120 000
<b>Total</b>	200 000	250 000	250 000	250 000	300 000	300 000
<b>Engagements cumulés</b>	200 000	450 000	700 000	950 000	1 250 000	1 550 000

### En termes de mobilisation des ressources

Après des années de difficultés caractérisées notamment par l'insuffisance des ressources financières, la BDEAC connaît depuis les efforts entamés en 2018, une solidification de sa structure financière et un retour à l'équilibre entre les ressources et les emplois. Grâce à cette solidité et à la réforme de sa gouvernance, la BDEAC est désormais en mesure de mobiliser des ressources financières importantes tant sur le marché international (à travers ses partenaires à l'instar d'AFREXIMBANK, de la BADEA, EXIMBANK INDONESIA, ...) que local (un premier emprunt obligataire de FCFA 100.000 millions sur un objectif de FCFA 300.000 millions en 3 ans a été conduit avec succès en décembre 2020) pour soutenir la mise en œuvre de son Plan Stratégique 2017-2022. Le plan de mobilisation de ressources va se développer suivant trois axes :

- **Au niveau interne** avec les ressources provenant des obligations des actionnaires et qui permettront de renforcer les fonds propres de la BDEAC, améliorant ainsi les ratios financiers pouvant servir d'effet levier pour la mobilisation des ressources extérieures.
- **Au niveau sous régional** avec la poursuite du programme d'appel public à l'épargne de FCFA 300 millions sur la période 2020-2022. Ce qui permettra à la BDEAC de participer par ces ressources en monnaie locale d'animer le marché communautaire en offrant aux ménages de l'opportunité de faire fructifier leurs épargnes en participant concomitamment au développement économique des pays ainsi qu'à l'inclusion financière des populations les plus vulnérables.

- **Au niveau international**, la BDEAC envisage de poursuivre sa levée de ressources auprès des partenaires extérieurs pour diversifier ses sources de financement. Il est dans ce contexte envisagé de mobiliser un montant total de FCFA 600 millions sur la période 2023-2026.

Cependant, en l'absence d'une notation financière, les ressources mobilisées par la BDEAC restent assez onéreuses et moins adaptées aux besoins des États. Dans ces conditions, des efforts restent à fournir pour l'abondement du Fonds de Bonification BDEAC/BEAC en vue de garantir aux États, des prêts aux conditions plus favorables.

Par ailleurs, l'accréditation future de la BDEAC auprès du Fonds Vert Climat (GCF) lui permettra de disposer des ressources moins coûteuses pour le financement des projets résilients publics et privés.

A la fin de la mise en œuvre du PS 2017-2022, un nouveau plan stratégique sera élaboré pour la période 2022-2027 avec des priorités opérationnelles et financières qui seront définies le moment venu.

<b>Objectif spécifique 17 : Accroître la contribution de la BDEAC au financement des économies de la CEMAC</b>
<b>Actions</b>
17.1: Mobiliser les partenaires internationaux pour abonder le Fonds de Bonification BDEAC/BEAC en vue des prêts urgents et conséquents aux États à des conditions favorables.
17.2: Augmenter le volume des financements de la BDEAC en faveur des opérateurs économiques de la sous-région.
17.3: Émettre des titres sur le marché financier sous régional pour lever les ressources en monnaie locale.
17.4: Accréditer la BDEAC auprès du Fonds Vert pour le Climat (GCF) pour la mobilisation de ressources adaptées au financement des États.
17.5: Élaboration d'un nouveau plan quinquennal pour la période 2022-2027.
<b>Critères de réalisation</b>
17.1: Le fonds de bonification des taux d'intérêt est abondé à hauteur de 65 milliards en 2023 et 100 milliards en 2025.
17.2: Le portefeuille de projets de la BDEAC augmente annuellement de 0,2 point du PIB de la CEMAC.
17.3: Les ressources levées sur le marché sous régional s'élèvent à 300 milliards FCFA sur une période de 3 années.
17.4: La BDEAC est accréditée au GCF.
17.5: Le nouveau plan quinquennal pour la période 2022-2027 est adopté avec des priorités identifiées notamment les projets intégrateurs, des prévisions d'engagements et de décaissements ainsi qu'une stratégie de mobilisation de ressources adéquate.

### **Objectif spécifique 18 : Accélérer la notation de la BDEAC par une agence internationale**

L'enjeu pour la BDEAC est de poursuivre les efforts accomplis dans le nettoyage du portefeuille d'engagements, dans la migration de sa comptabilité aux normes IFRS/IAS et dans le renforcement de la maîtrise de ses risques opérationnels et de contrepartie. L'objectif visé à terme est de rendre plus efficace le fonctionnement de la Banque en vue de l'obtention



prochaine d'une notation financière par une agence de renommée internationale pour lever les fonds sur les marchés financiers à des conditions douces.

<b>Objectif spécifique 18 : Accélérer la notation de la BDEAC par une agence internationale</b>
---

<b>Action</b>
---------------

18.1 : Parachever le processus préparatoire à la notation de la BDEAC par une agence internationale.
--

<b>Critère de réalisation</b>
-------------------------------

18.1 : La BDEAC a une note minimale de BBB+ au 31 décembre 2023 et A au 31 décembre 2025.
---

## PILIER 3 : RÉFORMES STRUCTURELLES

---

Ce pilier traite des politiques et des réformes structurelles visant l'amélioration du climat des affaires et la diversification de l'économie, afin de promouvoir la transformation structurelle des économies à travers notamment le meilleur fonctionnement des marchés et des organisations.

Au-delà des aspects budgétaires et monétaires, il devient en effet crucial pour les décideurs politiques de porter davantage d'attention sur les mesures identifiées au titre des réformes structurelles. Ce domaine constitue un aspect important du plan de relance communautaire destiné à soutenir la croissance, ainsi qu'à faciliter les ajustements de politique économique nécessaires pour renforcer la résilience des économies afin de les placer sur le sentier de l'émergence.

### 1. Bilan des réformes structurelles au cours de la période 2017-2020

La dernière évaluation de la mise en œuvre des actions du Programme des Réformes Économiques de la CEMAC (PREF-CEMAC) a relevé que les réformes structurelles n'ont pas encore retenu de façon prioritaire l'attention des Autorités Nationales. Il ressort pourtant des analyses empiriques réalisées par le FMI et la Banque Mondiale que les réformes de la gouvernance et du climat des affaires sont les plus grandes opportunités de croissance manquées par la CEMAC. Les résultats de ces études indiquent pour les pays de la CEMAC qu'une amélioration de 10 % des scores de gouvernance et du climat des affaires se traduirait respectivement par une augmentation de 5,8 et 0,6 % du PIB réel par habitant. A contrario, il est estimé qu'au niveau de la sous-région, les faibles performances en matière de gouvernance et de climat des affaires ont entraîné une contreperformance.

Aussi, bien que les résultats en matière d'ajustement budgétaire et externe aient été globalement atteints, les efforts consacrés n'ont pas véritablement permis de réaliser la transformation structurelle des économies à travers une diversification économique soutenue par une dynamique d'industrialisation plus large d'une part, ou de lutte efficace contre la pauvreté, d'autre part. Par conséquent, il importe désormais d'accorder la plus grande priorité à la réalisation des objectifs de développement à caractère social (développement du capital humain, réduction réelle de la pauvreté et amélioration générale des conditions de vie des populations) et économique (modification profonde de la structure économique des pays de la CEMAC). Quelques progrès ont certes été enregistrés çà et là, mais l'appropriation interne ainsi que la coordination du suivi de la mise en œuvre des réformes structurelles demeurent insuffisantes pour impulser une véritable dynamique d'ensemble porteuse d'une croissance durable, forte et inclusive dans la CEMAC.

En effet, depuis le démarrage du PREF, ce pilier demeure celui sur lequel les réalisations restent à approfondir. Seulement 37,9 % des actions à mener jusqu'en 2021 ont été accomplies pour ce Pilier. En ce qui concerne en particulier l'objectif général qui porte sur le renforcement de la diversification économique et le développement du secteur privé, seulement 36,9 % des actions prévues jusqu'en 2021 ont été réalisées. Pour l'Objectif Général 10, en rapport avec l'amélioration du climat des affaires, 41 % des mesures prévues par rapport à la cible 2021 ont été réalisées. Enfin, en ce qui concerne l'Objectif Général 11, relatif au développement des formes alternatives de financement des économies, 33,9 %

seulement des actions prévues ont été réalisées. Il reste donc beaucoup à faire sur ce pilier, qui est central dans la transformation des économies de la CEMAC.

En novembre 2019, les Chefs d'État de la CEMAC ont, lors de leur sommet extraordinaire tenu à Yaoundé, « renouvelé leur engagement pour une approche solidaire, cohérente et concertée dans l'élaboration, en accord avec les partenaires techniques et financiers, de nouveaux cadres de coopération à la fin des programmes économiques et financiers de première génération soutenus par la Facilité Élargie de Crédit du FMI. Ils ont sollicité auprès de tous les partenaires au développement, une mobilisation accrue des ressources financières en vue de parvenir à l'objectif de transformation structurelle des économies vers une industrialisation plus large ».

Les conséquences de la crise sanitaire et économique à laquelle les États sont confrontés depuis la survenue de la pandémie de COVID-19 confortent les orientations de politiques prises par les Chefs d'Etat dans le cadre du PREF-CEMAC. Bien que les pays ne soient pas encore venus à bout de cette pandémie, la plupart d'entre eux ont entrepris de vastes plans de réformes économiques et financières visant à relancer durablement leurs économies, tout en renforçant leur résilience pour mieux affronter des crises similaires dans l'avenir. C'est dans cette dynamique que s'inscrit par ailleurs le Plan Communautaire de Relance Économique post-Covid-19 des pays de la CEMAC. É

A l'échelle de la communauté, et comparativement à la première phase du PREF 2017-2020, les défis des politiques dans le domaine des réformes structurelles pour la période 2021-2025 sont relativement inchangés. En revanche, les solutions envisagées pour résoudre ces défis se déclinent autour d'actions spécifiques et de critères de réalisation davantage pragmatiques pour accélérer la mise en œuvre et faciliter le suivi des mesures envisagées.

En effet, il n'y aura pas d'avancées économiques et sociales majeures, sur le long terme, dans les pays de la CEMAC, tant qu'ils ne se doteront pas des institutions fortes et de qualité assurant la bonne régulation économique et sociale, la transparence et des règles crédibles et contraignantes. Un retour à la croissance ne peut pas se réaliser sans la promotion des règles qui conditionnent le fonctionnement efficace des marchés. Ceci dit, les décennies écoulées ont montré que dans la CEMAC, joindre l'action à l'intention n'allait pas toujours de soi, même si des efforts appréciables ont été réalisés. La littérature sur les réformes destinées à améliorer le climat des affaires est disponible, riche et abondante, et de manière évidente, les réformes relatives au climat des affaires sont connues de tous les pays de la CEMAC. Ce qui leur a cependant fait défaut jusqu'alors, c'est une capacité institutionnelle et structurée de conduite du changement par les réformes structurelles.

En outre, le renforcement de l'Etat de droit devrait permettre de réduire les coûts de transaction dans l'usage du marché et constitue un facteur sans doute décisif à la fois pour la justice sociale et l'attractivité, dans une perspective de diversification productive et de développement. Aussi, sans une amélioration significative des règles de gestion et de l'environnement des affaires, il serait extrêmement difficile de passer d'un système productif centré sur quelques matières premières à une économie diversifiée, dans un contexte de Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAF) où les entreprises se trouvent confrontées aux lois du marché concurrentiel.

En définitive, les objectifs poursuivis dans le cadre du PREF-CEMAC demeurent ancrés sur le renforcement de la compétitivité des économies pour permettre la reprise de la croissance et le renforcement de la diversification, d'une part, et pour favoriser la création d'emplois,

d'autre part. Les principaux enjeux y afférents consistent à accélérer les réformes structurelles qui concourent à l'amélioration du climat des affaires, à la diversification des économies et au renforcement du capital humain, en tant que facteurs importants de l'amélioration de la productivité, dans l'optique de transférer à terme le moteur de la croissance des pays de la zone, du secteur public vers le secteur privé.

## 2. Défis des réformes structurelles pour la période 2021-2025

Le premier objectif général des réformes structurelles vise ainsi le **renforcement de la diversification économique et le développement du secteur privé (OG10)** à travers l'accélération de la diversification dans les domaines clés (agriculture, industrie, tourisme et autres services), le développement des chaînes de valeur et l'accélération de la mise en œuvre des activités de restructuration et de mise à niveau des entreprises de la sous-région.

Le second objectif est axé sur l'**amélioration du climat des affaires (OG11)**. Cette amélioration devrait notamment passer par la diminution effective des coûts des transactions des entreprises et des droits d'enregistrement, la mise en place d'incubateurs ou encore l'établissement d'une Charte régionale de la PME formelle, sur le modèle du « Small Business Act ».

Enfin, ce Pilier accorde une grande importance à l'accroissement du **financement alternatif des économies (OG 12) tant pour le secteur public que pour le secteur privé**. Les mesures proposées consistent essentiellement à favoriser l'accès des PME-PMI du secteur formel aux financements bancaires traditionnels, mais également à développer d'autres modes de financement alternatifs, ainsi qu'à privilégier les arrangements institutionnels avec le secteur privé tels que les partenariats Public/Privé (PPP), à développer les sociétés de capital-risque, de capital-investissement, de crédit-bail, les organismes de placements collectifs et à faciliter l'accès à la finance islamique.

## OBJECTIF GÉNÉRAL 10 : RENFORCEMENT DE LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE ET DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ

Le renforcement de la diversification économique et le développement du secteur privé dans le cadre de la deuxième phase du PREF passe par la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions qui s'organisent autour de deux objectifs spécifiques, à savoir la conception et l'application d'une stratégie intégrée de diversification des économies d'une part, et le développement des ressources humaines d'autre part.

### Objectif spécifique 19 : Concevoir et appliquer une stratégie intégrée de diversification des économies

L'Afrique Centrale se trouve à la croisée des chemins. En dépit des nombreux acquis enregistrés depuis le lancement du PREF-CEMAC en 2016, la région n'a pas encore tiré pleinement profit de son potentiel de croissance et de création d'emplois. Les activités de la CEMAC demeurent caractérisées par une très forte concentration de la production axée sur les filières d'exportation brute des matières premières. Le pétrole et les autres produits de base continuent de représenter environ 64 % des exportations totales de la CEMAC et 41 % de ses recettes budgétaires, avec des risques importants car les produits de base sont à la fois épuisables et soumis à des fluctuations de prix importantes. Cette spécialisation étroite, et de

faible valeur ajoutée, a pour principale conséquence de brider le potentiel de croissance et de développement sous-régional et de contribuer faiblement à la création d'emplois.

Or, la CEMAC dispose d'un énorme potentiel minier encore peu valorisé. Le sous-sol des pays de la CEMAC est riche en ressources minières : manganèse, fer, bauxite, cobalt, nickel, potasse, uranium, or, argent, diamant, cuivre, chaux et pierres (marbre, calcaire, pouzzolane), tungstène, niobium, etc. A titre d'illustration, le Cameroun possède la 6<sup>ème</sup> réserve mondiale de bauxite (non encore exploitée). Le Gabon est le deuxième producteur mondial de manganèse avec 30% des réserves mondiales. Au niveau du fer, les réserves du Gabon, du Cameroun et du Congo sont respectivement évaluées à plus d'un milliard de tonnes avec des teneurs en fer différentes. Plusieurs pays de la CEMAC disposent d'importants gisements de cobalt et de nickel, dont la mise en exploitation pourrait permettre des alliages spécialisés. Cependant, la CEMAC ne tire pas assez profit de ces importantes ressources minières, qui sont faiblement exploitées et surtout exportées en l'état, sans création d'une quelconque valeur ajoutée. L'inventaire des ressources minières de la CEMAC permet de distinguer les filières à haut potentiel de création de valeur ajoutée pour la CEMAC et celles dont l'exploitation serait une source de revenus pour les pays, ce qui nécessite une véritable synergie régionale.

Les services techniques de diverses institutions internationales et régionales (Banque Mondiale, ONUDI, BAD, CEA, FAO) disposent des études et des données techniques sur la création des chaînes de valeurs dans les filières du bois, des textiles, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et des ressources minières. Ceci devrait aider chacun des pays d'Afrique Centrale à envisager la construction sur le plan national, d'unités de transformations de produits locaux, dans le cadre de la stratégie industrielle communautaire.

Les enjeux dans ce domaine se déclinent avec d'autant plus d'acuité que force est de relever qu'en sus de l'impact négatif de la baisse des cours du pétrole depuis 2014, les économies de la CEMAC ont été particulièrement touchées par les conséquences néfastes de la crise mondiale liée à la pandémie de la COVID-19. Les récentes crises ont rendu d'autant plus urgente la nécessité de jeter les bases d'une croissance plus large et inclusive dans la CEMAC. Elles ont notamment mis à nu la cause profonde de la vulnérabilité de la CEMAC, à savoir la forte dépendance de la région envers des exportations de matières premières, principalement le pétrole, comme principale source de recettes fiscales et de devises pour financer son développement et ses besoins de balance des paiements. Il importe, à l'avenir, de réduire la vulnérabilité des économies de la CEMAC et d'en renforcer la résilience aux chocs extérieurs.

A l'ère de la mondialisation, la diversification passe par l'accent mis sur les chaînes de valeur internationales. La stratégie implique alors soit d'être présent sur des petits segments d'activités dans des filières largement extérieures au pays et à la région, soit dans des activités en amont ou en aval des filières principalement structurées par les matières premières. Si les deux axes de la stratégie peuvent être envisagés pour la CEMAC, il est néanmoins clair que le premier nécessite une efficacité dans le transport et de la logistique, sans quoi les opportunités nées de la décomposition mondiale des processus de production pour les pays enclavés ne pourront pas être capitalisées. Cependant, les deux axes méritent des actions qui amènent à des changements profonds de paradigme.

En effet, la diversification doit apporter la solution au problème sous une forme qui mette en avant les différents modes d'intervention des États et de l'Institution CEMAC. A cet effet, **la stratégie intégrée de diversification devrait permettre d'apporter un soutien direct à des**

**secteurs ayant une dimension structurante sur le long terme, en relation avec les activités en amont et en aval liées aux matières premières exportées (diversification verticale). Le rôle du secteur public devra se limiter à créer les conditions d'un environnement économique et d'un cadre réglementaire favorable à l'émergence du secteur privé et des activités industrielles dans les filières stratégiques (diversification horizontale).**

Le consensus de Douala, du 29 septembre 2017 lors de la 33<sup>ème</sup> session du Comité Intergouvernemental d'Experts (CIE) organisé par la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, conduit à une dynamique d'actions, en fixant un certain nombre d'orientations utiles en la matière.

**Pour ce qui est de l'industrialisation horizontale, l'expérience récente des mesures prises par l'ensemble des pays de la CEMAC pour faciliter la transformation locale du bois, notamment l'obligation de transformation locale de plus de 85 % des grumes de bois appliquée par presque tous les pays de la zone, devrait être étendue au secteur minier ainsi qu'à d'autres secteurs pour favoriser la création des chaînes de valeur et le développement de tissus industriels nationaux.**

En s'appuyant sur les recommandations du Plan Communautaire de Relance Economique post-COVID -19, l'adoption par les États membres de la CEMAC d'un grand projet sous régional d'industrialisation et de développement de chaînes de valeur servirait de catalyseur. Ce grand projet devrait se fonder sur la transformation des matières premières dont abondent les États de la CEMAC, ainsi que sur la mise en place des segments de ces chaînes de valeur dans les pays membres. Il s'agira de mettre en place en zone CEMAC au minimum une ou deux chaînes de valeur. Une telle initiative sous régionale consistera à prendre en charge tout le processus complet de production allant de la matière première jusqu'au dernier produit dérivé, avec des segments de valeur dans chacun des pays membres suivant leurs spécificités.

Aussi, les récentes initiatives prises par la Commission de la CEMAC, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un cadre institutionnel pour encadrer la Stratégie d'Industrialisation Durable de la Filière Bois dans le Bassin du Congo, devrait être capitalisée et servir de référence pour asseoir des modèles économiques adaptés dans d'autres filières stratégiques de la région. Le nouveau cadre institutionnel y afférent concerne notamment la décision portant création du Comité Régional d'Industrialisation Durable de la filière Bois (CRIB) et le texte de son fonctionnement, ainsi que les cadres réglementaires ayant notamment trait à : i) la décision portant interdiction d'exporter le bois sous forme de grumes par tous les pays du Bassin du Congo, dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2022, et ii) la décision portant création des zones économiques spéciales, qui répond à la nécessité de favoriser l'installation d'une industrie sous régionale étant donné les faibles taux de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> transformation locale de bois. Cette orientation revêt une importance cruciale eu égard au potentiel de développement de l'industrie forestière de transformation du bois pour les pays de la CEMAC qui, malheureusement, est sous exploité.

**S'agissant de la politique industrielle verticale, du fait de la taille des économies, la stratégie d'exportation est également essentielle au processus de diversification.** D'une manière assez générale, les interventions publiques par la promotion de la substitution nationale à l'importation ont montré leurs limites, ainsi que le développement par le seul mécanisme du marché. Les voies de la diversification sont donc multiples. Elles embrassent l'industrie traditionnelle, mais également les activités autour de la transformation agricole ou

de la production de services qui sont de plus en plus sujets à des échanges transfrontaliers, et pour lesquelles la présence des femmes va de plus en plus grandissante. Le spectre de la diversification mérite d'être davantage exploré en relation, le cas échéant, avec les études diagnostiques d'intégration du commerce (EDIC). **Il s'agira donc d'esquisser une stratégie de diversification suffisamment exhaustive et intégrée, identifiant à la fois les points de blocage à lever et les opportunités d'intensification des échanges dans la CEMAC.**

Jusqu'ici, les politiques industrielles ont été en partie centrées sur la constitution de zones franches souvent en relation avec la transformation des matières premières qui étaient exportées à l'état brut. Quelques initiatives individuelles ont été recensées dans le domaine, mais l'évaluation de leurs retombées doit néanmoins être réalisée minutieusement pour servir de socle à la définition et la mise en œuvre d'un schéma directeur communautaire en la matière.

Quels ont été les coûts et bénéfices de ces dispositifs institutionnels, en termes notamment de création de valeur ajoutée, d'emplois nouveaux ou de dépenses fiscales ? A l'évaluation de ces interventions, s'ajoute un besoin de réflexion sur le caractère structurant des grandes entreprises multinationales qui exploitent les ressources naturelles, sur les phénomènes de débordement ou de contagion (spillover) qu'elles font naître dans le tissu économique local. En raison des faiblesses institutionnelles, l'affectation de droit d'une partie des commandes publiques, voire privées aux petites et moyennes entreprises nationales risque de donner lieu à des situations de rente et s'avérer contraire à l'objectif de compétitivité des filières de transformation en aval.

**Enfin, les questions relatives à la complexité de l'environnement des affaires, à la cherté des coûts de facteurs de production qui pénalisent l'efficacité et la compétitivité des industries, à l'insuffisance de personnel qualifié liée à une politique de formation quasi inexistante, aux obstacles à l'intégration régionale associées à l'étroitesse des marchés nationaux dont les centres de consommation sont difficilement accessibles en raison de l'insuffisance et/ou de l'inadaptation des infrastructures de base et des services de soutien (notamment transports et télécommunications), doivent trouver des solutions.**

Par ailleurs, **le processus d'industrialisation doit s'accompagner des instruments d'accès au financement pour le secteur privé, des études de positionnement concurrentiel, de normalisation et de mesurage pour, d'une part, hisser les produits aux normes internationales en améliorant leur compétitivité commerciale et, d'autre part, améliorer la gouvernance et les performances des entreprises du secteur public.**

**Dans ces domaines, la Commission de la CEMAC est la structure idoine pour définir les bonnes pratiques partenariales avec les grandes firmes sur fond de coopération et de concurrence intra régionale.** Du fait des spécialisations nationales sur des produits primaires comparables, l'espace institutionnel se prête à ce développement. Cependant, au cours de la période 2017-2020, les avancées ont été relativement lentes dans ce domaine, faute, en grande partie, de l'insuffisance des financements nécessaires pour la réalisation des études diagnostiques afférentes.

Aussi, le PREF-CEMAC souligne la **nécessité, pour la Commission de la CEMAC, de finaliser le cadre analytique nécessaire pour l'élaboration d'une stratégie de diversification communautaire intégrée ainsi que celui relatif à la stratégie commune d'amélioration de la compétitivité intégrant les chaînes de valeur, afin de procéder à**

**l'adoption des textes communautaires qui portent sur l'obligation de transformation des matières premières dans les pays membres.** En outre, l'assistance technique des institutions spécialisées sera sollicitée par les États de la CEMAC pour la création et la mise en place de zones industrielles, de zones économiques spéciales et des dispositifs réglementaires, économiques, sécuritaires et judiciaires requis pour attirer les investisseurs nationaux ou étrangers en vue du développement d'un tissu industriel national.

**Objectif spécifique 19 : Concevoir et appliquer une stratégie intégrée de diversification des économies**

**Actions**

19.1: Mobiliser les ressources financières nécessaires auprès des États membres et des PTF pour finaliser l'étude sur le Schéma Directeur d'Industrialisation Communautaire.

19.2 : Ce Schéma Directeur contient notamment :

- le développement industriel ;
- L'amélioration de la compétitivité ;
- Le développement des chaînes de valeur ;

19.3: Accélérer la diversification dans les domaines clés (agriculture, secteur primaire, industrie, tourisme et autres services) et développer les chaînes de valeur.

19.4 : Accélérer la mise en œuvre des activités de restructuration et de mise à niveau des entreprises publiques de la sous-région.

**Critères de réalisation**

19.1 : Les ressources sont mobilisées.

19.2.1 : L'étude est finalisée et le rapport est adopté.

19.2.2 : Le plan d'action du Schéma Directeur est adopté.

19.2.3 : Le schéma directeur est mis en place.

19.3.1 : Chaque pays définit sa politique de diversification incluant le développement des chaînes de valeur et la transmet à la Commission de la CEMAC.

19.3.2 : La politique de diversification est intégrée dans le programme national de développement et dans la Loi de finances dès 2023.

19.4.1 : Les moyens financiers mis à la disposition des programmes de mise à niveau augmentent significativement.

19.4.2 : Le nombre d'entreprises restructurées et mises à niveau croît.

19.4.3 : La réglementation portant obligation de publier les états financiers de toutes les entreprises du secteur public vérifiés par les commissaires aux comptes est appliquée

19.4.4 : Les mécanismes de suivi et d'évaluation des performances économiques et financières des entreprises du secteur public sont mis en place.

19.4.5: Les états financiers de toutes les entreprises du secteur public sont vérifiés par les commissaires aux comptes et publiés conformément à la réglementation en vigueur (Acte Uniforme OHADA).

19.4.6 : Les rapports de suivi et d'évaluation des performances économiques et financières des entreprises du secteur public.

19.4.7 : Les rapports globaux sur le portefeuille et la performance des entreprises d'État dans les filières stratégiques du plan de diversification sont élaborés et publiés et soumis au contrôle du parlement.

**Objectif spécifique 20: Développer les ressources humaines**



Il ressort des récentes études réalisées conjointement par les services du FMI et de la Banque Mondiale, que *la faiblesse du capital humain et les taux de fécondité élevés ou en lente diminution se conjuguent pour retarder le début de la transition démographique et le potentiel de dividende démographique dans la CEMAC*. Ces études mettent en outre l'accent sur la **nécessité de mettre en place des bonnes politiques pour exploiter le dividende démographique**, avec des retombées potentielles sur le PIB par habitant dans les pays de la CEMAC, qui pourrait être de 40 à 59 % plus élevé.

Le constat général indique en effet que la formation dans la CEMAC demeure insuffisamment adaptée à l'offre d'emplois. En effet, la situation actuelle met en exergue l'insatisfaction des entreprises, souvent incapables de couvrir leurs besoins d'emplois autrement que par l'appel à des agents étrangers à la CEMAC, et un chômage des diplômés qui touche une frange importante de la population entrant sur le marché du travail.

**Aussi, l'augmentation de la productivité du facteur travail passe par une amélioration des systèmes publics de formation. Dans cette perspective, les dépenses d'éducation doivent faire une plus large place à la formation technique et professionnelle.**

Dans les budgets publics, ces dépenses sont à la fois faibles et allouées inefficacement. Or, compte tenu des contraintes financières publiques, le défi consiste à faire mieux avec souvent moins de moyens. Ce faisant, **une réallocation des ressources est à considérer de l'enseignement supérieur vers les formations techniques et professionnelles, une stratégie qui requiert la concertation la plus large avec le secteur privé**. Pour la formation initiale, l'offre de places dans les écoles de formation professionnelle doit être davantage en adéquation avec la demande des systèmes productifs, le cas échéant avec l'appui de centres de formation privés dûment évalués. La formation continue, financée pour partie par les entreprises, gagnerait par ailleurs en efficacité si les contenus étaient définis dans une concertation plus large avec les représentants du secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises.

Par ailleurs, la culture de l'entrepreneuriat est aujourd'hui faible au sein des États membres de la CEMAC, à l'exception du Cameroun. En particulier, la situation d'État pétrolier « rentier » semble avoir souvent favorisé une culture de citoyen « rentier », avec un faible goût du risque. Or, le développement du secteur privé de la CEMAC sera d'abord l'affaire des citoyens de la CEMAC et principalement des jeunes d'aujourd'hui. Certes, la présence de grands groupes privés apparaît nécessaire pour relier la CEMAC aux grands marchés internationaux et tirer vers le haut le tissu économique local. **Mais le secteur privé ne se développera de façon significative que si des citoyens de la CEMAC prennent des risques et se lancent dans le privé pour saisir toutes les opportunités qui vont apparaître avec la mise en œuvre des projets intégrateurs. Cette dynamique doit être accompagnée par des politiques spécifiques au niveau des États membres de la CEMAC, et en collaboration avec les différentes institutions ou pays partenaires.**

Conscients du rôle clé de la jeunesse dans les stratégies de développement et du taux élevé du chômage des jeunes en zone CEMAC, les Chefs d'État lors de la session extraordinaire de leur Conférence de Libreville en juin 2013, avait notamment décidé de la mise en place d'un Fonds de 200 millions de dollars US destiné exclusivement à la création d'emplois jeunes dénommé "Train My Generation". "Train My Generation", a pour objectif de créer des écoles professionnelles et de former à court terme des jeunes dans les métiers de l'agriculture, du

tourisme et des services. En somme, **il s’agissait de tout mettre en œuvre pour améliorer la formation et donc l’employabilité des jeunes dans ces domaines de concentration.**

Dans le contexte du PREF-CEMAC, **les pays de la CEMAC devront notamment : (i) développer les incubateurs d’entreprises et des start-up ; (ii) relancer le programme « Train My Generation » pour favoriser l’entrepreneuriat des jeunes de la CEMAC ; (iii) travailler avec les Ministères en charge de l’Éducation et de la Jeunesse pour développer l’esprit d’entrepreneuriat au sein de la jeunesse ; et (iv) inviter les patronats de la sous-région à concevoir et à offrir des programmes de formation et de gestion aux entrepreneurs de la sous-région, en relation avec les partenaires techniques et financiers concernés.**

**Cette approche mérite enfin d’être complétée par la construction d’une grande université d’Afrique centrale, avec des campus de spécialisation dans chaque pays et pouvant attirer les meilleurs professeurs des universités les plus prestigieuses du monde, y compris les grands cerveaux d’Afrique centrale installés dans les pays industrialisés. Cela permettra de former les jeunes de la sous-région dans des domaines techniques et scientifiques pointus, dans la mesure où il ne saurait y avoir de développement sans capital humain.**

<b>Objectif spécifique 20 : Développer les ressources humaines</b>
<b>Actions</b>
<p><b>20.1 :</b> Redéfinir les offres de formation et d’apprentissage afin de les adapter aux besoins de diversification identifiés.</p> <p>20.2: Définir une politique d’éducation adaptée au contexte de la crise sanitaire.</p> <p>20.3: Améliorer les résultats d’apprentissage en tant que fondements de la productivité future.</p> <p><b>20.4 :</b> Augmenter le nombre des centres de référence de formation technique, technologique, professionnelle et d’apprentissage des métiers.</p> <p><b>20.5:</b> Encourager l’accès des femmes et des jeunes aux centres de formation technique, technologique, professionnelle et d’apprentissage des métiers.</p> <p><b>20.6:</b> Développer une politique communautaire de mobilité des enseignants, des étudiants et autres apprenants, en priorité dans les domaines technique, technologique, professionnelle et d’apprentissage des métiers.</p>
<b>Critères de réalisation</b>
<p>20.1.1: Des textes redéfinissant les offres de formation et d’apprentissage adaptées aux besoins de diversification identifiés sont publiés.</p> <p><b>20.1.2:</b> L’insertion des impétrants de formation technique, technologique, professionnelle et d’apprentissage des métiers croît progressivement chaque année.</p> <p>20.2.1: Le financement de l’éducation est préservé tout en améliorant l’efficacité et la transparence de l’allocation des ressources en faveur du secteur de l’éducation.</p> <p>20.2.2: Les problèmes d’équité et de résilience dans l’accès à une éducation de qualité, aux infrastructures scolaires et au système éducatif (intensifier l’utilisation de la technologie et l’apprentissage à distance) sont traités.</p> <p>20.2.3: La gouvernance, la gestion, la planification et la responsabilité du secteur, notamment celles relatives aux réformes des enseignants / de la fonction publique tout au long du cycle éducatif sont améliorées.</p> <p>20.3.1: Le développement des compétences numériques dans l’ensemble du système est effectif.</p> <p>20.3.2: L’éducation post-élémentaire pour la diversification économique, en particulier en</p>

améliorant la pertinence commerciale des programmes de développement des compétences, notamment en assurant la participation des employeurs à la conception et à la prestation de programmes de développement des compétences et d'enseignement supérieur, est renforcée.

20.4 : Le nombre de centres de formation de référence de formation technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers augmente progressivement.

20.5 : Le nombre de femmes et de jeunes formés dans les domaines technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers augmente significativement chaque année.

20.6.1 : Des accords de coopération sont signés entre les différents centres publics de formation exerçant dans les différents Etats, favorisant la mobilité académique.

20.6.2 : Le nombre de mobilités des étudiants et des enseignants augmente chaque année dans chaque Etat membre.

## OBJECTIF GÉNÉRAL 11 : AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES

L'amélioration du climat des affaires, comme l'un des objectifs généraux de la deuxième phase du PREF passe d'une part par la mise en œuvre de toutes les mesures nationales communautaires, régionales et internationales capables de bonifier le climat des affaires et donc la compétitivité des économies de la sous-région, mais aussi d'autre part par l'opérationnalisation de l'observatoire du climat des affaires en zone CEMAC.

**Objectif spécifique 21 : Mettre en œuvre toutes les mesures nationales, communautaires, régionales et internationales contribuant à améliorer le climat des affaires et à renforcer la compétitivité**

Depuis le démarrage du PREF-CEMAC, les efforts réalisés dans la mise en œuvre des réformes visant l'amélioration du climat des affaires restent peu perceptibles, et ne s'accompagnent pas d'un relèvement substantiel de l'attractivité des investissements dans la CEMAC. Cette tendance traduit des lacunes dans la conception et la mise en œuvre des politiques nationales visant à remédier à la situation ainsi que des retards persistants à l'échelle communautaire dans l'exécution soutenue des réformes dans ce domaine.

Comparativement à 2017, le dernier rapport *Doing Business* de la Banque Mondiale de 2020 indique que le Cameroun et la Centrafrique ont reculé chacun d'un rang, tandis que les autres pays de la CEMAC ont maintenu le statu quo. Les pays membres demeurent parmi les pays les moins performants de ce classement. En effet, le Cameroun, premier de la sous-région apparaît 167<sup>ème</sup> dans le classement, tandis que la moins bonne performance est celle de la RCA, qui est 184<sup>ème</sup> sur 199 pays.

Aussi, il importe que les administrations nationales compétentes, en concertation avec le patronat, puissent véritablement s'engager dans un processus soutenu de réalisation des principales réformes du *Doing Business* préconisées par la Banque Mondiale afin d'améliorer le classement des pays membres et de rendre leurs économies plus concurrentielles et plus attractives, de manière à favoriser l'essor d'un tissu économique soutenu par le secteur privé.

**Au plan institutionnel, les urgences apparaissent évidentes, notamment en ce qui concerne l'instauration d'un environnement plus attractif en matière de création d'entreprises, l'accès à la propriété foncière, le règlement des obligations fiscales, la facilitation du commerce transfrontalier, les procédures simplifiées de recouvrement des**

**créances et des voies d'exécution, la fourniture de l'électricité, la protection des investisseurs, et le traitement des entreprises en difficulté.**

Pour faire face à ces défis, de nombreuses réformes restent encore à approfondir, à court et à moyen terme. Toutes ont pour objectif d'accroître la compétitivité et l'attractivité des pays de la CEMAC, condition *sine qua non* d'une diversification des économies en vue de les rendre moins dépendantes du pétrole. La plupart de ces réformes devraient intervenir dans un cadre régional de manière coordonnée.

L'environnement institutionnel demeure en effet peu favorable à la compétitivité des entreprises dans la CEMAC. Le développement du système productif doit donc reposer pour une part importante sur la capacité à faire éclore des petites et moyennes entreprises (PME) de caractère formel.

En la matière, **l'appui institutionnel consistera d'abord à apporter les services appropriés à la création d'organisations viables, de susciter un environnement propice à leur croissance ultérieure.** Il est notamment question **d'approfondir les réformes visant à assurer la fonctionnalité du guichet unique de création des entreprises en simplifiant et en dématérialisant les procédures administratives.** Il s'agit également de faire émerger **des incubateurs permettant de rompre l'isolat de l'entrepreneur et de favoriser la survie des organisations à trois ans et de contribuer ainsi à la formalisation de l'économie.** Ces structures de services aux entreprises auront pour mission de dispenser des conseils, de diminuer les limites liées à la taille et à l'inexpérience des structures naissantes. Pour consolider cette stratégie, une attention particulière devrait par ailleurs porter sur **le renforcement de l'efficacité du système judiciaire, en créant des capacités spécifiques pour traiter les crimes commerciaux et financiers, ainsi que sur l'augmentation du nombre de tribunaux de commerce pour la facilitation du règlement des différends commerciaux.**

De plus, il s'agira **d'institutionnaliser une charte régionale de la PME formelle.** La CEMAC devrait être la pierre angulaire de **cette démarche qui a pour objectif de rendre plus visible l'ensemble des dispositifs publics en faveur des PME, de réunir en un document unique et cohérent les incitations au service de ces organisations productives.** Ces incitations existent aujourd'hui, mais elles sont dispersées sur différentes Lois thématiques, principalement des Codes, chacun d'eux étant associé à autant de définitions de la PME. La communication publique est de ce fait peu lisible pour organiser efficacement le processus de formalisation. Une telle charte a donc vocation à être un document de simplification. Elle existe dans les pays développés, notamment aux Etats-Unis à travers le *Small Business Act*. Les coûts de transaction et problèmes informationnels auxquels sont confrontées les PME américaines sont pourtant bien moindres que ceux auxquels doivent faire face les entrepreneurs dans l'espace CEMAC.

Par ailleurs, les analyses développées par la FERDI dans le cadre de la conception initiale du PREF-CEMAC demeurent pertinentes et donc restent d'actualité pour justifier le manque général d'attractivité de la CEMAC, caractérisée par d'importantes faiblesses en matière de compétitivité. Ces analyses suggèrent ainsi la nécessité :

- D'améliorer le fonctionnement du marché du travail eu égard au caractère peu flexible des systèmes d'embauche et de licenciement dans le secteur formel ;

- D'améliorer la compétitivité à travers une réforme fiscale et douanière appropriée, axée sur la simplification des structures fiscales existantes et la dématérialisation des procédures douanières ainsi que celles relatives à la déclaration et au paiement des impôts ;
- De mieux encadrer l'évolution du SMIG compte tenu de ses effets adverses sur la compétitivité et,
- De pallier les défaillances des sociétés en charge de la distribution d'électricité, qui constituent des entraves à la dynamique du développement des petites entreprises, en agissant comme une barrière à l'entrée qui s'ajoute aux autres handicaps de production comme par exemple ceux liés à la géographie, à l'accès au financement ou aux technologies de l'information.

Pour accompagner le changement, **des efforts subséquents devraient aussi être réalisés dans le domaine de la gouvernance et de la lutte contre la corruption** qui, malgré les améliorations récentes, demeurent des obstacles à la transformation économique. L'importance du renforcement du cadre de la gouvernance est d'autant plus avérée que la plupart des Institutions internationales qui interviennent financièrement dans les États et fournissent de l'aide au développement conditionnent généralement leurs appuis à la mise en place de réformes concrètes pour obtenir des résultats palpables dans ce domaine. **La progression des États membres dans l'Indice de perception de la corruption publié périodiquement par *Transparency International* devrait ainsi constituer un signal fort de la communauté et un effet de levier considérable.**

**L'application de la Directive relative au code de transparence et de bonne gouvernance de la CEMAC reste à parfaire.** Les changements positifs observés dans le domaine du renforcement des cadres institutionnels de gouvernance et de lutte contre la corruption sont encourageants, mais leur rythme a été trop lent pour atténuer le coût social de la corruption et les pertes de recettes fiscales qu'elle occasionne, limitant la capacité de la sous-région à réaliser sa transformation économique. Dans la CEMAC, la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources publiques sont notamment limitées en raison de la faiblesse des institutions publiques chargées du suivi de l'action gouvernementale, mais aussi de celle de la société civile, et du manque d'informations sur les revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles. En outre, d'importants délais sont accusés dans le processus d'adhésion à l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE).

Enfin, on ne saurait sous-estimer **la question de l'insécurité** qui sévit dans plusieurs pays de la CEMAC et qui est en grande partie due à des facteurs exogènes. La lutte contre les exactions de Boko-Haram qui impactent le développement du Tchad et du Cameroun, contre celles de Daech au Nord du Tchad comme la stabilisation de la situation en République Centrafricaine représente une priorité pour les États membres et la Commission de la CEMAC.

**Objectif spécifique 21 : Mettre en œuvre toutes les mesures nationales, communautaires, régionales et internationales contribuant à améliorer le climat des affaires et à renforcer la compétitivité**

**Actions**

21.1: S'approprier (information et formation continue des acteurs judiciaires de l'administration et les partenaires du secteur privé) le cadre juridique de l'Organisation

<p>pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).</p> <p>21.2: Mettre en place une organisation judiciaire simplifiée favorisant un libre et facile accès à la justice.</p> <p>21.3: S'approprier et privilégier les modes alternatifs de règlement de conflits (arbitrage, conciliation, médiation).</p> <p>21.4: Réduire les droits d'enregistrement à un taux suffisamment faible.</p> <p>21.5 : Favoriser la création des incubateurs d'entreprises et des start-up.</p> <p>21.6 : Favoriser l'entrepreneuriat des jeunes en relançant le programme « Train my Generation ».</p> <p>21.7: Élaborer une charte communautaire de la PME (personne morale) sur le modèle du Small Business Act.</p> <p>21.8: Réduire les délais d'obtention des titres de propriété.</p> <p>21.9: Mettre en œuvre la déclaration des biens avant et après tout accès aux fonctions administratives aux élus, membres du Gouvernement ou hauts fonctionnaires des administrations et aux hauts responsables des établissements publics et parapublics.</p> <p>21.10 : Élaborer un code de déontologique en conformité avec la Directive relative au code de transparence et de bonne gouvernance de la CEMAC.</p> <p>21.11 : Étendre les pouvoirs du GABAC à la supervision et à la coordination des organismes nationaux de lutte contre la corruption.</p>
<p><b>Critères de réalisation</b></p> <p>21.1 : L'internalisation des Actes Uniformes OHADA dans l'ordonnement juridique de chaque État membre est effective.</p> <p>21.2.1 : Des textes nationaux définissant clairement les coûts d'accès à la justice sont édictés</p> <p>21.2.2 : Les coûts d'accès à la justice (consignation, frais de greffe, honoraire d'expert et d'Avocat etc.) sont réduits (Des textes nationaux définissant clairement les coûts d'accès à la justice sont édictés).</p> <p>21.2.3 : Le nombre de juridictions sur l'ensemble des territoires nationaux augmente afin de rapprocher le justiciable de la justice.</p> <p>21.2.4 : les professionnels et acteurs de la justice sont recyclés à travers des séminaires de renforcement des capacités et des formations continues.</p> <p>21.2.5 : Les mesures administratives d'accès à la justice (saisine des instances juridictionnelles) sont simplifiées.</p> <p>21.2.6: L'exécution des décisions de justice rendues est fluide (délivrance des actes de justice dans de très brefs délais, accompagnement des autorités administratives et judiciaires dans l'exécution rapide des décisions de justice, etc.).</p> <p>21.2.7 : La mobilité des professionnels et auxiliaires de justice dans la sous-région est effective.</p> <p>21.2.8 : Des Institutions communautaires fédérant les organismes nationaux des professionnels et auxiliaires de justice sont créées et sont opérationnelles (barreau CEMAC, chambre des notaires de la CEMAC, chambre des huissiers CEMAC, école sous régionale de la magistrature, etc.).</p> <p>21.3.1 : Les modes alternatifs de règlement de conflits sont intégrés et appliqués dans les États membres, notamment par la création et l'opérationnalité des centres y relatifs.</p> <p>21.3.2 : Les États membres accompagnent et facilitent la mise en œuvre des décisions issues de ces modes alternatifs de règlements de conflit.</p> <p>21.3.3: Les Etats révisent leur code de procédures civiles et commerciales pour intégrer les meilleures pratiques internationales de justice commerciale.</p> <p>21.3.4: Les Etats améliorent leur système judiciaire et les tribunaux de commerce, en renforçant les capacités spécifiques de traitement des délits commerciaux et</p>

financiers.

21.3.5: Les réunions de concertations régionales sont organisées avec les ministères de la justice sur toutes les réformes se rapportant au système judiciaire.

21.4 : Les Lois de finances 2022 intègrent la réduction significative des coûts et des droits d'enregistrement.

21.5.1 : Les incubateurs d'entreprises et les starts up sont créés et opérationnels.

21.5.2 : Les centres de gestion agréés sont créés et opérationnels.

21.6 : Le programme « Train my Generation » est relancé dans chaque pays.

21.7 : La charte de la PME est adoptée au niveau communautaire et transposée au niveau national.

21.8.1 : Les délais d'obtention des titres de propriété, en nombre de jours, sont réduits.

21.8.2 : Les délais et les coûts nécessaires pour qu'une société commerciale (l'acheteur) puisse acheter la propriété d'une autre société commerciale (le vendeur) et muter le titre de propriété en son nom, et pourra ensuite utiliser la propriété comme garantie pour souscrire de nouveaux emprunts pour développer l'entreprise sont réduits.

21.9 : Les textes d'application pour la mise en œuvre de la déclaration des biens antérieurs et postérieurs à la prise de fonction sont édictés, promulgués et exécutés.

21.10 : Le Code déontologique est adopté par le législateur.

21.11.1 : Le texte portant organisation du GABAC est modifié pour prendre en compte la supervision et la coordination des organismes nationaux de lutte contre la corruption.

21.11.2 : Les organismes nationaux de lutte contre la corruption tiennent copie de leur rapport annuel au GABAC.

21.11.3 : Le GABAC met en place un mécanisme de surveillance et de sanction en cas de défaillance des États membres à l'égard des mesures prescrites dans le cadre de la lutte contre la corruption.

#### **Objectif spécifique 22 : Opérationnaliser l'Observatoire du Climat des Affaires dans la zone CEMAC**

Dans la perspective d'une relance régionale et d'une diversification de la croissance économique, la CEMAC a convenu de mettre en place un observatoire sous régional de l'environnement des affaires et des investissements.

Cette initiative est d'un intérêt évident pour le suivi-évaluation de la dynamique du système productif. Une étude a déjà été réalisée dans ce sens. A ce stade, l'initiative demeure encore conceptuelle. Sa mise en œuvre est jusque-là restée limitée à la description du cadre institutionnel d'application avec une énumération partielle des indicateurs à suivre.

Les évolutions recensées dans la mise en œuvre du PREF-CEMAC au cours de la période 2017-2020 doivent néanmoins permettre de concrétiser la mise en place effective de l'observatoire sous régional de l'environnement des affaires et des investissements, en vue de son opérationnalisation pour permettre de disposer des évaluations et des recommandations pertinentes devant concourir à l'assainissement du climat des affaires dans la CEMAC et au développement harmonieux du secteur privé.

En 2020, les contrats et la lettre de démarrage des activités ont été signés avec un consultant, et les premiers livrables devront être produits. Avec l'appui technique du consultant et le concours financier de l'AFD, la Commission de la CEMAC a par ailleurs d'ores et déjà organisé une mission d'enquête pilote, qui s'est rendue à Yaoundé, Libreville et Brazzaville au cours du dernier trimestre 2020. Les objectifs de l'enquête pilote étaient multiples, à savoir : (i) identifier les principales structures sources d'information sur les différents

indicateurs ; (ii) tester la faisabilité du questionnaire pour au besoin le réajuster ; (iii) tester la solidité de la base de données.

L'enquête a par ailleurs été, une fois de plus, l'occasion de sensibiliser sur l'importance d'un climat des affaires propice, et de solliciter l'implication des différentes structures et parties prenantes dans la mise en place de l'observatoire régional du climat des affaires de ses antennes dans les États membres. Sur la base des données collectées, l'équipe des consultants devrait ainsi finaliser la mise en place des outils techniques, pour concevoir les indices composites, intégrer et automatiser les tableaux de bord des pays et de la CEMAC dans la base de données (la Plateforme) OCA-CEMAC.

L'idée sous-jacente demeure celle d'alimenter la base de données de cet observatoire par les réseaux nationaux selon un mode de circulation de l'information de type *bottom-up*, mais il serait aussi intéressant de renforcer cet observatoire par des données collectées au niveau centralisé de la CEMAC en autorisant des procédures de *benchmarking* internationales. Ce mode de collecte aurait pour avantage de rendre la CEMAC moins dépendante de l'efficacité des transmissions nationales d'informations et des problèmes de qualité et délais d'obtention que l'on peut pressentir. En outre, elle devrait permettre de développer auprès de la Commission une capacité d'analyse autonome facilitant le suivi de la compétitivité des économies dans l'environnement général de l'Afrique.

<b>Objectif spécifique 22 : Opérationnaliser l'Observatoire du Climat des Affaires en zone CEMAC</b>
<b>Actions</b>
22.1 : Rendre fonctionnel l'Observatoire du Climat des Affaires en zone CEMAC (sur la base notamment des propositions du rapport de 2013) et doter la CEMAC de moyens statistiques propres au suivi de la compétitivité des États membres.
22.2 : Finaliser l'enquête pilote en cours et produire des rapports.
<b>Critères de réalisation</b>
22.1: Les moyens de l'Observatoire sont accrus. L'Observatoire publie effectivement les indicateurs sur le climat des affaires (2017) et la compétitivité (2018).
22.2: Les rapports de l'enquête pilote sont publiés.

## **OBJECTIF GÉNÉRAL 12 : DÉVELOPPEMENT DES FORMES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DES ÉCONOMIES**

La prépondérance du financement bancaire au détriment d'autres formes de financement représente une des contraintes majeures à l'ambition d'une transformation structurelle et profonde des économies, en raison notamment des contraintes de coûts qui limitent l'accès au crédit bancaire pour une grande frange des entreprises dans la CEMAC.

En effet, la plupart des entreprises en Afrique Subsaharienne comptent sur leurs ressources propres pour financer leurs investissements et leur fonds de roulement. En particulier, le financement des PME reste une préoccupation majeure dans la CEMAC car bien que constituant l'essentiel du tissu économique et industriel dans la plupart des pays de la zone, l'accès au financement bancaire des PMI et PME reste difficile.



Or, la stabilité du secteur financier et les progrès réalisés en matière d'innovations dans la région offrent une opportunité d'élargir l'accès aux produits financiers et de réduire potentiellement les effets du coût des services financiers sur l'inclusion financière.

Aussi, faut-il **envisager la mise en place d'instruments financiers appropriés ou de mécanismes de financements innovants afin de favoriser l'inclusion financière des Très Petites et Moyennes Entreprises**. Il est un fait que l'accès au financement reste difficile en raison d'inefficiences liées aux caractéristiques économiques, politiques et juridiques des économies de la Zone. L'un des challenges à relever est la formalisation des activités économiques qui suppose la sortie de l'informel et la constitution de sociétés commerciales dans la perspective de leur intégration dans le tissu économique pour bénéficier des mesures d'inclusion financière que pourraient promouvoir les Autorités nationales.

**Le financement du secteur privé passe également par la mise en place d'instruments encore peu utilisés tels que le leasing ou encore l'affacturage, ainsi que par la levée des obstacles à la mobilisation de l'épargne longue dans la CEMAC, à l'instar des sociétés de capital-risque, de capital-investissement, de crédit-bail et d'instruments de placements tels que les OPCVM. Certains de ces instruments n'ont qu'une existence embryonnaire en zone CEMAC.**

Par ailleurs, compte tenu des fortes contraintes budgétaires et de la faiblesse des Partenariats Public-Privé dans la réalisation des grands projets d'infrastructures dans la sous-région, les Ministres en charge de l'Économie et des Finances et les premiers responsables des Institutions communautaires ont décidé, lors de la deuxième session extraordinaire du Comité de Pilotage du PREF-CEMAC en octobre 2019, **d'adopter une Directive communautaire sur le Partenariat Public-Privé avec entre autre finalité le financement alternatif des projets structurants et des projets intégrateurs**. Le processus d'élaboration de cette importante mesure est toujours en cours au sein de la CEMAC et les États membres ne semblent pas encore privilégier ce mode de réalisation et de gestion des projets.

Le développement des formes alternatives de financement des économies de la sous-région CEMAC dans le cadre de la deuxième phase du PREF CEMAC passe par la promotion et le développement des sociétés de capital-risque, de capital-investissement, de crédit-bail et des organismes de placement collectifs (OPCVM), les fonds d'investissement, les fonds de pension (SICAV), la promotion et le développement des Partenariats Publics Privés (PPP), la mise en place d'un mécanisme permettant l'accès facile à la finance islamique et la création d'un cadre favorable à la mobilisation et à l'utilisation des transferts des migrants comme source alternative de financement pour l'amélioration des conditions de vie des populations.

**Objectif spécifique 23 : Promouvoir et développer les sociétés de capital-risque, de capital-investissement, de crédit-bail et les organismes de placements collectifs (OPCVM - fonds d'investissement, fonds de pension, SICAV)**

Pour faciliter la collecte de l'épargne, il est **utile de diversifier les mécanismes de financements à travers la promotion et le développement des établissements financiers non bancaires tels que les sociétés de capital-risque, de capital-investissement ou de crédit-bail, mais aussi d'offrir aux investisseurs des supports de placement moins risqués que l'achat direct de titres sur les marchés financiers**. Les Organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) répondent à cet objectif, car **ils permettent de diversifier les risques à travers le portefeuille constitué par l'OPCVM et de confier sa gestion à des professionnels**. Au Cameroun, un tel texte existe déjà.

<b>Objectif spécifique 23 : Promouvoir et développer les organismes de placements collectifs (OPCVM - fonds d'investissement, fonds de pension, SICAV)</b>
--

<b>Action</b>
---------------

23 : Élaborer des législations nationales sur la création des OPCVM.
--

<b>Critère de réalisation</b>
-------------------------------

23 : Les textes sont adoptés au niveau national.
--

**Objectif spécifique 24 : Promouvoir et développer les Partenariats Public-Privé (PPP)**

Le développement économique requiert des investissements importants dans le domaine des infrastructures. La charge de ces investissements a longtemps échu à l'Etat en raison des ressources à mobiliser et des risques souvent indivisibles à assumer. Toutefois, de par leur nature, les infrastructures et les secteurs productifs requièrent des financements importants que les budgets des États ne sont pas en mesure de satisfaire. **C'est pour cette raison fondamentale que le Partenariat Public-Privé (PPP) est privilégié par de nombreux gouvernements comme mode de réalisation et de gestion de ces projets.** Le secteur privé, davantage dans sa composante internationale que locale, est désormais plus enclin qu'autrefois à participer à ces financements structurants.

**Le succès de cette participation passe toutefois par l'établissement d'un cadre institutionnel en capacité de réduire les risques potentiellement encourus.** Les partenariats public-privé sont donc l'expression d'une implication financière des opérateurs privés dans le processus de développement selon des formes variées.

L'élargissement de ces opérations dans la CEMAC est souhaitable à plusieurs égards. Il permet en effet d'accélérer des investissements qui ne seraient pas réalisables dans un cadre d'endettement public convenablement maîtrisé, c'est-à-dire soutenable à long terme. Les contraintes financières auxquelles font face actuellement les Trésors publics de la Zone sont donc, en elles-mêmes, un facteur de légitimation de cet appel aux financements privés. La prudence s'impose toutefois dans le choix et le cadencement des investissements financés du fait des implications financières indirectes qui peuvent en résulter pour l'Etat. Après la réalisation d'une infrastructure, la gestion privée peut en effet connaître l'échec et conduire à une rupture contractuelle constituant un véritable fardeau pour les finances publiques.

**Une bonne gestion des PPP requiert, par conséquent, qu'un cadre institutionnel soit élaboré sous une forme permettant à l'ensemble des parties prenantes, publiques et privées, d'identifier clairement les risques financiers et leur répartition pour chacune des modalités de partenariat envisageables.**

Compte tenu du rôle que jouent les PPP dans la dynamique d'intégration régionale, la CEMAC est sans doute fondée à proposer, en la matière, **un cadre juridique de référence commun aux différents Etats de son espace institutionnel.** Nombre des projets d'intérêt communautaire potentiellement financés sous forme de PPP se retrouvent dans le Programme Economique Régional (PER). La première phase du PER (2010-2015) a été en deçà des attentes de réalisation. Il importe que les ambitions du deuxième Plan Opérationnel 2017-2021 du PER (phase 2) soient davantage en relation avec les financements disponibles, plus sélectifs et plus centrés sur des projets pouvant promouvoir l'accélération rapide de la croissance et les opportunités d'intégration. Ces perspectives existent notamment pour les infrastructures de l'économie numérique et des transports, en sachant que l'efficacité des

équipements matériels requiert un accompagnement en termes de soft infrastructures, au niveau notamment des ressources humaines, des structures de fluidification du commerce et de la réglementation.

<b>Objectif spécifique 24 : Promouvoir et développer les Partenariats Public-Privé (PPP)</b>
<b>Actions</b>
24.1 : Elaborer un cadre juridique propice au développement de partenariats public-privé (PPP).
24.2 : Promouvoir l'utilisation des PPP dans tous les Etats membres
<b>Critère de réalisation</b>
24.1.1 : Une directive communautaire est adoptée.

**Objectif spécifique 25 : Mettre en place un mécanisme permettant l'accès facile à la finance islamique.**

Afin de faire face aux enjeux et problématiques structurels des pays de la CEMAC en matière de développement, la CEMAC pourrait adopter des stratégies plus prononcées en matière d'inclusion financière, de développement de la réglementation, de renforcement de la stabilité financière ainsi qu'en matière de mobilisation des ressources financières à long terme. L'adoption de telles stratégies dans un contexte international très compétitif en terme d'attractivité des capitaux internationaux et d'un contexte régional de faible intégration économique et financière des marchés régionaux, d'une auto-exclusion de certaines catégories des populations musulmanes du circuit financier classique induit naturellement à considérer d'autres alternatives stratégiques.

**La finance islamique, s'annonce comme une nouvelle alternative qui pourrait être viable, permettant de contribuer à une meilleure mobilisation de l'épargne locale, d'améliorer l'inclusion financière et économique des populations musulmanes et d'attirer une nouvelle catégorie d'investisseurs dans la région.** Basée principalement sur les transactions commerciales comme sous-jacent des opérations de financement, fondamentalement inspirée par l'éthique musulmane et encadrée par le droit musulman des affaires, la finance islamique connaît un engouement international indéniable depuis plus d'une décennie. Elle est exercée principalement par les banques islamiques, les assurances islamiques (*Takaful*), les fonds mutuels et les activités islamiques des établissements de crédit dits conventionnels (« Windows »).

Le développement de la finance islamique devient important dans certains pays de la CEMAC, notamment au Tchad, où des banques à capitaux libyens ou soudanais sont présentes et il requiert un cadre légal et réglementaire adapté. Aussi, les perspectives de nouveaux développements sont encore plus significatives, compte tenu de l'existence dans la sous-région d'une importante population de confession musulmane, notamment au Cameroun et au Tchad et non nécessairement bancarisée. Enfin, **l'importance des capitaux accumulés dans les pays islamiques pétroliers, et qui cherchent à s'investir dans des produits de finance islamique, offre des voies de développement au système bancaire de la CEMAC si celui-ci développe une capacité à les attirer en garantissant le caractère islamique des produits proposés.**

Par ailleurs, alors même qu'il n'existe pas de cadre légal dans la zone CEMAC pour l'exercice de la finance islamique, plusieurs établissements de crédit ou de microfinance ont

pris l'initiative d'entrer en contact avec la COBAC afin d'officialiser une offre de type « fenêtre islamique » en complément de leur activité de banque traditionnelle. Ces initiatives, plus ou moins officielles selon les cas, traduisent deux phénomènes :

- d'une part, l'existence d'une expression de besoin de la part de la clientèle à laquelle les banques et établissements de microfinance souhaitent répondre, et pour lesquelles ils souhaitent un encadrement juridique sécurisant ;
- d'autre part, le besoin d'une structuration de ces initiatives à travers un cadre légal jusqu'ici inexistant comportant ainsi un risque élevé de non-conformité à la *Charia*.

Enfin, certains établissements assujettis ont fait état de leur souhait de rechercher de ressources longues pour des investissements importants. En effet, le financement des projets d'infrastructures ou d'autres investissements lourds pourrait donc être envisagé par voie de *sukuks*, une fois le cadre juridique et les infrastructures de marché définis pour ce type de produit.

Le dispositif actuel de supervision de la COBAC a été construit pour superviser les établissements de crédit et de microfinance dits conventionnels. Il n'a pas prévu de règles spécifiques pour les produits et encore moins pour les établissements de finance islamique. En conséquence, la perspective de création d'un établissement de crédit ou de microfinance islamique ou la demande d'autorisation pour réaliser certaines activités à caractère purement islamique dans la CEMAC pourrait poser des problèmes juridiques et réglementaires. Dans ce contexte, **pour éviter un développement anarchique de la finance islamique, la COBAC a décidé d'élaborer un cadre légal et réglementaire pour l'exercice et la supervision des activités et produits de la finance islamique.**

Dans le cadre de l'élaboration d'un dispositif réglementaire et de supervision de la finance islamique dans la CEMAC, la COBAC avec l'appui de l'UGRIF a recruté en décembre 2019 un expert international en finance islamique. Les travaux ont débuté en 2020 et devraient s'achever d'ici mi 2021.

<b>Objectif spécifique 25: Mettre en place un mécanisme permettant l'accès facile au financement islamique</b>
<b>Action</b>
25 : Elaborer un cadre règlementaire et créer des instruments pour faciliter l'utilisation de la finance islamique.
<b>Critère de réalisation</b>
25 : La COBAC adopte un texte sur la finance islamique et les instruments sont mis en place.

**Objectif spécifique 26 : Mettre en place un cadre favorable à la mobilisation et à l'exploitation des transferts des migrants comme source alternative de financement pour l'amélioration des conditions de vie des populations**

La diaspora des pays de la CEMAC constitue une opportunité indéniable d'accroissement des sources de financements destinées en priorité au développement des zones rurales et aux couches de populations défavorisées.

Selon le rapport de la Banque Mondiale 2019, les transferts de fonds de la diaspora africaine en direction de leurs pays d'origine d'Afrique subsaharienne ont atteint 46 Milliards de dollars en 2018, contre 42 Milliards une année auparavant. Ces transferts de fonds sont devenus la principale source de financement extérieur pour le développement de nombreux pays, concurrençant dans certains cas des flux d'aide public au développement. Ils contribuent ainsi dans de nombreux cas à financer la croissance du PIB de certains pays. Cette orientation est par ailleurs favorisée par le développement croissant des innovations technologiques, notamment dans le domaine de la monétique, de la téléphonie mobile et de la microfinance. Aussi, serait-il judicieux, qu'à l'instar de certains pays notamment ceux d'Asie, d'Amérique Latine et d'Afrique de l'Ouest, les États de l'Afrique Centrale tirent d'avantage profit de cette source alternative de financement pour améliorer substantiellement les conditions de vie de leurs populations en particulier dans le contexte d'un recul du volume d'aide public au développement et des contraintes budgétaires exacerbées par les récentes crises financières, sanitaires et sécuritaires.

De nombreuses études corroborent néanmoins l'existence d'importantes contraintes qui entravent l'impact potentiel des transferts des migrants sur le développement économique des États membres de la CEMAC. Il s'agit en particulier des carences existantes en matière d'évaluation et de suivi des transferts des migrants, de l'environnement relativement peu compétitif dans le secteur spécifiquement en matière de coût et diversification des offres de services et du cadre institutionnel relativement peu favorable à la structuration et la mise en œuvre des projets sociaux autour de ces ressources. Il sied donc pour les pays de la communauté de se doter d'un cadre juridique et institutionnel favorisant l'accroissement du volume et l'abaissement des coûts des transferts de leurs migrants ainsi que leur orientation vers la mise en œuvre des projets sociaux.

Pour y parvenir, les contraintes liées aux statistiques, aux coûts de transactions pratiquées par les opérateurs et au cadre judico-institutionnel pourraient être jugulées par la mise en place d'un cadre davantage concurrentiel de l'activité des transferts de fonds.

<b>Objectif spécifique 26 : Mettre en place un cadre favorable à la mobilisation et à l'exploitation des transferts des migrants</b>
<b>Actions</b>
26.1 : renforcer le cadre des statistiques du secteur extérieur pour le suivi et l'évaluation des transferts des migrants.
26.2 : Favoriser la concurrence dans le secteur de transfert de fonds pour diversifier l'offre de service, élargir la gamme des produits financiers en vue d'abaisser le coût de transfert.
26.3 : Mettre en place un cadre institutionnel incitatif à la structuration des projets sociaux en milieu rural et à la canalisation des ressources issues des transferts des migrants vers ces projets.
<b>Critères de réalisation</b>
26.1.1: Les données statistiques fiables des transferts des migrants sont disponibles.
26.1.2 : Des rapports de suivis détaillés sur les flux de transferts des migrants sont élaborés chaque année.
26.2.1 : Le nombre d'opérateurs agréés dans les services d'envoi des fonds augmente.
26.2.2 : Les transferts internationaux de fonds sont inclus dans les stratégies nationale et sous-régionale d'inclusion financière.
26.3.1 : Des plates-formes d'échange et de coopération avec la diaspora sur les projets

sociaux concernés sont mises en place.

26.3.2 : La diaspora des Etats membres est davantage impliquée dans les cadres propices à la réalisation des projets sociaux.

26.3.3: Des textes de lois encadrant la mobilisation, l'utilisation des transferts des migrants et leur destination sont édictés.

La mission première de la CEMAC est de promouvoir la paix et le développement harmonieux des États membres, dans le cadre de l'institution de deux Unions : une Union Économique et une Union Monétaire. Dans chacun de ces deux domaines, les États membres entendent passer d'une situation de coopération, qui existe déjà entre eux, à une situation d'union susceptible de parachever le processus d'intégration économique et monétaire<sup>20</sup>. Si le processus de la constitution d'une intégration monétaire est plus abouti de nos jours avec une monnaie commune le FCFA et une solidité du système financier, le processus d'intégration économique semble être plus lent du fait de certaines pesanteurs au niveau national et régional.

L'Union économique de l'Afrique Centrale (UEAC)<sup>21</sup> a pour missions de :

- renforcer la compétitivité des activités économiques et financières par l'harmonisation des règles contribuant à l'amélioration de l'environnement des affaires et régissant leur fonctionnement ;
- assurer la convergence vers des performances soutenables par la coordination des politiques économiques et la mise en cohérence des politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire commune ;
- créer un marché commun fondé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux;
- instituer une coordination des politiques sectorielles nationales, pour la mise en œuvre des actions communes et l'adoption des politiques communes, notamment dans les domaines de : l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'industrie, le commerce, le tourisme, les transports, l'aménagement du territoire communautaire, les grands projets d'infrastructures, les télécommunications, les technologies de l'information et de la communication, le dialogue social, les questions de genre, la bonne gouvernance, les droits de l'Homme, l'énergie, l'environnement, les ressources naturelles, la recherche, l'enseignement et la formation professionnelle.

En rapport avec la situation qui prévalait en 2016, les résultats atteints par la Communauté dans le cadre du PREF-CEMAC sur la période 2017-2020, restent encore insuffisants pour permettre de parachever le processus d'intégration régionale et de placer les économies de la sous-région sur le sentier d'une croissance forte, durable et inclusive.

### **1. Les avancées réalisées par le PREF-CEMAC dans le domaine de l'intégration régionale sur la période 2017-2020.**

La mise en œuvre du PREF-CEMAC au cours de la période 2017-2020 a permis la réalisation des avancées notables. L'on peut signaler à cet effet, sans être exhaustif, l'aboutissement de la libre circulation des personnes et des biens qui est intervenu en fin 2017, après que tous les pays aient pris des textes d'application de l'Acte additionnel pris par les Chefs d'État en 2013. Ce processus se poursuit pour s'étendre au libre établissement des professions libérales dans tout l'espace communautaire. Des projets de textes y relatifs sont en cours d'examen.

Les Comités nationaux de l'origine sont fonctionnels dans presque tous les pays membres. Le catalogue des produits estampillés « origine CEMAC » s'est étoffé et se situe à plus de 600 produits, suite à la première réunion du Comité régional de l'origine tenue à Douala en

---

<sup>20</sup> Article 3 du traité révisé de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale, 2008

<sup>21</sup> Article 2 de la Convention régissant l'UEAC révisée en 2008.

février 2020. Les textes visant à supprimer les frais d'itinérance des communications téléphoniques (Roaming) en zone CEMAC ont été adoptés par les Ministres de l'UEAC en août 2020. La mise en application de ces textes au niveau des pays membres se fera au cours de l'année 2021.

Le programme statistique 2012 – 2030 de la CEMAC a été élaboré et adopté. Le nouveau programme statistique se donne pour vision de mettre en place « *un système statistique performant qui génère des informations statistiques fiables, harmonisées, disponibles à temps, couvrant toutes les dimensions du développement et de l'intégration politique, économique, sociale, environnementale et culturelle de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale* ». Il est bâti autour de quatre (4) axes stratégiques, onze (11) objectifs opérationnels, chacun comportant des résultats à atteindre et des activités à mener. STAT-CEMAC est le cadre stratégique sous régional de développement de la statistique avec un plan d'action décennal assorti d'une matrice de cadre logique axé sur les résultats (MCL-AR).

Afin d'impulser la mise en œuvre du Programme Économique Régional (PER), la CEMAC a organisé, sous le Très Haut patronage de S.E Monsieur **Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République du Congo, Président Dédié au Programme des Réformes Économiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC)**, représenté par S.E Monsieur **Clément MOUAMBA**, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Congo, la Table Ronde sur la mobilisation des financements pour les projets intégrateurs prioritaires de la CEMAC, à Paris les 16 et 17 novembre 2020. Le montant total des financements mobilisés à cette Table Ronde s'est élevé à 3,8 milliards d'euros. Le financement de 8 projets intégrateurs sur les 11 présentés a entièrement été bouclé. Pour le suivi de la mobilisation des ressources et de la mise en œuvre des projets intégrateurs, il a été décidé de mettre en place un Comité tripartite (Commission de la CEMAC, BDEAC et PREF-CEMAC) dont les deux premières réunions se sont tenues respectivement en décembre 2020 et en février 2021.

## **2. Nouveaux défis de l'intégration régionale pour la période 2021 – 2025**

Les efforts accomplis dans le cadre du Pilier 4 du PREF-CEMAC qui porte sur l'intégration régionale restent insuffisants au regard des enjeux et des nouveaux défis. Le parachèvement de la construction du marché commun reste un impératif pour la sous-région avec l'avènement de la zone de libre-échange continentale africaine. De plus, l'intégration régionale se présente comme un des déterminants du processus de diversification des économies de la CEMAC.

La poursuite de la construction du marché commun et le renforcement de l'union douanière devraient à terme rendre les économies plus compétitives du fait de la fluidité des mouvements des facteurs de production, en application du *principe de liberté de circulation des travailleurs, de liberté d'établissement, de liberté de prestations de services, de liberté d'investissement et de mouvements des capitaux, prévu par la convention régissant l'UEAC, Art. 13, alinéa d.*

La réalisation effective du nouveau programme statistique de la CEMAC devrait permettre de disposer des données fiables, harmonisées et régulières pour le suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales et régionales de développement. Le Programme



Économique Régional enregistrera la réalisation effective de certains projets intégrateurs dont le financement a pu être bouclé lors de la Table Ronde sur les projets intégrateurs.

En plus des trois objectifs généraux de la première phase du PREF-CEMAC en matière d'intégration régionale qui portent sur l'accélération de l'édification du marché commun, le renforcement de l'appareil statistique de la sous-région et la réalisation du PER (tranche opérationnelle 2021 – 2025), trois nouveaux objectifs généraux sont poursuivis pour la 2<sup>e</sup> phase du PREF-CEMAC sur la période 2021 – 2025, notamment l'accélération du processus de rationalisation des institutions spécialisées de formation communautaire, la création d'un fonds spécial pour la solidarité et l'autonomie sanitaire et le renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans l'espace CEMAC. Ces six objectifs généraux visent à accélérer et à renforcer le processus d'intégration de la sous-région.

L'indicateur de performance qui sera suivi pour apprécier les progrès réalisés dans ce pilier est le taux des échanges intracommunautaires. La part des échanges intracommunautaires dans la CEMAC dans les échanges globaux se situe autour de 4% depuis plus d'une décennie. Les mesures prises et mises en œuvre dans ce pilier doivent permettre d'atteindre un taux des échanges de 10% à l'horizon 2025.

## **OBJECTIF GÉNÉRAL 13 : ACCÉLÉRATION DE L'ÉDIFICATION DU MARCHÉ COMMUN**

Cet objectif général se décline en six objectifs spécifiques :

### **Objectif spécifique 27 : Renforcement de l'Union Douanière**

La constitution d'une union douanière repose sur l'adoption et l'application d'un tarif extérieur commun (TEC) et la libre circulation des biens entre ses membres.

Le TEC est le régime de droit commun appliqué aux importations de marchandises d'origine hors union destinées au marché intérieur. La définition et l'adoption d'un TEC ne suffisent pas, celui-ci doit être correctement appliqué, c'est-à-dire strictement retranscrit dans les systèmes informatiques douaniers (SYDONIA) des pays membres. Le TEC CEMAC est appliqué dans les six (6) pays de la CEMAC. Il se pose une question de coexistence du Tarif douanier de la CEMAC et des adaptations nationales. Les États membres de la CEMAC ont adapté dans leur système informatique douanier, d'autres prélèvements nationaux à l'importation à un niveau plus désagréé (nomenclature au-delà de huit (8) chiffres).

En Janvier 2021, les assises du Comité de la Nomenclature et du Tarif ont recommandé à la Commission de la CEMAC, d'engager une étude sur les prélèvements nationaux, en vue d'une harmonisation au niveau communautaire et d'insérer dans le préambule du Tarif de la CEMAC, l'existence des prélèvements nationaux à l'importation, conformément aux dispositions du Code des Douanes CEMAC.

La pratique des exonérations douanières accordées à certains importateurs permet aux différents États de déroger au TEC en toute légalité, puisque celles-ci ne sont pas harmonisées. Leur harmonisation est un objectif prioritaire pour l'Union Douanière.

Les droits de douane pour les échanges intracommunautaires ont été supprimés, en revanche des obstacles non tarifaires persistent, ce qui nuit au développement du commerce entre États

membres. De plus, pour bénéficier de l'entrée en franchise, l'origine intracommunautaire doit être certifiée. Les règles d'origine en vigueur dans la CEMAC sont simples mais relativement restrictives. Le seuil de valeur ajoutée est « sur-critique » étant donné la faible densité du tissu industriel local.<sup>22</sup> Une étude sur l'application de ces règles permettrait d'en apprécier l'impact et éventuellement de les modifier en conséquence.

À la demande de la Commission de la CEMAC, une mission d'assistance technique du FMI conduite par le Département des Finances publiques avait pour objectif d'examiner avec les services de la Commission, les textes relatifs à l'harmonisation et à la modernisation des procédures fiscales en vue d'améliorer le climat des affaires et de renforcer les capacités des administrations dans la mobilisation des recettes, et également l'application des règles douanières communautaires pour optimiser le fonctionnement de l'Union Douanière.

Outre les questions fiscales, la mission s'est également appesantie sur les améliorations à apporter dans la mise en œuvre de l'union douanière, notamment, la surveillance de la bonne application des règles douanières communautaires, les mesures prioritaires pour contribuer concrètement à faciliter le commerce intracommunautaire et soutenir les activités économiques, les mesures prioritaires d'harmonisation des pratiques douanières et quelques observations sur les missions douanières reliées au contrôle des changes pour les échanges extérieurs de biens. Une série de textes réglementaires a été validée au Comité de la Valeur qui s'est tenu en septembre 2020 à Douala et elle a été présentée aux assises du Conseil des Ministres de l'UEAC de Janvier 2021, pour adoption. Il s'agit :

- a) D'un projet de règlement portant procédure douanière pour l'application de la réglementation des changes en vigueur dans la Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale (**à la demande de la BEAC, ce texte a été renvoyé pour réexamen**) ;
- b) D'un projet de Règlement portant modalités spécifiques de surveillance par la Commission de l'application de la législation douanière et fiscale communautaire (**Son adoption n'est pas confirmée**) ;
- c) D'un Projet de règlement portant création du sous-comité technique douanier de la CEMAC auprès du Comité Régional de Facilitation des Échanges - Afrique Centrale (**son adoption n'est pas confirmée**).

Les actions à réaliser dans le cadre de la phase 2 du PREF-CEMAC en lien avec le renforcement de l'union douanière ainsi que leurs critères de réalisation se présentent comme suit :

<b>Objectif spécifique 27 : Renforcer l'Union Douanière</b>
<b>Actions</b>
27.1 : Assurer l'application effective du Tarif Extérieur Commun et veiller à sa transposition dans la version 2017 du système harmonisé.
27.2 : Mettre en exécution la surveillance par la Commission de l'application de la législation douanière et fiscale communautaire.
27.3 : Mettre en application le texte portant création du sous-comité technique douanier de la CEMAC auprès du Comité Régional de Facilitation des Échanges - Afrique Centrale.

<sup>22</sup> La proportion minimale d'intrants locaux par rapport à la valeur totale des intrants est de 50%, à moins que la valeur ajoutée locale ne représente au moins 40% du prix sortie-usine du produit.

27.4 : Appliquer le texte relatif à l'harmonisation de la catégorisation des exonérations douanières utilisées par les administrations des douanes.
27.5 : Appliquer le Code des Douanes révisé.
<b>Critères de réalisation</b>
27.1 : Les États transmettent annuellement à la Commission de la CEMAC les données douanières nécessaires à la surveillance de l'application du TEC.
27.2 : Tous les textes réglementaires de l'union douanière sont mis en application de façon complète par tous les États.
27.3 : Le texte portant création du sous-comité technique douanier de la CEMAC est appliqué.
27.4 : Un texte communautaire qui entérine la classification commune des exonérations douanières est adopté et appliqué par tous les États membres.
27.5 : Le Code des Douanes est révisé et transposé.

**Objectifs spécifique 28 : La levée d'ici à décembre 2022 de toutes les barrières et entraves au commerce à l'intérieur de la sous-région**

La levée des barrières et entraves au commerce intracommunautaire porte sur les actions et critères de réalisation suivants :

<b>Objectif spécifique 28 : Lever d'ici à décembre 2022, toutes les barrières et entraves au commerce à l'intérieur de la sous-région</b>
<b>Actions</b>
28.1 : Réaliser l'étude portant identification des postes frontières en zone CEMAC et Création des Bureaux de douane dit « juxtaposés » dans l'ensemble des corridors de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).
28.2 : Mettre en place une Directive communautaire pour réduire les multiples contrôles déjà existants et instaurer des contrôles mixtes.
<b>Critères de réalisation</b>
28.1 : L'étude portant identification des postes-frontières en zone CEMAC est réalisée et les Bureaux de douane dits « juxtaposés » est réalisée et disponible.
28.2 : Une Directive communautaire est adoptée et mise en œuvre afin de réduire les multiples contrôles et l'instauration des contrôles mixtes.

**Objectif spécifique 29: Mettre en place et faire fonctionner le comité régional et tous les Comités nationaux de l'origine**

La mise en place et le fonctionnement du comité régional de l'origine et des comités nationaux de l'origine passent par les actions et les critères de réalisation suivants :

<b>Objectif spécifique 29 : Mettre en place et faire fonctionner le comité régional et tous les Comités nationaux de l'origine</b>
<b>Actions</b>
29.1 : Identifier les produits CEMAC qui devront faire partie du libre-échange dans la zone et rendre effectif ledit libre-échange.
29.2: Promouvoir les échanges intracommunautaires pour préserver les réserves de change.
<b>Critères de réalisation ou repères structurels</b>

29.1.1 : Les comités nationaux de l'origine et le comité régional de l'origine sont fonctionnels.

29.1.2 : Un annuaire des produits d'origine CEMAC est disponible.

29.2: l'accroissement des échanges commerciaux entre les États de la CEMAC est effectif.

### **Objectif spécifique 30 : Rendre effectifs la libre circulation et le droit d'établissement**

Dans les dernières années, des avancées ont été réalisées en la matière. Elles se sont notamment concrétisées à l'occasion de la 13<sup>ème</sup> Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'État qui s'est réunie en février 2017 à Djibloho. La Guinée-Équatoriale et le Gabon ont émis un avis favorable pour le principe de la libre circulation dans la CEMAC. Muni d'une pièce d'identité sécurisée ou d'un passeport biométrique délivré par un des pays ou un passeport CEMAC biométrique, **tout ressortissant de la CEMAC peut désormais séjourner dans le pays de l'espace institutionnel de son choix pour une durée maximale de trois mois**. Le caractère récent de cette disposition incite toutefois, au-delà de l'engagement politique, un suivi par la Commission de la CEMAC des difficultés pratiques de mise en œuvre.

**Au-delà de cette libre circulation des hommes, il convient également d'approfondir la liberté d'installation qui porte en elle la possibilité de développer les échanges intracommunautaires.** À ce stade, un état des lieux devrait être dressé quant à l'effectivité du principe, à l'étendue des professions qui sont encore sujettes à des restrictions.

Les actions à réaliser pour l'effectivité de la libre circulation et du droit d'établissement ainsi que leurs critères de réalisation se présentent comme suit :

### **Objectif spécifique 30 : Rendre effectifs la libre circulation et le droit d'établissement**

#### **Actions**

30.1 : Suivre l'effectivité de la libre circulation dans l'espace CEMAC et évaluer l'étendue des restrictions au droit d'établissement en confrontant les engagements politiques et la pratique sur l'ensemble du spectre des activités professionnelles.

30.2 : Élaborer une nouvelle Directive communautaire sur l'installation et le fonctionnement des postes de contrôle sur les corridors routiers de la sous-région et harmoniser la formation des agents affectés aux postes-frontières.

30.3 : Finaliser le processus d'adoption et de mise en place du passeport communautaire et fixer le délai de validité de la carte rose CEMAC à un an dans tous les États membres.

#### **Critères de réalisation**

30.1 : La mise en œuvre effective des décisions relatives à la libre circulation au sein de la CEMAC est réalisée.

30.2.1 : Une Directive communautaire est adoptée et mise en œuvre par les États.

30.2.2 : La formation des responsables des postes-frontières est harmonisée et organisée sur la mise en œuvre de la Directive communautaire.

30.3.1: Le passeport communautaire est adopté par tous les États membres.

30.3.2: La validité de la carte rose est prorogée à un an.

### **Objectif spécifique 31 : Supprimer les frais d'itinérance des communications téléphoniques (Roaming) en Zone CEMAC**

Le marché de la téléphonie mobile a connu une très forte croissance en Afrique depuis le début des années 2000. Une baisse des tarifs en communication locale a accompagné ce développement des usages téléphoniques. Cependant, le marché reste marqué par les coûts élevés des tarifs de communication en roaming, freinant ainsi le développement des échanges entre pays dans les mêmes aires géographiques et par conséquent la marche vers l'intégration économique en particulier. En général, les baisses de prix restent limitées aux communications entre opérateurs du même groupe d'appartenance. Des initiatives de mise en place de réseaux uniques téléphoniques, permettant de supprimer les frais de roaming pour une zone géographique déterminée ou entre plusieurs pays du continent, ont été lancées ces dernières années en Afrique. La Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) n'a pas été en reste. Le plan opérationnel 2017-2021 du Programme Économique Régional (PER) vise, entre autres objectifs majeurs, à renforcer l'intégration communautaire par la mise en place d'un réseau unique téléphonique qui va permettre : (i) d'assurer aux usagers une continuité du service d'un pays à l'autre ; et (ii) à des conditions de prix proches de celles qui leur sont appliquées en communication locale, et ceci pour tous les usagers dans l'espace CEMAC, quel que soit leur opérateur.

Une étude, avec pour objectif d'analyser l'évolution du marché de la téléphonie mobile en zone CEMAC, et, en s'inspirant des expériences précédentes de mise en place d'un réseau unique téléphonique, a été réalisée afin de proposer les différentes options envisageables pour la CEMAC.

**Cette étude a débouché sur l'adoption d'un texte communautaire relatif à l'itinérance sur les réseaux mobiles de communications électroniques ouverts au public en zone CEMAC, assorti d'une feuille de route pour sa mise en œuvre.**

Les actions à réaliser pour supprimer les frais d'itinérance des communications téléphoniques en zone CEMAC ainsi que leurs critères de réalisation se présentent comme suit :

<b>Objectif spécifique 31 : Supprimer les frais d'itinérance des communications téléphoniques (Roaming) en Zone CEMAC</b>
<b>Action</b>
31 : Mettre en application le règlement relatif à l'itinérance sur les réseaux mobiles de communication électronique ouverts au public en zone CEMAC.
<b>Critère de réalisation</b>
31: Les frais d'itinérance sont supprimés dans la sous-région.

**Objectif spécifique 32: Accélérer les processus d'identification des personnes**

L'action à réaliser pour accélérer le processus d'identification des personnes ainsi que son critère de réalisation consiste à :

<b>Objectif spécifique 32 : Accélérer les processus d'identification des personnes</b>
<b>Action</b>
32 : Adopter une directive visant à systématiser l'enregistrement des déclarations des naissances dans l'espace communautaire.
<b>Critère de réalisation</b>
32 : Une Directive communautaire visant à systématiser l'enregistrement des déclarations des naissances est adoptée et mise en œuvre.

## OBJECTIF GÉNÉRAL 14 : RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS DANS L'ESPACE CEMAC

L'objectif général de renforcement de la sécurité des personnes et des biens dans l'espace CEMAC s'articule autour de l'objectif spécifique ci-dessous :

### **Objectif spécifique 33 : Construire d'ici à la fin de l'année 2025, les cinq postes-frontières identifiés**

Les actions à réaliser pour construire les cinq postes-frontières ainsi que leurs critères de réalisation se présentent comme suit :

<b>Objectif spécifique 33 : Construire d'ici à la fin de l'année 2025, les cinq postes-frontières identifiés</b>
<b>Actions</b>
33.1 : Sélectionner les cinq postes-frontières à construire (Cameroun/Gabon, Guinée Équatoriale/Gabon, Tchad/Cameroun, RCA/Cameroun, Cameroun/Guinée Équatoriale).
33.2 : réaliser les études de faisabilité et mobiliser les financements nécessaires à la construction des postes-frontières.
33.2 : Instaurer les contrôles mixtes aux postes-frontières.
<b>Critères de réalisation</b>
33.1 : Cinq postes-frontières sont construits.
33.2 : Les contrôles mixtes aux postes frontières uniques sont effectifs.

## OBJECTIF GÉNÉRAL 15 : RENFORCEMENT DE L'APPAREIL STATISTIQUE DE LA SOUS-RÉGION

Le renforcement de l'appareil statistique de la sous-région passe par l'atteinte de l'objectif spécifique ci-dessous.

### **Objectif spécifique 34 : Mettre en œuvre le nouveau programme statistique 2021 – 2030**

Depuis le lancement de la Communauté en 1999, la question de la disponibilité des données statistiques fiables, harmonisées, cohérentes et régulières, nécessaires pour l'évaluation des politiques nationales et régionales, dans tous les domaines d'activité demeure l'une des priorités de la Commission de la CEMAC.

Le renforcement des systèmes statistiques nationaux doit contribuer à la production des statistiques de qualité pour le suivi et l'évaluation des politiques de développement de nos États et du processus d'intégration. C'est de la responsabilité de la Commission de la CEMAC de réaliser cet objectif au niveau régional, en collaboration avec les Instituts Nationaux de Statistique et les autres structures nationales de production de données avec l'appui technique et financier des partenaires.

Conscients de l'importance du renforcement de la convergence des politiques et des performances macroéconomiques, les Chefs d'État de la sous-région au sortir de leur Sommet de Malabo en 1999 ont fait la déclaration suivante : « ... un programme de mise à niveau des systèmes nationaux des statistiques et d'harmonisation des comptes nationaux sera élaboré et réalisé, dans un délai de deux ans, avec le concours technique d'AFRISTAT ; en complément des ressources propres, un appui financier sera recherché auprès des partenaires extérieurs au développement. ». Ils l'ont réitéré en mars 2019 à N'Djamena en insistant sur la nécessité

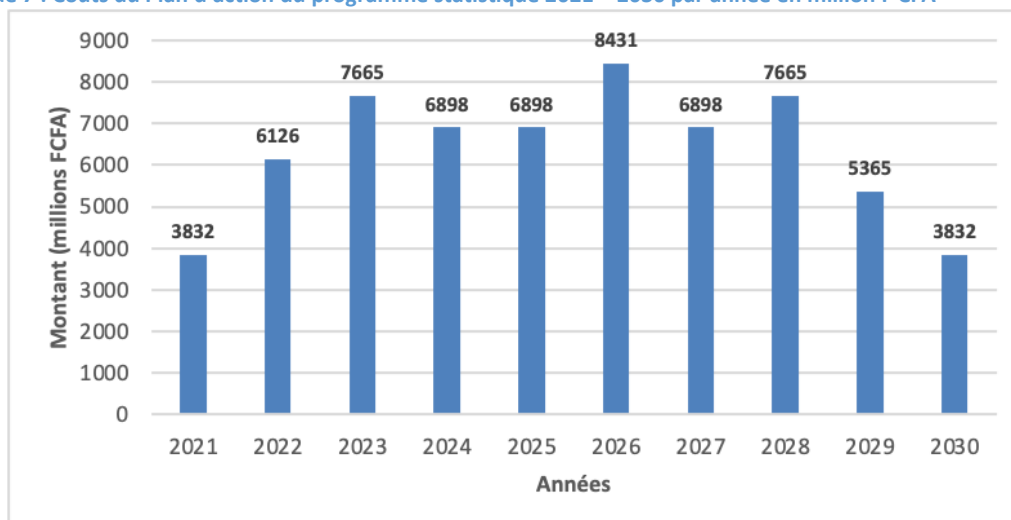
de « *la mise en place d'un système plus performant en matière de l'information statistique* » pour le renforcement de la coordination des politiques économique, budgétaire et sectorielle.

La Commission de la CEMAC a lancé l'étude pour l'évaluation du programme statistique 2008 – 2012 qui met en relief la définition d'un nouveau programme statistique sous régional. Deux rapports ont été produits et validés par le Comité sous régional de la statistique.

- Le premier sur l'évaluation du premier programme statistique sous régional 2008 – 2012. Ce rapport met en relief les principales lacunes qui ont entravé la mise en œuvre de ce premier programme ; É
- Le second rapport est la définition du nouveau programme statistique sous régional, dénommé STAT-CEMAC, qui doit couvrir la période décennale 2021 – 2030 et qui s'arrime à la Stratégie pour l'harmonisation de la statistique en Afrique (SHaSA 2) qui a été adoptée par le Sommet des Chefs d'État de l'Union Africaine en janvier 2018 à Addis-Abeba.
- STAT-CEMAC est un projet intégrateur ayant pour vision : « *Un système statistique performant qui génère des informations statistiques fiables, harmonisées, disponibles à temps, couvrant toutes les dimensions du développement et de l'intégration politique, économique, sociale, environnementale et culturelle de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale* ». Il est bâti autour de quatre (4) axes stratégiques, onze (11) objectifs opérationnels chacun comportant des résultats à atteindre et des activités à mener. Les axes stratégiques sont :
  - **Axe stratégique 1** : Amélioration de la production des statistiques de qualité sous régionale ;
  - **Axe stratégique 2** : Coordination de la production des statistiques de qualité de la sous-région ;
  - **Axe stratégique 3** : Développement des capacités institutionnelles durables du système statistique sous régional ;
  - **Axe stratégique 4** : Promotion d'une culture de politique et de prise de décisions de qualité.

STAT-CEMAC est le cadre stratégique sous-régional de développement de la statistique avec un plan d'action décennal assorti d'une matrice de cadre logique axée sur les résultats (MCL-AR) comportant : les axes stratégiques, les objectifs opérationnels, les résultats attendus et les activités. Le coût total du Plan d'action décennal du Programme STAT-CEMAC est estimé à 63,611 milliards de F CFA soit 96,974 millions d'euros, répartis comme suit sur les dix ans.

Graphique 7 : Coûts du Plan d'action du programme statistique 2021 – 2030 par année en million F CFA



Les coûts du volet CEMAC s’élèvent à 29,339 milliards de F CFA (46,12 % du total) et ceux du volet États membres à 34,272 milliards de F CFA (53,88 % du total). Ce plan est monté en trois phases dont les deux premières sont des sous-plans triennaux 2021-2023 (27,71 % des coûts totaux) et 2024-2026 (34,94 % des coûts totaux), et un sous-plan d’action de 4 ans 2027-2030 (37,35 % des coûts totaux). La mise en œuvre se fera selon les sous-plans d’action triennaux 2021-2023 (27,71 % des coûts totaux) et 2024-2026 (34,94 % des coûts totaux), et un sous-plan d’action de 4 ans 2027-2030 (37,35 % des coûts totaux).

Le financement devra être mobilisé auprès des États et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), auprès desquels des démarches appropriées sont entreprises (esprit de la recommandation des assises du Conseil des Ministres de l’UEAC).

#### Objectif spécifique 34: Mettre en œuvre le nouveau programme statistique sous régional

##### Actions

- 34.1 : rechercher et mobiliser les financements du programme.
- 34.2 : produire des statistiques de qualité sous régionale dans les divers domaines identifiés dans STAT-CEMAC.
- 34.3 : Renforcer la coordination de la production des statistiques de qualité de la sous-région.
- 34.4 : Développer les capacités institutionnelles durables du système statistique sous régional.

##### Critères de réalisation

- 34.1 : Les financements sont mobilisés et disponibles dans les délais.
- 34.2 : Les statistiques de qualité sont produites régulièrement par les États membres et suivent les standards internationaux ou les directives communautaires.
- 34.3 : Les capacités et la coordination des SSN sont renforcées.
- 34.4.1 : Les informations statistiques sont disponibles aux publics pour l’analyse et la prise de décision.



## OBJECTIF GÉNÉRAL 16 : RÉALISATION DU PER (TRANCHE OPÉRATIONNELLE 2021-2025)

La réalisation du Programme Économique Régional (PER) dans la tranche opérationnelle 2021 – 2025 est subordonnée par l’atteinte des objectifs spécifiques ci-dessous :

### **Objectif spécifique 35 : réaliser les onze projets intégrateurs**

Les infrastructures soutiennent la croissance économique à travers deux grands canaux. L’investissement qui leur est associé est d’abord à l’origine d’une stimulation instantanée de la demande. Au-delà des effets immédiats, il y a des effets de moyen et long termes sur l’offre. Ces effets, qui sont naturellement les plus importants, transitent par une action sur les coûts à travers la disponibilité des services infrastructurels qui conditionnent l’amélioration de la rentabilité des investissements directement productifs et la diversification manufacturière.

Dans la perspective d’impulser le développement du secteur privé et la diversification des économies, un **appui aux infrastructures et aux secteurs moteurs de l’économie comme le secteur de télécommunication est un levier d’action privilégié pour les États membres**. Un tel appui a été prévu dans les phases 1 et 2 du PER de la CEMAC. Suite aux difficultés de mise en œuvre des projets programmés dans la première phase du PER, la deuxième phase recentre l’effort communautaire sur 13 projets phares, dont huit contribuent au renforcement de l’intégration physique dans la CEMAC via le développement des infrastructures de transport (routières, ferroviaires et maritimes), numérique et énergétique.

Après une mise en œuvre insuffisante de la phase 1 du PER, la Conférence des Chefs d’État a décidé, dans le cadre de la phase 2 (PER 2017-2021) de se focaliser sur un portefeuille limité et réaliste de projets phares, susceptibles d’accélérer l’intégration physique et commerciale de la CEMAC durant les cinq prochaines années.

Après examen des 13 programmes du Programme Économique Régional 2017-2021 qui comporte 84 projets, 11 projets intégrateurs prioritaires ont été sélectionnés compte tenu de leur état de maturité<sup>23</sup>.

Ces projets portent sur les corridors régionaux de transport (axe 1), la production et l’interconnexion énergétique (axe 2), le marché unique (axe 3), la libre circulation des biens, des services et des personnes (axe 4) et le capital humain et la diversification économique (axe 5).

L’impact attendu de l’exécution de ces douze projets sélectionnés est :

---

<sup>23</sup> La maturité des projets est appréciée au regard de la disponibilité des Termes de référence (TDR), des études de faisabilité technique et économique, d’un Avant-Projet Sommaire (APS), d’un Avant-Projet Détaillé (APD), d’un Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI), d’un Dossier d’appel d’offres (DAO), de l’existence d’un MOU entre États concernés et bailleurs, de rapports d’évaluation des projets.

- L'accélération du bitumage de tronçons routiers situés sur les corridors de transports qui relient les États membres de la CEMAC et notamment toutes les capitales entre elles. Ainsi, il est attendu que soient optimisées les conditions de déplacement en temps et en coût et une augmentation du volume du trafic passager et des marchandises entre les États membres. D'ici 2021, l'intégration physique de l'espace communautaire et la facilitation des transports permettra de doper de plus de 30 % les échanges commerciaux au sein de la CEMAC.
- La fluidification du transport des marchandises entre les ports maritimes existants qui sont congestionnés (Douala notamment) et les grands centres de consommation enclavés comme N'Djamena et Bangui.
- La fourniture d'une énergie stable, bon marché et accessible aux habitants de la zone CEMAC. Cinq millions de personnes supplémentaires auront accès à l'électricité grâce à une production électrique plus importante et mieux partagée.
- La mise en place des postes-frontières entre les différents pays voisins dans l'espace CEMAC pour promouvoir l'intégration, la libre circulation des biens et des personnes et renforcer la sécurité de la région.
- La création d'un label « centre d'excellence » attribué à toutes les écoles de l'espace CEMAC répondant à des critères prédéfinis par la Commission. D'ici 2025, le programme « Centre d'Excellence » permettra également de renforcer de manière significative l'offre de formation au sein de la CEMAC.

Le coût estimatif global des projets s'élève à 2 672 milliards de francs cfa, dont 466 milliards de ressources mobilisées par les États membres et par les partenaires techniques et financiers. La Table Ronde, tenue à Paris les 16 et 17 novembre 2020, a permis de mobiliser plus de 2492 milliards et 8 projets sur les onze ont vu leur financement être bouclé. Il revient donc aux autorités de la sous-région de tout mettre en œuvre pour la réalisation effective de ces projets.

Les actions à réaliser pour la concrétisation des onze projets intégrateurs ainsi que leur critère de réalisation se présentent comme suit :

<b>Objectif spécifique 35 : Réaliser les onze projets intégrateurs</b>
<b>Actions</b>
35.1 : Mobiliser les financements annoncés à la Table Ronde. 35.2 : Accompagner les Etats dans le processus de contractualisation avec les bailleurs. 35.3 : Suivre la mise en œuvre effective des projets intégrateurs.
<b>Critères de réalisation proposés</b>
35.1 Les financements des projets intégrateurs sont effectivement mobilisés. 35.2 Les projets ont effectivement démarré. 35.3 Un rapport de suivi est élaboré régulièrement.

**Objectif spécifique 36 : Adopter une Directive communautaire sur le partenariat public-privé**

L'action à réaliser pour l'adoption de la Directive communautaire sur le PPP ainsi que son critère de réalisation se définit de la manière suivante :

<b>Objectif spécifique 36 : Adopter une Directive communautaire sur le partenariat public-privé</b>
<b>Action</b>
36: Finaliser l'élaboration de la Directive sur les PPP (échéance 2022).
<b>Critère de réalisation</b>
36 : La Directive sur le financement PPP est adoptée et diffusée dans les États membres.

## OBJECTIF GÉNÉRAL 17 : ACCÉLÉRATION DU PROCESSUS DE RATIONALISATION DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DE FORMATION COMMUNAUTAIRE

La CEMAC compte, à ce jour, six Institutions Spécialisées de Formation (ISF-CEMAC), à savoir :

- le Centre Inter-Etats de l'Enseignement Supérieur en Santé Publique (**CIESPAC**) ;
- l'École d'Hôtellerie et de Tourisme (**EHT**) ;
- l'École Inter-Etats des Douanes (**EIED**) ;
- l'Institut d'Économie et des Finances-Pôle Régional (**IEF-PR**) ;
- l'Institut Sous-régional de Statistique et d'Économie Appliquée (**ISSEA**) ;
- l'Institut Sous-régional Multisectoriel de Technologie appliquée, de Planification et D'Évaluation de Projets (**ISTA**).

La rationalisation des ISF-CEMAC est une urgence politique définie par les Chefs d'État. Elle a été décidée lors de la session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État des 16 et 17 janvier 2010 à Bangui en RCA, réaffirmée par la session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'État du 30 juillet 2016 à Malabo en Guinée Équatoriale et rappelée par le Sommet des Chefs d'État du 24 mars 2019 à N'Djamena au Tchad.

Dans le contexte de crise financière aiguë et de rareté des moyens financiers, la rationalisation des ISF-CEMAC s'impose aussi comme étant la solution pour arriver à une organisation et une gestion plus efficiente de ces institutions, dont plusieurs apparaissent en doublons au sens des offres de formation et des diplômes qu'elles délivrent. **Il s'agit aussi, et surtout, de revitaliser ces établissements afin qu'ils puissent mieux assurer leur rôle de levier du développement de la zone CEMAC dans les domaines de l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et la formation professionnelle.**

Le chantier de la rationalisation des ISF-CEMAC a consisté, dans un premier temps, à diligenter des études qui ont produit quatre rapports. Ces quatre rapports ont été, par la suite, soumis à l'examen approfondi des Experts du Comité LMD CEMAC, des ISF-CEMAC elles-mêmes, des experts et de la Commission de la CEMAC au cours d'un atelier tenu à Douala en février 2020.

Deux propositions de scénarii dans la stratégie de rationalisation des ISF-CEMAC ont été retenues :

(i) soit la rationalisation in situ, (ii) soit la rationalisation par groupement/fusion de certaines ISF-CEMAC.

- *La rationalisation in situ*

La stratégie basée sur la rationalisation in situ, du reste plébiscitée par tous les directeurs généraux des ISF-CEMAC et leurs collaborateurs respectifs, amène à garder le statu quo, c'est-à-dire faire en sorte que chaque ISF-CEMAC actuelle soit maintenue in situ et qu'elle développe, en contrepartie, une stratégie de réforme et de gouvernance visant à la rendre moins dépendante des budgets de la CEMAC (TCI).

Toutes les ISF-CEMAC se sont, en conséquence, engagées à mettre en place des mesures leur permettant de mobiliser, grâce à la diversification de leurs prestations d'enseignement, de formation, de recherche et de services, au moins 40 % de leurs budgets respectifs d'ici à 2025.

Il s'agirait donc pour la CEMAC, dans cette perspective, de mettre à jour l'ensemble des textes qui fondent ces établissements pour les adapter à cette vision nouvelle. Il apparaît, en effet, que l'organisation administrative de ces établissements est très pesante sur le budget, étant donné le fait que la plus grande part de l'argent mis à disposition va au paiement des salaires et droits sociaux divers. D'où l'importance de la dette sociale dans tous ces établissements. Cette dette est un goulot d'étranglement.

- ***La rationalisation par groupement/fusion d'ISF-CEMAC***

L'atelier de Douala a envisagé de fusionner des ISF-CEMAC, soit sur la base de la proximité géographique, soit à partir d'affinités disciplinaires (domaines de formation et/ou de recherche). Par rapport au groupement/fusion géographique, un seul cas de figure a été envisagé. Il s'agit de l'IEF-Pôle Régional et l'ISTA qui sont situés à Libreville au Gabon. Deux arguments militent pour cette fusion :

- Proximité géographique (les deux établissements sont situés au Gabon et à Libreville) ;
- Mutualisation des moyens (à titre d'exemple, l'ISTA cède déjà ses locaux à l'IEF-PR qui est en manque).

Cette fusion amènera à constituer un grand pôle d'excellence dans les domaines de l'économie, la finance, la douane et la gestion de projet.

Par rapport au groupement/fusion disciplinaire, un seul cas de figure a été envisagé. Il s'agit de l'IEF-Pôle Régional et l'EIED. Les deux établissements offrent, en effet, les mêmes formations en Douane. Ici, la stratégie pourrait consister, dans l'objectif de maintenir les activités de formation en douane dans les deux pays, à garder le niveau Licence à Bangui et les niveaux Master et Doctorat à Libreville, ce qui favorisera la mobilité des étudiants et des enseignants entre les deux composantes du même établissement (pôle d'excellence).

L'accélération du processus de rationalisation des institutions spécialisées de formation communautaire est subordonnée à l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

**Objectif spécifique 37 : Définir les critères d'éligibilité des Centres d'Excellence**

Les actions à réaliser pour définir les critères d'éligibilité des centres d'excellence ainsi que leurs critères de réalisation se présentent comme suit :

<b>Objectif spécifique 37 : Définir les critères d'éligibilité des Centres d'Excellence</b>
<b>Action</b>
37 : Établir des critères d'éligibilité des centres d'Excellence.
<b>Critères de réalisation</b>
37.1 : Les critères d'éligibilité sont établis (Décision du Conseil des Ministres de l'UEAC). 37.2 : Les institutions à maintenir, à fusionner ou à supprimer en fonction des critères définis dans la phase transitoire sont désignées (Acte additionnel, par les Chefs d'État).

**Objectif spécifique 38: Choix d'une grande université d'Afrique Centrale et l'ériger en Pôle Universitaire d'Excellence Communautaire**

L'action à réaliser pour le choix d'une grande université d'Afrique centrale et l'ériger en pôle universitaire d'excellence ainsi que ses critères de réalisation se présentent comme suit :

<b>Objectif spécifique 38 : Choisir une grande université d'Afrique Centrale et l'ériger en Pôle Universitaire d'Excellence Communautaire</b>
<b>Action</b>
38 : Ériger une grande université d'Afrique Centrale en Pôle Universitaire d'Excellence Communautaire (PUEC) avec des campus de spécialisation dans chaque pays, pouvant attirer les meilleurs étudiants et les meilleurs enseignants et chercheurs de la Communauté d'Afrique et du monde.
<b>Critères de réalisation</b>
38.1 : Un Pôle Universitaire d'Excellence Communautaire est érigé et opérationnel. 38.2 : Un campus opérationnel de spécialisation est ouvert dans chaque pays. 38.3 : Au moins dix professeurs issus des universités de la CEMAC et au moins quatre professeurs issus de grandes universités internationales viennent assurer des enseignements ou encadrer des Master et Doctorat au niveau du campus central et des campus de spécialisation dans chaque pays.

**Objectif spécifique 39: Mise en œuvre des outils de reconnaissance et de transférabilité des programmes de formation et des diplômes dans l'espace CEMAC**

L'action à réaliser pour mettre en œuvre des outils de reconnaissance et de transférabilité des programmes de formation et des diplômes dans l'espace CEMAC et son critère de réalisation se présentent comme suit :

<b>Objectif spécifique 39 : Mettre en œuvre des outils de reconnaissance et de transférabilité des programmes de formation et des diplômes dans l'espace CEMAC</b>
<b>Action</b>
39 : Définir les modalités techniques de gestion d'un système de crédits capitalisables et transférables dans l'espace CEMAC d'Enseignement supérieur, de Recherche et de Formation professionnelle.
<b>Critère de réalisation</b>
39 : Un Système de crédits capitalisables et transférables est défini (Règlement CEMAC).

**Objectif spécifique 40 : Mettre en œuvre les outils de mobilité au sein de l'espace CEMAC**

L'action à réaliser pour mettre en œuvre les outils de mobilité au sein de l'espace CEMAC et son critère de réalisation se présentent comme suit :

<b>Objectif spécifique 40 : Mettre en œuvre les outils de mobilité estudiantine au sein de l'espace CEMAC</b>
<b>Action</b>
40 : Définir les modalités de mise en œuvre d'un programme de mobilité CEMAC pour

l'Enseignement Supérieur, la Recherche scientifique et la Formation Professionnelle au bénéfice des étudiants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs de la Communauté.

#### **Critères de réalisation**

40.1 : Un Programme de mobilité CEMAC est défini (Décision du Conseil des Ministres de l'UEAC).

40.2 : Un Guide de mobilité CEMAC est défini (Décision du Conseil des Ministres de l'UEAC).

#### **Objectif spécifique 41 : Renforcer les capacités de la Commission de la CEMAC**

Depuis plusieurs années déjà, la Commission de la CEMAC fait face à de nombreuses difficultés qui l'empêchent de remplir pleinement et efficacement sa mission. A titre d'illustration sur le plan opérationnel, bien que stabilisés depuis près de trois ans en s'installant de manière provisoire à Malabo, les services de la Commission ont dû être délocalisés dans certains pays membres de la CEMAC en raison des crises sociopolitiques récurrentes en RCA, pays de siège de la Commission. Cette situation a entraîné d'énormes coûts imprévus pour la Commission, un impact négatif sur la stabilité et la motivation de son personnel, cela a entraîné des contreperformances de ses programmes d'activité.

Par ailleurs, les difficultés budgétaires récurrentes affectent le fonctionnement normal de l'Institution, notamment dans l'exécution efficace des programmes et des activités de la Commission ainsi que de tous les Organes et Institutions spécialisées de la Communauté.

En effet, la Taxe Communautaire d'Intégration (TCI), principale source de financement de la Communauté fait l'objet de non-reversement par les États membres en dépit des dispositions réglementaires pertinentes actées par les Chefs d'État sur la question. Toutes ces difficultés impactent négativement la qualité des ressources humaines au sein de l'institution.

L'impératif visant à parachever le processus d'intégration régionale impose le renforcement des capacités des Institutions communautaires en général, de la Commission en particulier avec la stabilisation de l'ensemble de son personnel dans l'une des capitales des pays de la CEMAC, le reversement mensuel et intégrale de la TCI, le recrutement de personnels qualifiés et la mise en place des programmes de formation dans le but entre autres, de renforcer les différentes directions techniques de tous ses départements et garantir l'efficacité de leurs missions.

La situation telle que décrite peut être corrigée par les actions ci-après :

#### **Objectif spécifique 41 : Renforcement des capacités de la Commission de la CEMAC**

##### **Actions**

41.1 : Relocaliser provisoirement le siège de la Commission de la CEMAC dans l'une des capitales de la CEMAC afin d'assurer la sécurité de tout son personnel.

41.2 : Reversement mensuellement et intégralement la TCI.

41.3 : Mettre en œuvre des programmes de formation continue dédiés à l'endroit du personnel de la Commission.

41.4 Recruter les jeunes cadres qualifiés aux postes vacants dans les différentes directions techniques de la Commission.

##### **Critères de réalisation**

41.1 : La Commission de la CEMAC et tout son staff sont installés provisoirement dans l'une des capitales de la sous-région autre que Bangui.

41.2 : La TCI est mensuellement et intégralement reversée par les États.  
 41.3 : La formation continue des agents est effective.  
 41.4 : Les divers postes techniques à la Commission de la CEMAC sont pourvus.

## OBJECTIF GÉNÉRAL 18 : CREATION D'UN FONDS SPECIAL POUR LA SOLIDARITE ET L'AUTONOMIE SANITAIRE

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière et exacerbé les faiblesses des systèmes de santé des pays de la CEMAC, en lien avec la faiblesse de leurs plateaux techniques. Avant la récente crise, les faiblesses des systèmes de santé se traduisaient par de nombreuses évacuations sanitaires, coûteuses et inéquitables, car ne profitant qu'à une minorité de privilégiés.

Il convient de relever que l'Afrique Centrale dispose d'une seule véritable unité de production de produits pharmaceutiques qui est située à Douala au Cameroun. Par ailleurs, quelques usines de fabrication de matériels et équipements sanitaires existent dans la sous-région, notamment au Cameroun et au Gabon, mais leur plateau technique et leur capacité de production sont limités. En conséquence, le matériel médical dont les populations de la sous-région ont besoin est essentiellement importé. Par ailleurs, les études de l'OMS et de l'OCEAC relèvent les faiblesses des services nationaux de contrôle de la qualité des produits pharmaceutiques, importés pour la plupart, de certains pays semi-industrialisés. Un changement de paradigme s'impose dans la conception, la mise en œuvre et le financement des politiques sanitaires en zone CEMAC.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé **la création d'un fonds spécial pour la solidarité et l'autonomie en matière sanitaire visant la création et le financement d'outils communautaires spécialisés en matière sanitaire, dont : (i) un hôpital de référence communautaire disposant d'un plateau technique de qualité pour prendre en charge les pathologies donnant généralement lieu à des évacuations sanitaires à l'étranger, (ii) la construction de cinq unités pharmaceutiques et de biochimie spécialisées dans la fabrication locale des produits médicaux génériques, (iii) la création d'au moins trois usines supplémentaires de fabrication de matériel et équipements médicaux dans la sous-région et, (iv) la mise en réseau des centres de recherche et des instituts universitaires de santé, pour mutualiser et optimiser la gestion des ressources et les retours d'expérience.**

### **Objectif spécifique 42 : Faire une étude pour la création du fonds spécial pour la solidarité**

L'action permettant de réaliser cet objectif spécifique ainsi que son critère de réalisation se présentent comme suit :

<b>Objectif spécifique 42 : Faire une étude pour la création du fonds spécial pour la solidarité</b>
<b>Action</b>
42 : Réaliser et valider l'étude pour la création du fonds spécial pour la solidarité devant faire ressortir les sources de financement, les mécanismes d'utilisation dudit fonds.
<b>Critère de réalisation</b>
42 : L'étude est réalisée et validée.

**Objectif spécifique 43 : Créer un hôpital de référence communautaire**

L'action permettant de réaliser cet objectif spécifique ainsi que son critère de réalisation se présentent comme suit :

<b>Objectif spécifique 43 : Créer un hôpital de référence communautaire</b>
<b>Action</b>
43 : Créer dans la sous-région un hôpital de référence pouvant prendre en charge des pathologies généralement donnant lieu à des évacuations sanitaires à l'étranger.
<b>Critère de réalisation</b>
43 : Un hôpital de référence est construit et opérationnel.

**Objectif spécifique 44 : Construire des unités pharmaceutiques et de biochimie spécialisées dans la fabrication locale de produits médicaux génériques**

L'action à réaliser pour construire les unités pharmaceutiques et de biochimie spécialisées dans la fabrication locale des produits médicaux génériques, ainsi que son critère de réalisation se présentent comme suit :

<b>Objectif spécifique 44 : Construire cinq unités pharmaceutiques et de biochimie, spécialisées dans la fabrication locale de produits médicaux génériques</b>
<b>Action</b>
44 : Construire cinq unités pharmaceutiques et de biochimie spécialisée.
<b>Critère de réalisation</b>
44 : Les cinq unités pharmaceutiques et de biochimie sont construites et opérationnelles.

**Objectif spécifique 45 : Créer des usines supplémentaires de fabrication de matériels et équipements médicaux dans la sous-région**

L'action permettant de réaliser cet objectif spécifique ainsi que son critère de réalisation se présentent comme suit :

<b>Objectif spécifique 45 : Créer des usines supplémentaires de fabrication de matériels et équipements médicaux dans la sous-région</b>
<b>Action</b>
45 : Créer au moins trois unités supplémentaires de fabrication de matériels et équipements médicaux.
<b>Critère de réalisation</b>
45 : Trois usines supplémentaires au moins sont créées et fonctionnelles.

**Objectif spécifique 46 : Mettre en réseau des centres de recherche et les instituts universitaires de santé pour mutualiser et optimiser la gestion des ressources et les retours d'expérience**

L'action à réaliser pour la mise en réseau des centres de recherche et les institutions universitaires de santé ainsi que son critère de réalisation se présentent comme suit :

<b>Objectif spécifique 46 : Mettre en réseau des centres de recherche et les instituts universitaires de santé pour mutualiser et optimiser la gestion des ressources et les retours d'expérience</b>
<b>Actions</b>
46.1 : Mettre en réseau les centres de recherche et les instituts universitaires. 46.2 : Mutualiser et optimiser la gestion des ressources et les retours d'expérience.
<b>Critères de réalisation</b>
46.1 : Les centres de recherche et instituts universitaires sont mis en réseau.



## **OBJECTIF GÉNÉRAL 19 : PROMOTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE L'AFRIQUE CENTRALE**

L'ensemble de représentations singulières du monde, fruit de l'articulation entre imagination personnelle et perception collective, souffrent encore d'une absence d'organisation formelle et thématique. La culture de manière générale a été reléguée aux oubliettes lorsque, plus grave encore, elle n'a pas été réduite, ou substituée, à une de ses plus simples expressions. Les pertes sont incommensurables. Le continent s'est longtemps privé d'une source génératrice de richesse et d'emplois. En effet, les mutations sociales ont conduit la région à subir une violente rupture dans la génération de valeurs, de sens et d'identité. De fait, les formes, les figures et les configurations de la culture se sont retrouvées spoliées. Le bilan est lourd ! Perte économique, extinction des modes expressifs : c'est l'effritement de l'homme comme identité constituée. Pourtant, la culture est un levier important de développement socioéconomique de nos peuples.

Les pays africains ont très tôt pris conscience du rôle que pourrait jouer la culture dans leur développement. Avec l'adoption à Alger (Algérie) en 1969 par l'OUA d'un Manifeste culturel panafricain et l'organisation en 1975 à Accra (Ghana) de la première Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique (AFRICACULT), ils voulaient affirmer leur engagement à faire de la culture une composante essentielle du développement : « l'homme représente la véritable finalité du développement et, de ce fait, la culture doit retrouver une place centrale dans le processus endogène du développement intégral. L'action économique et l'action culturelle doivent être menées de pair, renouant ainsi avec la grande tradition de l'humanisme africain ».

Cette Conférence a débouché sur l'adoption en 1976 à Port-Louis (Ile Maurice) de la Charte culturelle pour l'Afrique dont l'intérêt apparaît dans le double fait suivant : « elle donne définitivement et solennellement un statut à la culture et en fait une donnée fondamentale du processus identitaire pour les pays et peuples africains ; et elle reconnaît à la culture un rôle déterminant dans le développement, qu'il s'agisse de ses fins, des moyens qui y concourent ou du processus socio-historique qui manifeste son évolution ».

Dans des pays à forte diversité culturelle, la prise en compte des différentes cultures nationales favorise l'équilibre interethnique et intercommunautaire et, en conséquence, la stabilité politique et sociale, car respecter la diversité culturelle équivaut aujourd'hui à tenir compte des personnes et de leurs institutions, de leurs capacités et de leurs pratiques, dans toutes les actions de développement. Le développement d'une culture diversifiée et accessible aux populations participe à la prise de conscience des différences, à la connaissance mutuelle et à l'ouverture des esprits des individus et des communautés.

Malgré l'existence de frontières artificielles héritées de la période coloniale, les peuples d'Afrique Centrale n'ont jamais cessé de maintenir entre eux des liens de parenté et d'identité culturelle. Ceux-ci peuvent constituer un terreau sur lequel des initiatives fédératrices peuvent se développer.

A ce titre, il apparaît important de mettre en œuvre des activités devant valoriser notre patrimoine culturel qui doit nécessairement accompagner notre processus de développement.

**Objectif spécifique 47 : Sensibiliser les populations à l'impératif de la connaissance, de la préservation et de la valorisation des patrimoines culturels**

La promotion et la valorisation du patrimoine culturel de l'Afrique centrale passe par la réalisation des actions spécifiques suivantes :

**Objectif spécifique 47: Sensibiliser les populations à l'impératif de la connaissance, de la préservation et de la valorisation des patrimoines culturels**

**Actions**

- 47.1 : Établir une journée dédiée à la découverte et à la visite gratuite des patrimoines culturels nationaux par les populations de tout âge et catégorie sociale.
- 47.2 : Promouvoir l'éveil des consciences et de curiosité des enfants à travers des enseignements consacrés à la diversité culturelle et à l'histoire africaine dans les programmes scolaires et universitaires.
- 47.3 : Codifier et standardiser les connaissances culturelles et traditionnelles dans les livres.
- 47.4 : Élaborer une stratégie sous régionale de promotion de la médecine traditionnelle.
- 47.5 : Créer un portail internet régional de promotion des cultures d'Afrique Centrale.
- 47.6 : Établir un programme culturel annuel des festivals existant dans la Sous-Région et la promotion du tourisme culturel.
- 47.7: Mettre en place un dispositif d'appui technique et financier à la culture et l'accompagnement de projets culturels élaborés par des artistes et opérateurs culturels.

**Critères de réalisation**

- 7.1 : Les journées culturelles sont instituées et organisées.
- 47.2 : Les programmes scolaires intègrent les aspects relatifs à la valorisation du patrimoine culturel.
- 47.3 : Les connaissances culturelles et traditionnelles sont codifiées dans les livres.
- 47.4 : Une stratégie sous-régionale de promotion de la médecine traditionnelle sous régionale est élaborée.
- 47.5 : Les sites internet, vitrine de connaissance et de partage des valeurs traditionnelles et de promotion du tourisme culturel sont créés et fonctionnels.
- 47.6 : Des festivités culturelles sous régionales sont régulièrement organisées.
- 47.7 : Des appuis techniques et financiers sont mobilisés.

Le processus communautaire et solidaire de sortie de crise de la CEMAC engagé depuis 2016, consécutivement à l'effondrement des prix de certaines matières premières enregistré en 2014, a nécessité une implication déterminante des bailleurs de fonds, sous l'égide du Fonds Monétaire International. En effet, confrontés à l'érosion des marges budgétaires et aux effets dévastateurs de la baisse drastique des cours du pétrole brut sur la stabilité externe de la monnaie, les Chefs d'État de la CEMAC, lors du Sommet de décembre 2016, ont convenu de redynamiser la coopération avec les partenaires techniques et financiers, en vue de parvenir à une mobilisation des ressources nécessaires au rétablissement des équilibres internes et externes de la sous-région. Cette coopération a notamment enregistré au cours de cette période, une implication personnelle de la Directrice Générale du FMI, Madame Christine Lagarde, et celle du Ministre des Finances et des Comptes publics de la France, Monsieur Michel Sapin.

### **1. État des lieux de la mise en œuvre de la première phase du PREF sur la coopération internationale**

#### **a) Objectifs initiaux retenus sur la coopération internationale**

Dans l'ensemble, les États membres devaient entreprendre des négociations et conclure des programmes avec le Fonds Monétaire International. Ils devaient par ailleurs coordonner leurs démarches auprès des autres partenaires bilatéraux et multilatéraux en vue d'obtenir un large accès aux financements concessionnels et non concessionnels, ainsi que des avantages non financiers tels que l'assistance technique.

Cette coopération, qui s'inscrit dans le cadre global du PREF-CEMAC, a permis aux pays membres de procéder sereinement à un ajustement budgétaire coordonné et substantiel, appuyé au niveau régional par des politiques appropriées des institutions communautaires. Elle a contribué de façon conséquente au rétablissement progressif des équilibres internes et externes de la sous-région.

#### **b) Mise en œuvre des actions du Pilier 5**

Au cours de la première phase du PREF-CEMAC, la mise en œuvre des actions du Pilier 5 est satisfaisante. Tous les objectifs ont été atteints à fin 2019, avec un taux de réalisation de 100 %, en hausse de près de 16,7 points par rapport à l'année 2018 qui enregistrait un taux de réalisation de 83,3%.

En effet, bien que suivant un rythme varié, tous les pays de la CEMAC ont conclu un accord financier avec le FMI et ont bénéficié des appuis budgétaires prévus dans le cadre de ces programmes, en dépit des retards accusés dans la mise en place des financements par certains bailleurs. Toutefois, il importe de souligner que les retards dans la mise en œuvre de certaines réformes conditionnant les décaissements des bailleurs se sont traduits par le report des revues de certains pays, allongeant ainsi l'échéance du programme avec une répercussion sur la conclusion des négociations pour la deuxième génération du programme.

En tout état de cause, les fondements posés dans le cadre de la consolidation de la coopération internationale ont favorisé la mobilisation rapide des initiatives mises en place par la communauté des bailleurs de fonds dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19. Ces appuis exceptionnels ont permis de juguler en partie les besoins de financement additionnels induits par la crise, bien que des défis importants demeurent. Par ailleurs, bien que les pays aient conclu des programmes et obtenu des financements extérieurs des bailleurs dans le cadre de ces accords, la mise en œuvre des programmes de première génération n'a pas permis de retrouver le niveau de croissance économique observé avant la crise de 2014. Au cours des trois années de programme, la dynamique de la croissance est demeurée atone en dépit d'une légère amélioration de l'activité économique hors pétrole. En effet, projetée tout d'abord à 3,4% à fin 2019 dans le cadre de la projection initiale rattachée aux programmes, la croissance sous régionale ne s'est établie en définitive qu'à 2,5%, soit un écart de l'ordre 0,9 point de PIB.

### **c) Insuffisances dans la mise en œuvre des actions du Pilier 5**

Les insuffisances que l'on peut relever sont d'ordre factuel. Il s'agit entre autres :

- des retards dans la complétude de la stratégie sous régionale de sortie. A l'entame, tous les pays devaient conclure un accord financier avec le FMI en 2017, mais c'est seulement vers fin 2019 que certains pays sont entrés en programme, réduisant ainsi le potentiel de mobilisation des financements externes ;
- des fortes contraintes en matière de financements externes tant en volume qu'en terme de délais de décaissements, avec un impact sur l'exécution de la trésorerie publique ;
- du biais optimiste des prévisions macroéconomiques initiales des programmes, qui appelle à davantage de réalisme dans leur conception ; et,
- des contraintes exogènes, dans le cas de certains pays, qui ne leur ont pas permis de conclure des négociations bilatérales, notamment en lien avec les préoccupations en matière de restructuration de la dette extérieure et la mise en œuvre de certains repères structurels.

En plus de ces faiblesses, il convient de noter que l'environnement international actuel, marqué par la crise sanitaire liée à la COVID-19 et ses effets néfastes sur l'activité économique mondiale, conjuguée avec le recul des cours des principaux produits exportés par les pays de la CEMAC, a conduit au ralentissement de la mise en œuvre des réformes retenues dans les programmes pays et à l'expiration de certains programmes avec les bailleurs de fonds. Toutefois, le manque à gagner induit par cette expiration a été compensé par le relèvement de l'accès aux ressources du FMI qui a permis aux Etats de bénéficier des montants conséquents au titre des appuis d'urgence.

Enfin, la faible coordination entre les institutions sous régionales, d'une part, et la lenteur des Autorités Nationales à mettre en œuvre dans les délais les réformes attendues, ainsi que l'instabilité sur le plan du maintien des équipes des cellules nationales de suivi des

programmes, ont fortement impacté l'atteinte des objectifs de ce pilier dans les délais requis.

## **2. Enjeux de la deuxième phase du PREF pour la coopération internationale**

De manière générale, la pandémie de Covid-19 couplée à la baisse des cours du pétrole brut ont induit un recul de la situation des pays de la CEMAC en matière d'ajustement budgétaire et une augmentation des besoins de financement, évalués pour l'année 2021 à 2189 milliards de F CFA. Cette situation milite en faveur de l'impérieuse nécessité de préserver des relations privilégiées avec les partenaires au développement par l'entremise des programmes avec le FMI, de manière à tirer profit de toutes les initiatives et les appuis extérieurs proposés par la communauté internationale des bailleurs pour soutenir la stabilisation du cadre macroéconomique sous régional et la phase de relance des économies de la CEMAC. Ce qui nécessitera la mise en place des nouveaux programmes des pays avec le FMI orientés vers la recherche d'une croissance plus forte et inclusive.

D'ores et déjà, le Fonds Monétaire International s'est montré favorable au plaidoyer des plus Hautes Autorités de la CEMAC en portant la durée des programmes de trois (03) ans à quatre (04) ans, bien que la volonté initiale des pays de la CEMAC était de parvenir à la mise en place des programmes d'une durée de cinq (05) ans. Cet accord de principe a au moins l'avantage de consacrer des efforts aussi bien pour la phase de stabilisation du cadre macroéconomique de la CEMAC impactée par la crise sanitaire que celle dédiée à la relance des économies.

Dans cette veine, d'importants efforts doivent être consentis par les Etats afin de recueillir des assurances de financement robustes auprès des autres bailleurs pour la couverture des défis que requiert la deuxième phase des programmes et de parvenir à l'exécution satisfaisante des nouveaux accords financiers. Dans cette même veine, les pays dont les programmes devraient expirer en avril et juin 2021, respectivement le Congo et la Guinée Équatoriale, compte tenu des délais requis pour la conclusion de la première revue du programme (18 mois après l'accord) doivent tout mettre en œuvre afin de satisfaire les prérequis attendus. Par ailleurs, compte tenu de la nécessité d'assurer un suivi régulier des progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes, il apparaît utile de renforcer les cellules techniques nationales.

Il convient de relever que, dans le cadre de la nouvelle approche de sortie de crise des unions monétaires, les institutions communautaires ont joué un rôle important au cours de la première phase du PREF-CEMAC, notamment à travers le choix et la mise en œuvre des politiques critiques qui ont favorisé le redressement progressif du cadre macroéconomique de la CEMAC. Dans le cadre de la deuxième phase, l'implication des institutions communautaires s'avère davantage nécessaire pour soutenir efficacement les États membres dans le processus de stabilisation et de relance des économies. A titre de rappel, à la suite d'une évaluation du Bureau Indépendant d'Évaluation du FMI, une transcription formelle de l'intervention des institutions sous régionales (ISR) dans les Lignes directrices du FMI en matière de conception de programmes dans les unions monétaires, consacrée en décembre 2017, accorde une importance capitale aux engagements pris par les institutions communautaires en vue de soutenir les efforts de sortie de crise des États membres. De la sorte, la mise en œuvre satisfaisante des mesures à l'échelle sous régionale conditionne la

validation des revues des programmes respectifs des pays avec le FMI et par conséquent les décaissements des ressources prévues.

Aussi, la problématique de l'accroissement du volume des investissements publics au cours des prochains programmes devrait-elle faire valoir la nécessité de l'identification de ressources adéquates associées à la réalisation des critères convenus d'accord partie avec les pays de la CEMAC. Sur cette base, l'assistance des partenaires au développement devrait être améliorée pour lever définitivement les contraintes liées à l'imprévisibilité et à la faiblesse des financements extérieurs, afin de soutenir la concrétisation des réformes. Dans cette veine, il conviendrait pour les bailleurs de revoir les conditionnalités requises pour l'accès des pays de la CEMAC à certaines ressources comparativement au volume des ressources mobilisées en Afrique de l'Ouest. De même, il apparaît nécessaire pour les pays de la CEMAC, d'élaborer et de présenter des demandes conjointes en vue d'obtenir des financements dans le cadre des guichets de financement des projets régionaux.

Ainsi, les objectifs assignés dans le cadre de la phase 2 sur le Pilier 5 concernent (i) l'engagement des négociations avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) (OG 20) et (ii) le renforcement des équipes nationales de suivi de la mise en œuvre des programmes nationaux (OG21). Pour atteindre chacun de ces deux objectifs généraux, des objectifs spécifiques avec des actions bien précises ont été fixés, dont les délais de réalisation s'étendent jusqu'en 2025. De manière détaillée, ils se déclinent comme suit :

## **OBJECTIF GÉNÉRAL 20 : NÉGOCIATIONS AVEC LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (PTF)**

### **Objectif spécifique 48 : Conclure les négociations bilatérales avec le FMI**

Afin de trouver des solutions harmonisées et coordonnées au sein de la sous-région, il est indispensable que tous les États membres de la CEMAC engagent des négociations et concluent un accord avec le Fonds Monétaire International.

<b>Objectif spécifique 48 : Conclure les négociations bilatérales avec le FMI</b>
<b>Actions</b>
48.1 : Achever les programmes de 1 <sup>ère</sup> génération. 48.2 : Conclure pour tous les pays de la CEMAC des négociations avec le FMI, pour les programmes de deuxième génération, en cohérence avec la matrice du PREF-CEMAC 2021-2025.
<b>Critères de réalisation</b>
48.1 : Toutes les revues des programmes pays ont été concluantes. 48.2.1 : Tous les États membres ont conclu un accord avec le FMI. 48.2.2 : Le programme de deuxième génération de chaque pays est conforme aux prescriptions de la deuxième phase du PREF-CEMAC (prise en compte des actions en matière de transformation structurelle et de croissance durable et inclusive).

### **Objectif spécifique 49 : Recourir à tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux en vue d'obtenir un large accès aux financements concessionnels et non concessionnels ainsi qu'aux avantages non financiers (assistance technique notamment)**

Les États membres de la CEMAC gagneraient à coordonner leurs démarches auprès des partenaires bilatéraux et multilatéraux tels que la Banque Mondiale, l'Union Européenne, la Banque Africaine de Développement et l'Agence Française de Développement.

**Objectif spécifique 49 : Recourir à tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux en vue d'obtenir un large accès aux financements concessionnels et non concessionnels ainsi qu'aux avantages non financiers (assistance technique notamment)**

**Actions**

- 49.1 : Mettre en place une plateforme de coordination et de concertation, ainsi que du suivi des démarches des États membres auprès des grandes sources de financement bilatérales et multilatérales.
- 49.2 : Recourir aux financements hybrides (appuis budgétaires, IDE, prêts aux conditions concessionnelles, subventions et dons, PPP).
- 49.3 : Négocier collectivement et obtenir pour tous les États l'annulation ou le rééchelonnement de leurs dettes extérieures.

**Critères de réalisation**

- 49.1.1 : Les assurances des politiques économiques des Institutions de la CEMAC en appui aux programmes pays font l'objet de revues semestrielles.
- 49.1.2 : Une plateforme des bailleurs est instituée en vue de la coordination des programmes.
- 49.1.3 : un cadre de suivi sous régional de la mise en œuvre des programmes pays est institué et se réunit trimestriellement et régulièrement.
- 49.1.4 : Les politiques macroéconomiques et les réformes structurelles sont mises en œuvre de manière coordonnée.
- 49.1.5 : La coordination entre États membres et le suivi étroit des négociations sont effectifs.
- 49.2.1 : Les financements de chaque bailleur tiennent compte des caractéristiques des appuis financiers des autres bailleurs.
- 49.2.2 : Tous les financements ont été mobilisés et sont conformes au volume prévu.
- 49.2.3 : Les sources de financement et de garantie sont diversifiées.
- 49.2.4 : Le financement des projets dans la sous-région par la Banque Mondiale atteint 30% de l'enveloppe globale de la dotation de cette institution en Afrique.
- 49.2.5 : Obtention d'un appui financier approprié pour les pays de la sous-région dans le cadre du respect de la viabilité de la dette.
- 49.3 : Les dettes extérieures des pays de la CEMAC sont annulées ou rééchelonnées.

**OBJECTIF GÉNÉRAL 21 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES CELLULES NATIONALES**

**Objectif spécifique 50 : Procéder au renforcement des capacités des cellules nationales pour un meilleur suivi des programmes et projets**

Pour favoriser l'appropriation et le suivi efficace de la mise en œuvre desdits programmes, il est indispensable de procéder au renforcement des capacités des cellules nationales de suivi des programmes et projets. Cette activité passera par l'assistance technique des partenaires techniques et financiers traditionnels ainsi que les apports et l'accompagnement des organes sous régionaux de suivi des programmes.

**Objectif spécifique 50 : Procéder au renforcement des capacités des cellules nationales pour un meilleur suivi des programmes et projets**

**Actions**

50.1 : Renforcer les capacités et le rôle des équipes nationales de négociations et de suivi des programmes de deuxième génération et des projets intégrateurs.

50.2 : Préserver la stabilité des équipes en charge des négociations et du suivi des programmes avec le FMI.

#### **Critères de réalisation**

50.1 : Les membres des cellules nationales de suivi du programme sont formés en matière de négociations financières et des montages financiers, ainsi que le suivi des programmes et projets.

50.2 : Les équipes nationales sont stables et efficaces dans le suivi.

Les défis que doit relever la deuxième phase des actions à mettre sur ce Pilier sont nombreux et complexes. La traduction de ces défis dans les programmes de deuxième génération à envisager pour les pays de la CEMAC, qui sont plus que jamais confrontés à un environnement extérieur défavorable et à des défis démographiques et sécuritaires importants, vise à assurer l'équilibre entre un ajustement financier compatible avec la reprise de la croissance et le traitement des questions de la dette.

Par ailleurs, il a été relevé le souci d'améliorer l'environnement des affaires dans la Zone. Il serait judicieux, dans la même veine, de promouvoir dans ce cadre des mesures allant dans le sens de :

- la diversification des mécanismes de financements à travers l'installation dans la Zone des établissements financiers non bancaires tels que les sociétés de capital-risque, de capital-investissement ou de crédit-bail ;
- la prise en compte systématique de caractéristiques financières des autres bailleurs dans les financements à accorder par chaque bailleur ;
- la promotion des conditions devant favoriser le financement de la Banque Mondiale dans la sous-région à hauteur de 30% de ces financements en Afrique ;
- la mise en place d'une plateforme de coordination entre Etats membres et le suivi étroit des négociations d'une part, et du suivi des démarches coordonnées pour l'annulation ou le rééchelonnement des dettes extérieures des Etats d'autre part ;
- l'institutionnalisation d'une plateforme des bailleurs en vue de la coordination harmonisée des programmes ;
- la mise en place d'un cadre approprié au niveau sous régional pour le suivi des politiques macroéconomiques et les réformes structurelles liées aux programmes ;
- l'assistance et l'accompagnement des entités nationales en charge du suivi des programmes.



## CONCLUSION

---

Parmi les facteurs clés de succès dans la conduite des réformes dans plusieurs pays, l'existence d'une capacité institutionnelle structurée et coordonnée de conduite du changement est apparue comme déterminante, au même titre que la volonté politique. En l'absence de cette capacité institutionnelle, les promesses d'actions faites par les gouvernements restent bien souvent lettres mortes, parfois même sans commencement d'exécution, plusieurs années après leurs annonces.

Pour éviter une telle expérience dans la conduite de la phase II du PREF-CEMAC, le monitoring (suivi) de la mise en œuvre des actions contenues dans la matrice du Programme se ferait en deux temps :

- ***Le monitoring ex ante*** : au début de chaque année, le Secrétariat Permanent transmettra aux États membres et aux institutions communautaires, la liste et le calendrier de mise en œuvre des actions prévues pour l'année concernée, assortis de leurs critères de réalisation. Dans cette perspective, et pour assurer la cohérence et la régularité institutionnelle des échanges entre le PREF et les diverses parties prenantes, des points focaux devraient être désignés par les États et les Institutions communautaires. Leur mission serait de coordonner le suivi de la mise en œuvre des réformes dans chaque pays ou institution, et de les rapporter au Secrétariat Permanent du PREF.
- ***Le monitoring ex post*** : le suivi de la mise en œuvre se ferait trimestriellement pour permettre au Secrétariat Permanent du PREF de collecter et de mettre à jour la base des données des réformes effectivement implémentées dans la sous-région. Dans cette perspective, des rapports-types de mise en œuvre des réformes seraient préparés par le Secrétariat Permanent et mis à la disposition des parties prenantes afin d'harmoniser le processus de suivi-évaluation du PREF. Ces rapports trimestriels serviraient de base de travail pour l'élaboration des rapports périodiques et/ou annuels de mise en œuvre du PREF. L'harmonisation du processus de suivi-évaluation devrait par ailleurs garantir le ciblage des résultats attendus dans la mise en œuvre des réformes, tout en évitant certaines incompréhensions observées au cours des années passées, lorsque des États mettaient en œuvre des actions importantes qui n'affectaient malheureusement pas leur *scoring* dans le PREF, tout simplement parce qu'il ne s'agissait pas des actions du Programme.

Enfin, dans la perspective de la mise en place du mécanisme de suivi-évaluation ci-dessus, le Secrétariat Permanent du PREF devrait disposer des ressources humaines appropriées.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Matrice des actions du PREF-CEMAC pour la période 2021 – 2025

PROGRAMME DES RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DE LA CEMAC (PREF-CEMAC) 2021-2025						
Matrice des actions						
Pilier 1 : Politiques budgétaires						
1 : Priorité haute      2 : Priorité moyenne      3 : Priorité faible						
Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation	Acteurs/Responsables des objectifs spécifiques	Priorité	Échéances
1. Renforcement de la politique fiscale	1. Renforcer la mobilisation des recettes non pétrolières	1.1: Fiscalité - Mobiliser les recettes intérieures hors pétrole.	1.1: Le taux de pression fiscale hors ressources pétrolières des États s'améliore de 0,5 point du PIB chaque année pendant l'horizon du programme.	États membres	1	31/12/2025
		1.2 : Rationaliser les dépenses fiscales (évaluation et publication systématique en annexe des lois de finances nationales).	1.2.1 : Conformément à la section IV alinéa 9 de l'annexe de la Directive n°06/11-UEAC-190-CM-22 relative au Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques, la liste des dépenses fiscales est publiée chaque année.	États membres	1	30/06/2025
			1.2.2 : Le montant des dépenses fiscales est réduit de 10% chaque année.	États membres	1	30/06/2025
		1.3 : Adopter une Directive communautaire identifiant les exonérations légales en matière d'impôts directs et indirects (exonérations nationales et celles relevant d'accords internationaux) et suivre son application par les États membres ; Supprimer les exonérations exceptionnelles (qui dépendent des Ministres des Finances, des Directions Générales et Impôts et des Douanes).	1.3.1 : Une étude sur les dépenses fiscales est réalisée.	C-CEMAC	1	2022
			1.3.2 : La Directive communautaire est adoptée.	C-CEMAC	1	2022
			1.3.3 Les textes nationaux de mise en œuvre de la Directive communautaire sont adoptés et exécutés.	États membres	2	2022-2025
			1.3.4 : Un texte national supprimant les exonérations exceptionnelles est adopté et mis en œuvre.	États membres	2	2022-2025
			1.3.5 : Les exonérations exceptionnelles sont supprimées.	États membres	2	2022
1.4 : Élargir l'assiette de la TVA: appliquer le taux réduit prévu par la directive communautaire exclusivement aux biens exonérés en 2016.	1.4 : La Directive communautaire sur la TVA est appliquée	C-CEMAC	1	2022		

		1.5 : Maitriser le domaine foncier. Promouvoir et développer la fiscalité foncière.	1.5.1 : Tous les États membres sont dotés d'un cadastre fiscal.	États membres	1	2024
			1.5.2 : Un système de recouvrement des impôts et taxes foncières est élaboré et mis en œuvre.	États membres	1	2024
		1.6 : Parafiscalité - renforcer la transparence des prélèvements parafiscaux	1.6.1 : Toutes les administrations publiques parafiscales sont identifiées et leurs recettes retracées.	États membres	1	31/12/2021
			1.6.2 : Au moins 50% des recettes parafiscales sont reversées au Trésor public.	États membres	1	31/12/2021
	2. Renforcer les capacités de l'administration fiscale	2.1: Créer et alimenter le compte séquestre à la Banque Centrale par 20% au moins des recettes de TVA en douane pour sécuriser le remboursement des crédits de TVA des sociétés exportatrices et améliorer la compétitivité de la CEMAC.	2.1.1: Les comptes séquestres sont créés et alimentés à la Banque Centrale par au moins 20% des recettes de TVA en douane.	États membres	1	31/12/2021
			2.1.2 : Les Crédits de TVA aux sociétés exportatrices sont remboursés à hauteur de 80% au moins par les États	États membres	1	31/12/2021
		2.2 : Généraliser l'utilisation du numéro d'identifiant fiscal unique (NIF) auprès des administrations des douanes et des impôts.	2.2. : Au moins 80% des contribuables disposent d'un NIF auprès des Administrations de Douanes et des Impôts.	États membres	1	31/12/2021
		2.3 : Publier les numéros d'identifiant fiscal unique des entreprises actives et à jour de leurs obligations fiscales	2.3.: Les NIF actifs sont consultables en temps réel sur le site internet des Directions Générales des Impôts qui en certifient l'authenticité.	États membres	1	2021
		2.4 : Envisager la création d'agences autonomes de recettes en charge de la collecte des recettes, simultanément avec la création d'une unité de politique fiscale au niveau du ministère des finances en charge de la politique fiscale, de sa législation et de son suivi.	2.4.1 : Une étude nationale sur cette proposition est réalisée.	États membres	1	31/12/2021
			2.4.2 : L'agence est créée.	États membres	1	2023
			2.4.3 : L'unité fiscale est mise en place.	États membres	1	2024
		2.5 : Améliorer l'intégration et la modernisation des administrations fiscales (Impôt, Douane et Trésor) pour le partage d'informations.	2.5.1 : Un texte communautaire est adopté pour institutionnaliser l'échange de données entre les administrations fiscales et douanières des États membres.	C-CEMAC		2024
	2.5.2 : L'interconnexion des systèmes d'information des différentes administrations (Impôt, Douane et Trésor) est effective.		États membres	1	2022	

			2.5.3: Le dispositif automatisé d'échange des données entre la Banque Centrale et les Administrations douanières sur la mise en œuvre de la réglementation de change est mis en place	États membres BEAC	1	2022
		2.6 : Dématérialiser les procédures administratives, douanières et fiscales	2.6.1: Elaboration d'une stratégie régionale de dématérialisation des procédures administratives, douanières et fiscales.	C-CEMAC	1	2023
			2.6.2 : Les déclarations douanières et fiscales se font en ligne.	États membres	1	2022
			2.6.3 : Les paiements des recettes douanières et fiscales se font en ligne.	États membres	1	2022
			2.6.4 : Les contrôles douaniers et fiscaux se font en ligne.	États membres	1	2022
2. Rationnaliser la gestion financière des Etats	3. Optimiser la gestion de la trésorerie publique afin de réduire les coûts d'opportunité liés à la dispersion des dépôts publics	3.1: Élargir l'exhaustivité des comptes uniques du Trésor (CUT) et améliorer la rapidité, l'exactitude et la ventilation des rapports d'exécution budgétaire	3.1.1: Adoption d'un modèle standardisé de convention entre la Banque Centrale et les trésors nationaux pour fournir un cadre opérationnel commun.	États membres BEAC	1	2022
			3.1.2: Le nouveau dispositif (Agence Comptable du trésor et plate-forme informatique) d'appui des opérations du CUT est mis en place	États membres	2	2022
			3.1.3: Les CUT sont opérationnels	États membres	3	Fin 2021 / mi-2022
3. Rationalisation et amélioration de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique	4. Conduire des politiques budgétaires ciblées en matière de dépenses publiques	4.1 : Améliorer la qualité des dépenses publiques, notamment en priorisant les investissements sur ressources propres comportant une rentabilité économique et sociale avérée	4.1.1 : Les investissements prévus sur ressources propres dans la Loi de Finances ont fait l'objet d'une évaluation technique sur la base des critères de maturité (APS, APD) et étude de rentabilité.	États membres	1	31/12/2021
			4.1.2 : Les investissements sur ressources propres en matière d'infrastructures d'énergie routière et, recherches et développement représentent une proportion de 40% du volume des investissements globaux.	États membres	1	31/12/2021
		4.2 : Réaliser les investissements sociaux dans les domaines de l'éducation, de la santé, des affaires sociales	4.2 : Les infrastructures sociales construites au cours de l'année sont identifiées.	États membres	1	2024
		4.3 : Améliorer les conditions de vie des couches sociales les plus démunies à	4.3.1 : Une stratégie nationale de filets sociaux est adoptée.	États membres	1	31/12/2022

	travers la mise en place des filets sociaux.	4.3.2: Les Etats mettent en place des systèmes de protection sociale adéquats en donnant notamment la priorité aux plus vulnérables	Etats membres	1	31/12/2021	
		4.3.3: Les Etats diversifient les instruments de protection sociale et étendent la couverture sociale aux travailleurs non-pauvres du secteur informels qui sont actuellement exclus des dispositifs existants.	États membres	1	31/12/2021	
		4.3.4: Les Etats mettent en place des systèmes de prestation sociale inclusifs et réactifs aux chocs pour faciliter l'identification, l'enregistrement et la fourniture de services (registres sociaux, systèmes d'identification fondamentaux) et accélèrent l'adoption des paiements numériques.	Etats membres	1	31/12/2022	
		4.3.5: Les Etats renforcent le cadre stratégique et institutionnel pour la conception, la mise en œuvre et la gestion des programmes de protection sociale.	Etats membres	1	31/12/2022	
		4.3.6: Les Etats renforcent la protection sociale en accroissant les financements des actions ciblées sur la pauvreté (hors subventions à l'énergie et pensions publiques) ainsi que celles relatives aux investissements dans le capital humain.	États membres	1	31/12/2022	
		4.3.7: Les Etats accroissent les investissements dans la petite enfance, en privilégiant la lutte contre la malnutrition, le développement de la petite enfance (DPE) et l'éducation préscolaire.	États membres	1	31/12/2022	
		4.3.8: Les Etats mettent en œuvre des stratégies globales pour autonomiser les filles et les femmes et lutter contre les grossesses précoces	États membres	1	31/12/2021	
		4.3.9: Les réunions de concertations régionales sont organisées avec les ministères sectoriels concernés par les réformes relatives aux questions de protection sociale	Commission CEMAC Etats membres	1	31/12/2022	
		4.4 : Augmenter les crédits affectés aux dépenses sanitaires en vue de renforcer les moyens de lutte contre la pandémie de COVID 19.	4.4.1 : Les pays ont assuré un financement adéquat (augmentation des enveloppes budgétaires) pour les filets sociaux, l'éducation, la santé et la protection sociale pour faire face aux effets de la COVID-19.	États membres	1	2021

			4.4.2 : Les pays construisent des systèmes de santé plus résilients et efficaces en renforçant le système de santé primaire et le dispositif de prévention, de détection, et de réponse aux urgences de santé publique.	États membres	1	2021-2022
			4.4.3 : Les ressources financières sont mobilisées auprès de la BDEAC pour financer la lutte contre la COVID-19.	États membres	1	2021-2022
			4.4.4 : Les plans nationaux de riposte contre la COVID-19 sont mis à jour pour intégrer les programmes de vaccination et la prise en charge des nouveaux variants.	États membres	1	31/12/2021
			4.4.5: Les pays ont assuré un large accès aux vaccins COVID en assurant l'approvisionnement de COVAX et d'autres sources, en mobilisant des financements nationaux et internationaux, et en élaborant des plans de déploiement solides.	États membres	1	2022
			4.4.6: Les réunions de concertations régionales sont organisées avec les ministères de la santé sur les réformes relatives aux questions de santé publique	Commission CEMAC États membres	1	2022
	5. Renforcer la transparence sur la gestion des entreprises publiques en vue de réduire les subventions des États en leur faveur	5.1: Analyser l'ensemble des subventions et leur coût-bénéfice en vue de leur réduction progressive.	5.1.1 : Un recensement des subventions et l'échéancier de leur réduction sont transmis par les États à la Commission CEMAC.	États membres Secteur Privé	1	31/12/2023
5.1.2 : Le volume des subventions aux entreprises est réduit chaque année.			États membres Secteur Privé	1	31/12/2023	
5.2 Créer et renforcer les Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques (ISC).		5.2.1: Les capacités institutionnelles et juridiques des ISC sont renforcées pour les rendre plus efficaces.	États membres	1	2022	
		5.2.2: Les capacités des ISC sont renforcées pour leur permettre de réaliser des audits conformes aux normes de l'INTOSAI.	États membres	2	2023	
4. Harmonisation des règles budgétaires et amélioration de la coordination des politiques budgétaires.	6. Accélérer la transposition et la mise en œuvre des nouvelles directives des finances publiques	6: Produire une revue de l'avancement de la transposition et de la mise en œuvre des Directives des finances publiques, ainsi qu'un échéancier de la finalisation de cette transposition.	6.1 : L'échéancier de transposition est respecté par les États membres.	États membres	1	31/12/2021
			6.2 : Le calendrier de mise en œuvre prescrit par les directives est respecté par les États membres.	États membres	1	31/12/2021
	7. Appliquer les règles de la	7.1: Faire converger les États vers le solde budgétaire de référence.	7.1: Le solde budgétaire de référence défini par le nouveau cadre de surveillance multilatérale est	États membres	1	31/12/2022

surveillance multilatérale			supérieur ou égal à -1.5% du PIB.				
	7.2: Ne pas accroître l'endettement public au-delà de la nouvelle règle de la surveillance multilatérale, éviter de recourir à un endettement non concessionnel et de mettre en gage les ressources pétrolières futures.		7.2.1 : Un suivi de l'endettement des États est mis en place au niveau de la Commission de la CEMAC.	C-CEMAC	1	31/12/2022	
			7.2.2 : le rythme d'accroissement de l'endettement public est compatible avec le respect du plafond de 70% à un horizon de 25 ans.	États membres			
			7.2.3 : Les Comités nationaux de gestion de la dette publique sont institués et opérationnels ; Ils se réunissent au moins une fois par trimestre.	États membres			
			7.2.4 : Le calendrier d'émission de la dette publique est aligné sur le plan de trésorerie.	États membres			
	7.3: Résorber les arriérés de paiement et éviter d'en accumuler de nouveaux.		7.3.1 : Une stratégie d'apurement des arriérés incluant leurs conditions (montant audité, modalité de règlement et échéance) est élaborée et transmise à la Commission de la CEMAC.	États membres	1	31/12/2022	
			7.3.2 : Aucun nouvel arriéré de paiement n'est constaté au cours de la période de gestion courante.	États membres			
	7.4. Suivi de la mise en œuvre des Grandes Orientations de Politiques Économiques dans les budgets nationaux, et produire les Programmes Triennaux de Convergence		7.4.1 : Les projets de Loi de Finances des États sont transmis à la Commission de la CEMAC pour avis avant leur adoption	États membres C-CEMAC	2	31/12/2021	
			7.4.2 : Les Programmes Triennaux de Convergence sont produits par les États et validés par la Commission de la CEMAC	États membres C-CEMAC	2	31/12/2021	
	<b>Pilier 2 : Politique monétaire et système financier</b>						
1 : Priorité haute      2 : Priorité moyenne      3 : Priorité faible							
Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation	Acteurs/Responsables des objectifs spécifiques	Priorité	Échéances	
5. Assurer la stabilité externe à long terme de	8. Uniformiser l'application de la réglementation des	8.1 : Assurer le suivi rigoureux de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation des changes.	8.1.1 : La communication sur la nouvelle réglementation des changes se poursuit de manière régulière	BEAC	1	Continue	

la monnaie	changes dans la CEMAC en limitant au maximum ses dispositions dérogatoires		8.1.2 : La réglementation des changes s'applique rigoureusement à tous les secteurs y compris ceux des industries extractives (pétroliers et miniers)			31-déc-21
			8.1.3 : Les réserves de changes représentent en moyenne 5 mois d'importations de biens et services.			31-déc-21
	9. Renforcer le suivi des flux de capitaux internationaux dans la CEMAC	9.1 : Renforcer la surveillance des comptes bancaires ouverts à l'étranger et mener des actions décisives pour réduire les placements à l'étranger des résidents de la CEMAC (États, entreprises publiques et privées, particulières).	9.1.1 : Le montant total des dépôts à l'étranger des résidents de la CEMAC (tel que publié dans les statistiques de la BRI) diminue annuellement d'au moins 10 %.	BEAC	1	Continue
			9.1.2 : Le taux de rétrocession des devises à la Banque centrale atteint au moins 70% par mois.			Continue
			9.1.3 : Le rapatriement des devises par tous les secteurs est effectif			2022
			9.1.4 : Le fonds logé à l'étranger concernant la réhabilitation des sites est rapatrié à la BEAC			2022
			9.1.5 : Les informations sur le relevé de compte, les conventions et contrats sont transmises à la BEAC par les entreprises résidentes dans la CEMAC exerçant dans les secteurs des mines et des hydrocarbures			2022-2023
6. Renforcer l'efficacité de la politique monétaire	10. Assurer une meilleure transmission de la politique monétaire	10.1 : Résorber l'excédent de liquidité bancaire.	10.1.1 : La centralisation des dépôts publics est efficace et efficiente	États	1	2021
			10.1.2 : Les interventions effectives de la BEAC sur le marché monétaire sont orientées par le calibrage théorique basé sur la prévision des FALB	BEAC	1	2021
	10.2 : Mettre en œuvre une réforme financière approfondie permettant de lever les contraintes au développement et à la baisse du coût du crédit bancaire dans la CEMAC : amélioration de la qualité de l'information financière (crédit bureau, centrales d'informations financières, mise en place du registre des suretés réelles, etc.).	10.2.1 : Ouverture d'un BIC et mise en production d'une nouvelle centrale de risque dans la CEMAC	BEAC	1	2022	
		10.2.2: Un système de garantie de crédit partiel pour soutenir le développement viable des PME et MPME dans les secteurs en croissance est mis en place	BDEAC	1	2022	
	11. Promouvoir l'offre de crédit bancaire au secteur	11.1 : Favoriser la création d'un marché dynamique hypothécaire dans la zone CEMAC.	11.1.1 : Adoption des textes communautaires pour promouvoir le développement du marché hypothécaire dans la CEMAC	BEAC, COSUMAF	1	2021



	productif	11.2 : Réformer le système judiciaire et la réglementation sur l'insolvabilité pour réduire la perception du risque de crédit dans la CEMAC.	11.2.1: Adoption des textes réglementaires visant à (i) réduire les délais de réalisation des garanties (hypothèques, effets cautionnés, etc.) en cas de contentieux, (ii) réduire les coûts d'enregistrement des conventions de prêts, et (iii) sanctionner les clients insolvable	États	1	2021
			11.2.2: Amélioration de l'application des garanties en créant des registres et des tribunaux de commerce efficaces	Etats membres	1	déc-22
7. Renforcer la stabilité et l'inclusion financière ainsi que la lutte contre le blanchiment dans la CEMAC	12. Améliorer l'accès des populations aux services financiers tout en sécurisant ceux-ci	12.1 : Favoriser l'ouverture des comptes aux populations à faible revenu par une réglementation appropriée et le développement de la banque mobile.	12.1.1: Les services minima bancaires garantis sont définis	COBAC	1	2021-2022
			12.1.2: Le nombre de comptes de dépôts courants et d'épargne augmente	COBAC		2021-2022
			12.1.3: L'accès et l'utilisation de la banque mobile sont développés	BEAC		2021
			12.1.4: Le nombre d'utilisateurs de banque mobile augmente	BEAC	1	Continue
	13. Développer l'inclusion financière dans la sous-région, en mettant en place une stratégie sous-régionale d'inclusion financière et faire le suivi approprié	13.1: Mettre en place une stratégie sous-régionale d'inclusion financière	13.1.1: Une étude diagnostique sur la stratégie d'inclusion financière est réalisée	BEAC Etats membres	1	2022
			13.1.2: Les stratégies nationales d'inclusion financière sont disponibles à la BEAC	BEAC Etats membres	1	2022
			13.1.3: La stratégie sous-régionale d'inclusion financière est élaborée et validée	BEAC Etats membres	1	2022
			13.1.4 : La réglementation sur la digitalisation des services financiers et la promotion des Finetch est élaborée et mise en œuvre	BEAC Etats membres	1	2021-2022
		13.2: Mettre en place un dispositif approprié de collecte, traitement, diffusion et suivi des indicateurs d'inclusion financière dans la CEMAC	13.2.1. Un dispositif d'enquête annuelle auprès des utilisateurs des services financiers est mis en place	BEAC	1	2021
			13.2.2. Une solution informatique de collecte, traitement des données (quantitatives et qualitatives) et de diffusion des indicateurs et analyses relatives à l'accès aux services financiers dans la CEMAC est développée et fonctionnelle	BEAC	1	2022
13.2.3. Les indicateurs d'inclusion financière sont publiés mensuellement			BEAC	1	Continue	

		13.3: Assurer l'interopérabilité des systèmes de paiement.	13.3.1: L'interopérabilité des systèmes de paiement est effective	BEAC (GIMAC)	1	2022
8. Approfondir et dynamiser le marché financier sous-régional	14. Promouvoir l'offre de titres sur le marché financier par l'action volontariste des États	14.1 : Encourager les émissions obligataires publiques plus fréquentes et à différentes maturités en renforçant les prérogatives d'une structure existante ou en créant une Agence régionale d'appui à l'émission et à la gestion des titres publics.	14.1.1 : Les prérogatives de la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres sont renforcées à travers la révision du texte le mettant en place	BEAC	1	2021
		14.2 : Elaborer un programme de structuration de l'offre à moyen terme, pour l'adapter aux besoins de financement des économies et aux comportements des investisseurs de la CEMAC tout en éliminant la segmentation du marché obligataire, afin de dynamiser le marché des titres publics.	14.2.1 : L'encours des titres à moyen terme représente au moins 1/3 de l'encours global des titres émis dans la CEMAC	BEAC	1	déc-23
			14.2.2: La liste des entreprises publiques susceptibles d'être cotées en bourse est transmise à la BEAC	Etats membres	1	déc-21
			14.2.3: Toutes les entreprises publiques de la liste transmises sont cotées en bourse au plus tard l'année suivante	Etats membres	1	déc-22
			14.2.4: Les obligations de transparence et de divulgation sont renforcées pour les banques pour améliorer la transparence de marché du marché monétaire	BEAC	1	déc-22
		15. Inciter la demande de titres sur le marché par le développement de l'épargne longue et la consolidation de la base des investisseurs	15.1 : Développer et promouvoir tout type de produit concourant au renforcement de l'épargne longue	15.1.1 : L'épargne longue (titres détenus par les ménages et les investisseurs institutionnels) augmente annuellement d'en moyenne 5% pendant l'horizon du programme	BEAC/États	1
	15.1.2: Les investisseurs non bancaires représentent au moins 60% de la base des investisseurs dans le marché financier			BEAC, COSUMAF	1	déc-22
	16. Elaborer et mettre en œuvre un plan stratégique pour assurer la liquidité du marché financier par l'existence d'un marché secondaire dynamique	16.1 : Instaurer un cadre de dialogue permanent entre les secteurs public et privé du marché financier régional.	16.1 : Le cadre de dialogue permanent est fonctionnel	BEAC	1	2021

9. Renforcement de l'implication de la BDEAC au financement des économies de la sous-région	17. Accroître la contribution de la BDEAC au financement des économies de la CEMAC	17.1 : Mobiliser les partenaires internationaux pour abonder le Fonds de Bonification BDEAC/BEAC en vue des prêts urgents et conséquents aux États à des conditions favorables.	17.1 : Le fonds de bonification des taux d'intérêt est abondé à hauteur de 65 milliards en 2023 et 100 milliards en 2025	BDEAC, BEAC	2	Continue
		17.2. Augmenter le volume des financements de la BDEAC en faveur des opérateurs économiques de la sous-région	17.2. Le portefeuille de projets de la BDEAC augmente annuellement de 0,2 point du PIB de la CEMAC	BDEAC	1	Continue
		17.3. Émettre des titres sur le marché financier sous régional pour lever les ressources en monnaie locale	17.3. Les ressources levées sur le marché sous régional s'élèvent à 300 milliards FCFA sur une période de 3 années.	BDEAC	2	Continue
		17.4 Accréditer la BDEAC auprès du Fonds Vert pour le Climat (GCF) pour la mobilisation de ressources adaptées au financement des États	17.4. La BDEAC est accréditée au GCF	BDEAC	1	31/12/2021
		17.5 Élaborer un nouveau plan quinquennal pour la période 2022-2027	17.5 : Le nouveau plan quinquennal pour la période 2022-2027 est adopté avec des priorités identifiées notamment les projets intégrateurs, des prévisions d'engagements et de décaissements ainsi qu'une stratégie de mobilisation de ressources adéquate.	BDEAC		2022
	18. Accélérer la notation de la BDEAC par une agence internationale	18.1 : Parachever le processus préparatoire à la notation de la BDEAC par une agence internationale	18.1 : La BDEAC a une note minimale de BBB+ au 31/12/2023 et A en 31/12/2025	BDEAC	1	2025

**Pilier 3 : Réformes structurelles**

1 : Priorité haute      2 : Priorité moyenne      3 : Priorité faible

Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation	Acteurs/Responsables des objectifs spécifiques	Priorité	Échéances
10. Renforcement de la diversification économique et développement du secteur privé	19. Concevoir et appliquer une stratégie intégrée de diversification des économies	19.1: Mobiliser les ressources financières nécessaires auprès des États des membres et des PTF pour finaliser l'étude sur le Schéma Directeur d'Industrialisation Communautaire.	19.1: Les ressources sont mobilisées	C-CEMAC	1	31/12/2021
		19.2: Ce Schéma Directeur contient notamment : - Le développement industriel ;	19.2.1 : L'étude est finalisée et le rapport est adopté.	C-CEMAC	1	30/06/2022
			19.2.2: Le plan d'action du Schéma Directeur est	C-CEMAC	1	31/12/2022

		- L'amélioration de la compétitivité ; - Le développement des chaînes de valeur ;	adopté			
			19.2.3: Le schéma directeur est mis en œuvre	C-CEMAC	1	31/12/2022
		19.3: Accélérer la diversification dans les domaines identifiés (agriculture, secteur primaire, industrie, tourisme et autres services) et développer les chaînes de valeur	19.3.1 : Chaque pays définit sa politique de diversification incluant le développement des chaînes de valeur et la transmet à la Commission de la CEMAC.	États membres	1	30/06/2022
			19.3.2 : La politique de diversification est intégrée dans le programme national de développement et dans la Loi de finances dès 2023	États membres	1	31/12/2022
		19.4: Accélérer la mise en œuvre des activités de restructuration et de mise à niveau des entreprises publiques de la sous-région.	19.4.1 : Les moyens financiers mis à la disposition des programmes de mise à niveau augmentent significativement	États membres C-CEMAC	1	2022-2024
			19.4.2 : Le nombre d'entreprises restructurées et mises à niveau croît : 19.4.3 : la réglementation portant obligation de publier les états financiers de toutes les entreprises du secteur public vérifiées par les commissaires aux comptes est appliquée 19.4.4 : les mécanismes de suivi et d'évaluation des performances économiques et financières des entreprises du secteur public sont mis en place.	États membres	1	31/12/2022
			19.4.5 : Les états financiers de toutes les entreprises du secteur public sont vérifiées par les commissaires aux comptes et publiés conformément à la réglementation en vigueur (Acte Uniforme OHADA)	États membres	1	31/12/2021
			19.4.6: Les rapports de suivi et d'évaluation des performances économiques et financières des entreprises du secteur public sont élaborés et soumis au contrôle du parlement.	États membres	2	30/06/2022
			19.4.7: Les rapports globaux sur le portefeuille et la performance des entreprises d'État dans les filières stratégiques du plan de diversification sont élaborés et publiés	États membres	2	2021-2025

20. Développer les ressources humaines	20.1: Redéfinir les offres de formation et d'apprentissage afin de les adapter aux besoins de diversification identifiés	20.1.1: Des textes redéfinissant les offres de formation et d'apprentissage adaptées aux besoins de diversification identifiés sont publiés.	États membres	1	31/12/2022
		20.1.2 : Le nombre des impétrants de formation technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers croît chaque année	États membres	1	2021-2025
	20.2: Définir une politique d'éducation adaptée au contexte de la crise sanitaire	20.2.1: Le financement de l'éducation est préservé tout en améliorant l'efficacité et la transparence de l'allocation des ressources en faveur du secteur de l'éducation	États membres	1	Continue
		20.2.2: Les problèmes d'équité et de résilience dans l'accès à une éducation de qualité, aux infrastructures scolaires et au système éducatif (intensifier l'utilisation de la technologie et l'apprentissage à distance) sont traités	Etats membres	1	2023
		20.2.3: La gouvernance, la gestion, la planification et la responsabilité du secteur, notamment celles relatives aux réformes des enseignants / de la fonction publique tout au long du cycle éducatif sont améliorées	États membres	1	2023
	20.3: Améliorer les résultats d'apprentissage en tant que fondements de la productivité future	20.3.1: Le développement des compétences numériques dans l'ensemble du système est effectif	États membres	1	2022
		20.3.2: L'éducation post-élémentaire pour la diversification économique, en particulier en améliorant la pertinence commerciale des programmes de développement des compétences, notamment en assurant la participation des employeurs à la conception et à la prestation de programmes de développement des compétences et d'enseignement supérieur, est renforcée.	Etats membres	1	2023
	20.4: Augmenter le nombre des centres de référence de formation technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers	20.4 : Le nombre de centres de formation de référence de formation technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers augmente progressivement	États membres	1	2021-2025
	20.5: Encourager l'accès des femmes et des jeunes aux centres de formation technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers.	20.5 : Le nombre de femmes et de jeunes diplômés dans les domaines technique, technologique, professionnel et d'apprentissage des métiers augmente significativement chaque année.	États membres	2	2021 - 2025

		20.6 : Développer une politique communautaire de mobilité des enseignants, des étudiants et autres apprenants, en priorité dans les domaines technique, technologique, professionnel et d'apprentissage des métiers	20.6.1 : Des accords de coopération favorisant la mobilité des étudiants, enseignants et autres apprenants dans les domaines techniques, technologiques, professionnels et d'apprentissage des métiers sont signés chaque année par les différents centres publics de formation exerçant dans les différents États	États membres	1	2021 - 2025
			20.6.2 : Le nombre de mobilité des étudiants, des autres apprenants et des enseignants augmente chaque année dans chaque État membre.	États membres	1	2021 - 2025
11. Amélioration du climat des affaires	21. Mettre en œuvre toutes les mesures nationales, communautaires, régionales et internationales contribuant à améliorer le climat des affaires et renforcer la compétitivité.	21.1: S'approprier (information et formation continue des acteurs judiciaires de l'administration et les partenaires du secteur privé) le cadre juridique de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)	21.1: L'internalisation des Actes Uniformes OHADA dans l'ordonnancement juridique de chaque État membre est effective	États membres	1	2022-2023
			21.2.1 : Des textes nationaux définissant clairement les coûts d'accès à la justice sont édictés	États membres	1	31/03/2022
			21.2.2 : Les coûts d'accès à la justice (consignation, frais de greffe, honoraire d'expert et d'Avocat etc.) sont réduits	États membres	1	31/03/2022
			21.2.3 : Le nombre de juridictions sur l'ensemble des territoires nationaux augmente afin de rapprocher le justiciable de la justice	États membres	1	2021-2025
		21.2 : Mettre en place une organisation judiciaire simplifiée favorisant un libre et facile accès à la justice,	21.2.4 : Les professionnels et acteurs de la justice sont recyclés à travers des séminaires de renforcement des capacités et des formations continues	États membres	3	Continue
			21.2.5 : les mesures administratives d'accès à la justice (saisine des instances juridictionnelles) sont simplifiées	États membres	3	2023
			21.2.6 : L'exécution des décisions de justice rendues est fluide (délivrance des actes de justice dans de très brefs délais, accompagnement des autorités administratives et judiciaires dans l'exécution rapide des décisions de justice, etc.).	États membres	3	2021-2025
			21.2.7 : La mobilité des professionnels et auxiliaires de justice dans la sous-région est effective	États membres	3	2021-2025

		21.2.8 : Des Institutions communautaires fédérant les organismes nationaux des professionnels et auxiliaires de justice sont créées et sont opérationnelles (barreau CEMAC, chambre des notaires de la CEMAC, chambre des huissiers CEMAC, école sous régionale de la magistrature, etc.)	C-CEMAC	1	2023
	21.3 : S'approprier et privilégier les modes alternatifs de règlement de conflits (arbitrage, conciliation, médiation)	21.3.1 : Les modes alternatifs de règlement de conflits sont intégrés et appliqués dans les États membres, notamment par la création et l'opérationnalité des centres y relatifs	États membres	2	2022
		21.3.2 : Les États membres accompagnent et facilitent la mise en œuvre des décisions issues de ces modes alternatifs de règlements de conflit.	États membres	3	2023
		21.3.3: Les États révisent leur code de procédures civiles et commerciales pour intégrer les meilleures pratiques internationales de justice commerciale.	États membres	2	2023
		21.3.4: Les États améliorent leur système judiciaire et les tribunaux de commerce, en renforçant les capacités spécifiques de traitement des délits commerciaux et financiers.	États membres	2	2023
		21.3.5: Les réunions de concertations régionales sont organisées avec les ministères de la justice sur toutes les réformes se rapportant au système judiciaire	Commission CEMAC, États membres	2	2023
	21.4 : Réduire les droits d'enregistrement à un taux suffisamment faible	21.4 : Les Lois de finances 2022 intègrent la réduction significative des coûts et des droits d'enregistrement	États membres	1	2022
	21.5 : Favoriser la création des starts-up 21.6 : Favoriser l'entrepreneuriat des jeunes en relançant le programme « Train my Generation »	21.5.1 : Les incubateurs sont créés et opérationnels	États membres	1	2022-2023
		21.5.2 : Les centres de gestion agréés sont créés et opérationnels 21.6. : le programme « Train my Generation est relancé dans chaque pays	États membres	2	2023
	21.7 : Élaborer une charte communautaire de la PME (personne morale) sur le modèle du Small Business Act.	21.7 : La charte de la PME est adoptée au niveau communautaire et transposée au niveau national.	C-CEMAC États membres	1	2023
	21.8: Réduire les délais d'obtention des titres de propriété.	21.8.1 : Les délais d'obtention des titres de propriété, en nombre de jours, sont réduits.	États membres	1	2021-2025

		21.8.2 : Les délais et les coûts nécessaires pour qu'une société commerciale (l'acheteur) puisse acheter la propriété d'une autre société commerciale (le vendeur) et muter le titre de propriété en son nom, et pourra ensuite utiliser la propriété comme garantie pour souscrire de nouveaux emprunts pour développer l'entreprise sont réduits	États membres	1	2021-2025
	21.9 : Mettre en œuvre la déclaration des biens avant et après tout accès aux fonctions administratives aux élus, membres du Gouvernement ou hauts fonctionnaires des administrations et aux hauts responsables des établissements publics et parapublics	21.9 : Les textes d'application pour la mise en œuvre de la déclaration des biens antérieurs et postérieurs à la prise de fonction sont édictés, promulgués et exécutés	États membres	1	2022
	21.10 : Élaborer un code de déontologie en conformité avec la Directive relative au code de transparence et de bonne gouvernance de la CEMAC	21.10 : Le Code déontologique est adopté par le législateur	États membres	1	2022
	21.11 : Étendre les pouvoirs du GABAC à la supervision et à la coordination des organismes nationaux de lutte contre la corruption	21.11.1 : Le texte portant organisation du GABAC est modifié pour prendre en compte la supervision et la coordination des organismes nationaux de lutte contre la corruption	États membres	1	2021
21.11.2 : Les organismes nationaux de lutte contre la corruption tiennent copie de leur rapport annuel au GABAC		États membres GABAC	1	2021	
21.11.3 : Le GABAC met en place un mécanisme de surveillance et de sanction en cas de défaillance des États membres à l'égard des mesures prescrites dans le cadre de la lutte contre corruption		GABAC	1	2021	
22. Opérationnaliser l'Observatoire du climat des affaires dans la CEMAC	22.1 : Rendre fonctionnel l'Observatoire du climat des affaires en zone CEMAC (sur la base notamment des propositions du rapport de 2013) et doter la CEMAC de moyens statistiques propres au suivi de la compétitivité des États membres.	22.1 : Les moyens de l'Observatoire sont accrus. L'Observatoire publie effectivement les indicateurs sur le climat des affaires (2017) et la compétitivité (2018).	États membres	1	2022
	22.2 : Finaliser l'enquête pilote en cours et produire des rapports	22.2 : Les rapports de l'enquête pilote sont publiés,	États membres C-CEMAC	1	2021



12. Développement des formes alternatives de financement des économies	23. Promouvoir et développer les organismes de placements collectifs (OPCVM - fonds d'investissement, fonds de pension, SICAV)	23.1 : Élaborer des législations nationales sur la création des OPCVM.	23.1 : Les textes sont adoptés au niveau national.	États membres	1	2022
	24. Promouvoir et développer les Partenariats Public-Privé (PPP)	24.1: Élaborer un cadre juridique propice au développement de partenariats public privé (PPP).	24.1: Une Directive communautaire est adoptée.	C-CEMAC	1	2021
		24.2: Promouvoir l'utilisation des PPP dans tous les États membres.	24.2: Une Directive communautaire est adoptée.	C-CEMAC	1	2021
	25. Mettre en place un mécanisme permettant l'accès facile au financement islamique.	25.1: Élaborer un cadre règlementaire et créer des instruments pour faciliter l'utilisation de la finance islamique.	25.1: La COBAC adopte un texte sur la finance islamique et les instruments sont mis en place.	COBAC	1	2022
	26. Mettre en place un cadre favorable à la mobilisation et à l'exploitation des transferts des migrants comme source alternative de financement pour l'amélioration des conditions de vie des populations	26.1 : renforcer le cadre des statistiques du secteur extérieur pour le suivi et l'évaluation des transferts des migrants.	26.1.1 : Les données statistiques fiables des transferts des migrants sont disponibles.	BEAC États membres	2	31/12/2022
			26.1.2 : Des rapports de suivis détaillés sur les flux de transferts des migrants sont élaborés chaque année.	États membres	2	30/06/2023
		26.2 : Favoriser la concurrence dans le secteur de transfert de fonds pour diversifier l'offre de service, élargir la gamme des produits financiers en vue d'abaisser le coût de transfert.	26.2.1 : Le nombre d'opérateurs agréés dans les services d'envoi des fonds augmente	États membres	2	2022-2025
			26.2.2: Les transferts internationaux de fonds sont inclus dans les stratégies nationale et sous-régionale d'inclusion financière	BEAC États membres	2	31/12/2022
		26.3 : Mettre en place un cadre institutionnel incitatif à la structuration des projets sociaux en milieu rural et à la canalisation des ressources issues des transferts des migrants vers ces projets.	26.3.1 : Des plates formes d'échange et de coopération avec la diaspora sur les projets sociaux concernés sont mises en place	États membres	2	31/12/2023
			26.3.2 : La diaspora des États membres est davantage impliquée dans les cadres propices à la réalisation des projets sociaux	États membres	2	31/12/2023
26.3.3 : Des textes de lois encadrant la mobilisation, l'utilisation des transferts des migrants et leur destination sont édictés	États membres		2	31/12/2023		
<b>Pilier 4 : Intégration régionale</b>						

1 : Priorité haute      2 : Priorité moyenne      3 : Priorité faible						
Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation	Acteurs/Responsables des objectifs spécifiques	Priorité	Échéances
13. Accélération de l'édification du marché commun	27. Renforcer l'union douanière	27.1: Assurer l'application effective du Tarif Extérieur Commun et veiller à sa transposition dans la version 2017 du système harmonisé.	27.1: Les États transmettent annuellement à la Commission les données douanières nécessaires à la surveillance de l'application du TEC.	États membres C-CEMAC	1	2022-2025
		27.2 : : Mettre en exécution la surveillance par la Commission de l'application de la législation douanière et fiscale communautaire.	27.2 : Tous les textes réglementaires de l'union douanière sont mis en application de façon complète par tous les États.	États membres C-CEMAC	1	2023
		27.3 : Mettre en application le texte portant création du sous-comité technique douanier de la CEMAC auprès du Comité Régional de Facilitation des Échanges - Afrique Centrale.	27.3 : Le texte portant création des sous-comités techniques douaniers de la CEMAC est appliqué	États membres C-CEMAC	1	2021
		27.4 : Appliquer le texte relatif à l'harmonisation de la catégorisation des exonérations douanières utilisées par les administrations des douanes	27.4 : Un texte communautaire qui entérine la classification commune des exonérations douanières est adopté et appliqué par tous les États membres	États membres C-CEMAC	1	2021
		27.5 : Appliquer le Code des Douanes révisé	27.5 : Le code des douanes est révisé et transposé.	États membres C-CEMAC	1	2022
	28. Lever d'ici à décembre 2022, toutes les barrières et entraves au commerce à l'intérieur de la sous-région	28.1 : Réaliser l'étude portant identification des postes-frontières en zone CEMAC et Création des Bureaux de douane dit « juxtaposés » dans l'ensemble des corridors de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)	28.1 : Étude réalisée et Bureaux de douane juxtaposés disponible	États membres C-CEMAC	1	2022
		28.2 : Mettre en place une Directive communautaire pour réduire les multiples contrôles déjà existants et instaurer des contrôles mixtes	28.2 : Une Directive communautaire est adoptée et mise en œuvre afin de réduire les multiples contrôles et l'instauration des contrôles mixtes.	États membres C-CEMAC	1	2022
	29. Mettre en place et faire fonctionner le comité régional et tous les Comités nationaux de	29.1 : Identifier les produits CEMAC qui devront faire partir du libre-échange dans la zone et rendre effectif ledit libre-échange	29.1.1 : Les Comités nationaux de l'origine sont fonctionnels	États membres C-CEMAC	1	2022
			29.1.2 : Un annuaire des produits d'origine CEMAC est disponible	C-CEMAC	1	2022

	l'origine	29.2 : Promouvoir les échanges intracommunautaires pour préserver les réserves de change.	29.2 : L'accroissement des échanges commerciaux entre les États de la CEMAC est effectif	C-CEMAC	1	Continue	
30. Rendre effectifs la libre circulation des biens, des personnes et le droit d'établissement		30.1 : Suivre l'effectivité de la libre circulation dans l'espace CEMAC et évaluer l'étendue des restrictions au droit d'établissement en confrontant les engagements politiques et la pratique sur l'ensemble du spectre des activités professionnelles.	30.1. : La mise en œuvre effective des décisions relatives à la libre circulation au sein de la CEMAC est réalisée.	États membres	1	2022	
	30.2 : Élaborer une nouvelle Directive communautaire sur l'installation et le fonctionnement des postes de contrôle sur les corridors routiers de la sous-région et harmoniser la formation des agents affectés aux postes-frontières		30.2.1 : Une Directive communautaire est adoptée et mise en œuvre par les États.		États membres C-CEMAC	1	2021
			30.2.2 : La formation des responsables des postes frontières est harmonisée.		États membres C-CEMAC	1	2021-2022
			30.2.3 : Des séminaires sont organisés à l'intention des responsables des postes-frontières sur la mise en œuvre de la Directive communautaire.		États membres C-CEMAC	1	2023
	30.3 : Finaliser le processus d'adoption et de mise en place du passeport communautaire et fixer le délai de validité de la carte rose CEMAC à un an dans tous les États membres		30.3.1 : Le passeport communautaire est adopté par tous États membres.		États membres	1	2021
			30.3.2 : La validité de la carte rose est prorogée à un an		États membres	1	2021
31. Supprimer les frais d'itinérance des communications téléphoniques (Roaming) en Zone CEMAC		31.1 : Mettre en application le règlement relatif à l'itinérance sur les réseaux mobiles de communication électronique ouverts au public en zone CEMAC	31.1 : Les frais d'itinérance sont supprimés dans la sous-région.	États membres	1	2021	
32. Accélérer les processus d'identification des personnes		32.1: Adopter une directive visant à systématiser l'enregistrement des déclarations des naissances dans l'espace communautaire	32.1 : Une Directive communautaire visant à systématiser l'enregistrement des déclarations des naissances est adoptée et mise en œuvre	États membres C-CEMAC	1	2021-2022	
14. Renforcer la sécurité des personnes et des biens dans l'espace	33 : Construire d'ici à la fin de l'année 2025, les cinq postes-frontières identifiés	33.1 : Sélectionner les cinq postes-frontières à construire (Cameroun/Gabon, Guinée-Équatoriale/Gabon, Tchad/Cameroun, RCA/Cameroun, Cameroun/Guinée-Équatoriale).	33.1: Les cinq postes-frontières à construire sont sélectionnés	États membres	1	2022	

CEMAC		33.2 : Réaliser les études de faisabilité et mobiliser les financements nécessaires à la construction des postes-frontières	33.2: Les études de faisabilité et les financements nécessaires à la construction des cinq postes-frontières sont réalisés et mobilisés.	États membres	1	2024
		33.3 : Instaurer les contrôles mixtes aux postes frontières	33.3 : Les contrôles mixtes aux postes frontières uniques sont effectifs	États membres	1	2022
15. Renforcer l'appareil statistique de la sous-région	34. Mettre en œuvre le nouveau programme statistique 2021 – 2030	34.1 : Rechercher et mobiliser les financements du programme.	34.1: Les financements sont mobilisés et disponibles dans les délais	États membres	1	2021
		34.2 : produire des statistiques de qualité sous régionale dans les divers domaines identifiés dans STAT-CEMAC	34.2 : Les statistiques de qualité sont produites régulièrement par les États membres et suivent les standards internationaux ou les directives communautaires	États membres	1	Continue
		34.3: Renforcer la coordination de la production des statistiques de qualité de la sous-région	34.3 : Les capacités et la coordination des SSN sont renforcées.	C-CEMAC États membres	1	2021-2023
		34.4 : Développer les capacités institutionnelles durables du système statistique sous régional.	34.4.1 : Les informations statistiques sont disponibles aux publics pour l'analyse et la prise de décision	États membres C-CEMAC	1	2021
			34.4.2 : Des Big data sont mis en place	États membres C-CEMAC	2	2025
16. Réalisation du PER (tranche opérationnelle 2021-2025)	35. Réaliser les onze projets intégrateurs	35.1: Mobiliser les financements annoncés à la Table Ronde	35.1: Les financements des projets intégrateurs sont effectivement mobilisés	États membres C-CEMAC	1	2022
		35.2 : Accompagner les États dans le processus de contractualisation avec les bailleurs	35.2 : Les projets ont effectivement démarré.	États membres C-CEMAC	1	2022-2023
		35.3 : Suivre la mise en œuvre effective des projets intégrateurs.	35.3: Un rapport de suivi est élaboré régulièrement	États membres C-CEMAC	1	2021-2025
	36. Adopter une Directive communautaire sur le partenariat public-privé	36.1 : Finaliser l'élaboration de la Directive sur les PPP (échéance 2022)	36.1 : La Directive sur le financement PPP est adoptée et diffusée dans les États membres.	C CEMAC	1	2022
17. Accélération du processus de rationalisation des institutions spécialisées de	37. Définir les critères d'éligibilité des Centres d'Excellence	37.1 : Établir des critères d'éligibilité des centres d'Excellence	37.1.1: Les critères d'éligibilité sont établis.	C CEMAC	1	2022
			37.1.2 : Les institutions à maintenir, à fusionner ou à supprimer en fonction des critères définis dans la phase transitoire sont désignées	C CEMAC	1	2022

formation communautaire	38. Choix d'une grande université d'Afrique Centrale et l'ériger en Pôle Universitaire d'Excellence Communautaire	38.1. : Ériger une grande université d'Afrique Centrale en Pôle Universitaire d'Excellence Communautaire (PUEC) avec des campus de spécialisation dans chaque pays, pouvant attirer les meilleurs étudiants et les meilleurs enseignants et chercheurs de la Communauté d'Afrique et du monde	38.1.1 : Un Pôle Universitaire d'Excellence Communautaire est érigé et opérationnel.	C CEMAC	1	2024	
			38.1.2 : Un campus opérationnel de spécialisation est ouvert dans chaque pays	États membres	1	2024	
			38.1.3 : Au moins dix professeurs issus des universités de la CEMAC et au moins quatre professeurs issus de grandes universités internationales viennent assurer des enseignements ou encadrer des Master et Doctorat au niveau du campus central et des campus de spécialisation dans chaque pays.	C CEMAC États membres	1	2024	
	39. Mettre en œuvre des outils de reconnaissance et de transférabilité des programmes de formation et des diplômes dans l'espace CEMAC	39.1 : Définir les modalités techniques de gestion d'un système de crédits capitalisables et transférables dans l'espace CEMAC d'Enseignement supérieur, de Recherche et de Formation professionnelle	39.1 : Un Système de crédits capitalisables et transférables est défini	C CEMAC États membres	2	2023	
	40. Mettre en œuvre les outils de mobilité estudiantine au sein de l'espace CEMAC	40.1 : Définir les modalités de mise en œuvre d'un programme de mobilité CEMAC pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche scientifique et la Formation Professionnelle au bénéfice des étudiants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs de la Communauté	40.1.1 : Un Programme de mobilité CEMAC est défini (Décision du Conseil des Ministres de l'UEAC)	C CEMAC États membres	2	2023	
			40.1.2 : Un Guide de mobilité CEMAC est défini (Décision du Conseil des Ministres de l'UEAC)	C CEMAC États membres	2	2023	
	41. Renforcer les capacités de la Commission de la CEMAC	41.1 : Relocaliser provisoirement le siège de la Commission de la CEMAC dans l'une des capitales de la CEMAC afin d'assurer la sécurité de tout son personnel	41.1 : La Commission de la CEMAC et tout son staff sont installés provisoirement dans une capitale de la sous-région	C CEMAC	1	2022	
			41.2 : Reverser mensuellement et intégralement la TCI par chacun des États membres	41.2 : La TCI est régulièrement reversée par les États	C CEMAC	1	2021 - 2022
			41.3 : Mettre en œuvre des programmes de formation continue dédiés à l'endroit des personnels de la Commission	41.3 : La formation continue des agents est effective	C CEMAC	1	2021 - 2022

		41.4 Recruter les jeunes cadres qualifiés aux postes vacants dans les différentes directions techniques de la Commission dans la mesure du possible et si les conditions financières le permettent,	41.4 : Les divers postes techniques à la Commission de la CEMAC sont pourvus	C CEMAC	1	2021 - 2022
18. Création d'un fonds spécial pour la solidarité et l'autonomie sanitaire	42. Faire une étude pour la création du fonds spécial pour la solidarité	42.1 : Réaliser et valider l'étude pour la création du fonds spécial pour la solidarité devant faire ressortir les sources de financement, les mécanismes d'utilisation dudit fonds	42.1 : L'étude est réalisée et validée	C CEMAC	2	2022
	43. Créer un hôpital de référence communautaire	43 : Créer dans la sous-région un hôpital de référence pouvant prendre en charge des pathologies généralement donnant lieu à des évacuations sanitaires à l'étranger	43 : Un hôpital de référence est construit et opérationnel	C CEMAC Etats membres	1	2025
	44. Construire des unités pharmaceutiques et de biochimie spécialisées dans la fabrication locale de produits médicaux génériques	44 : Construire cinq unités pharmaceutiques et de biochimie spécialisées	44 : Les cinq unités pharmaceutiques et de biochimie sont construites et opérationnelles.	C CEMAC Etats membres	1	2024
	45. Créer des usines supplémentaires de fabrication de matériels et équipements médicaux dans la sous-région	45 : Créer au moins trois unités supplémentaires de fabrication de matériels et équipements médicaux	45 : Trois usines supplémentaires au moins sont créées et fonctionnelles.	C CEMAC Etats membres	1	2024
	46. Mettre en réseau des centres de recherche et les instituts universitaires de santé pour mutualiser et optimiser la gestion des	46.1 : Mettre en réseau les centres de recherche et les instituts universitaires	46.1 : Les centres de recherche et instituts universitaires sont mis en réseau.	C CEMAC Etats membres	1	2023
		46.2 : Mutualiser et optimiser la gestion des ressources et les retours d'expérience	46.2 : La gestion des ressources et les retours d'expérience sont mutualisés et optimisés.	C CEMAC Etats membres	2	2025

	ressources et les retours d'expérience					
19. Promotion et valorisation du patrimoine culturel de l'Afrique Centrale	47. Sensibiliser les populations à l'impératif de la connaissance, de la préservation et de la valorisation des patrimoines culturels	47.1 : Établir une journée dédiée à la découverte et à la visite gratuite des patrimoines culturels nationaux par les populations de tout âge et catégorie sociale	47.1 : Les journées culturelles sont organisées	C CEMAC États membres	1	2023
		47.2 : Promouvoir l'éveil des consciences et curiosité des enfants à travers des enseignements consacrés à la diversité culturelle et à l'histoire africaine dans les programmes scolaires et universitaires	47.2 : Les programmes scolaires intègrent les aspects relatifs à la valorisation du patrimoine culturel	C CEMAC États membres	1	2023-2024
		47.3 : Codifier et standardiser les connaissances culturelles et traditionnelles dans les livres	47.3 : Les connaissances culturelles et traditionnelles sont codifiées dans les livres	C CEMAC États membres	1	2024
		47.4 : Élaborer une stratégie sous régionale de promotion de la médecine traditionnelle	47.4 : Une stratégie sous-régionale de promotion de la médecine traditionnelle sous régionale est élaborée	C CEMAC États membres	1	2024
		47.5 : Créer un portail internet régional de promotion des cultures d'Afrique Centrale	47.5 : Les sites internet, vitrine de connaissance et de partage des valeurs traditionnelles et de promotion du tourisme culturel sont créés et fonctionnels	C CEMAC États membres	1	2024
		47.6 : Établir un programme culturel annuel des festivals existant dans la Sous-Région et la promotion du tourisme culturel	47.6 : Des festivités culturelles sous régionales sont régulièrement organisées	C CEMAC États membres	1	2022-2025
		47.7: Mettre en place un dispositif d'appui technique et financier à la culture et l'accompagnement de projets culturels élaborés par des artistes et opérateurs culturels	47.7 : Des appuis techniques et financiers sont mobilisés	C CEMAC États membres	1	2023-2025

Pilier 5 : Coopération internationale						
		1 : Priorité haute	2 : Priorité moyenne	3 : Priorité faible		
Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation	Acteurs/Responsables des objectifs spécifiques	Priorité	Échéances

20. Négociations avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	48. Conclure les négociations bilatérales avec le FMI	48.1 : Achever les programmes de 1ère génération	48.1 : Toutes les revues des programmes pays ont été concluantes	États membres FMI	1	Fin 2021
		48.2 : Conclure pour tous les pays de la CEMAC des négociations avec le FMI, pour les programmes de deuxième génération, en cohérence avec la matrice du PREF-CEMAC.	48.2.1 : Tous les États membres ont conclu un accord avec le FMI.	États membres FMI	1	déc-21
			48.2.2 : Le programme de deuxième génération de chaque pays est conforme aux prescriptions de la deuxième phase du PREF-CEMAC (prise en compte des actions en matière de transformation structurelle et de croissance durable et inclusive)	États membres	1	déc-21
	49. Recourir à tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux en vue d'obtenir un large accès aux financements concessionnels et non concessionnels ainsi qu'aux avantages non financiers (assistance technique notamment).	49.1: Mettre en place une plateforme de coordination et de concertation, ainsi que du suivi des démarches des États membres auprès des grandes sources de financement bilatérales et multilatérales.	49.1.1 : Les assurances des politiques économiques des Institutions de la CEMAC en appui aux programmes pays font l'objet de revues semestrielles	PREF-CEMAC	1	Continue
			49.1.2 : Une plateforme des bailleurs est instituée en vue de la coordination des programmes	États membres PREF-CEMAC BEAC	1	déc-21
			49.1.3 : Un cadre de suivi sous-régional de la mise en œuvre des programmes pays est institué et se réunit régulièrement	États membres PREF-CEMAC BEAC	1	Continue
			49.1.4 : La coordination entre États membres et le suivi étroit des négociations sont effectifs.	PREF-CEMAC	1	Continue
			49.1.5 : Les politiques macroéconomiques et les réformes structurelles sont mises en œuvre de manière coordonnée	États membres C-CEMAC BEAC PREF-CEMAC	1	2021 - 2025
		49.2 : Recourir aux financements hybrides (appuis budgétaires, IDE, prêts aux conditions concessionnelles, subventions et dons, PPP)	49.2.1 : Les financements de chaque bailleur tiennent compte des caractéristiques des appuis financiers des autres bailleurs	États membres PREF-CEMAC	1	Continue
			49.2.2 : Tous les financements ont été mobilisés et sont conformes au volume prévu	États membres PREF-CEMAC	1	2021 - 2025
			49.2.3 : Les sources de financement et de garantie sont diversifiées	États membres PREF-CEMAC	1	2021 - 2025
	49.2.4 : Le financement des projets dans la sous-région par la Banque Mondiale atteint 30% de l'enveloppe globale de la dotation de cette institution en Afrique.		États membres PREF-CEMAC	1	déc-25	



			49.2.5 : Obtention d'un appui financier approprié pour les pays de la sous-région dans le cadre du respect de la viabilité de la dette	États membres PREF-CEMAC	1	2021
		49.3 : Négocier collectivement et obtenir pour tous les États l'annulation ou le rééchelonnement de leurs dettes extérieures	49.3 : Les dettes extérieures des pays de la CEMAC sont annulées ou rééchelonnées	États membres PREF-CEMAC	1	2021-2025
21. Renforcement des capacités des cellules nationales	50. Procéder au renforcement des capacités des cellules nationales pour un meilleur suivi des programmes et projets	50.1 : Renforcer les capacités et le rôle des équipes nationales de négociations et de suivi des programmes de deuxième génération et des projets intégrateurs	50.1 : Les membres des cellules nationales de suivi du programme sont formés régulièrement en matière de négociations financières et des montages financiers, ainsi que le suivi des programmes et projets	États membres PREF-CEMAC BEAC	1	Continue
		50.2 : Préserver la stabilité des équipes en charge des négociations et du suivi des programmes avec le FMI	50.2 : Les équipes nationales sont stables et efficaces dans le suivi	États membres PREF-CEMAC BEAC	2	2021 - 2022

## Annexe 2 : Méthodologie de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PREF-CEMAC

La mise en œuvre du PREF-CEMAC repose sur un certain nombre d'actions définies dans la matrice du PREF-CEMAC sur la période 2021 - 2025.

En effet, la matrice initiale des actions du PREF-CEMAC validée par le Comité de Pilotage en sa session ordinaire du 6 mai 2017 a été actualisée pour intégrer les grandes lignes de la phase II du PREF-CEMAC 2021 – 2025 contenues dans le Cadre Stratégique des Accords de Seconde Génération des Pays de la CEMAC avec les Partenaires Techniques et Financiers, le Plan Communautaire de Relance Economique post-Covid-19 des Pays de la CEMAC ; le Programme Économique Régional (PER) et les projets structurants devant renforcer l'intégration régionale. Cette matrice contient une série d'actions à mettre en œuvre pour stabiliser le cadre macroéconomique et opérer une transformation structurelle des économies de la CEMAC. Ces actions sont adossées aux 21 mesures adoptées par les Chefs d'État de la CEMAC à l'occasion de leur Sommet extraordinaire tenu à Yaoundé.

Cette matrice est structurée autour de cinq piliers portant sur : i) les politiques budgétaires, ii) la politique monétaire et le système financier, iii) les réformes structurelles, iv) l'intégration régionale et v) la coopération internationale. Elle comporte 20 objectifs généraux et 49 objectifs spécifiques, chacun décliné sous forme d'actions ciblées, assorties de critères et délais de réalisation portant sur une période de cinq ans allant de 2021 à 2025.

Il sied de souligner que le document du programme d'activités du PREF-CEMAC a été élaboré par la Commission de la CEMAC avec la pleine participation des États membres et de toutes les autres institutions communautaires en charge des questions économiques

Afin d'éviter toute subjectivité en matière d'évaluation du niveau d'exécution des actions et des réformes en cours du PREF-CEMAC, seules trois notes sont attribuées : la note 1 point pour les actions terminées, la note 0,5 point pour les actions en cours (actions ponctuelles non répétitives) et la note 0 point pour les actions non entamées. En plus, une note de 0,20 point a été attribuée pour les actions qui sont continues durant l'étendue du programme. Par exemple, cette note de 0,20 point est attribuée chaque fois qu'un pays fait progresser son taux de pression fiscale de 0,5 point de pourcentage du PIB (critère 1.1 de la matrice des actions du PREF). Le but est d'encourager les différents acteurs à réaliser effectivement les actions sur lesquelles ils se sont engagés.

Par ailleurs, lorsqu'une réforme concerne plusieurs pays (notamment dans le cadre des piliers 1 et 3), les scores sont divisés par 6 pour obtenir la note de la sous-région et par 7 lorsque l'action concerne également une institution de la CEMAC, notamment la Commission. La note est par exemple de 0,5 point si trois pays sur six ont achevé leurs réformes et de 0,833 point lorsque c'est le cas de cinq pays sur six.

Lorsqu'une réforme est mise en œuvre sur plusieurs années (2021-2025), il convient au départ d'arrêter une liste des réformes à mettre en œuvre pour chacune de ces années. La note sera accordée lorsqu'un pays achève les réformes prévues pour l'année en cours. Chaque année est notée individuellement et l'on peut donc de la sorte apprécier l'évolution des réformes dans le temps. Une moyenne est calculée à la fin de l'échéance pour obtenir le taux de réalisation global de la réforme.

Pour chaque année, une note globale est calculée par objectif (spécifique et général) et pilier ainsi que pour le programme dans son ensemble. Les notes sont établies pays par pays et sont également agrégées pour l'ensemble de la CEMAC. Pour le suivi de la mise en œuvre du PREF, une notation-cible a été établie pour quantifier les objectifs annuels du programme. La comparaison entre les réalisations du programme et ces objectifs-cibles permet de mesurer le taux de réalisation à la fin de chaque année, les écarts entre les réalisations et les objectifs du programme pour chaque année, ainsi que les efforts résiduels à fournir pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2021-2025.

### Annexe 3 : Indicateurs de performance du PREF-CEMAC

Indicateurs de performance de la mise en œuvre du PREF-CEMAC					
Pilier 1 - Politiques budgétaires					
Objectif	Axe	Indicateur(s)	Description	Cible	Source
Renforcement de la politique fiscale	Mobilisation des recettes intérieures hors pétrole	<b>Taux de pression fiscale (recettes fiscales hors pétrole/PIB)</b>	Niveau de collecte des recettes fiscales par rapport à l'activité	$\geq 17\%$ du PIB	Surveillance multilatérale
Harmonisation des procédures et règles budgétaires et amélioration de la coordination des politiques budgétaires	Convergence des Etats vers le solde budgétaire de référence.	<b>Solde budgétaire de référence</b>	Capacité des Etats à réaliser des économies budgétaires	$\geq -1,5\%$ du PIB	Surveillance multilatérale
	Maitrise du rythme d'endettement	<b>Taux d'endettement public</b>	Stock de la dette rapporté au PIB	$\leq 70\%$	Surveillance multilatérale
Pilier 2 - Politique monétaire et système financier					
Stabilité externe à long terme de la monnaie	Suivi rigoureux de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation des changes	<b>Réserves en mois d'importation de biens et services</b>	Niveau des réserves de change en mois d'importation en biens et services	$\geq 5$ mois	Programmation monétaire
Renforcement de la politique de crédit	Facilitation de l'accès aux crédits dans la CEMAC	<b>Crédits à l'économie en pourcentage du PIB</b>	Niveau des crédits accordés par rapport au PIB	$\geq 25\%$ du PIB	Programmation monétaire
Pilier 3 - Réformes structurelles					
Transformation structurelle	Diversification des économies	<b>PIB du secteur primaire/PIB global</b>	Contribution du secteur primaire à la croissance du PIB	Baisse annuelle de 5 % de la contribution du secteur primaire à la croissance économique	Programmation monétaire
	Compétitivité des économies	<b>Taux de Change Effectif Réel (TCER)</b>	Amélioration de la compétitivité des économies	Dépréciation annuelle de 5 % du TCER	Programmation monétaire
<b>La balance commerciale hors pétrole</b>		Positif		Programmation monétaire	

Climat des affaires	Facilitation des affaires	<b>Indicateur du climat des affaires - Doing Business</b>	Score de l'indicateur composite (compris en 0 et 100)	Progression annuelle de 10 points	Banque Mondiale (lien : <a href="https://www.doingbusiness.org/en/data/doing-business-score?topic">https://www.doingbusiness.org/en/data/doing-business-score?topic</a> )
Gouvernance/lutte contre la corruption	Assainissement de la gouvernance du secteur public	<b>Indicateur sur la gouvernance de la Banque Mondiale</b>	Score de l'indicateur composite (compris entre - 2,5 et 2,5)	Progression annuelle de 0,5	Banque Mondiale (lien : <a href="https://databank.banquemondiale.org/Worldwide-Governance-Indicators/id/f2d19508#">https://databank.banquemondiale.org/Worldwide-Governance-Indicators/id/f2d19508#</a> )
Diversification des sources alternatives de financement	Multiplication des sources alternatives de financement	<b>Investissement public/Investissement global</b>	Évolution annuelle de l'indicateur	Recul annuel de 5 % de l'indicateur indiqué	Programmation monétaire
<b>Pilier 4 - Intégration régionale</b>					
Accélération de l'édification du marché commun	Promotion des échanges intracommunautaires pour préserver les réserves de change	<b>Taux du commerce intracommunautaire</b>	Volume effectif des échanges commerciaux entre les pays de la CEMAC	>= 10% des échanges globaux	Programmation monétaire
<b>Pilier 5 - Coopération internationale</b>					
Accroissement de la mobilisation des ressources externes	Obtention effective des financements attendus	<b>Taux de décaissement des appuis budgétaires</b>	Volume effectif des appuis budgétaires décaissés par rapport aux cibles initiales ou révisées	100% chaque année	Tableau des Finex actualisé du FMI

## CONTRIBUTION A L'ELABORATION DU DOCUMENT CADRE REVISE DE LA PHASE II (2021-2025) DU PREF-CEMAC

---

### **Supervision Générale :**

- **Gilbert ONDONGO**, Président du COPIL du PREF-CEMAC ;
- **Pr Daniel ONA ONDO**, Président de la Commission de la CEMAC ;
- **Abbas Mahamat TOLLI**, Gouverneur de la BEAC.
- **Fortunato OFA MBO NCHAMA**, Président de la BDEAC

### **Coordination Technique :**

- **Pr Michel Cyr DJIENA WEMBOU**, Secrétaire Permanent du PREF-CEMAC

### **Équipe de rédaction :**

#### **Commission de la CEMAC :**

- **Pierre Célestin MEYE BIKA**, Directeur de Cabinet du Président de la Commission
- **Roland Marc LONTCHI TCHOFFO**, Directeur de la Statistique
- **Joëlle Rebecca ZOUA ONA**, Chef du Service de la Veille Stratégique

#### **BEAC :**

- **Georges DIFFO NIGTIOPOP**, Adjoint au Directeur des Études
- **Franck MANGOUKA**, Coordonnateur de la Cellule de Suivi du PREF-CEMAC
- **Stanislas Adrien YADENZI**, Chef de Service du Suivi des Relations avec les Organes du PREF-CEMAC
- **Jozipe Brose NDOMBI BOULEMA**, Chef de Service du Suivi des Relations avec le FMI

#### **BDEAC :**

- **Paterne MEGNE**, Directeur des Opérations
- **Elvira Carola BESUPA**, Directrice des Affaires Juridiques, du Contentieux et de la Conformité
- **Giles OYOUA**, Chef de Division du Secteur non Marchand

#### **COBAC :**

- **Lionel BENINGA**, Directeur des Etudes

**PREF- CEMAC :**

- **Pr Etienne Bienvenu AKONO**, Expert Principal Economiste
- **Dr ESSOMBA AKOUA Denis Arnaud**, Expert Principal Juriste et Financier
- **Dr Didier BIDJA**, Expert Principal Juriste et Finances Publiques
- **Christian Boris NOUBIBOU**, Expert Principal Juriste et Financier
- **Éric DONGMO TEJIOGNI**, Expert Principal Macroéconomiste
- **Marie Paule NANSI TIOSEP**, Expert Principal Juriste et Financier
- **Nadia AHMAT**, Expert Principal juriste
- **ABANDA Michel Éric**, Expert Principal, Chargé des Programmes et de la Communication

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉFACE</b> .....	2
<b>LISTE DES GRAPHIQUES</b> .....	6
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	6
<b>LISTE DES ENCADRÉS</b> .....	6
<b>LISTE DES SIGLES</b> .....	7
<b>RÉSUMÉ EXÉCUTIF</b> .....	9
<b>CHAPITRE INTRODUCTIF</b> .....	17
<b>PILIER 1 : POLITIQUES BUDGÉTAIRES</b> .....	21
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 1 : RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE FISCALE</b> .....	30
Objectif spécifique 1 : Renforcer la mobilisation des recettes non pétrolières .....	31
Objectif spécifique 2 : Renforcer les capacités de l'administration fiscale .....	31
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 2 : RATIONNALISER LA GESTION FINANCIÈRE DES ÉTATS</b> .....	32
Objectif spécifique 3 : Optimiser la gestion de la trésorerie publique afin de réduire les coûts d'opportunité liés à la dispersion des dépôts publics .....	33
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 3 : RATIONALISATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DE LA DÉPENSE PUBLIQUE PAR LA CONDUITE DES POLITIQUES BUDGÉTAIRES CIBLÉES</b> .....	33
Objectif spécifique 4 : Conduire des politiques budgétaires ciblées en matière de dépenses publiques ..	35
Objectif spécifique 5 : Renforcer la transparence sur la gestion des entreprises publiques en vue de réduire les subventions des États en leur faveur .....	36
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 4 : HARMONISATION DES PROCÉDURES ET RÈGLES BUDGÉTAIRES ET AMÉLIORATION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES BUDGÉTAIRES</b> .....	37
Objectif spécifique 6 : Accélérer la transposition et la mise en œuvre des nouvelles directives des finances publiques .....	44
Objectif spécifique 7 : Appliquer les règles de la surveillance multilatérale .....	44
<b>PILIER 2 : POLITIQUE MONÉTAIRE ET SYSTÈME FINANCIER</b> .....	46
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 5: ASSURER LA STABILITÉ EXTERNE A LONG TERME DE LA MONNAIE</b> .....	50
Objectif spécifique 8 : Uniformiser l'application de la réglementation des changes dans la CEMAC en limitant au maximum ses dispositions dérogatoires .....	50
Objectif spécifique 9 : Renforcer le suivi des flux de capitaux internationaux dans la CEMAC .....	51
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 6 : RENFORCER L'EFFICACITÉ DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE</b> .....	53
Objectif spécifique 10 : Assurer une meilleure transmission de la politique monétaire .....	55
Objectif spécifique 11 : Promouvoir l'offre de crédit bancaire au secteur productif .....	56
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 7 : RENFORCER LA STABILITÉ ET L'INCLUSION FINANCIÈRES AINSI QUE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DANS LA CEMAC</b> .....	65
Objectif spécifique 12 : Améliorer l'accès des populations aux services financiers tout en les sécurisant ..	68
Objectif spécifique 13 : Développer l'inclusion financière dans la sous-région, en mettant en place une stratégie sous régionale d'inclusion financière et faire le suivi approprié .....	70
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 8 : APPROFONDIR ET DYNAMISER LE MARCHÉ FINANCIER SOUS-RÉGIONAL</b> .....	73



Objectif spécifique 14 : Promouvoir l'offre de titres sur le marché financier par l'action volontariste des États	74
Objectif spécifique 15 : Inciter la demande de titres sur le marché par le développement de l'épargne longue et la consolidation de la base des investisseurs	77
Objectif spécifique 16 : Élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique pour assurer la liquidité du marché financier par l'existence d'un marché secondaire dynamique	78
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 9 : RENFORCEMENT DE L'IMPLICATION DE LA BDEAC DANS LE FINANCEMENT DES ÉCONOMIES DE LA SOUS-RÉGION..</b>	<b>78</b>
Objectif spécifique 17 : Accroître la contribution de la BDEAC au financement des économies de la CEMAC	78
Objectif spécifique 18 : Accélérer la notation de la BDEAC par une agence internationale	80
<b>PILIER 3 : RÉFORMES STRUCTURELLES</b>	<b>82</b>
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 10 : RENFORCEMENT DE LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE ET DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ.....</b>	<b>84</b>
Objectif spécifique 19 : Concevoir et appliquer une stratégie intégrée de diversification des économies	84
Objectif spécifique 20: Développer les ressources humaines	88
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 11 : AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES .....</b>	<b>91</b>
Objectif spécifique 21 : Mettre en œuvre toutes les mesures nationales, communautaires, régionales et internationales contribuant à améliorer le climat des affaires et à renforcer la compétitivité	91
Objectif spécifique 22 : Opérationnaliser l'Observatoire du Climat des Affaires dans la zone CEMAC	95
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 12 : DÉVELOPPEMENT DES FORMES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DES ÉCONOMIES.....</b>	<b>96</b>
Objectif spécifique 23 : Promouvoir et développer les sociétés de capital-risque, de capital-investissement, de crédit-bail et les organismes de placements collectifs (OPCVM - fonds d'investissement, fonds de pension, SICAV)	97
Objectif spécifique 24 : Promouvoir et développer les Partenariats Public-Privé (PPP)	98
Objectif spécifique 25 : Mettre en place un mécanisme permettant l'accès facile à la finance islamique.	99
Objectif spécifique 26 : Mettre en place un cadre favorable à la mobilisation et à l'exploitation des transferts des migrants comme source alternative de financement pour l'amélioration des conditions de vie des populations	100
<b>PILIER 4 : INTÉGRATION RÉGIONALE</b>	<b>102</b>
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 13 : ACCÉLÉRATION DE L'ÉDIFICATION DU MARCHÉ COMMUN.....</b>	<b>105</b>
Objectif spécifique 27 : Renforcement de l'Union Douanière	105
Objectif spécifique 28 : La levée d'ici à décembre 2022 de toutes les barrières et entraves au commerce à l'intérieur de la sous-région	107
Objectif spécifique 29: Mettre en place et faire fonctionner le comité régional et tous les Comités nationaux de l'origine	107
Objectif spécifique 30 : Rendre effectifs la libre circulation et le droit d'établissement	108
Objectif spécifique 31 : Supprimer les frais d'itinérance des communications téléphoniques (Roaming) en Zone CEMAC	108
Objectif spécifique 32: Accélérer les processus d'identification des personnes	109
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 14 : RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS DANS L'ESPACE CEMAC .....</b>	<b>110</b>
Objectif spécifique 33 : Construire d'ici à la fin de l'année 2025, les cinq postes-frontières identifiés	110
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 15 : RENFORCEMENT DE L'APPAREIL STATISTIQUE DE LA SOUS-RÉGION.....</b>	<b>110</b>
Objectif spécifique 34 : Mettre en œuvre le nouveau programme statistique 2021 – 2030	110
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 16 : RÉALISATION DU PER (TRANCHE OPÉRATIONNELLE 2021-2025).....</b>	<b>113</b>
Objectif spécifique 35 : réaliser les onze projets intégrateurs	113
Objectif spécifique 36 : Adopter une Directive communautaire sur le partenariat public-privé	114

<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 17 : ACCÉLÉRATION DU PROCESSUS DE RATIONALISATION DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DE FORMATION COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>115</b>
Objectif spécifique 37 : Définir les critères d'éligibilité des Centres d'Excellence .....	116
Objectif spécifique 38: Choix d'une grande université d'Afrique Centrale et l'ériger en Pôle Universitaire d'Excellence Communautaire .....	117
Objectif spécifique 39: Mise en œuvre des outils de reconnaissance et de transférabilité des programmes de formation et des diplômes dans l'espace CEMAC .....	117
Objectif spécifique 40 : Mettre en œuvre les outils de mobilité au sein de l'espace CEMAC .....	117
Objectif spécifique 41 : Renforcer les capacités de la Commission de la CEMAC .....	118
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 18 : CREATION D'UN FONDS SPECIAL POUR LA SOLIDARITE ET L'AUTONOMIE SANITAIRE .....</b>	<b>119</b>
Objectif spécifique 42 : Faire une étude pour la création du fonds spécial pour la solidarité .....	119
Objectif spécifique 43 : Créer un hôpital de référence communautaire .....	120
Objectif spécifique 44 : Construire des unités pharmaceutiques et de biochimie spécialisées dans la fabrication locale de produits médicaux génériques .....	120
Objectif spécifique 45 : Créer des usines supplémentaires de fabrication de matériels et équipements médicaux dans la sous-région .....	120
Objectif spécifique 46 : Mettre en réseau des centres de recherche et les instituts universitaires de santé pour mutualiser et optimiser la gestion des ressources et les retours d'expérience .....	120
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 19 : PROMOTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE L'AFRIQUE CENTRALE .....</b>	<b>121</b>
Objectif spécifique 47 : Sensibiliser les populations à l'impératif de la connaissance, de la préservation et de la valorisation des patrimoines culturels .....	122
<b><i>PILIER 5 : COOPÉRATION INTERNATIONALE .....</i></b>	<b><i>123</i></b>
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 20 : NÉGOCIATIONS AVEC LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (PTF) .....</b>	<b>126</b>
Objectif spécifique 48 : Conclure les négociations bilatérales avec le FMI .....	126
Objectif spécifique 49 : Recourir à tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux en vue d'obtenir un large accès aux financements concessionnels et non concessionnels ainsi qu'aux avantages non financiers (assistance technique notamment) .....	126
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL 21 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES CELLULES NATIONALES .....</b>	<b>127</b>
Objectif spécifique 50 : Procéder au renforcement des capacités des cellules nationales pour un meilleur suivi des programmes et projets .....	127
<b><i>CONCLUSION.....</i></b>	<b><i>129</i></b>
<b><i>ANNEXES .....</i></b>	<b><i>130</i></b>
<b>Annexe 1 : Matrice des actions du PREF-CEMAC pour la période 2021 – 2025 .....</b>	<b>130</b>
<b>Annexe 2 : Méthodologie de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PREF-CEMAC .....</b>	<b>154</b>
<b>Annexe 3 : Indicateurs de performance du PREF-CEMAC .....</b>	<b>156</b>
<b><i>CONTRIBUTION A L'ELABORATION DU DOCUMENT CADRE REVISE DE LA PHASE II (2021-2025) DU PREF-CEMAC .....</i></b>	<b><i>158</i></b>
<b><i>TABLE DES MATIÈRES.....</i></b>	<b><i>160</i></b>